

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 3 A/

OBJET :

CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT

AJUSTEMENT DE
LA COMPOSITION
DE L'INSTANCE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'article 23 de la loi n° 95-115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que son décret d'application du 21 décembre 2000 qui imposent aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, et situés notamment dans une aire urbaine comprenant au moins 50 000 habitants la création d'un conseil de développement.

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 confirmant la nécessaire création du conseil de développement de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 officialisant la liste nominative des personnalités qualifiées composant l'instance,

Considérant que le conseil de développement se compose de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs et est créé par des délibérations concordantes des communes et de l'établissement public de coopération communale. Ces délibérations déterminent la composition initiale du conseil et règlent les modalités de désignation de ses membres.

Considérant le retrait pour raisons personnelles de Mme Anne BONICEL,

Considérant l'intérêt de la candidature de M. Alain MARTEL, Directeur régional de EDF et Vice-Président du CESR Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ajustement de la liste des membres du Conseil de Développement de Vichy Val d'Allier en officialisant le remplacement de Mme Anne BONICEL par M. Alain MARTEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 3 B/

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT POUR
PRESIDER
ET SIEGER A LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AD-HOC DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES SUR LA
REVISION DES PLU**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire en date du 9 juillet 2015 approuvant la convention de groupement de commandes entre Vichy Val d'Allier et les communes de Saint Germain-des-Fossés, Magnet, Billy, Cusset, Serbannes, Cognat-Lyonne, Brugheas, Mariol et Espinasse-Vozelle pour la réalisation de diverses prestations intellectuelles dont :

- la Révision-Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 9 communes membres de VVA,
- ou la réalisation des études environnementales associées à l'élaboration de ces documents d'urbanisme,

Considérant que cette convention désigne Vichy Val d'Allier coordonnateur du groupement de commande et prévoit le recours à une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement lorsque le Code des Marchés Publics impose l'intervention de cette instance,

Considérant la nécessité, dans ce cadre, pour Vichy Val d'Allier de désigner son représentant amené à siéger et présider cette Commission d'Appel d'Offres ad-hoc, précision ici faite que le représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'Appel d'Offres de VVA conformément à l'article 8 III 1) du Code des Marchés Publics ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. le Président ou son représentant, pour présider et siéger à toutes les réunions de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc relative au groupement de commande susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . adopte ces propositions,
- . charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 57
Votants : 68 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

N° 3 D/

OBJET :

TRES HAUT DEBIT

**DESIGNATION DU
REPRESENTANT DES
COMMUNAUTES
D'AGGLOME-
RATION AU SEIN DE
LA REGIE
« AUVERGNE
NUMERIQUE »**

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :
- 1 OCT. 2015
Publiée ou notifiée le :
- 1 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du schéma directeur territorial de l'aménagement numérique,

Vu la délibération n°19B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 4 Avril 2013, désignant le représentant des communautés d'agglomération au sein de la régie « auvergne numérique » de 2013 à 2015,

Considérant que l'exécution du contrat de partenariat relatif à « l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de l'Auvergne » (Auvergne THD) est assumée par une Régie régionale à autonomie financière et personnalité morale,

Considérant qu'il est convenu entre la Région et ses partenaires, Conseil généraux et Communautés d'agglomération, que la composition du conseil d'administration de cette Régie régionale, déterminée par ses statuts, inclue un représentant de chacun des Départements d'une part, et un représentant du collège des Communautés d'agglomération d'autre part,

Considérant que chacun de ces représentants, à voix délibérative, dispose d'un suppléant ayant vocation à siéger en cas d'empêchement du membre titulaire,

Considérant que le collège des communautés d'agglomération du périmètre auvergnat, dont fait partie la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, a ainsi vocation à disposer d'un représentant au sein du conseil d'administration de la régie régionale, sous réserve de la création par la région Auvergne de la régie régionale « Auvergne numérique »,

Considérant que ce représentant et son suppléant sont désignés, pour une durée de deux ans, successivement par chacune des communautés d'agglomération, selon l'ordre de passage suivant : Bassin d'Aurillac, Montluçon, Clermont Communauté, Moulins, Le Puy en Velay et Vichy Val d'Allier,

Considérant qu'à cette fin, chaque communauté d'agglomération appelée à siéger au sein du conseil d'administration de la Régie au titre du collège des Communautés d'agglomération doit être désignée par les cinq autres pour les représenter au sein dudit conseil d'administration de la régie,

Considérant que de 2013 à 2015, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac a ainsi représenté le collège des communautés d'agglomération du périmètre auvergnat,

Propose au Conseil Communautaire :

- De désigner la Communauté d'agglomération Montluçonnaise pour représenter la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au sein du conseil d'administration de la régie régionale « Auvergne Numérique » pour une durée de deux ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération,
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Montluçonnaise et à Monsieur le Président de la Région Auvergne.

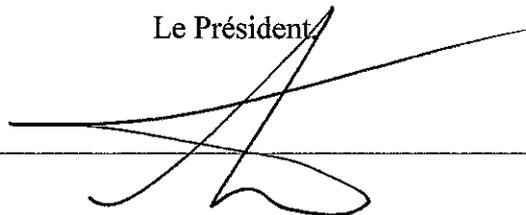
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 Septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

N° 3 C1/

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT POUR
PRESIDER
ET SIEGER A LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AD-HOC ET AU
JURY DE MAITRISE
D'ŒUVRE AD-HOC DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES :
MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE POUR LA MISE
EN VALEUR DU SICHON
EN CŒUR URBAIN**

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

RENDUE EXECUTOIRE

Absents ayant donné procuration :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 7 OCT. 2015

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Publiée ou notifiée

le : - 7 OCT. 2015

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 24 et 74,

Vu la délibération n°2A/ du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes entre Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy et Cusset pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de la mise en valeur du Sichon dans sa traversée de Cusset et de Vichy.

Considérant que cette convention désigne Vichy Val d'Allier coordonnateur du groupement de commande et prévoit le recours à un Jury et une Commission d'Appel d'Offres spécifiques au groupement lorsque le Code des Marchés Publics impose l'intervention de ces instances,

Considérant la nécessité, dans ce cadre, pour Vichy Val d'Allier de désigner son représentant amené à siéger et présider ce Jury ad-hoc et cette Commission d'Appel d'Offres ad-hoc, précision ici faite que le représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'Appel d'Offres de VVA conformément aux articles 8 III 1) et 24 I c) du Code des Marchés Publics ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. le Président ou son représentant, pour présider et siéger à la fois à toutes les réunions du Jury de maîtrise d'œuvre ad-hoc et à celles de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc relative au groupement de commande susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

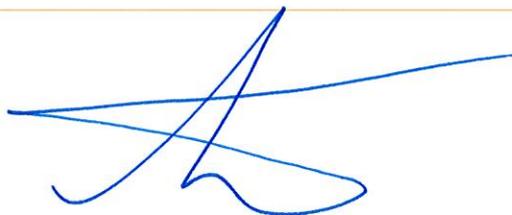
. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 3C 2/

OBJET :

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT POUR
PRESIDER
ET SIEGER A LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AD-HOC ET AU
JURY DE MAITRISE
D'ŒUVRE AD-HOC DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES :
MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE POUR
L'AMENAGEMENT DU
SECTEUR DE LA BOUCLE
DES ISLES ET DES TETES
DE PONT.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 7 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 7 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

~~Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.~~

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR – C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 24 et 74,

Vu la délibération n°2C/ du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes entre Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy et Bellerive-sur-Allier pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'étude et de l'aménagement de la Boucle des Isles et des secteurs de tête de Pont,

Considérant que cette convention désigne Vichy Val d'Allier coordonnateur du groupement de commande et prévoit le recours à un Jury et une Commission d'Appel d'Offres spécifiques au groupement lorsque le Code des Marchés Publics impose l'intervention de ces instances,

Considérant la nécessité, dans ce cadre, pour Vichy Val d'Allier de désigner son représentant amené à siéger et présider ce Jury ad-hoc et cette Commission d'Appel d'Offres ad-hoc, précision ici faite que le représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'Appel d'Offres de VVA conformément aux articles 8 III 1) et 24 I c) du Code des Marchés Publics ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. le Président ou son représentant, pour présider et siéger à la fois à toutes les réunions du Jury de maîtrise d'œuvre ad-hoc et à celles de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc relative au groupement de commande susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

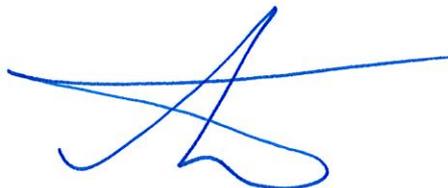
. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 68

Présents : 67

Votants : 68 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

N° 3 C/3

OBJET :

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT POUR
PRESIDER
ET SIEGER A LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES AD-HOC ET AU
JURY DE MAITRISE
D'ŒUVRE AD-HOC DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES :
MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE POUR
L'AMENAGEMENT DU
PARC NATUREL URBAIN
DE PORT-CHARMEIL

RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 7 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le :

- 7 OCT. 2015

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 24 et 74,

Vu la délibération n°2B/ du Bureau Communautaire en date du 17 septembre 2015 approuvant la convention de groupement de commandes entre Vichy Val d'Allier et les communes de Vichy, Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Creuzier-le -Vieux pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du parc naturel urbain de Port-Charmeil en rive droite et gauche de l'Allier,

Considérant que cette convention désigne Vichy Val d'Allier coordonnateur du groupement de commande et prévoit le recours à un Jury et une Commission d'Appel d'Offres spécifiques au groupement lorsque le Code des Marchés Publics impose l'intervention de ces instances,

Considérant la nécessité, dans ce cadre, pour Vichy Val d'Allier de désigner son représentant amené à siéger et présider ce Jury ad-hoc et cette Commission d'Appel d'Offres ad-hoc, précision ici faite que le représentant doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'Appel d'Offres de VVA conformément aux articles 8 III 1) et 24 I c) du Code des Marchés Publics ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner M. le Président ou son représentant, pour présider et siéger à la fois à toutes les réunions du Jury de maîtrise d'œuvre ad-hoc et à celles de la Commission d'Appel d'Offres ad-hoc relative au groupement de commande susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

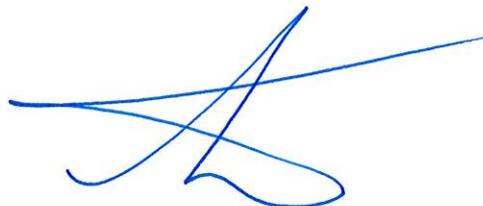
. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





Convention spécifique de mise en œuvre de l'axe 8 urbain intégré du PO FEDER/FSE 2014-2020 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale

Entre la Région Auvergne, représentée par M. René SOUCHON son Président, ci-après dénommé « Autorité de gestion »(AG)

Conseil régional d'Auvergne
59 Boulevard Léon Jouhaux
CS90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

Et

La Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier représentée par M. Claude MALHURET son Président, ci-après dénommée « Organisme intermédiaire » (OI)

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
9 place Charles de Gaulle
03209 Vichy Cedex

Vu le règlement général portant dispositions communes et générales aux fonds européens n°1303/2013,
Vu le règlement relatif au fonds européen de développement régional n° 1301/2013,
Vu l'Accord de partenariat pour la France approuvé le 8 aout 2014,
Vu le programme opérationnel FEDER/FSE Auvergne 2014-2020 approuvé le 10 novembre 2014,
Vu la convention cadre entre l'Autorité de gestion et les Autorités urbaines signée le 8 janvier 2015,
Vu le document d'application du programme opérationnel approuvé par le Comité de programmation du 12 décembre 2014,
Vu l'avis du comité de suivi,
Vu la délibération du Conseil régional du 22 septembre 2015,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier du 24 septembre 2015,

Il est convenu ce que suit :

Objet de la convention de mise en œuvre

La convention de mise en œuvre du PDUI signée par l'Autorité de gestion (AG) et l'Organisme intermédiaire (OI) reprend la stratégie de développement de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un Projet de Développement Urbain Intégré (PDUI) tel que validée par l'AG et des éléments administratifs et financiers permettant la mise en œuvre du PDUI.

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier Autorité urbaine du programme devient Organisme intermédiaire à compter de sa date de signature.



Article 1 - Projet de Développement Urbain Intégré

Le Projet de Développement Urbain Intégré (PDUI) de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier approuvé par l'Autorité de gestion par courrier en date du 13 août 2015 figure en annexe 1 et constitue une pièce contractuelle.

Néanmoins, les montants prévisionnels indiqués dans le PDUI n'engagent pas l'OI. Seule la répartition des fonds du PDUI entre les deux priorités d'investissement de l'axe 8 urbain intégré devra être respectée par l'OI.

Article 2 - Rôle de l'Autorité urbaine en tant qu'Organisme intermédiaire

2-a

L'Autorité urbaine s'engage à mettre en œuvre le Projet de Développement Urbain Intégré qu'elle propose, qui a été validé par l'AG et figurant à l'article 1 de la présente convention.

Comme indiqué dans l'accord de partenariat (en sa page 308) chaque Autorité urbaine sera un Organisme intermédiaire au sens de l'article 123- du règlement 1303/2013.

L'OI se voit confier par l'Autorité de gestion les tâches suivantes :

- La mise en œuvre du PDUI,
- La déclinaison opérationnelle du PDUI,
- La sélection des opérations (conformément à l'article 7-4 du règlement 13/01/2013).

2-b

La sélection des opérations consiste pour l'OI à la mise en œuvre d'une procédure de sélection spécifique conduisant au choix des opérations. Il s'agit pour l'OI de s'assurer que les opérations choisies sont les plus opportunes pour contribuer à la réalisation de sa stratégie décrite dans l'article 1 (PDUI).

Le rôle de l'AU est bien, en tant qu'OI, d'organiser le choix des opérations les plus pertinentes.

L'OI doit ainsi mettre en œuvre l'article 125 §3 a) du règlement 1303/2013 du 17/12/2013 repris ci-après :

§ 3 En ce qui concerne la sélection des opérations, l'Autorité de gestion :

a) établit et, après approbation, applique des procédures et des critères de sélection appropriés :

i) garantissant que les opérations contribuent à la réalisation des objectifs et résultats spécifiques des axes prioritaires correspondants ;

ii) non discriminatoires et transparents ;

iii) tenant compte des principes généraux énoncés aux articles 7 et 8 ;



2 c

La procédure mise en œuvre pour la sélection est la suivante :

Elle comprend :

1. les modalités liées à la communication de ce dispositif :

Un courrier sera adressé à l'ensemble des bénéficiaires potentiels sur le territoire de VVA. Une page internet sur le site de VVA sera dédiée à la valorisation du PDUI (projets, réalisations...).

2. les modalités de dépôt des dossiers de sélection auprès de l'OI par tout porteur de projet souhaitant contribuer à la réalisation du PDUI

Un dossier type sera transmis aux candidats à leur demande en adressant un email à une adresse spécifique communiquée par les moyens exposés au 1.. Le dépôt des dossiers de sélection aura lieu par voie dématérialisée par envoi à l'adresse email spécifique. La direction des finances de VVA réceptionnera les dossiers.

3. les modalités d'information des candidats par l'OI de réception de la candidature (AR)

Sous 15 jours un accusé de réception sera transmis au candidat par simple email. Celui-ci précisera la complétude ou non du dossier de sélection. Un dossier type sera réalisé, celui-ci comprendra a minima la présentation du porteur de projet, le descriptif de l'opération et son lien avec le PDUI, le calendrier de réalisation et le plan de financement prévisionnel. Un modèle d'A.R. pourra être fourni par l'AG.

4. la temporalité de la sélection (fréquence)

Les Comités de sélection se réuniront 2 à 3 fois par an, si au moins un dossier a été déposé dans le mois précédent la date du prochain comité. Ces comités de sélection seront fixés sur l'année de façon à ce qu'au moins un comité par semestre ait lieu si un dossier complet de candidature a été déposé. Cette estimation pourra cependant être dépassée si nécessaire. Le calendrier prévisionnel des comités sera transmis aux candidats à leur demande en adressant un email à une adresse spécifique.

5. La procédure de sélection et les critères de sélection utilisés

Le Comité, dont la composition est précisée au paragraphe 6, sera convoqué au moins une semaine avant la date de sa réunion, par email du Président du comité. Les dossiers type déposés par les candidats et jugés complets par la direction des finances seront annexés à la convocation. Une grille d'analyse synthétique sera réalisée par la direction des finances. Les notes, dont les critères sont précisés ci-après, seront attribuées par le comité. La grille d'analyse synthétique ne proposera pas de notes, seul le Comité est habilité à noter les opérations.



Une note sur 20 points sera attribuée à chaque opération présentée. Les points seront attribués selon les critères pondérés suivants :

- *Participation du projet aux grandes orientations du PDUI (2.1.3 du PDUI) : 0 à 8 points, la note de 0 étant éliminatoire,*
- *Inscription du projet dans le périmètre des Zones d'Intervention Prioritaires (2.3 du PDUI) et participation aux objectifs de chaque ZIP : 0 à 6 points, la note de 0 étant éliminatoire,*
- *Participation aux indicateurs de réalisations financiers : 0 à 4 points, la note de 0 étant éliminatoire,*
- *Participation aux indicateurs de réalisations de chaque priorité d'investissement : 0 à 4 points, la note de 0 étant éliminatoire.*

Pour être sélectionné, un projet doit avoir plus de 12 points. Un projet non sélectionné lors d'un Comité peut être présenté de nouveau sans limite, sauf dans le cas où le projet aurait obtenu une note éliminatoire.

Le Comité de sélection est habilité à noter chaque projet par un avis rendu à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président du comité est prépondérante.

6. la composition du groupe concerné par la sélection (comité de sélection)

7 membres : Au moins 4 membres devront être présents, dont le Président du comité, sur l'ensemble du comité afin que celui-ci puisse rendre des avis sur les opérations présentées.

(Secrétariat assuré par direction des finances)

- le Président VVA ou le vice-Président en charge des finances,
- 2 élus du bureau communautaire de VVA,
- 2 membres du conseil développement de VVA
- 1 représentant d'une structure extérieure dans le domaine de l'urbanisme/aménagement,
- 1 représentant d'une structure extérieure dans le domaine du développement durable et/ou de la mobilité

7. les modalités d'information des candidats retenus et non retenus

Chaque candidat sera informé de la sélection ou de la non-sélection par email du président du comité 15 jours au plus tard suivant chaque comité de sélection. Sa note et le détail de la note lui seront communiqués.

~~Les maîtres d'ouvrage des projets sélectionnés pourront prendre contact avec les services de l'AG afin de déposer une demande au titre du FEDER.~~

8. les modalités et les délais de transmission à l'AG de la liste des candidatures retenues ou non sous l'autorité de l'OI

La liste des projets retenus et non retenus sera transmise au plus tard 15 jours après chaque comité de sélection à l'AG.

Seront aussi transmis : la liste d'émargement des membres présents lors du comité, la grille d'analyse synthétique des projets présentés en comité, et pour chaque projet : le demandeur, l'intitulé du projet et la note détaillée obtenue lors du comité de sélection. Les dossiers de demande déposés et complets



pourront être transmis à l'AG si nécessaire, notamment pour s'assurer de la cohérence générale entre les projets sélectionnés et les demandes déposées au service instructeur FEDER.

2-d

Le Conseil communautaire délibère sur la présente convention qui décrit les modalités de sélection des opérations. Par la présente convention il délègue, à une instance de sélection dédiée, la sélection des opérations. Le Président de cette instance signe le procès-verbal de chacune de ses réunions

L'OI s'engage à disposer en interne d'un document décrivant la séparation fonctionnelle dans son organisation relative aux fonctions déléguées à l'OI par l'AG. Un organigramme est annexé à ce document.

Ce document interne doit être tenu à jour et être à disposition de l'AG et de tout organisme de contrôle.

Toute modification substantielle de cette procédure au cours du Programme opérationnel devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention

2-e

L'OI s'engage à transmettre à l'AG et dans les délais qu'elle fixera les informations :

- relatives à l'avancement du PDUI, notamment aux montants prévisionnels indiqués dans le PDUI,
- relatives aux données liées aux indicateurs figurant à l'axe 8 urbain intégré du PO FEDER-FSE 2014/2020,
- relatives aux procédures mises en œuvre pour la sélection des opérations,
- relatives aux éventuelles irrégularités constatées dans le processus de sélection,
- nécessaires en cas de contrôles.

L'OI s'engage à respecter les délais de la convention de mise en œuvre précisés à l'article 4.

L'OI s'engage à archiver les éléments relatifs à la sélection des opérations jusqu'au 31 décembre 2023 afin de pouvoir fournir toute information relative aux fonctions déléguées par l'AG en cas de contrôle.

L'OI s'engage à respecter les règles relatives à la communication sur les fonds européens (utilisation des logos notamment).

Une opération sélectionnée par l'OI ne peut être éligible que si elle est conforme :

- à une déclinaison du Projet de Développement Urbain Intégré (l'Autorité urbaine devra apporter des éléments démontrant l'apport de chaque opération sélectionnée à la réalisation de la stratégie du Projet de Développement Urbain Intégré),
- à la présente convention de mise en œuvre,
- au document d'application,
- à la convention cadre entre l'AG et les Autorités urbaines,
- au programme opérationnel Auvergne FEDER/FSE 2014-2020,
- à l'accord de partenariat,
- aux règlements nationaux et européens applicables.



Article 3 - Rôle de l'Autorité de gestion

3-a Instruction

L'AG diffuse l'information nécessaire aux acteurs du territoire en lien avec l'OI concerné. L'AG apporte des éléments d'information quant à l'éligibilité des opérations afin d'éviter la sélection des dossiers manifestement inéligibles.

L'AG apporte autant que de besoin toute information relative aux fonds européens dont elle a la gestion.

L'AG doit ainsi mettre en œuvre l'article 125 §3 b) c) d) e) f) g) du règlement 1303/2013 du 17 décembre 2013.

L'AG reçoit la liste des opérations sélectionnées sous la responsabilité de l'OI, puis pour chaque opération:

- instruit les dossiers de demande de subvention en provenance de chaque maître d'ouvrage,
- émet un accusé de réception,
- vérifie l'éligibilité des opérations sélectionnées,
- présente l'ensemble des opérations au Comité de programmation,
- prépare et transmet la décision de l'Autorité de gestion, et si décision favorable, la convention au maître d'ouvrage,
- reçoit les demandes de paiement,
- procède aux contrôles réglementaires (notamment les contrôles relatifs à la commande publique, visite sur place...),
- procède au paiement à destination du maître d'ouvrage.

3-b Pilotage

L'AG procède au suivi :

- de l'axe 8 (suivi financier et suivi des indicateurs sur la durée de programmation),
- des PDUI au travers notamment d'un comité de pilotage (au moins une réunion annuelle de bilan et perspective et deux réunions techniques annuelles).

L'AG pourra solliciter tout élément qu'elle jugera nécessaire (bilan annuel, à mi-parcours) quant à la mise en œuvre par l'OI de son PDUI, notamment sur les indicateurs (avancement annuel au regard des cibles fixées au PDUI). L'AG ne pourra demander la transmission de ces données dans un délai inférieur à 4 semaines.

L'AG accompagne les Organismes intermédiaires, à leur demande, dans la définition et la mise en œuvre de leurs PDUI



3-c Supervision

L'AG procède au suivi de la performance de l'axe urbain (indicateurs de réalisation, de résultat et cadre de performance) en lien avec les Autorités urbaines et les maîtres d'ouvrages d'opérations.

L'AG se réserve la possibilité de refuser un dossier s'il n'a pas une contribution jugée suffisante à l'atteinte des valeurs cibles du cadre de performance (indicateurs de réalisation et indicateur financier) et ce afin de limiter le risque de non mobilisation de la réserve de performance liée à l'axe 8.

L'Autorité de gestion vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'Organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées dans les conditions correspondantes aux dispositions des règlements visés en référence, notamment en vue d'assurer une « piste d'audit suffisante et adéquate ».

Article 4 - Durée de la convention et exécution financière

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre 2020.

L'ensemble des informations relatives à la sélection des opérations doivent être transmis par l'OI à l'AG avant le 1^{er} septembre 2020.

L'ensemble des dossiers relatifs aux opérations sélectionnées doivent être transmis à l'AG par le maître d'ouvrage avant le 1^{er} septembre 2020.

L'ensemble des dossiers relatifs aux opérations sélectionnées devront être présentés par l'AG en comité régional de programmation avant le 31 décembre 2020.

L'ensemble des éléments relatifs à d'éventuels contrôles devront être fournis par l'OI jusqu'à la clôture du programme.

Article 5 - Eléments financiers

5-a

Le montant de FEDER mobilisable dans le cadre du PDUI de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier est de 3,420 millions d'euros dont 1,33 millions d'euros mobilisables sur la PI 4.e et 2,09 millions d'euros mobilisés sur la PI 6.e.

Le taux d'intervention maximum du FEDER sur les dossiers sélectionnés dans le cadre du PDUI de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier est de 60%.

La première instance de sélection devra prendre en compte l'intervention du FEDER pour le soutien préparatoire et ajuster le taux d'intervention FEDER afin de maintenir un taux maximum d'intervention de 60%.

Comme indiqué dans la convention cadre « Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme, en programmation comme en paiement, les Autorités urbaines dont le PDUI aura été approuvé s'engagent, par la présente convention, à présenter en programmation 60% des fonds avant le 1^{er} janvier 2019.



Si 60% des fonds n'ont pas fait l'objet d'une programmation à cette échéance, 20% des fonds dédiés à la Communauté d'Agglomération pourront être retirés du PDUI afin d'être mobilisés par les autres territoires urbains ayant programmé l'ensemble des crédits prévus. »

Les dossiers de demande FEDER devront parvenir à l'AG dans un délai de 6 semaines avant la date du dernier Comité de programmation de 2018. Aussi 2,052 millions d'euros représentant 60% des fonds mobilisables pour le PDUI de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier devront être programmés avant le 1^{er} janvier 2019.

5-b Cadre de performance

6% des fonds mobilisables sur le PDUI de l'OI (3,420 millions d'euros au total) soit 205 200 euros ne peuvent être programmés avant le 1^{er} janvier 2019. Ce montant constitue la réserve de performance pour le PDUI concerné.

La contribution du PDUI de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au cadre de performance est définie ci-après :

Numéro d'identification	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information
CO38	Espaces ouverts créés ou réhabilités dans les zones urbaines	M ²	3000 m ²	16 000 m ²	Dossier de demandes de subvention et contrôle de service fait.
CO39	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés en zone urbaine	M ²	300 m ²	3 300 m ²	Dossier de demandes de subvention et contrôle de service fait.
92	Montant total des dépenses certifiées	Euros	3 420 000	5 768 000	Synergie



Article 6 - Modification et suspension de la convention

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent, l'AG peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation des dispositifs gérés. Il peut en être de même si les capacités de gestion ont été réduites significativement en qualité et/ou en quantité au regard des capacités mises en place lors du démarrage de la délégation et ne garantissent plus la fiabilité du système de gestion.

L'AG notifie à l'OI, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa proposition de résiliation. L'OI dispose d'un délai de deux mois pour apporter, après un examen des dossiers concernés, tout élément justificatif de nature à démontrer que l'étendue réelle du dysfonctionnement est inférieure à celle constaté par l'Autorité de gestion. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette réponse, l'Autorité de gestion notifie sa décision à l'OI.

Sur son initiative, l'OI peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit deux mois après l'envoi à l'Autorité de gestion d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas de figure, l'OI est tenu de transmettre à l'AG l'ensemble des pièces relatives à la délégation de tâches.

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'AG en cas de manquement graves aux obligations de l'OI. Les fonds non programmés pourront être re-ventilés au profit d'autres OI.

Article 7 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention et ses annexes.

Article 8 - Litiges, contentieux et recours

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Les décisions de l'AG prises pour l'application de la convention peuvent être contestées par l'Organisme intermédiaire et faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Si l'OI souhaite contester une décision prise par l'AG pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justification à l'appui:

- Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès de l'Autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée,
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'Autorité administrative compétente.



L'OI s'engage à informer les bénéficiaires des voies de recours existants et à communiquer les cas de plaintes émanants de candidats potentiels à l'Autorité de gestion.

Signatures :

L'Autorité de gestion représentée
par le Président de la Région Auvergne

L'Organisme intermédiaire représenté par le
Président de Vichy Val d'Allier

Annexes :

PDUI

Diagramme des flux

**Programme opérationnel Auvergne
FEDER 2014-2020**

Axe territorial urbain intégré

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN INTEGRE**

VICHY VAL D'ALLIER



Dossier de candidature

Juin 2015



Sommaire

#

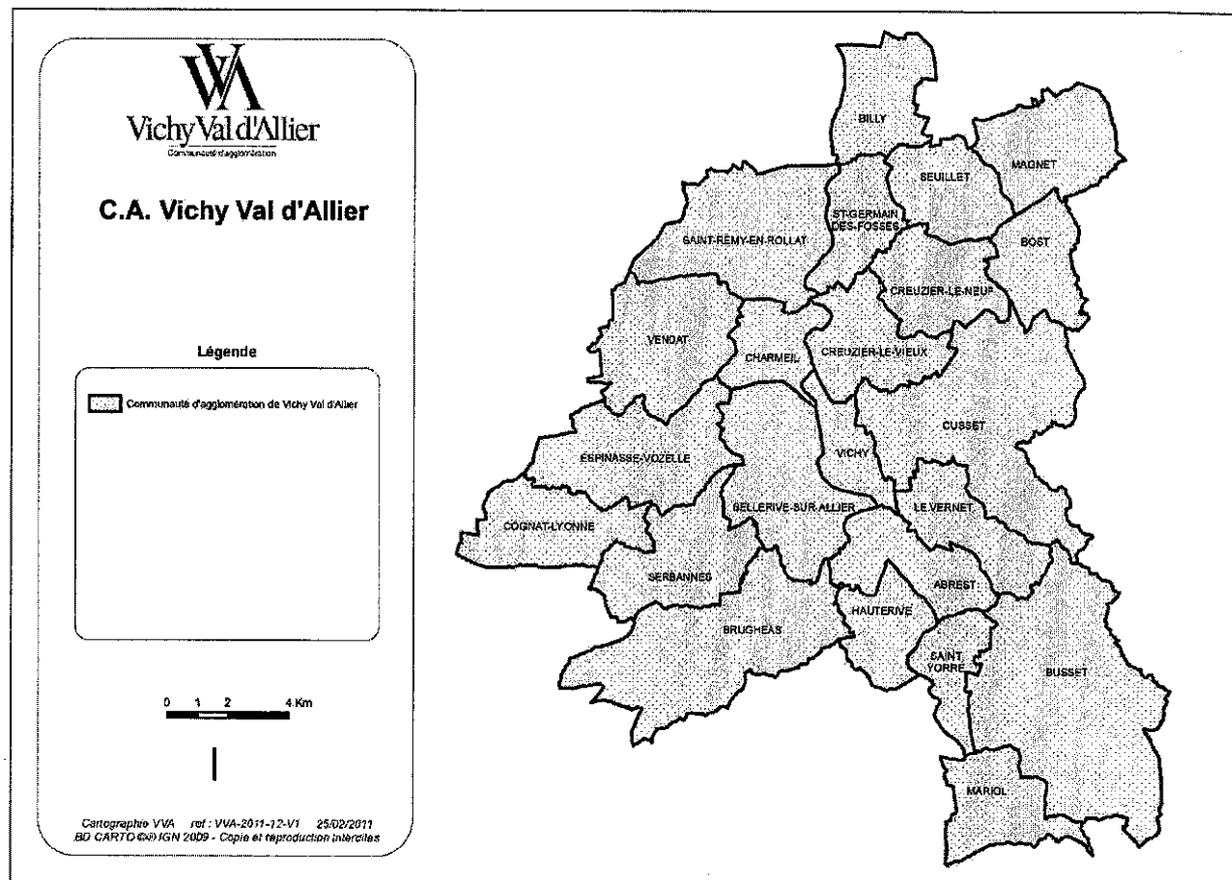
Programme opérationnel Auvergne	1
FEDER 2014-2020.....	1
Axe territorial urbain intégré.....	1
PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE.....	1
VICHY VAL D'ALLIER	1
.....	1
Dossier de candidature.....	1
Juin 2015.....	1
Sommaire.....	1
1 DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA SITUATION	1
1.1 CONTEXTE	1
1.1.1 Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise.....	2
1.1.2 Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales.....	3
1.1.3 Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie.....	4
1.2 SENSIBILITES.....	5
1.2.1 Les atouts à conforter.....	5
1.2.2 Les faiblesses à corriger.....	6
1.2.3 Les opportunités à privilégier	8
1.2.4 Les menaces à écarter	8
1.3 ENJEUX PRIORITAIRES	9
1.3.1 Des enjeux d'ouverture et de dynamisme territoriale: pour affirmer le rôle de VVA à l'échelle de la plaque urbaine clermontoise.....	10
1.3.2 Des enjeux de structuration et de solidarité territoriale : pour améliorer le cadre de vie des habitants ..	10
1.3.3 Des enjeux de préservation du territoire : pour un territoire décarboné, reconnu pour sa qualité de vie	10
2 PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE.....	11
2.1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	11
2.1.1 Une ambition territoriale clairement exprimée dans le SCOT	11
2.1.2 Un projet d'agglomération co-construit avec les communes, à mettre en œuvre avec les citoyens et la société civile	12
2.1.3 Les grandes orientations du PDUI.....	13
2.2 LE PERIMETRE DU PROJET	18
2.3 LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE	22
2.3.1 Le projet communautaire de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »	23
2.3.2 Le projet communautaire sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont ».....	27

2.3.3	Les indicateurs de réalisation	31
2.4	BENEFICIAIRES POTENTIELS	32
2.5	CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	32
3	PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF	33
4	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE.....	35
5	PLUS-VALUES	36
6	CONSTRUCTION ET MISE EN œuvre DU PDUI.....	36

1 DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA SITUATION

1.1 CONTEXTE

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier compte, en 2012, 76 714 habitants répartis dans 23 communes, dont 70% concentrés sur le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Abrest).



Le ressort territorial actuel de Vichy Val d'Allier, basé sur ses 23 communes, constitue une assise géographique, urbanistique et socio-économique pertinente. En revanche, la nécessaire évolution des périmètres des communautés de communes des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, eu égard à leur trop petite « taille » du point de vue du législateur, pourrait amener le territoire de Vichy Val d'Allier à évoluer.

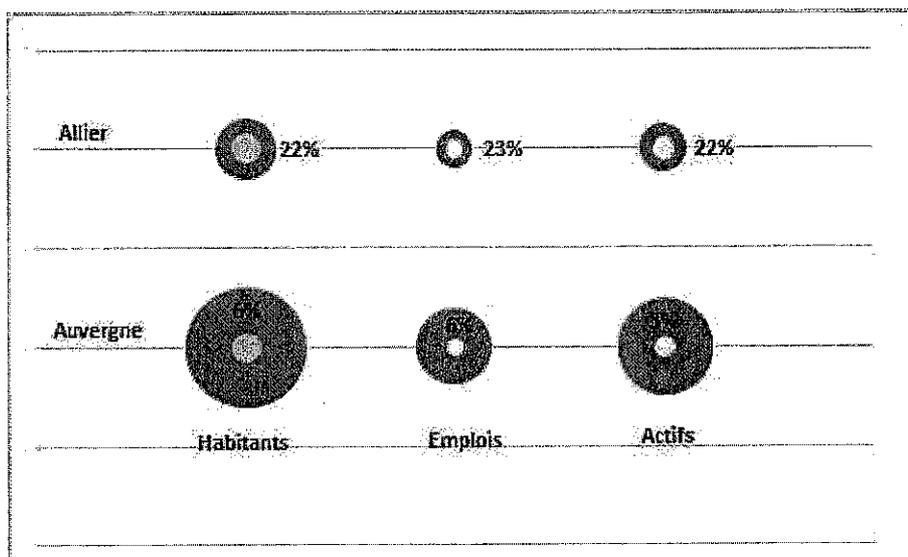
Le volontarisme de Vichy Val d'Allier est d'articulé son développement autour des différentes politiques contractuelles, le SCOT de Vichy Val d'Allier, coté en 2013, s'inscrit pleinement dans la traduction des orientations du FRADTT révisé en 2014. Le SCOT de Vichy Val d'Allier a pour ambition de renforcer et de renouveler l'attractivité de l'agglomération. En 2015, le projet d'agglomération se base sur les enjeux suivants.

Parmi les grands enjeux du développement de Vichy Val d'Allier, celui de la solidarité communautaire représente un objectif à part entière. En effet, si la structuration de l'organisation de son territoire se situe à trois niveaux (cœur urbain, pôle d'équilibre et pôle de proximité), son corollaire est la prise en considération des besoins de services et de développement à ces trois échelles.

C'est pourquoi, au-delà des enjeux majeurs de développement nécessitant des investissements collectifs, souvent en cœur urbain, il est important pour un développement harmonieux de la communauté d'agglomération et la qualité de vie de tous ses habitants, que soient également considérés le niveau des services offerts dans chaque commune, ainsi que les atouts spécifiques de celles-ci. Cette approche transversale du territoire communautaire s'appuiera pour cela sur un partenariat de Vichy Val d'Allier avec chacune de ses communes membres, basée sur leur volontariat et sur leurs potentialités respectives.

Le PDUI apporte un focus sur la partie urbanisée et sur certains quartiers d'agglomération. Le contrat de ville qui constitue le volet social du projet d'agglomération occupe une place particulière afin de remettre à niveau les quartiers en décrochage. Ces quartiers et ces sites doivent faire l'objet de lieu de réappropriation par et pour la population et marqué de manière identitaire notre territoire.

Part de Vichy Val d'Allier dans le département de l'Allier et dans l'Auvergne



Source : INSEE RP 2011

Après 20 ans de stagnation démographique, le défi majeur que s'est fixé le territoire, pour les 20 prochaines années, est double :

- **Attirer une partie de la croissance démographique projetée par l'INSEE à l'échelle de l'Auvergne**
- **Enrayer la tendance marquée au vieillissement de sa population.**

Par la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale¹, de son Plan Climat² et de son Projet d'agglomération (en cours d'élaboration), Vichy Val d'Allier fixe un cap ambitieux permettant l'accueil de quelques 6 200 habitants à l'horizon 2030, dans un cadre de vie de grande qualité particulièrement vertueux du point de vue environnemental. Cette croissance démographique, estimée à 8%, est envisageable à plusieurs conditions :

- **Activer les dynamiques de coopération au sein de la Métropole Clermont Vichy Auvergne**
- **Mettre en place une réelle politique d'attractivité notamment en matière économique, de cadre de vie et d'image du territoire.**
- **Faire valoir ses atouts et spécificités à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour ce faire, **3 axes stratégiques**, reprenant les piliers du développement durable, ont été définis et doivent être simultanément mobilisés.

1.1.1 Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

La dynamique économique territoriale de Vichy Val d'Allier est caractérisée par différents facteurs :

- **Une tertiarisation forte et un ancrage industriel notable** qui se traduisent par une hausse de l'emploi avec une concentration forte sur le cœur d'agglomération. Le territoire bénéficie d'un taux de couverture de l'emploi de 0,94 supérieur aux moyennes départementales et régionales.
- **Une dispersion importante des zones d'activités communales et communautaires** générant une faible lisibilité de l'offre mais offrant un potentiel foncier notable (25 ha immédiatement disponibles) auquel il convient d'adjoindre le potentiel de nombreuses friches industrielles (SEDIVER et Frufact à St-Yorre (5 ha), site des Graves à Cusset (3 ha), site de Manurhin à Montpertuis communes de Bellerive-sur-Allier et Charmeil (124 ha)).

¹ approuvé par le Conseil Communautaire du 18/07/2013

² approuvé par le Conseil Communautaire du 27/02/2014

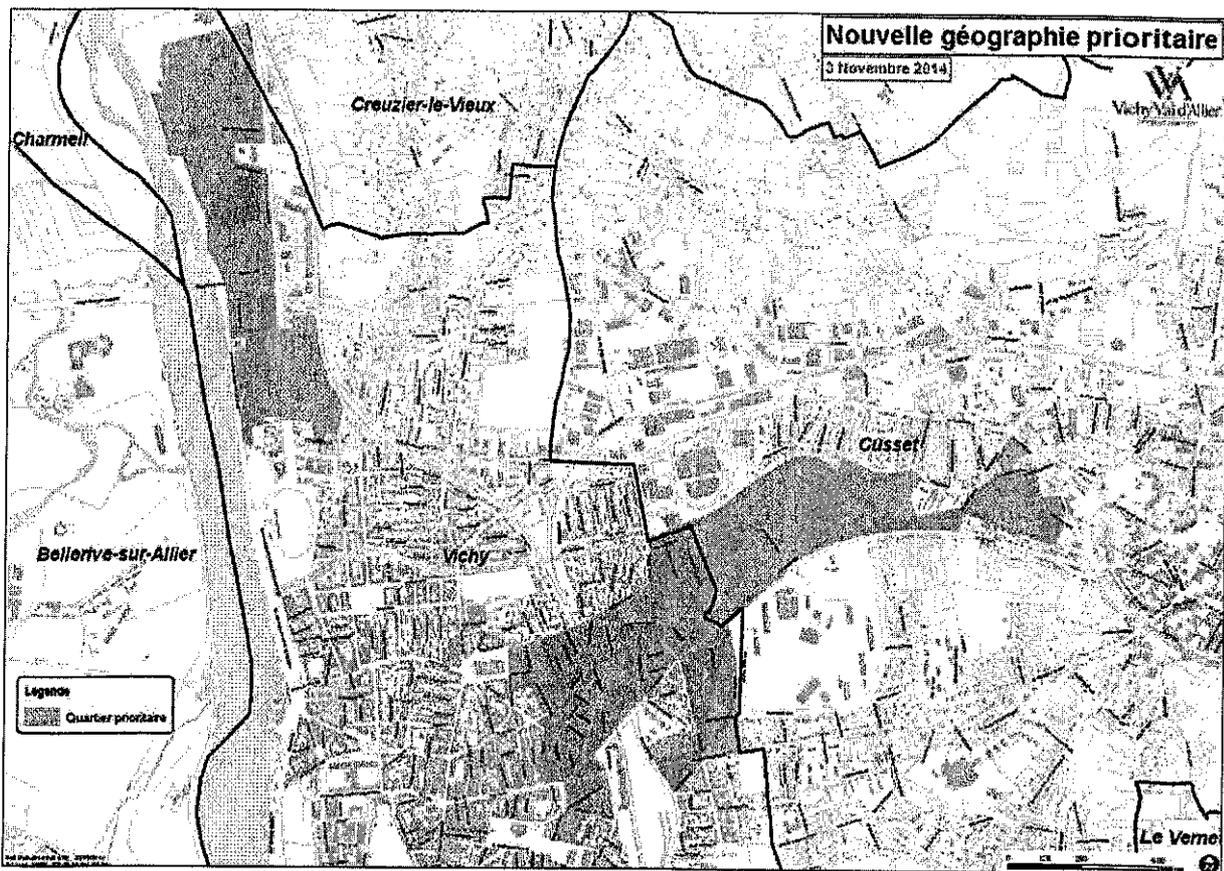
- **Une activité touristique importante dans l'économie de l'agglomération** avec une concentration importante des activités et lieux d'accueil sur Vichy, mais de forts enjeux sur l'évolution de l'activité thermale, la mise en réseau des sites et filières (tourisme culturel, vert, congrès ...) et la montée en puissance de la filière sportive, dans une dynamique de coopération métropolitaine.
- **Une offre commerciale qui rayonne au-delà des limites de l'agglomération** (128 M€ d'apports extérieurs) avec une hyper-concentration des commerces traditionnels sur Vichy et Cusset, mais une problématique majeure de déqualification des zones commerciales de périphérie.
- **Une activité agricole en recul** qui occupe toutefois près de la moitié de la surface du territoire (- 1 270 ha de SAU entre 2000 et 2010, soit 10% des SAU ; en revanche, hausse des SAU par exploitation : 41 à 53 ha), et des forêts orientées vers la production de bois d'œuvre résineux et de feuillus qui approvisionnent les scieries locales.

Il convient aujourd'hui d'agir dans l'ensemble de ces domaines en portant une attention plus particulière à ce qui fait ou fera l'excellence du territoire dans le contexte métropolitain et à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette échelle, la plus-value du territoire Vichyssois est clairement liée à son image de « territoire vert » soucieux de la préservation de son environnement naturel et de la qualité de son cadre de vie. De ce fait, les deux priorités d'investissement relatives à l'axe 8 du PO FEDER Auvergne 2014-2020 que sont l'amélioration de l'environnement urbain et les mobilités durables, s'articulent parfaitement avec les actions menées par le territoire depuis de nombreuses années pour faire d'un environnement exceptionnel un axe de développement économique majeur ciblé sur les industries vertes, le thermalisme, le tourisme et le sport.

1.1.2 Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales

Vichy Val d'Allier est marqué par :

- **Un solde migratoire positif sur la période récente** (+ 0.44%/an entre 2006 et 2011 ; taux de croissance annuel moyen des ménages similaire à celui relevé au niveau régional : +0.73%), qui compense le solde naturel déficitaire depuis 30 ans, mais n'enraye pas un phénomène de vieillissement (en 2011, les +65 ans représentaient 36% des ménages du cœur urbain, contre 30% au niveau régional).



- **Un niveau moyen des revenus des ménages faible** (30 387 € par ménage en 2011) et inférieur aux moyennes régionales et nationales. De plus, la répartition territoriale montre des écarts significatifs et qui ont tendance à se creuser avec notamment des poches de précarité infra-communales très concentrées en milieu urbain plus particulièrement dans les quartiers d'habitat social. **Deux vastes secteurs ont été identifiés comme « quartiers prioritaires » au titre du nouveau contrat de ville 2014-2020.** Il s'agit du quartier les Ailes-Port Charmeil à Vichy et d'un vaste secteur central à cheval sur les communes de Vichy et Cusset, allant du quartier gare au quartier Presles-Darcins. **A l'intérieur de ces périmètres, qui accueillent plus de 1 000 habitants, la moitié de la population vit avec moins de 11 250 € par an, soit 54% du revenu médian national.**
- **Une redistribution démographique qui s'effectue au détriment des communes les mieux équipées** éloignant les habitants des principaux commerces, services et équipements, mais aussi de l'emploi, et induisant un recours massif à la voiture. Entre 1990 et 2012, Vichy Val d'Allier a gagné 511 habitants, une croissance tirée par les pôles de proximité (+ 2 629 habitants) compensant la perte de population constatée dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre (-2 118 hab). Depuis 2007, on note une augmentation de la population dans le cœur urbain (+ 271 habitants entre 2007 et 2012), attestant d'un potentiel de retournement de tendance.

Les questions qui se posent maintenant sont celles de la solidarité territoriale et de l'aptitude du territoire communautaire à se structurer pour promouvoir une modèle de développement répondant à une logique de mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle des lieux de vie. Cette notion de solidarité territoriale pose également la question de la qualité de vie sur le territoire Vichyssois et interpelle de ce fait directement les deux priorités d'investissement de l'axe 8 PO FEDER Auvergne 2014-2020, avec deux questions sous-jacentes : Quelle offre de mobilité complémentaire à celle déjà mise en place pour répondre avec efficacité aux enjeux croisés d'équité sociale et d'adaptation au changement climatique ? Quelles actions mener en cœur d'agglomération pour améliorer l'environnement urbain et contrebalancer le phénomène de périurbanisation ?

1.1.3 Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie

Le territoire communautaire bénéficie d'un contexte paysager et écologique diversifié et de grande qualité (coteaux du Val d'Allier à l'ouest, Val d'Allier au centre, Monts de la Madeleine à l'est) qui le rend attractif. Mais les milieux naturels sont de plus en plus fractionnés et les paysages banalisés sous l'effet de la pression foncière :

- Près de 400 ha de terres agricoles et naturelles ont été artificialisées entre 2001 et 2009, soit l'équivalent des 2/3 de la surface communale totale de Vichy.
- Sur 5 605 logements mis en chantier entre 2000 et 2014, 50,5% correspondent à de l'habitat individuel isolé représentant 86% de la consommation d'espace lié au développement résidentiel.

Si rien n'est fait pour enrayer cette tendance croissante à l'élargissement de la couronne périurbaine, par le développement d'un habitat diffus et la création de zones d'activités économiques, cet atout patrimonial sera durablement affecté. Dans ce cadre, les espaces en friches, bâtis et non bâtis, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur capacité à permettre l'accueil de nouveaux programmes bâtis et à renforcer la qualité du cadre de vie.

Ce contexte paysager est le support d'enjeux environnementaux majeurs notamment en lien avec la rivière Allier, l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'Ouest, dont la dynamique fluviale reste pour l'heure préservée. **La rivière joue un rôle identitaire fort non seulement à l'échelle du territoire communautaire mais plus globalement à l'échelle métropolitaine.** En cœur d'agglomération, la rivière et ses affluents (le Sichon, le Jolan, le Sarmon et le Briandet) induisent également un enjeu majeur de réductions des vulnérabilités au risque inondation dans les espaces urbanisés.

Par ailleurs, Vichy Val d'Allier œuvre volontairement depuis de nombreuses années en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre rendue possible à la fois par la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables. La question des transports durables est ici particulièrement prégnante. La création récente du Pôle d'Echanges Intermodal constitue une action phare de la stratégie communautaire. Mais des améliorations sont encore à apporter en matière de développement des modes actifs (piétons et vélos) et de renforcement de l'offre de services collectifs de transport à l'intérieur du PTU (Périmètre de Transport Urbain), dont la fréquentation annuelle en 2014 est de 1 819 000 voyages.

Ainsi, dans un contexte national et international qui met en exergue la nécessité absolue de repenser nos pratiques en matière d'aménagement du territoire et de développement économique pour répondre aux défis environnementaux qui s'imposent à nous, Vichy Val d'Allier est en mesure d'agir en faveur d'une forme de résilience et d'exemplarité environnementale gage de qualité de vie et d'attractivité du territoire. Les actions ciblées dans les deux priorités d'investissement du PO FEDER Auvergne 2014-2020, constituent des leviers essentiels permettant, d'une part, de réduire les nuisances et pollutions induites par des comportements peu durables en matière de mobilité, et d'autre part d'améliorer l'attractivité résidentielle du cœur d'agglomération.

1.2 SENSIBILITES

1.2.1 Les atouts à conforter

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert, jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identité thermique et l'opportunité d'une montée en puissance du concept « Eau-Bien-être » (santé, beauté, forme) ▪ La présence d'un pôle d'enseignement supérieur significatif accueillant, notamment, des étudiants étrangers (CAVILAM) ▪ Des équipements culturels, sportifs, touristiques d'envergure nationale ▪ Une offre commerciale rayonnante ▪ Une offre conséquente de liaisons ferroviaires vers Clermont-Ferrand, à conforter avec l'interopérabilité et une adresse autoroutière
--	--

<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une structuration performante et assumée du territoire de VVA entre le cœur urbain, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. ▪ Le grand site central du lac d'Allier, ses abords et ses équipements: un espace fédérateur au potentiel de développement important ▪ Une grande qualité du cadre de vie liée notamment à une urbanisation resserrée favorables aux déplacements doux, à un haut niveau d'équipements et de services à la population et à l'omniprésence de la nature en ville.
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La richesse naturelle liée à la proximité de la Montagne Bourbonnaise et à la présence de l'Allier, ainsi que la richesse patrimoniale liée à la cité thermale ▪ Un territoire de courtes distances favorable aux modes de déplacements alternatifs (bus, vélo, marche)

↳ « A retenir » des atouts indéniables :

1. Une agglomération de proximité
2. La marque Vichy / une cité thermale et historique : « Une Campagne urbaine »
3. Allier et affluents : forte composante de la structuration identitaire

1.2.2 Les faiblesses à corriger

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un enclavement encore marqué en l'absence de connexion avec la RN7 (non réalisation du contournement nord-ouest) et l'absence de liaisons LGV vers l'Auvergne ▪ Le manque de lisibilité de l'action touristique et l'image désuète du thermalisme en région Auvergne ▪ Des sièges industriels souvent à l'extérieur du territoire
<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique modérée, et à rééquilibrer entre les 3 polarités ▪ Une agglomération touchée par un vieillissement de sa population, et particulièrement significatif sur la commune centre ▪ Une forte représentation des bas revenus, en lien avec des taux de chômage importants ▪ Une faiblesse de la formation et de la qualification, notamment dans l'encadrement intermédiaire ▪ Une vacance relativement importante constatée à la fois dans le parc public et dans le parc privé ▪ Un développement de l'urbanisation dans les pôles de proximité, qui éloigne la population des services concentrés dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre ▪ Un réseau de transports urbains encore essentiellement utilisé par les captifs

Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie

- Une présence importante d'habitat et d'activités dans des secteurs fortement inondables
- Un cœur urbain encore trop encombré par la voiture
- Une lisibilité de l'offre 2 roues encore insuffisante (itinéraires et services)

↳ « A retenir » des faiblesses à corriger :

1. Le thermalisme conventionné en perte de vitesse
2. Taux de vacance important de logements et importance des revenus de transferts (retraites / minima sociaux)
3. Quartiers prioritaires qui n'ont pas été traités comme une composante globale de la stratégie mais uniquement par les politiques publiques spécifiques liées au dispositif « Politique de la Ville »
4. Une offre de mobilité encore trop « confidentielle »

1.2.3 Les opportunités à privilégier

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fusion régionale comme accélérateur de la LGV ▪ Le regain d'intérêt pour la balnéothérapie et les eaux thermales pour positionner Vichy sur le concept du bien-être/santé/forme ▪ Conforter les filières sportives et du tourisme d'affaires dans leur dimension métropolitaine. Rechercher une spécialisation de l'économie sportive ▪ Monter en puissance dans la réappropriation de l'axe Allier ▪ Un potentiel de requalification très importante au sein des friches industrielles (Manurhin et SEDIVER) ▪ Le projet industriel de Montpertuis dans le domaine de l'industrie verte ▪ Une agriculture présente + un bassin de vie = un potentiel pour l'agriculture de proximité à explorer
<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire, en cœur urbain, une offre de logements innovante, abordable et adaptée aux jeunes ménages, notamment avec enfants (EcoQuartier de Vichy, PRU de Presles) ▪ Structurer l'offre de services en fonction de la hiérarchie des polarités ▪ L'intermodalité comme lien entre le cœur urbain, ses pôles d'équilibre et ses pôles de proximité
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les atouts environnementaux du territoire liés à l'eau (rivières, ressources, sources thermales) pour forger une identité et une image au territoire fondées sur le bien-être ▪ Préserver et mettre en avant les trames verte et bleue comme armature du cadre de vie ▪ Exploiter les potentiels de production d'énergies renouvelables, notamment géothermiques ▪ Mettre en œuvre un urbanisme de proximité favorisant notamment l'optimisation des déplacements ▪ Chercher à transformer les contraintes liées à la vulnérabilité aux inondations en atouts des projets urbains sur VVA

↳ « A retenir » des opportunités à privilégier :

- Vichy Val d'Allier : un territoire de confluence dans la future grande Région
- Des quartiers en friche à se réappropriés
- Une agglomération de courte distance favorable au développement de mode doux

1.2.4 Les menaces à écarter

Pour un territoire dynamique et ouvert, jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise	<ul style="list-style-type: none">▪ Le report de la ligne LGV POCL▪ Le maintien des filières universitaires interrogé dans la perspective de fusion des universités clermontoises▪ Le vieillissement d'un patrimoine d'équipements sportifs remarquables▪ Le vieillissement de la population qui peut remettre en cause le modèle économique actuel▪ La vulnérabilité des activités du territoire aux inondations
Pour un territoire structuré et solidaire, améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales	<ul style="list-style-type: none">▪ Un développement des fractures sociales et territoriales▪ La hausse très importante du budget automobile des ménages▪ Un accroissement de la précarité des actifs face à la tertiairisation des emplois▪ Une absence de mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers de la politique de la ville.▪ La poursuite de la périurbanisation au dépend des services à la population en termes de proximité et de déplacements, ainsi qu'au détriment de l'agriculture
Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">▪ La banalisation des sites urbains et paysagers▪ La dégradation de la qualité de la ressource en eau▪ La mutation des systèmes agricoles conduisant à des déprises ou au développement d'une agriculture intensive

↳ « A retenir » des menaces à écarter :

- Absence de mixité fonctionnelle dans les quartiers politique de la ville
- Vieillesse du patrimoine d'équipements remarquables (sportifs, touristiques, thermaux)
- Une stagnation démographique

1.3 ENJEUX PRIORITAIRES

En réponse aux problématiques mises en évidence dans la partie diagnostic, pages 1 à 4 du présent document, Vichy Val d'Allier a identifié 3 enjeux majeurs inscrit dans une ambition globale de préservation de la qualité environnementale et paysagère du territoire :

- Un enjeu de positionnement métropolitain, pour que Vichy Val d'Allier affirme sa place au sein du Département, de la Métropole et de la Grande Région ;
- Un enjeu démographique, avec un objectif de croissance de + 6 200 habitants à échéance 2030, prioritairement en zone urbaine ;

- Un enjeu de développement équilibré par la déclinaison des politiques publiques dans les communes et dans les quartiers prioritaires pour un développement plus solidaire du territoire.

En synthèse, les enjeux prioritaires sont hiérarchisés comme suit :

1. Réduire la consommation foncière en recyclant les friches et espaces mutables en déshérence urbaine = **objectif de réappropriation**
2. Accueillir 6200 habitants supplémentaires d'ici 2030 prioritairement en zone urbaine = **objectif d'attractivité**
3. Améliorer le niveau de vie par habitant et faire progresser le niveau de formation dans un souci d'ouverture = **objectif économique**

1.3.1 Des enjeux d'ouverture et de dynamisme territoriale : pour affirmer le rôle de VVA à l'échelle de la plaque urbaine clermontoise

- **Cibler des filières économiques porteuses d'avenir et singulières** notamment dans le domaine du tourisme, du thermalisme et du sport (filière « beauté-santé-forme ») et dans le domaine de l'économie « verte » (greentechs). Prendre appui sur la stratégie de spécialisation intelligente (dite « S3 » pour Smart Specialization Strategy) de la région Auvergne.
- **Maintenir la « place commerciale » de l'agglomération à l'échelle métropolitaine**, tout en s'adaptant aux nouvelles formes de commerce et à la structure de la population ;
- **Construire une armature territoriale adaptée** par l'affirmation des relations entre les deux rives de l'Allier, le maintien d'un centre urbain moteur (Vichy-Cusset-Bellerive-sur-Allier), une réflexion sur les pôles d'équilibre que constituent Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés ;
- **Inventer des modes de coopération élargie** à l'échelle de la Métropole Clermont Vichy Auvergne et affirmer ses singularités dans la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, en exploitant le potentiel particulier de VVA.

1.3.2 Des enjeux de structuration et de solidarité territoriale pour améliorer le cadre de vie des habitants

- **Répartir la croissance démographique de manière plus équilibrée** entre les centralités et les villages ;
- **Travailler à la fois sur l'intergénérationnel et le renouvellement démographique** en menant d'une part, des actions relatives à l'intégration des seniors, et d'autre part, des actions favorables au rajeunissement des populations (accueil d'actifs) ;
- **Promouvoir des formes d'habitat diversifiées** sur l'ensemble du territoire pour favoriser les différents parcours résidentiels ;
- **Structurer un territoire des courtes distances** permettant une accessibilité des équipements pour tous et une proximité de l'offre de services, dans un territoire mêlant les atouts de l'urbain et du rural ;
- **Développer les modes alternatifs à l'automobile** en améliorant l'efficacité des bus urbains et en créant des axes cyclables et piétonniers structurants.

1.3.3 Des enjeux de préservation du territoire : pour un territoire décarboné, reconnu pour sa qualité de vie

- **Mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages**, vecteurs d'attractivité du territoire ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en limitant la diffusion périphérique de l'urbanisation et en travaillant sur la nature en ville ;
- **Définir une stratégie autour de la rivière Allier et ses affluents** qui constituent un atout majeur de développement pour l'agglomération non seulement pour sa valeur écologique et la ressource en eau, mais

aussi pour ses fonctions récréatives et pédagogiques et son rôle essentiel en matière de développement de l'économie touristique et sportive ;

- **Faire de la vulnérabilité au risque inondation un atout du projet de développement** par la définition de mesures innovantes en matière d'aménagement ;
- **Promouvoir un urbanisme cohérent et précautionneux**, soucieux de la maîtrise des impacts environnementaux et paysagers qu'il génère (limitation de l'étalement urbain, préservation des continuités économiques, maîtrise des risques et pollutions, valorisation du patrimoine paysager et architectural, lutte contre la banalisation paysagère...);
- **Optimiser les ressources foncières en zone urbanisée** notamment le potentiel de requalification des friches industrielles ;

2 PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE

2.1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

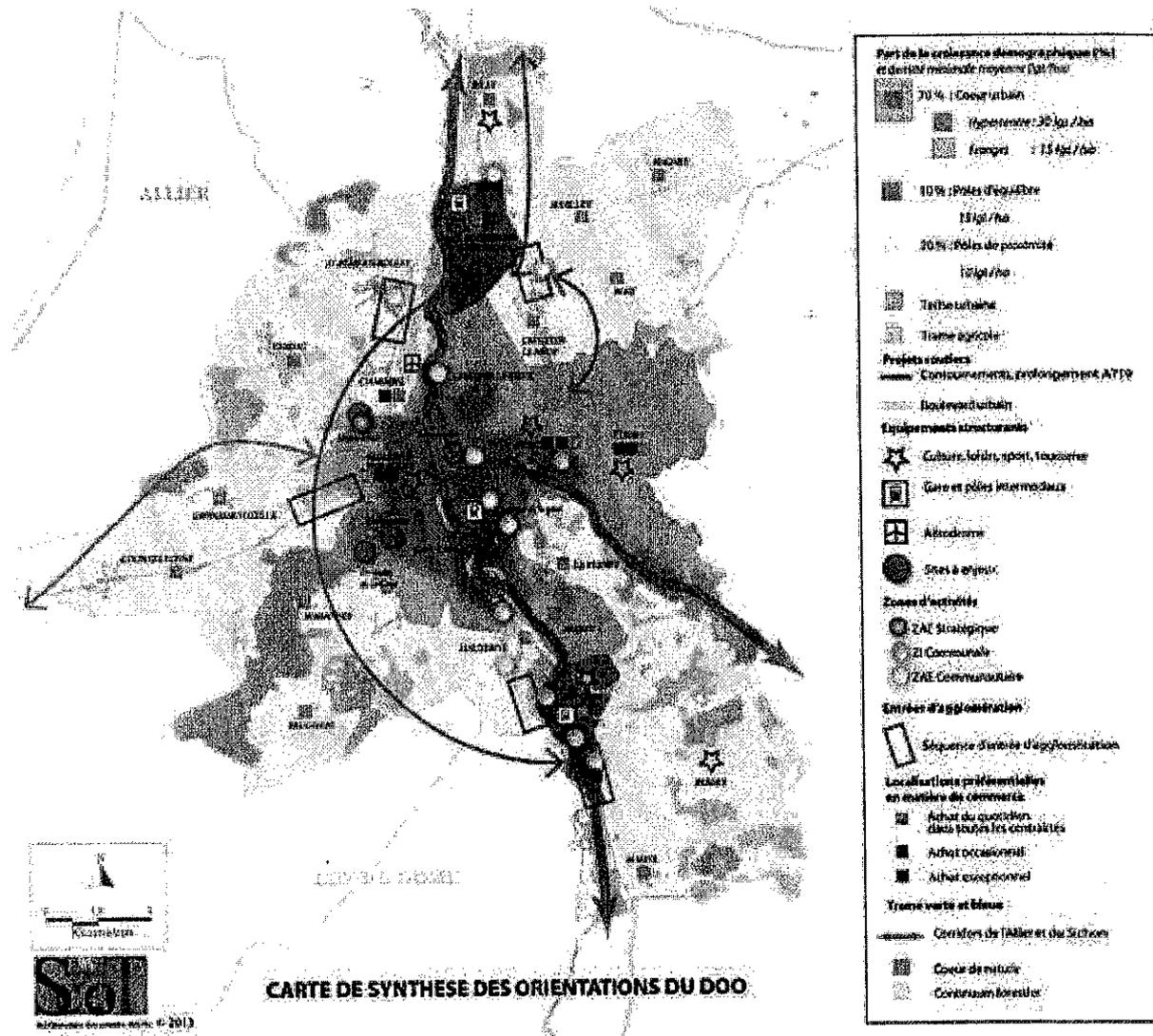
2.1.1 Une ambition territoriale clairement exprimée dans le SCoT

Vichy Val d'Allier fait le pari d'une croissance durable, d'une qualité de vie renforcée, d'une dynamique économique et sociale renouvelée et pour ce faire, se donne les moyens d'œuvrer dans le socle d'un urbanisme durable par le biais d'orientations et d'objectifs réalistes qui dessinent à l'échéance 2030 :

- Une armature territoriale lisible et reconnue,
- Un développement par polarité, chacune avec ses propres spécificités,
- Une hiérarchie des espaces économiques,
- Des projets d'envergure et une inscription métropolitaine
- Un dialogue permanent entre espaces urbains et ruraux, patrimoine architectural et naturel
- Un respect de l'environnement et une préservation de la ressource
- Un territoire de proximité et de service aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, qui poursuit une ambition de croissance démographique de 8% à l'horizon 2030, définit plusieurs mesures phares :

- L'accueil de 6 200 habitants supplémentaires bénéficiant de la proximité des services et équipements ; ils seront répartis selon une structure territoriale renforcée autour de 3 types de polarités :
 - un cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux) qui assure des fonctions supérieures de niveau d'agglomération (université, lycées, hôpital, PEI, opéra, théâtre, stade aquatique, ZAE...) et concentre les projets stratégiques ; il accueillera 70% de la croissance démographique ;
 - deux pôles d'équilibres (Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre) qui assurent des fonctions intermédiaires de niveau supra-communal (collège, piscine, crèche, centre de loisirs, supermarché, transports en commun...) ; ils accueilleront 10% de la croissance démographique ;
 - seize pôles de proximité assurant des fonctions de niveau communal (boulangerie, superette, tabac-presse...) ; ils recevront 20% de la croissance démographique.
- La mise à disposition de 8 400 logements, dont 1/3 produits dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, de récupération de vacance, de construction en dents creuses, etc...
- Une réduction de 40% de la consommation foncière liée à la production de logements
- Une structuration de l'offre foncière dans les zones économiques et commerciale
- Une offre de mobilité alternative à la voiture particulière organisée sur la base de la structure territoriale tripolaire



2.1.2 Un projet d'agglomération co-construit avec les communes, à mettre en œuvre avec les citoyens et la société civile

C'est sur la base du SCoT de Vichy-Val-d'Allier que les élus du territoire communautaire travaillent à l'élaboration du nouveau projet d'agglomération, dont découle le présent PDUI.

Dès le mois de mai 2014 avec l'arrivée d'un nouvel exécutif et l'installation du nouveau conseil communautaire, Vichy Val d'Allier s'est saisi de l'enjeu fort qui réside dans l'élaboration d'un projet de territoire à la fois ambitieux, prospectif et pragmatique. Pour cela, une méthodologie de concertation de toutes les communes du territoire a été mise en œuvre au second semestre 2014 et au premier semestre 2015, avec pour corolaire un pilotage par un COPIL composé de 7 Vice-Présidents de l'EPCI :

- **La concertation avec les communes :**

5 réunions ont été organisées par groupes de communes constitués autour des pôles de centralité et associant les communes extérieures à la communauté d'agglomération directement concernées.

Elles avaient pour objectif la déclinaison des orientations stratégiques de l'Agglomération en fonction des spécificités de chacun de ses grands secteurs et l'identification des axes de confortement des polarités et de renforcement des relations entre pôles de proximité, pôles d'équilibre et cœur urbain.

- **Les comités de pilotages :**

2 COPIL réunissant techniciens et élus ont été organisés. Ils ont permis, grâce à une méthode d'animation innovante autour d'un jeu stratégique de fabrique des territoires durables :

- de réinterroger les orientations stratégiques du SCoT et de définir des priorités d'actions ;
- d'identifier les zones d'intervention prioritaires retenues dans le cadre du PDUI et de partager un niveau d'ambition.

Tout au long de ces réflexions, les modalités d'association de la société civile ont été abordées avec pour volonté affichée de créer les moyens d'une concertation simple et efficace. C'est ainsi que deux postulats ont été retenus en matière d'association des citoyens et de la société civile aux projets de l'agglomération :

- **Un conseil de développement** resserré en nombre d'élus a émergé en janvier 2015 afin de sortir de la logique de collègues qui a prévalu depuis la création de l'agglomération, concourant à l'échec des précédents conseils de développement. Dans ce cadre, le conseil communautaire, le 9 avril 2015, a proposé une liste de 30 noms représentant exclusivement des personnalités qualifiées et non des organismes publics ou privés. L'objectif consiste à saisir le conseil de développement de manière réactive, à être à ses côtés pour approfondir des thèmes précis ainsi qu'à laisser la possibilité à ses membres de s'organiser en commissions ou non. Parmi les membres du nouveau conseil de développement, quelques-uns font également partie de celui du Pays Vichy-Auvergne, mais aussi du Pays du Grand-Clermont, ou encore d'autres territoires de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes. A ce jour, le conseil de développement a été concerté sur le projet d'agglomération et le PDUI au cours des trois séances plénières.
- En outre, notre territoire est engagé dans l'élaboration d'un contrat de ville avec l'Etat au titre de ses quartiers prioritaires générant la création de **4 conseils citoyens**. Ces instances, obligatoires dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville, visent à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Ils contribuent, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition et la co-construction des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier. Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part et à part égale, des représentants d'associations et acteurs locaux. Le collège « habitants » devra respecter la parité femmes/hommes.

Vichy Val d'Allier compte 2 quartiers prioritaires et 4 conseils citoyens (constitués d'ici fin avril 2015) :

- un pour le quartier des Ailes-Port-Charmeil,
- deux pour le quartier cœur d'agglomération situé à la fois sur Vichy et Cusset,
- un pour les quartiers de Bellerive/Allier (sortis de la géographie prioritaire et placés en veille active).

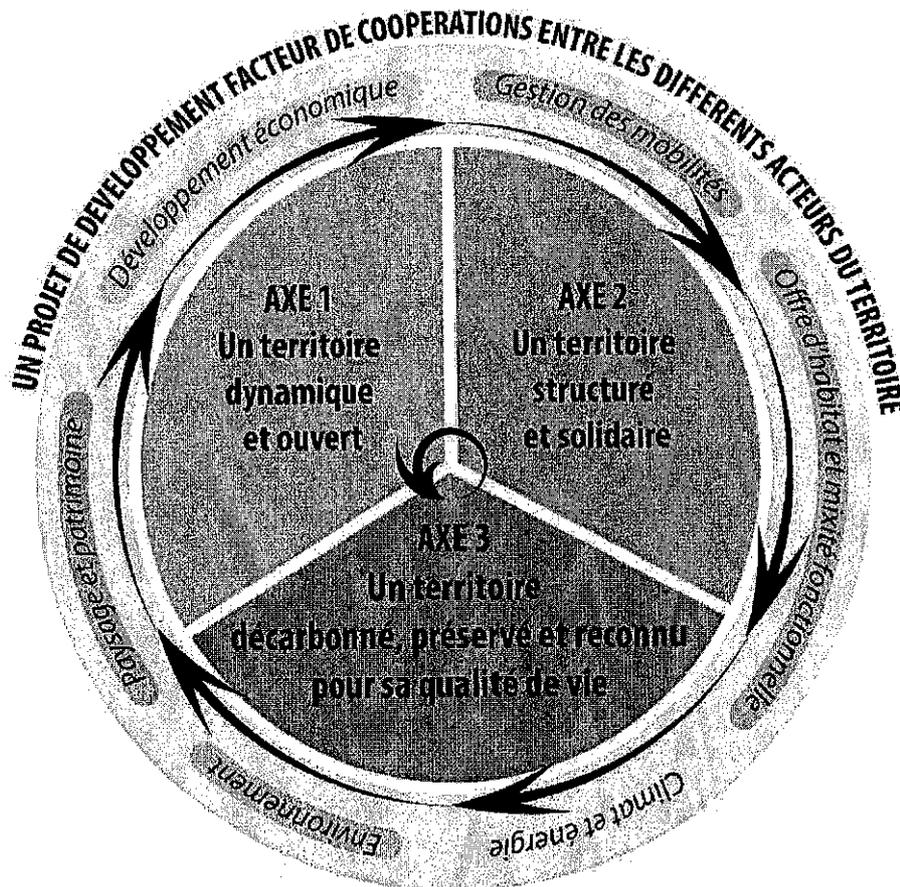
Une formation à la démocratie participative, (co-financement Etat-VVA 2014) va démarrer pour les 2 conseils citoyens de Vichy pour mieux comprendre les enjeux de la participation des habitants et acquérir des techniques et des méthodes pour susciter et animer les temps de participation (1er temps de formation : soirée du 13 avril 2015)

Enfin, la publication, sur le site Internet de l'agglomération, de documents de réflexion et supports d'analyse à l'attention du plus grand nombre, est à l'étude (projet d'agglomération sur son volet territorial, principaux axes du PDUI...) avec pour objet l'élargissement de la participation citoyenne aux principaux projets de l'agglomération. Les modalités seront à préciser dans le cadre du futur site Internet de VVA en cours de refonte (déploiement espéré courant 2016).

2.1.3 Les grandes orientations du PDUI

Ce projet de territoire, appuyé sur les trois axes stratégiques du SCoT, est traduit ici par entrées thématiques. Les actions à mener satisferont un ou plusieurs objectifs thématiques et participeront à la mise en œuvre d'une stratégie globale permettant de faire de Vichy Val d'Allier **un territoire dynamique et ouvert** (axe 1), **structuré et solidaire** (axe 2), **décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie** (axe 3). Ces 3 axes seront mobilisés simultanément à travers différentes natures d'actions (animation, planification, aménagement...) à différentes échelles (quartier, ville, agglomération, métropole).

Les moyens permettant de satisfaire les grandes orientations du PDUI de VVA, répondant aux deux priorités retenues dans l'axe 8 apparaissent en orange dans le tableau ci-après. Chacune des actions menées sera susceptible de satisfaire plusieurs objectifs et devra faire l'objet d'une exigence de transversalité conjuguant par exemple des fonctions sociales, environnementales, récréatives, de report modal (cf schéma ci-après)...



Le tableau suivant identifie les objectifs stratégiques issus du SCoT, déclinés en moyens, permettant de répondre aux enjeux de développement de Vichy Val d'Allier à l'horizon 2030.

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
OBJECTIFS	MOYENS
Cultiver l'excellence et l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> → Structurer des filières économiques porteuses d'avenir et singulières : sport et santé, agroalimentaire, silver économie, éco-industries (greentechs). → Articuler l'enseignement supérieur et la recherche avec le tissu de PME-PMI.
Affirmer la vocation économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser le développement sur le potentiel foncier existant (ZA communales et intercommunales = 80ha de foncier disponible) et les friches. → Hiérarchiser et spécifier la vocation des zones d'activités pour plus de lisibilité de l'offre. → Miser sur la qualité des aménagements et des services proposés pour être attractifs.
	<ul style="list-style-type: none"> → Réaliser des opérations d'envergure métropolitaine, notamment sur le secteur de la gare de Vichy et sur le site de Montpertuis.
Consolider l'offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"> → Développer une stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles du territoire (centralités des communes pour les petits commerces d'achats du quotidien, cœur urbain et pôles d'équilibre pour les achats quotidiens ou occasionnels légers, zones d'aménagement commercial pour les achats occasionnels lourds et exceptionnels).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Améliorer la performance ferroviaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la liaison ferroviaire avec Lyon. → Soutenir le projet LGV POCL. → Valoriser l'infrastructure ferroviaire par le biais d'aménagements qui favorisent la mixité des fonctions urbaines.
<i>Qualifier au mieux la desserte routière</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Reconsidérer l'organisation territoriale de la rive gauche et connecter les sites économiques (prolongement de l'A719, réalisation des contournements sud-ouest, nord-ouest et de la desserte nord de l'agglomération). → Permettre un aménagement plus urbain des axes routiers de cœur d'agglomération, déchargés du trafic de transit (boulevard urbain). → Aménager les voiries existantes en traversée de certains bourgs.
<i>Favoriser l'accessibilité au territoire et aux services publics par des modes de déplacement alternatifs (marche, vélo, bus)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer l'offre TC sur l'hyper-centre. → Promouvoir l'offre existante sur les pôles d'équilibre. → Organiser le rabattement depuis les pôles de proximité. → Renforcer l'intermodalité autour des gares de Saint-Yorre et de Saint-Germain. → Développer les modes doux sur l'ensemble du territoire (vélos, piétons) par des aménagements dédiés. → Mener des actions d'accompagnement pour aider au changement de comportement.

THEMATIQUE « OFFRE D'HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Conforter le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive, Abrest, Creuzier-le-Vieux) en tant que locomotive du développement (70 % de la progression démographique). → Consolider les pôles d'équilibre de Saint-Yorre et de Saint-Germain (10 % de la progression démographique). → Renforcer les pôles de proximité (20 % de la progression démographique).
<i>Promouvoir un urbanisme de proximité et construire une agglomération des courtes distances</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'étalement urbain et réguler le développement linéaire de l'urbanisation le long des routes. → Rapprocher l'habitat des services, des commerces, des équipements. → Assurer un bon niveau d'accessibilité des lieux d'emploi. → Renforcer le lien social et la solidarité.
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics et à la diversité territoriale</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Réorienter la politique de l'habitat vers des produits capables d'intéresser les jeunes ménages → Revaloriser les centres-bourgs par des opérations d'acquisition-amélioration. → Maintenir une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers. → Mener des actions volontaires dans les quartiers de la politique de la ville.

THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	MOYENS
Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> → Articuler développement de l'urbanisation et mise à disposition d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière, principale émettrice de gaz à effet de serre. → Proposer un développement résidentiel resserré. → Conforter les trames vertes dans leur fonction de puit de carbone.
Renforcer le niveau de performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> → Mener des actions de rénovation thermique du bâti ancien. → Rechercher la performance des constructions neuves et des aménagements (démarches HQE, bâtiments passifs, bâtiments à énergie positive, éco-quartiers, éco-constructions, gestions de l'éclairage public).
Promouvoir la production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> → Rechercher l'exemplarité en matière de production d'énergies renouvelables (méthanisation, géothermie très basse énergie, récupération des calories des eaux de thermes).
Faire évoluer les pratiques politiques, managériales, professionnelles et les comportements individuels	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place des actions de formation, sensibilisation aux éco-gestes à destination des différents publics (élus, agents, entreprises, habitants...). → Poursuivre les actions incitatives (concours national « défi familles à énergie positive », accompagnement technique et financier...)

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
OBJECTIFS	MOYENS
Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire au nom de leurs fonctions écologiques et paysagères garantes du cadre de vie (le val d'Allier, les coteaux, les Monts de la Madeleine, la plaine de Limagne)	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier, protéger et restaurer les trames vertes et bleues. → Contenir l'urbanisation.
Réduire la vulnérabilité au risque inondation sur l'Allier et ses affluents	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver, voire restaurer les champs d'expansion de crues, adapter les constructions, limiter les surfaces imperméabilisées...
Préserver la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> → Tendre vers une gestion économe de l'eau. → Protéger les sources et les espaces de captage. → Améliorer l'efficacité des réseaux.
Réduire les nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer les filières de recyclage. → Prendre en compte les nuisances sonores dans les choix de développement de l'urbanisation.
	<ul style="list-style-type: none"> → Promouvoir les modes de déplacements « doux » pour maintenir une bonne qualité de l'air... → Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et les risques technologiques (maîtrise de l'urbanisation et mesure de prévention, de protection et de sauvegarde).

PAYSAGE ET PATRIMOINE	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Embellir les entrées d'agglomération</i>	→ Concevoir des projets d'aménagement d'ensemble, qualifier les voiries, régler la publicité, harmoniser la signalétique...
<i>Renforcer la qualité urbaine en intégrant la nature en ville et en développant des espaces publics de qualité</i>	→ Identifier une « infrastructure verte » qui articule les différentes parties de la ville et les zones naturelles proches (espaces publics stratégiques, réaménagement des berges des cours d'eau, restauration des continuités écologiques, cheminements verts...).
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en valeur le patrimoine bâti et notamment le patrimoine thermique en raison de sa valeur identitaire et de son caractère singulier. → Qualifier les espaces publics. → Conserver des limites franches entre urbanisation et espaces naturels. → Eviter les continuums urbains le long des axes de circulation en dehors du cœur urbain. → Proposer un développement urbain respectueux de l'architecture locale.

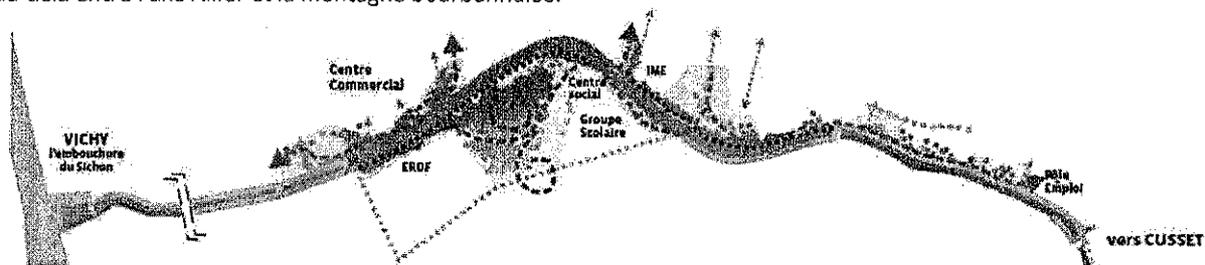
2.2 LE PERIMETRE DU PROJET

Le projet de développement urbain intégré constitue une pièce de la stratégie territoriale définie à l'échelle communautaire. Il se concentre sur le cœur urbain constitué par les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. Il comprend deux axes territoriaux (Val d'Allier, Val du Sichon – Cœurs de ville) et 8 secteurs stratégiques répondants à divers enjeux thématiques et multiscales.



► Axe Val du Sichon / Cœurs de ville

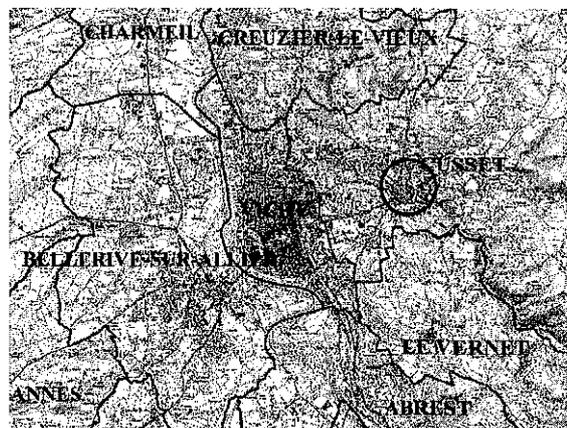
Le Sichon est le principal affluent de l'Allier dans l'agglomération. Très naturelle dans sa partie amont, la vallée du Sichon se termine à Cusset, puis Vichy dans une section très urbanisée et artificialisée. La vallée est ici perçue comme un espace contraint et en perte de vitesse, accueillant des populations fragiles particulièrement concentrées dans le quartier Presles-Darcins, reconnu « quartiers prioritaires » au titre du nouveau contrat de ville 2014-2020. Cet axe constitue un espace majeur de mutation urbaine où la restauration écologique du cours d'eau, le renforcement des liaisons douces et l'amélioration du cadre de vie permettront de renforcer le lien territorial entre Cusset et Vichy et, au-delà entre l'axe Allier et la montagne bourbonnaise.



Source : Etude Axe Saône

▪ Cusset, porte de la Montagne Bourbonnaise

Le centre historique de Cusset, dont le niveau de connexion au Lac d'Allier et au cœur de Vichy est à renforcer par la création d'un axe piétonnier et cyclable le long du Sichon, est appelé à affirmer son identité de porte d'entrée sur la Montagne Bourbonnaise. Il s'agira pour cela d'accroître la qualité d'accueil, de service et d'animation de son plateau piétonnier et de ses cours, qui jouent un rôle de plaque tournante entre le cœur urbain et les communes de l'est-vichyssois. Les aménagements à réaliser devront permettre de conforter le cadre de vie pour les habitants et de limiter les déplacements automobiles par une organisation performante de l'intermodalité.

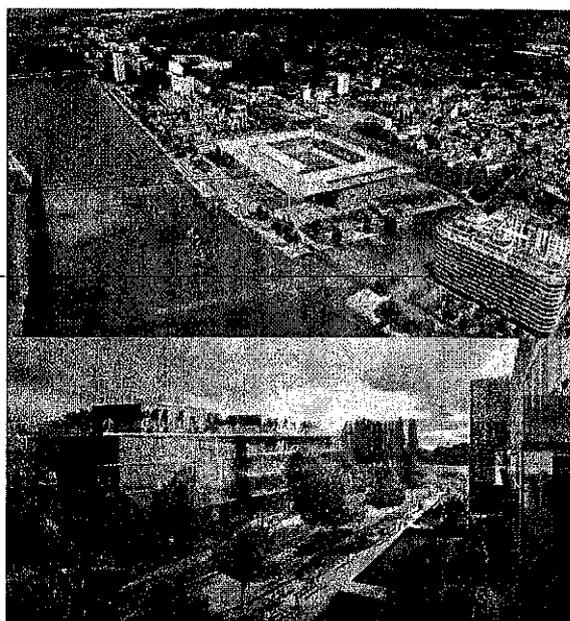


▪ Renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »

Voir chapitre 2.3 relatif aux zones d'intervention prioritaire.

▪ EcoQuartier des Rives d'Allier

Le projet d'urbanisation des Rives d'Allier, à Vichy, porte sur le secteur de 23 ha du stade Darragon et du quartier des Ailes et Beauséjour. Primé comme « projet d'avenir » au concours national 2009, ce futur EcoQuartier s'affirme comme le prolongement contemporain du centre historique, en termes de densité urbaine, de qualité architecturale et d'espaces publics, avec une place essentielle donnée aux modes de déplacement doux, à la gestion de l'eau et aux relations avec l'Allier et le Sichon. Après la création de l'Esplanade le long de la rivière et la rénovation des 600 logements sociaux des Ailes, qui en ont constitué les premiers actes, les 500 nouveaux logements de l'EcoQuartier offriront des conditions d'habitat favorables à l'installation de nouveaux ménages en



Source: Etude Axe Saône

cœur urbain, dans la perspective du développement métropolitain.

- Quartier gare

La gare de Vichy a été transformée avec succès en un véritable Pôle d'Echange Intermodal. L'émergence de la métropole, la fusion des régions et la perspective de desserte, à long terme, par la LGV du bipôle Clermont-Vichy, imposent de considérer le potentiel de développement du quartier de la gare et de ses friches et donc de s'inscrire dans une logique d'anticipation foncière. La transformation de l'ancienne usine d'embouteillage en pépinière d'entreprises a représenté un premier pas dans ce sens et le projet actuel d'installation sur la friche des anciens Docks de Blois d'un Institut régional de formation aux métiers de la rééducation fonctionnelle s'inscrit dans la même optique. La reconversion de la partie est du faisceau ferroviaire permettra de développer un quartier actif stratégiquement situé, en connexion directe avec le P.E.I. et l'hypercentre de la cité, directement accessible depuis l'extérieur par le nouveau boulevard urbain.



©4vents

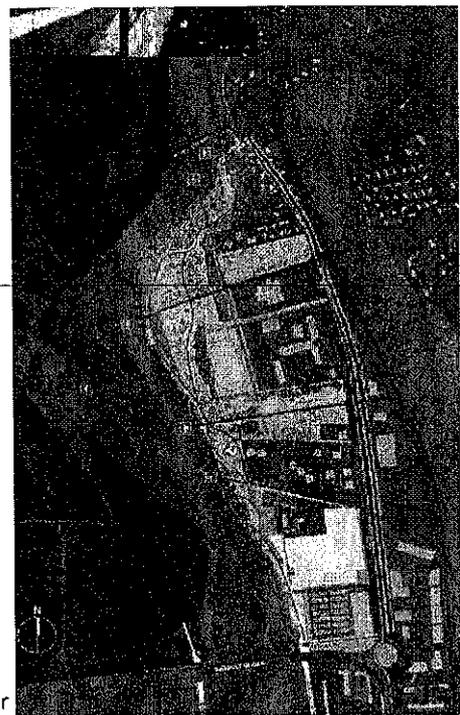


- ▶ Axe Val d'Allier

Rivière sauvage emblématique, structurant le paysage de l'agglomération, l'Allier constitue un axe de projet fédérateur non seulement à l'échelle de Vichy Val d'Allier, mais aussi à l'échelle métropolitaine. Elle joue un rôle essentiel en cœur urbain notamment dans ses fonctions qualifiantes du point de vue du cadre de vie, mais aussi en tant que levier économique dans les domaines résidentiel, touristique et sportif. Elle a déjà fait l'objet d'importantes actions de valorisation qui doivent se poursuivre. Elle est le support d'enjeux majeurs d'aménagement urbain sur lesquels des attentes fortes sont formulées en matière de réduction de la vulnérabilité des espaces bâtis au risque inondation, de préservation et de restauration des continuités écologiques, de développement des mobilités douces, et de qualification paysagère.

- Parc naturel urbain de Port Charmeil

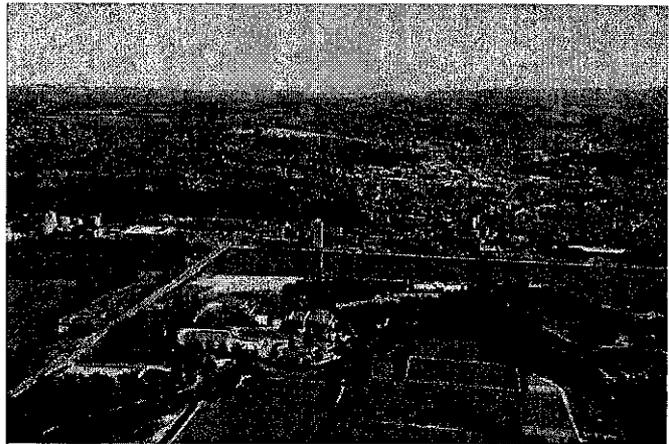
La reconversion en parc naturel urbain des 120 ha de terrains inondables situés en rive gauche, à l'aval du parc omnisport, vise à agrandir l'espace naturel de la rivière au contact direct de la ville, à accroître la capacité du champ d'expansion des crues, à protéger la nappe alluviale et à offrir aux habitants et visiteurs un site de loisirs et de sensibilisation au milieu naturel, en relation avec une éventuelle Maison de l'Allier créée sur le site voisin de l'Observatoire des poissons migrateurs. Son élargissement à la rive droite consistera à renaturer la berge et à restaurer sa ripisylve, en y intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier, pour constituer un parc en front du quartier d'habitat social et d'activités de Port Charmeil, tout en réduisant la vulnérabilité aux crues.



Source : Etude Axe Saône

- Parc Omnisport

Equipement phare du plateau d'économie sportive de Vichy, le centre omnisport des années 60 nécessite une rénovation importante de ses 160 ha de parc et d'équipements variés. Mais, c'est en réalité le formidable ensemble formé avec le Lac d'Allier, l'hippodrome, le golf et le sporting, le CREPS, le stade hippique, le stade nautique, l'aérodrome, etc, qu'il s'agit de reconsidérer et de développer comme pôle d'accueil sportif d'excellence pour la future métropole. C'est avec cet objectif, favorisé par la capacité d'accueil et la notoriété de la ville, que le centre omnisport mérite d'être réhabilité et modernisé, mais aussi d'être relié à la ville et à ses lieux de développement futur: EcoQuartier des Rives d'Allier, parc de la Boucle des Isles, parc naturel urbain, éco-parc industriel de Montpertuis.



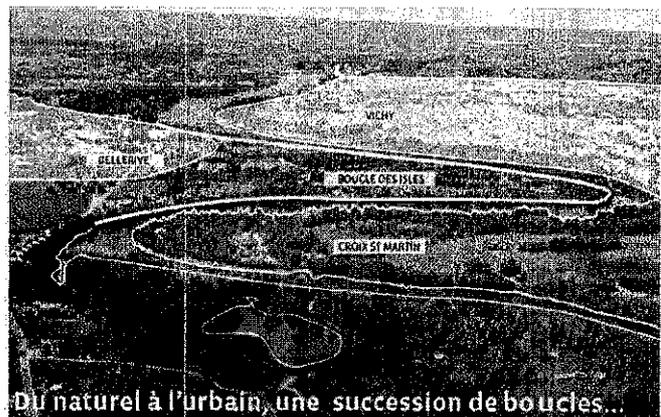
©4vents

- Boucle des Isles / Têtes de pont

Voir chapitre 2.3 relatif aux zones d'intervention prioritaire.

- Trois boucles

Les deux boucles de l'Allier situées en amont de la boucle des Isles forment avec celle-ci un ensemble dont il s'agit de renforcer l'intérêt écologique tout y en développant des formes de loisirs compatibles avec la préservation de ses richesses naturelles. Anciennes gravières dédiées à la pêche sur Hauterive, zone de captage protégée de la Croix-St-Martin et parc des Isles de Bellerive, ces trois boucles constitueront, en cœur d'agglomération, un grand parc propice à la découverte du milieu naturel fluvial et traversé par la voie verte régionale de découverte de l'Allier.

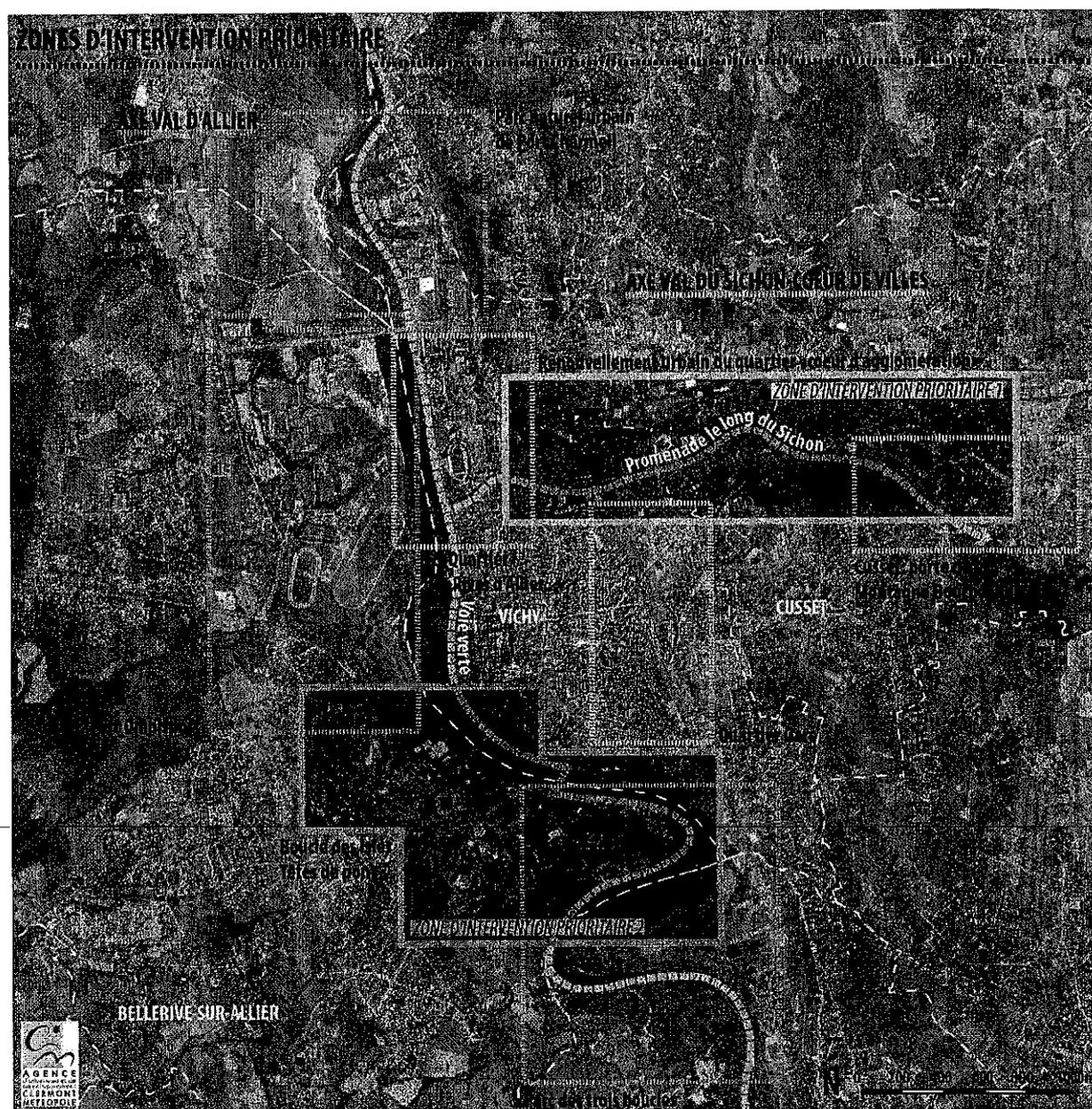


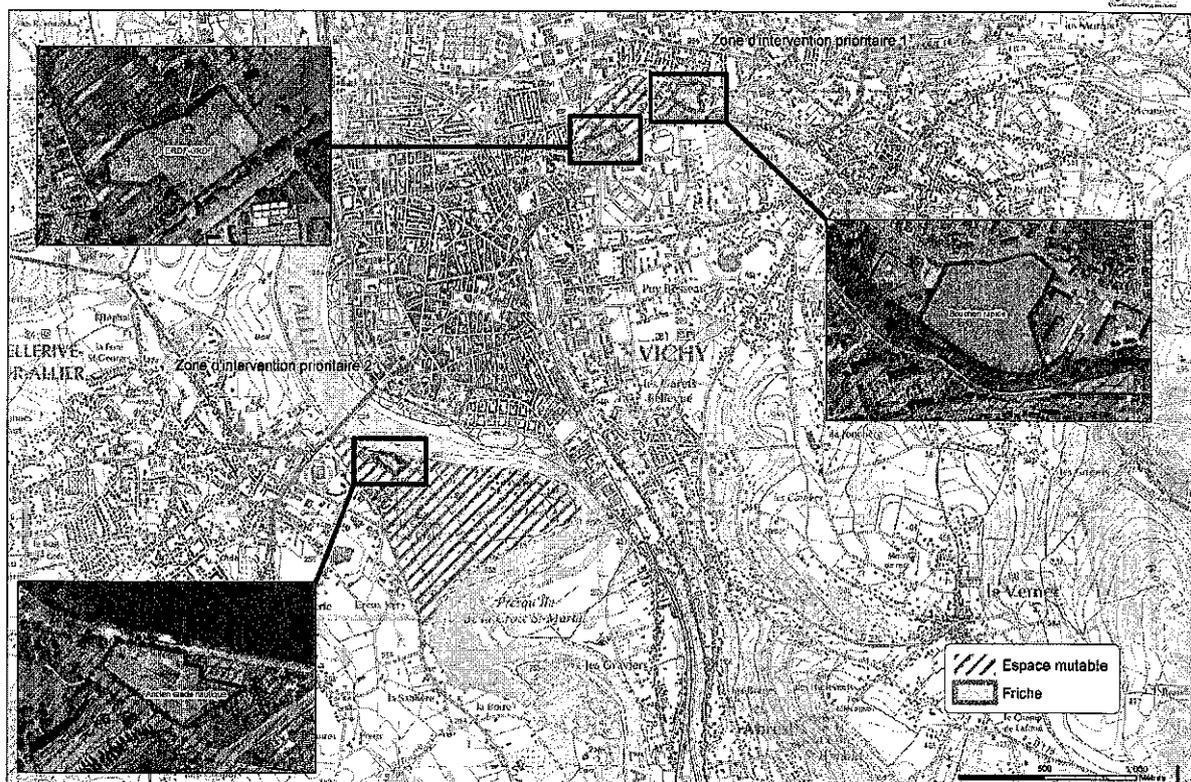
Source : Etude Axe Saône

2.3 LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Deux zones d'intervention prioritaires ont été retenues dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020. Cinq critères ont conduit à leur sélection :

- La maturité des projets : état d'avancement des réflexions permettant d'engager des actions dans le cadre de la programmation 2014-2020.
- Le caractère mutable des emprises foncières
- Un potentiel de concentration géographique des actions renforçant leur effet levier.
- Le caractère transversal des actions à mener : croisement des dimensions environnementale, économique et sociale.
- L'effet levier des projets dans le cadre de la stratégie communautaire.





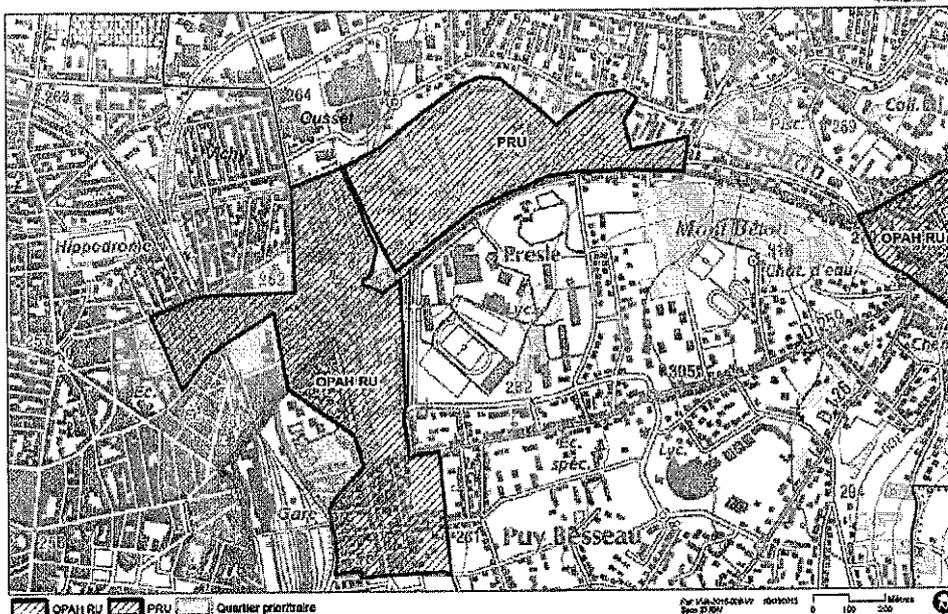
2.3.1 Le projet communautaire de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »

Identifié comme quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, le quartier « Presles-Darcins » est marqué par la présence d'un ensemble d'habitat social (442 logements), constitué de barres et de tours construites dans les années 60, et appelant aujourd'hui une lourde réhabilitation. Malgré sa position privilégiée entre le centre de Cusset et le centre de Vichy, à proximité du lycée, d'une grande zone commerciale et non loin de la gare et de l'hôpital de Vichy, le quartier pâtit d'une situation d'enclavement entre la rivière Sichon et le principal axe est/ouest du cœur urbain (l'avenue de Vichy). Les transports urbains ne pénètrent pas dans le quartier, et les arrêts sont difficiles d'accès. De plus, les liaisons piétonnes vers les équipements ne sont pas adaptées aux usages des habitants. Le quartier est aujourd'hui replié sur lui-même. Son affectation quasi-exclusive à l'habitat social et son isolement ont engendré des difficultés sociales importantes avec une forte proportion de population en situation de précarité. 65% des locataires sont bénéficiaires de l'APL.

Les études engagées par Vichy Val d'Allier et notamment l'étude de définition d'un PRU, menée en 2012, a permis d'identifier un fort potentiel de renouvellement du quartier, rendu possible notamment grâce aux disponibilités foncières présentes sur le secteurs. Par ailleurs, la création du boulevard urbain, qui constituera un nouvel axe structurant nord/sud, représente une opportunité à exploiter pour le désenclaver, tout comme la création d'une promenade pour piétons et cyclistes entre le centre de Cusset et le Lac d'Allier via de Sichon. Le cours d'eau, ici totalement canalisé, doit également faire l'objet d'actions de mise en valeur paysagère et environnementale permettant non seulement de renforcer la qualité du cadre de vie, mais aussi de restaurer les fonctions écologiques et de limiter la vulnérabilité du secteur au risque inondation.



©4vent



LES ENJEUX FONDAMENTAUX
Préserver les objectifs et enjeux!



AXE SAÛNE PROJET URBAIN DE PRESLES - CUSSET MAÎTRE D'OUVRAGE VICHY VAL D'ALLIER PRÉSENTATION COORDONNÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE VICHY VAL D'ALLIER DATE 15 JANV. 2015 6

Rappel des enjeux du PDUI de Vichy Val d'Allier auxquels les projets à venir sur le site de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération » doivent notamment répondre :

- En matière d'ouverture territoriale
 - Structurer l'économie résidentielle
- En matière de solidarité territoriale :
 - Favoriser la croissance démographique en zone urbaine
 - Décliner les politiques publiques dans les quartiers prioritaires pour un développement plus solidaire
 - Promouvoir des formes d'habitat diversifiées et favoriser le renouvellement démographique des quartiers
 - Renouveler et moderniser l'image du territoire communautaire
 - Développer les modes alternatifs à l'automobile
- En matière de préservation et/ou valorisation du cadre de vie et de l'environnement
 - Qualifier le cadre de vie
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques ; Définir une stratégie autour du Sichon
 - Mener des actions concrètes de limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - Optimiser les ressources foncières en zone urbanisée

Le tableau ci-après identifie, par entrée thématique et en partant des objectifs stratégiques issus du projet de territoire, les pistes d'actions envisagées sur la zone d'intervention prioritaire Presles-Darcins.

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Cultiver l'excellence et l'innovation</i>	→ Aménager un circuit de découverte (piétons, vélos) du Val du Sichon permettant au secteur de jouer un rôle actif dans la logique de développement de la filière tourisme, sport et bien-être.
<i>Favoriser la mixité fonctionnelle</i>	→ Construire des locaux (bureaux, commerces de proximité, services) dans le quartier, facilitant le développement d'activités économiques.
<i>Permettre l'innovation</i>	→ Programmer un lieu dédié aux usages numériques (espace de coworking, espace de formation, fab lab...).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Désenclaver le quartier en le positionnant au cœur d'un axe «Vichy/Cusset» favorable aux modes doux et alternatifs (report modal)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Desservir finement le quartier par un service de bus attractif à haut niveau de qualité (fréquences de passages, vitesse commerciale et accès aisé aux quais). → Créer un axe structurant « deux roues » vers le PEI de Vichy et Cusset (direct, continu et sécurisé). Aménager des solutions de stationnement sécurisées et faciles d'accès. → Accompagner les initiatives solidaires (auto partage, garage solidaire, location de deux roues motorisés)
<i>Parfaire la connexion du quartier à son environnement immédiat</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Faciliter le franchissement du Sichon par une liaison piétonne aisée entre les deux rives (zone commerciale). → Retenir un parti d'aménagement urbain créant une ouverture physique du quartier sur l'Avenue de Vichy et le Bd de la Liberté
<i>Connecter l'Est du site prioritaire aux territoires voisins</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Créer une zone d'échange intermodale au cœur de Cusset (bus, vélo, voiture) favorisant le report modal dans les liaisons entre la Montagne Bourbonnaise et le cœur de l'Agglomération. → Diffuser le report modal le long du Sichon (bus, vélo, cheminements piétonniers...)

THEMATIQUE « HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Mixité fonctionnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Réserver un espace pour accueillir un équipement structurant à l'échelle de l'agglomération. → Installer de nouveaux services publics dans le quartier, comme la Mission Locale (proximité du Lycée)
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics</i>	→ Rechercher une mixité des populations dans le quartier de Presles par le développement d'une offre d'habitat diversifiée en termes de produits (accession/location,public/privé) et de typologies (individuel/intermédiaire/collectif).
<i>Agir en faveur de la cohésion sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Réhabiliter le patrimoine de logements sociaux existants. → Développer la résidentialisation (privatiser les entrées et les rez-de-chaussée des immeubles, aménager des jardins privés).

	→ Créer des jardins partagés.
--	-------------------------------

THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	→ Compléter le maillage de liaisons douces (piétons, vélos, bus) vers les commerces, services et équipements. Renforcer la densité végétale en ville.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	→ Lancer un programme de rénovation énergétique du parc social (AXE 4) → Intensifier les actions d'accompagnement des résidents et des propriétaires (formation-information, subventions...) en matière de rénovation énergétique et de maîtrise des consommations énergétiques.
<i>Promouvoir la production d'énergies renouvelables</i>	→ Etudier l'opportunité de création d'un réseau de chaleur à l'échelle du quartier en appui sur la chaufferie bois de la cité scolaire Albert Londres. → Approfondir les études relatives au développement de la géothermie basse énergie sur le secteur (nappe alluviale du Sichon).

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
<i>Préserver et/ou restaurer les trames vertes et bleues</i>	→ Mener des actions de restauration des milieux naturels relatifs au Sichon et au Jolan (cours d'eau et berges).
<i>Réduire la vulnérabilité</i>	→ Intégrer, dans les projets d'aménagement, des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité au risque inondation (possibles champs d'expansion de crues au niveau du Bouchon Rapide).
<i>Réduire les nuisances et pollutions</i>	→ Envisager des actions innovantes (traitement des pollutions industrielles par phytoremédiation, gestion des espaces verts avec un objectif « o phyto »...).

THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »	
OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
<i>Mener des actions d'intégration urbaine et paysagère du quartier</i>	→ Composer des silhouettes urbaines qualifiées depuis les voiries existantes ou programmées (avenue de Gramont, avenue de Vichy et Bd Est) en prêtant une attention particulière aux espaces d'articulation inter-quartiers (aménagement des espaces publics, implantation des constructions, hauteurs, typologies).
<i>Affirmer l'identité locale</i>	→ Prendre appui sur la valorisation du Sichon pour donner une nouvelle image du quartier. → Profiter des opportunités foncières et des servitudes existantes pour aménager un parc naturel urbain permettant une appropriation collective du quartier par les habitants du cœur d'agglomération. → Mettre en valeur les sources.
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	→ Renforcer le maillage d'espaces publics. → Travailler sur la lisibilité et l'attractivité des cheminements doux (piétons et vélos). → Intensifier la présence végétale.

Nature des études et actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 6e

- Requalification paysagère des berges du Sichon et restauration des trames vertes et bleues qui lui sont liées.
- Réinvestissement des friches bâties et non bâties dans le cadre d'actions temporaires ou de projets d'aménagement pérennes.
- Amélioration de l'environnement urbain (résidentialisation des immeubles) et des paysages (aménagement d'un parc paysagé).
- Sensibilisation et concertation permettant le renforcement de l'action citoyenne en matière de résilience environnementale.

Nature des actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 4e

- Amélioration de l'attractivité des transports en commun.
- Déploiement des modes actifs (piétons et vélos), notamment par l'amélioration des connexions inter-quartiers (franchissement du Sichon, sécurisation et qualification des voiries structurantes en long et en traversée, aménagement de liaisons dédiées aux piétons et aux vélos, créations d'espaces de stationnement sécurisés pour les vélos...).
- Mise en œuvre de contrats d'axe (développement de l'urbanisation et mise à disposition d'une offre de mobilité douce).
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en faveur des modes doux et mise en place de mesures incitatives.

2.3.2 Le projet communautaire sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont »

Situé dans le cœur urbain, le secteur occupe un rôle fonctionnel central notamment du point de vue de la mobilité au regard des nombreux flux qui s'y concentrent, résultant d'une cohabitation entre activités économiques et commerciales, habitat individuel et collectif. La fonctionnalité de part et d'autre du pont de Bellerive devra être améliorée en rive gauche, comme en rive droite. Ce secteur soulève, également, des enjeux économiques et touristiques autour d'un lac d'Allier qui met en scène une nature aménagée porteuse d'une image positive, durable et paisible, mais qui cache un fort niveau d'exposition au risque inondation.

Traditionnellement dédiée aux jardins familiaux, aux activités sportives extérieures, à l'hébergement estival de plein air et aux guinguettes de bord d'Allier, la Boucle des Isles devra faire l'objet d'actions de mise en valeur permettant d'une part de réduire la vulnérabilité de son habitat et de ses activités au risque inondation, et d'autre part d'aménager un parc relié à Vichy par une passerelle.



Crue 2003

Le niveau d'enjeux, la maturité des réflexions et la maîtrise foncière bien engagée ont permis d'arrêter des orientations et une intervention prioritaire sur ce secteur pour développer une mobilité plus durable et favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, restaurer les espaces naturels et urbains dégradés, notamment pour améliorer le fonctionnement écologique, favoriser une meilleure adaptation au risque inondation, en particulier pour les habitants et les entreprises du secteur.

Rappel des enjeux du PDUI de Vichy Val d'Allier auxquels les projets à venir sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont » doivent notamment répondre :

En matière d'ouverture territoriale :

- Maintenir la place commerciale de l'agglomération
- Organiser le développement économique
- Affirmer les singularités de VVA dans la Grande Région

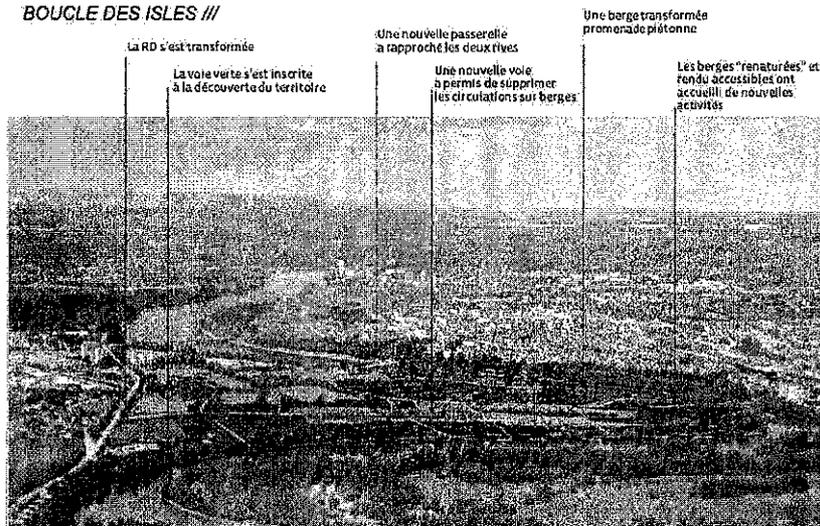
En matière de solidarité territoriale :

- Structurer un territoire des courtes distances
- Moderniser et renouveler l'image du territoire
- Développer les modes alternatifs à l'automobile

En matière de préservation et/ou valorisation du cadre de vie et de l'environnement :

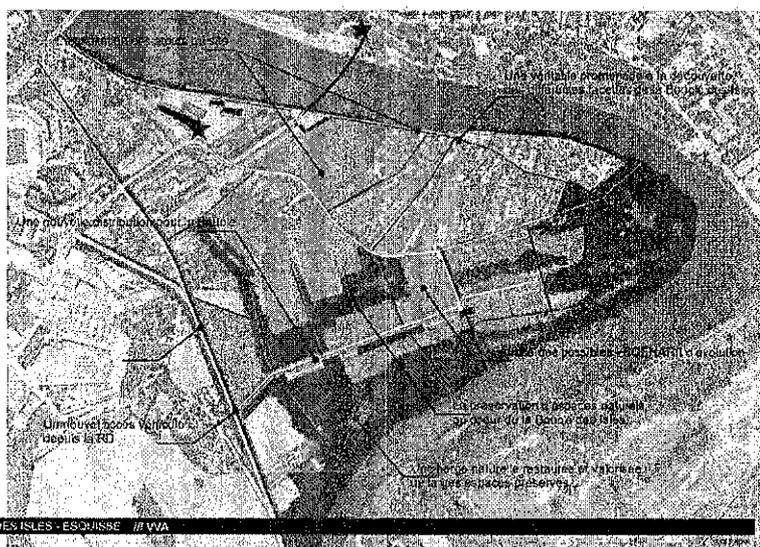
- Mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Définir une stratégie autour de la rivière Allier en termes de valeur écologique et de ressource en eau, mais aussi pour ses fonctions récréatives, pédagogiques, touristiques et sportives
- Faire de la vulnérabilité au risque inondation un atout du projet de développement
- Mener des actions concrètes de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

BOUCLE DES ISLES ///



LA BOUCLE DES ISLES - ESQUISSE // VVA

BOUCLE DES ISLES /// Plan masse



LA BOUCLE DES ISLES - ESQUISSE // VVA

Source des illustrations : Stratégie pour une recomposition de la Boucle des Isles, Axe Saône, 2010.

Le tableau ci-après identifie, par entrée thématique et en partant des objectifs stratégiques issus du projet d'agglomération, les pistes d'actions envisagées sur la zone d'intervention prioritaire « Boucle des Isles / Tête de pont ».

THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
Cultiver l'excellence et l'innovation	→ Affirmer le positionnement métropolitain de Vichy sur la filière tourisme et sports (beauté-santé-forme) en définissant un projet d'aménagement ambitieux pour la Boucle des Isles : reconversion de l'ancienne piscine, valorisation des équipements sportifs, création de la passerelle, aménagement des promenades, rénovation des guinguettes, développement et ouverture des campings sur les berges, accueil des camping-cars...
Consolider l'offre commerciale	→ Définir une stratégie de renouvellement et de renforcement du pôle commercial prenant en compte les enjeux liés au risque inondation et à

	la qualification des entrées de ville.
Développer l'agriculture de proximité	→ Permettre le développement de filières d'agriculture traditionnelle en cœur d'agglomération (circuits courts).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »

OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
Améliorer l'accessibilité au cœur d'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> → Repenser l'organisation fonctionnelle des accès au pont Aristide Briand pour les différents modes de déplacements, dans un esprit de mobilité durable, en favorisant le report modal sur les modes les plus vertueux (mise en sécurité des cycles et vitesse commerciale des bus). → Renforcer et organiser l'offre de stationnement pour faciliter l'intermodalité (parking relai pour PEI secondaire) → Améliorer les connexions douces entre le cœur de Bellerive et le cœur de Cusset.
Améliorer les conditions de desserte inter-quartiers	<ul style="list-style-type: none"> → Définir un nouveau plan de circulation dans le secteur Carré d'As / Boucle des Isles permettant, d'une part d'améliorer les conditions de desserte de la zone commerciale, et d'autre part de hiérarchiser les différents flux (voitures, vélos, piétons) sur l'ensemble des secteurs. → Libérer les berges d'Allier des flux automobiles.
Renforcer les liaisons douces	→ Etudier la faisabilité du prolongement de la voie verte en rive gauche et la création d'un franchissement piétonnier et vélos permettant une connexion rapide et qualifiante des deux rives.

THEMATIQUE « HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »

OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service	→ Favoriser l'implantation de nouveaux équipements et services aux populations, compatibles avec la réduction de la vulnérabilité aux inondations.
Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics	<ul style="list-style-type: none"> → Réhabiliter les copropriétés dégradées. → Développer le logement social par voie d'acquisition-amélioration dans le secteur de la source intermittente.
Agir en faveur de la cohésion sociale	→ Définir des actions permettant d'apporter des solutions d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage installés en zone inondable.

THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »

OBJECTIFS	PISTES D'ACTIONS
Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique	→ Compléter le maillage de liaisons douces (piétons, vélos, bus) vers les commerces, services et équipements. Renforcer la densité végétale en ville.
Renforcer le niveau de performance énergétique	→ Etudier la faisabilité d'un recours à la géothermie basse énergie (nappe alluviale de l'Allier), par exemple dans le cadre du projet de reconversion de la piscine.

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »

Préserver et/ou restaurer les trames vertes et bleues	→ Engager des actions de restauration des milieux naturels (renaturation de la berge de l'Allier en rive gauche, réhabilitation des fonctions naturelles du Sarmon)
--	---

Réduire la vulnérabilité	→ Intégrer, dans les projets d'aménagement, des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'habitat et des activités et d'améliorer le temps de retour à la normale.
Réduire les nuisances et pollutions	→ Identifier des actions permettant de concilier la valorisation de cette partie du territoire communautaire avec la protection de la ressource en eau

THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
Mener des actions d'intégration urbaine et paysagère du quartier	→ Valoriser l'entrée de ville et la liaison entre les deux rives (qualification des voiries et des espaces de parking, réhabilitation des constructions, réglementation de la publicité... → Qualifier le front urbain de rive gauche.
Affirmer l'identité locale	→ Préserver, mettre en valeur et prévoir le développement des jardins familiaux sur la Boucle des Isles en tant qu'élément de développement social et de valorisation des terres inondables.
Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants	→ Qualifier les berges de l'Allier et créer un parc naturel urbain des Trois Boucles, dont la Boucle des Isles.

Nature des études et actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 6e

- Requalification paysagère des berges de l'Allier et restauration des trames vertes et bleues qui lui sont liées.
- Réinvestissement des friches bâties et non bâties dans le cadre d'actions temporaires ou de projets d'aménagement pérennes.
- Amélioration de l'environnement urbain et des paysages.
- Sensibilisation et concertation permettant le renforcement de l'action citoyenne en matière de résilience environnementale.

Nature des actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 4e

- Amélioration de l'attractivité des transports en commun.
- Déploiement des modes actifs (piétons et vélos) notamment par l'amélioration des connexions inter-quartiers (franchissement de l'Allier, sécurisation et qualification des voiries structurantes en long et en traversée, aménagement de liaisons dédiées aux piétons et aux vélos, ...).
- Amélioration des conditions d'intermodalité en entrée d'agglomération.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en faveur des modes doux et mise en place de mesures incitatives.

2.3.3 Les indicateurs de réalisation

Au titre de la priorité d'investissement 6e, Vichy Val d'Allier se fixe les valeurs cibles suivantes :

Indicateur de réalisation proposé par l'Autorité de Gestion	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023
Développement urbain - espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines*	3 000 m ²	16 000 m ²
Développement urbain - Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines**	300 m ²	3300 m ²

*Les espaces non bâtis créés ou réhabilités comptabilisés correspondent aux aménagements de berges le long du Sichon et de l'Allier pour une superficie de l'ordre de 6 000 m² auxquels a été adjoint le réaménagement du parc urbain de Presles pour une superficie de 10 000 m².

** Deux bâtiments publics sont identifiés : un équipement de proximité à créer sur le secteur de Presles d'une superficie de l'ordre de 300 m² et la reconversion de l'ancienne piscine désaffectée de la Boucle des Isles présentant de l'ordre de 3 000 m² de surface de plancher.

Au titre de la priorité d'investissement 4^e, Vichy Val d'Allier se fixe les valeurs cibles suivantes :

Indicateur de réalisation proposé par l'Autorité de Gestion	Valeur cible pour 2023
Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en œuvre grâce au programme***	2
Développement urbain : Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (cœur urbain)****	56 050 habitants Soit environ 2 550 habitants de plus qu'en 2012 (53 499 habitants)

*** Les deux nouveaux services ciblés sont : un pôle d'échanges intermodal (Cusset ou tête de pont de Bellerive) et une initiative solidaire de type auto-partage, garage solidaire ou location de deux-roues motorisés sur Presles.

****Conformément aux objectifs définis dans le SCoT de VVA, près de 70% de la croissance démographique envisagée à échéance 2030 devrait s'opérer sur le cœur urbain, soit un gain de l'ordre de 4 340 habitants sur les 6 200 escomptés sur l'ensemble de l'agglomération (soit environ 255 nouveaux habitants par an entre 2013 et 2030). Les actions mises en œuvre dans le cadre du PDUI sont de nature à impacter l'ensemble de la population du cœur urbain. Ainsi, quelques 2 550 habitants supplémentaires pourraient en bénéficier à l'horizon 2023 en prenant comme base de calcul la période 2013 (approbation du SCoT) – 2023.

2.4 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Sont notamment identifiés comme bénéficiaires :

- Vichy-Val-d'Allier
- Ville de Vichy
- Ville de Cusset
- Ville de Bellerive-sur-Allier
- Allier Habitat
- Les établissements publics présents sur le territoire
- Les associations
- Les Autorités Organisatrices de Transport

2.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le projet de développement urbain intégré, tel que défini dans le présent document, se veut un cadre pour faire émerger et soutenir jusqu'en 2020 des projets répondant aux enjeux et à la stratégie définis précédemment. Un travail conséquent d'animation du partenariat doit permettre d'accompagner les différentes initiatives. Les zones d'intervention prioritaire ont été retenues en fonction de leurs opportunités mais également en fonction de la maturité des projets concernés.

Elles constitueront des éléments structurants de la programmation pour la période 2014-2020 et donc elles sont inscrites au projet d'agglomération de VVA voté prochainement.

La liste d'opérations proposées n'est donc pas exhaustive et d'autres projets de tailles et natures diverses viendront la compléter.

Calendrier prévisionnel

	2014/2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dépenses par année	67 025 €	500 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €	1 600 000 €	600 000 €	5 767 025 €
FEDER Axe 8 par année	53 620 €	300 000 €	720 000 €	1 080 000 €	960 000 €	306 380 €	3 420 000 €
							59,30%

FEDER axe 8 programmé au 1^{er} janvier 2019 : 2 153 620 €

Soit 63%

3 PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

DEPENSES				RECETTES					
		Coût global HT	FEDER Axe 8 (80%)	Soif par priorité	CRA	Etat	Autres	Totales cofinancements	Soif en % de cofinancement
Soutien préparatoire									
4e Mobilités		26 065	20 852	20 852				20 852 €	80%
6e Rénovation urbaine		40 960	32 768	32 768				32 768 €	80%
TOTAL soutien préparatoire		67 025 €	53 620 €	53 620 €				53 620 €	80%
Secteur prioritaire 1 - Coeur d'agglomération									
	Secteurs	Type d'opérations	FEDER Axe 8 (60%)	Soif par priorité					
4e Mobilités	Pôle Est - PRU Presles (Cusset)	Infrastructures mode doux	411 148 €	144 000 €				555 148 €	77%
		Etude développement des modes doux	80 000 €	16 000 €				64 000 €	80%
		Investissements pour des déplacements durables (Vichy-Cusset)	80 000 €	16 000 €				64 000 €	80%
6e Rénovation urbaine	Pôle Est - Parc du Sillon Desenclavement du quartier - Av. de la liberté	Investissements pour le développement de l'intermodalité	250 000 €	50 000 €				200 000 €	80%
		Aménagements paysagers	800 000 €	160 000 €				607 232 €	76%
		Valorisation paysagère	1 300 000 €	200 000 €				980 000 €	75%
TOTAL secteur prioritaire 1		3 230 000 €	1 884 380 €	1 884 380 €		32 000 €		2 470 380 €	76%
Secteur prioritaire 2 - Boucle des lisières									
	Secteurs	Type d'opérations	FEDER Axe 8 (60%)	Soif par priorité					
4e Mobilités	Pôle Ouest Val d'Allier - rives droite et gauche	Investissements pour le développement de l'intermodalité	150 000 €	642 000 €				200 000 €	80%
		Infrastructures mode doux	492 000 €	164 000 €				656 000 €	80%
6e Cadre urbain	Pôle Ouest	Aménagements et valorisation paysagers	840 000 €	840 000 €				1 120 000 €	80%
			1 482 000 €	1 482 000 €				1 976 000 €	80%
TOTAL secteur prioritaire 2		2 470 000 €	1 482 000 €	1 482 000 €				4 500 000 €	76,03%
TOTAL GENERAL		5 767 025 €	3 420 000 €	3 420 000 €	160 000 €	32 000 €		4 500 000 €	76,03%

Par simplicité, l'enveloppe du soutien préparatoire a été retenue sur la première opération de chaque priorité (4e et 6e) du secteur 1.

REPARTITION Axe 8 par priorités (4e et 6e)	
	Après répartition des fonds du Soutien préparatoire
TOTAL GENERAL	3 366 380 €
Dont 4e	1 278 296 €
Dont 6e	2 034 464 €
Reste	53 620 €

	Enveloppes maxis
Pour mémoire	1 330 000 €
	38,89%
	2 050 000 €
	61,11%

4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE

Vichy Val d'Allier est engagée activement (ou est en voie d'engagement) dans plusieurs dispositifs contractuels européens, nationaux et locaux :

► Fonds européens :

- **FEDER-FSE** : VVA sollicitera le FEDER sur plusieurs axes, notamment au titre de la S3, du volet transition écologique et énergétique. Sur le FSE, notre établissement répond ou participe avec ses partenaires institutionnels locaux, aux appels à projets lancés sur le champ notamment de l'insertion professionnelle des jeunes
- **FEADER – dispositif LEADER** : VVA va déposer, ainsi que ses communes membres et partenaires privés et associatifs, plusieurs projets à ce titre s'insérant dans la stratégie globale du Pays Vichy-Auvergne en cours de validation par la région Auvergne

► Etat :

- **CPER 2015-2020** : le projet de réindustrialisation de l'ancien site Giat de Montpertuis-Palazol sur les communes de Bellerive/Allier et Charmeil constitue l'un des axes forts de ce contrat de plan. De nombreux autres projets pourront être soutenus, notamment au titre du volet transition écologique et énergétique tout au long de la période 2015-2020 dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt que l'ADEME et les agences de l'eau produiront.
- **CPIER Loire 2015-2020** : VVA a déjà proposé plusieurs actions au titre de la prévention des risques et de la préservation des milieux naturels.
- **Politique de la ville** :
 - **PRU** : VVA souhaite réaliser, en partenariat étroit avec la commune de Cusset et le bailleur social Allier Habitat, un programme de renouvellement urbain d'envergure sur le quartier de Presles. L'enjeu est essentiel pour ce secteur stratégique de l'agglomération aux problématiques sociales et économiques majeures et avec pour défis le désenclavement du quartier dans le cadre d'une rénovation intégrale du parc de logements.
 - **Contrat de ville** : VVA a la volonté de contractualiser avec l'Etat et les 3 communes directement concernées (Vichy, Cusset et Bellerive/Allier) afin de soutenir des actions d'insertion sociale et économique, mais aussi et surtout afin de redynamiser les quartiers d'habitat social par un programme d'investissements significatif au bénéfice direct des habitants de ces quartiers.
- **Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)** : VVA a été présélectionnée au niveau national en obtenant ce label. Parmi les axes forts envisagés à court/moyen termes, figurent une opération d'isolation des combles des bâtiments publics (COCON), une étude sur une unité de méthanisation, des expertises sur le potentiel de géothermie, un réseau de chaleur spécifique sur le quartier des Ailes à Vichy...
- **CTMA (contrat territorial milieux aquatiques)** : 1 CTMA Allier affluents piloté par VVA et une participation active aux réflexions et travaux sur le CTMA Allier de portage régional. Les enjeux environnementaux sont importants spécifiquement sur le volet renaturation des berges / préservation des milieux naturels. L'effort budgétaire de l'agglomération va être important sur le CTMA Allier affluents, mais aussi sur celui de l'Allier.

► Région Auvergne :

- **Contrat Auvergne+ 2015-2017** : VVA souhaite bénéficier de l'appui de la région Auvergne au titre de plusieurs réalisations et/ou études stratégiques ou concourant à l'attractivité du territoire, à hauteur de près d'1.5M€ d'aide du conseil régional sur ce dispositif. Les discussions sont en cours avec la région.

► Département de l'Allier 2015-2017 :

- **Contrat d'agglomération** : 2.4M€ sont prévus de la part du département de l'Allier pour épauler chacune des 3 agglomérations du département s'agissant d'actions d'envergure pour le territoire communautaire. Les discussions vont être engagées avant l'été avec le conseil départemental.

5 PLUS-VALUES

L'objectif de l'agglomération VVA, de s'inscrire dans une ambition de ville durable, se traduit aujourd'hui dans la démarche volontariste de PDUI qui apporte une plus-value tant en terme de définition stratégique qu'en terme de modalités de concertation.

D'une part, cette approche innovante liée à l'esprit intrinsèque du PDUI nous amène à aborder l'avenir des zones identifiées à enjeux prioritaires sous un nouveau prisme. Le PDUI est un outil qui ouvre des possibilités d'expérimentation/exploration, qui oblige à appréhender l'inscription de ces sites dans un souci de transversalité et de leur fonctionnement futur au sein de l'écosystème communautaire.

De plus, un volet plus participatif va se concrétiser par un changement de culture territoriale dans l'appréhension des projets. En effet, de nouveaux mécanismes attendus de co-construction dans les différentes phases du projet et de concertation vont être mis en place ayant pour objectif principal une reconquête urbaine au bénéfice d'un plus grand nombre de partenaires et de citoyens.

« Penser la ville ensemble » c'est-à-dire changer nos méthodes de travail, nos pratiques d'aménagement, réfléchir autrement nos projets de redynamisation de cœurs de ville, intégrer de nouveaux acteurs/collaborateurs ...nous conduisent à aborder avec un nouveau regard collectif sur la problématique de la réappropriation de nos quartiers en décrochage.

6 CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DU PDUI

Vichy Val d'Allier est en cours d'élaboration d'une stratégie interne et d'une organisation de son processus de sélection des dossiers au titre de son PDUI. La création d'un comité de sélection interne au territoire est envisagée. L'idée principale consiste à positionner les acteurs de proximité dans le processus de sélection, sous le pilotage technique des services de l'agglomération. C'est ainsi qu'un partenariat avec les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier sera défini afin de convenir des modalités de participation et d'expertise des 3 communes ainsi que de leurs structures annexes (CCAS, centres sociaux...). En outre, des experts seront conviés aux travaux d'analyse au sein du futur comité de sélection de VVA afin de représenter les milieux économiques (entreprises, agence de développement), sociaux (publics, associatifs, privés) et environnementaux. Ce processus sera décrit explicitement dans un document cadre détaillant le rôle de chacun des acteurs.

**Programme opérationnel Auvergne
FEDER 2014-2020**

Axe territorial urbain intégré

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN INTEGRE**

VICHY VAL D'ALLIER



**Dossier de candidature
Juin 2015**



Sommaire

#

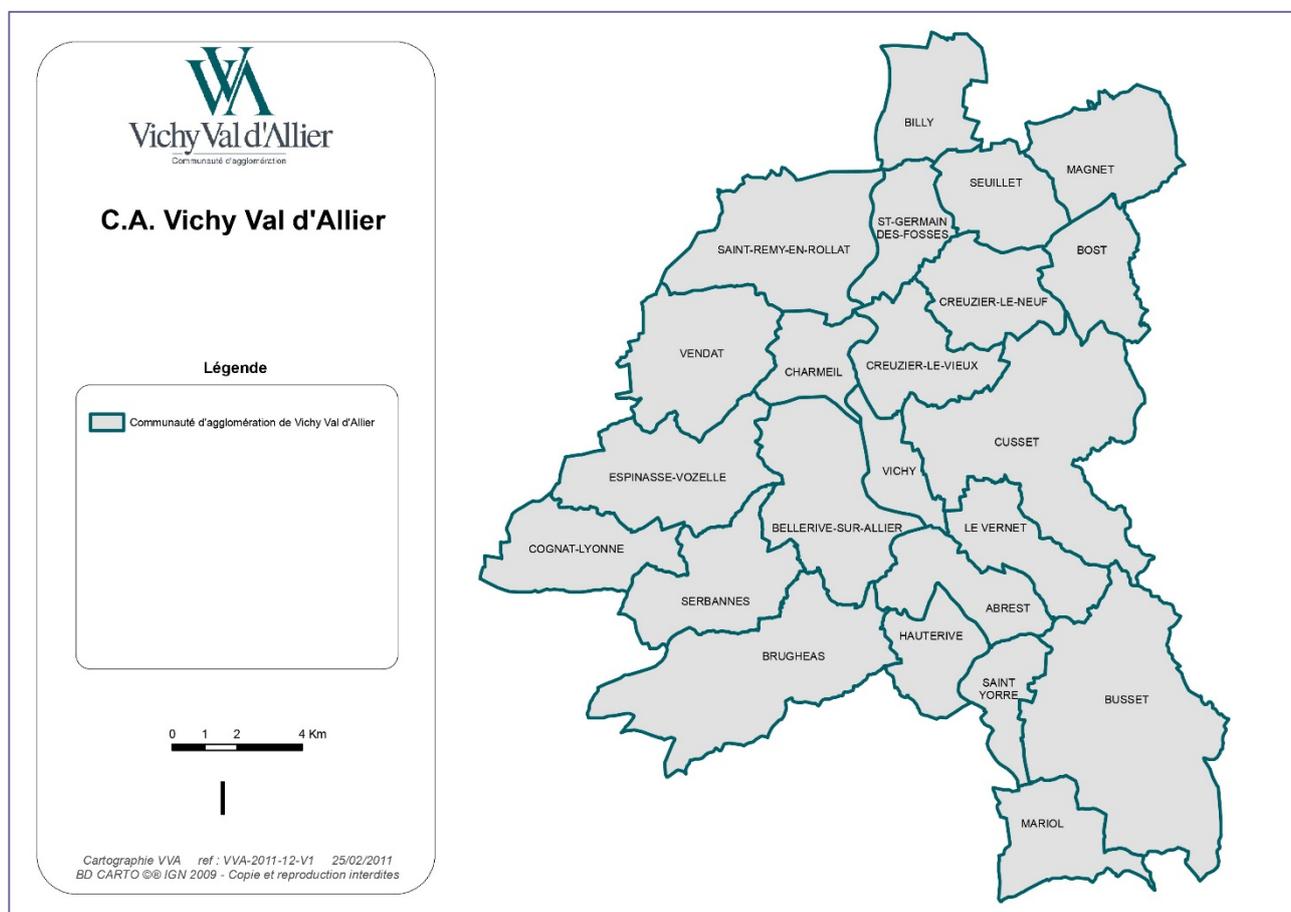
Programme opérationnel Auvergne	1
FEDER 2014-2020.....	1
Axe territorial urbain intégré.....	1
PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE.....	1
VICHY VAL D'ALLIER	1
.....	1
Dossier de candidature.....	1
Juin 2015.....	1
Sommaire.....	1
1 DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA SITUATION	1
1.1 CONTEXTE	1
1.1.1 Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise.....	2
1.1.2 Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales.....	3
1.1.3 Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie.....	4
1.2 SENSIBILITES.....	5
1.2.1 Les atouts à conforter.....	5
1.2.2 Les faiblesses à corriger.....	6
1.2.3 Les opportunités à privilégier.....	8
1.2.4 Les menaces à écarter.....	8
1.3 ENJEUX PRIORITAIRES	9
1.3.1 Des enjeux d'ouverture et de dynamisme territoriale: pour affirmer le rôle de VVA à l'échelle de la plaque urbaine clermontoise.....	10
1.3.2 Des enjeux de structuration et de solidarité territoriale : pour améliorer le cadre de vie des habitants ..	10
1.3.3 Des enjeux de préservation du territoire : pour un territoire décarboné, reconnu pour sa qualité de vie	10
2 PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE.....	11
2.1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	11
2.1.1 Une ambition territoriale clairement exprimée dans le SCoT	11
2.1.2 Un projet d'agglomération co-construit avec les communes, à mettre en œuvre avec les citoyens et la société civile	12
2.1.3 Les grandes orientations du PDUI.....	13
2.2 LE PERIMETRE DU PROJET.....	18
2.3 LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE	22
2.3.1 Le projet communautaire de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »	23
2.3.2 Le projet communautaire sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont ».....	27

2.3.3	Les indicateurs de réalisation	31
2.4	BENEFICIAIRES POTENTIELS	32
2.5	CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE.....	32
3	PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF	33
4	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE.....	35
5	PLUS-VALUES	36
6	CONSTRUCTION ET MISE EN œuvre DU PDUI.....	36

1 DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA SITUATION

1.1 CONTEXTE

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier compte, en 2012, 76 714 habitants répartis dans 23 communes, dont 70% concentrés sur le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Abrest).



Le ressort territorial actuel de Vichy Val d'Allier, basé sur ses 23 communes, constitue une assise géographique, urbanistique et socio-économique pertinente. En revanche, la nécessaire évolution des périmètres des communautés de communes des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, eu égard à leur trop petite « taille » du point de vue du législateur, pourrait amener le territoire de Vichy Val d'Allier à évoluer.

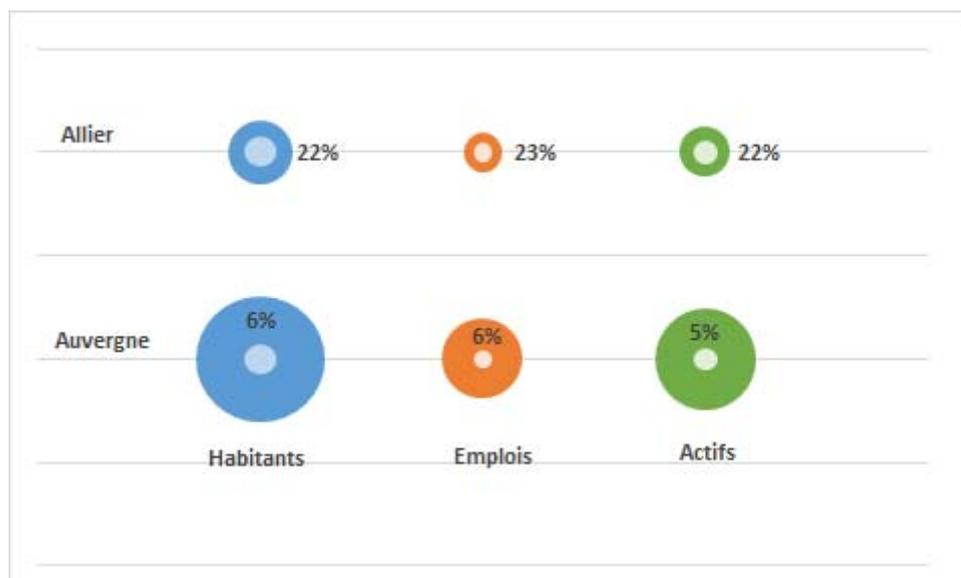
Le volontarisme de Vichy Val d'Allier est d'articuler son développement autour des différentes politiques contractuelles, le SCOT de Vichy Val d'Allier, coté en 2013, s'inscrit pleinement dans la traduction des orientations du FRADTT révisé en 2014. Le SCOT de Vichy Val d'Allier a pour ambition de renforcer et de renouveler l'attractivité de l'agglomération. En 2015, le projet d'agglomération se base sur les enjeux suivants.

Parmi les grands enjeux du développement de Vichy Val d'Allier, celui de la solidarité communautaire représente un objectif à part entière. En effet, si la structuration de l'organisation de son territoire se situe à trois niveaux (cœur urbain, pôle d'équilibre et pôle de proximité), son corollaire est la prise en considération des besoins de services et de développement à ces trois échelles.

C'est pourquoi, au-delà des enjeux majeurs de développement nécessitant des investissements collectifs, souvent en cœur urbain, il est important pour un développement harmonieux de la communauté d'agglomération et la qualité de vie de tous ses habitants, que soient également considérés le niveau des services offerts dans chaque commune, ainsi que les atouts spécifiques de celles-ci. Cette approche transversale du territoire communautaire s'appuiera pour cela sur un partenariat de Vichy Val d'Allier avec chacune de ses communes membres, basée sur leur volontariat et sur leurs potentialités respectives.

Le PDU apporte un focus sur la partie urbanisée et sur certains quartiers d'agglomération. Le contrat de ville qui constitue le volet social du projet d'agglomération occupe une place particulière afin de remettre à niveau les quartiers en décrochage. Ces quartiers et ces sites doivent faire l'objet de lieux de réappropriation par et pour la population et marqués de manière identitaire notre territoire.

Part de Vichy Val d'Allier dans le département de l'Allier et dans l'Auvergne



Source : INSEE RP 2011

Après 20 ans de stagnation démographique, le défi majeur que s'est fixé le territoire, pour les 20 prochaines années, est double :

- **Attirer une partie de la croissance démographique projetée par l'INSEE à l'échelle de l'Auvergne**
- **Enrayer la tendance marquée au vieillissement de sa population.**

Par la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale¹, de son Plan Climat² et de son Projet d'agglomération (en cours d'élaboration), Vichy Val d'Allier fixe un cap ambitieux permettant l'accueil de quelques 6 200 habitants à l'horizon 2030, dans un cadre de vie de grande qualité particulièrement vertueux du point de vue environnemental. Cette croissance démographique, estimée à 8%, est envisageable à plusieurs conditions :

- **Activer les dynamiques de coopération au sein de la Métropole Clermont Vichy Auvergne**
- **Mettre en place une réelle politique d'attractivité notamment en matière économique, de cadre de vie et d'image du territoire.**
- **Faire valoir ses atouts et spécificités à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour ce faire, **3 axes stratégiques**, reprenant les piliers du développement durable, ont été définis et doivent être simultanément mobilisés.

1.1.1 Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

La dynamique économique territoriale de Vichy Val d'Allier est caractérisée par différents facteurs :

- **Une tertiarisation forte et un ancrage industriel notable** qui se traduisent par une hausse de l'emploi avec une concentration forte sur le cœur d'agglomération. Le territoire bénéficie d'un taux de couverture de l'emploi de 0,94 supérieur aux moyennes départementales et régionales.
- **Une dispersion importante des zones d'activités communales et communautaires** générant une faible lisibilité de l'offre mais offrant un potentiel foncier notable (25 ha immédiatement disponibles) auquel il convient d'adjoindre le potentiel de nombreuses friches industrielles (SEDIVER et Frulact à St-Yorre (5 ha), site des Graves à Cusset (3 ha), site de Manurhin à Montpertuis communes de Bellerive-sur-Allier et Charneil (124 ha)).

¹ approuvé par le Conseil Communautaire du 18/07/2013

² approuvé par le Conseil Communautaire du 27/02/2014

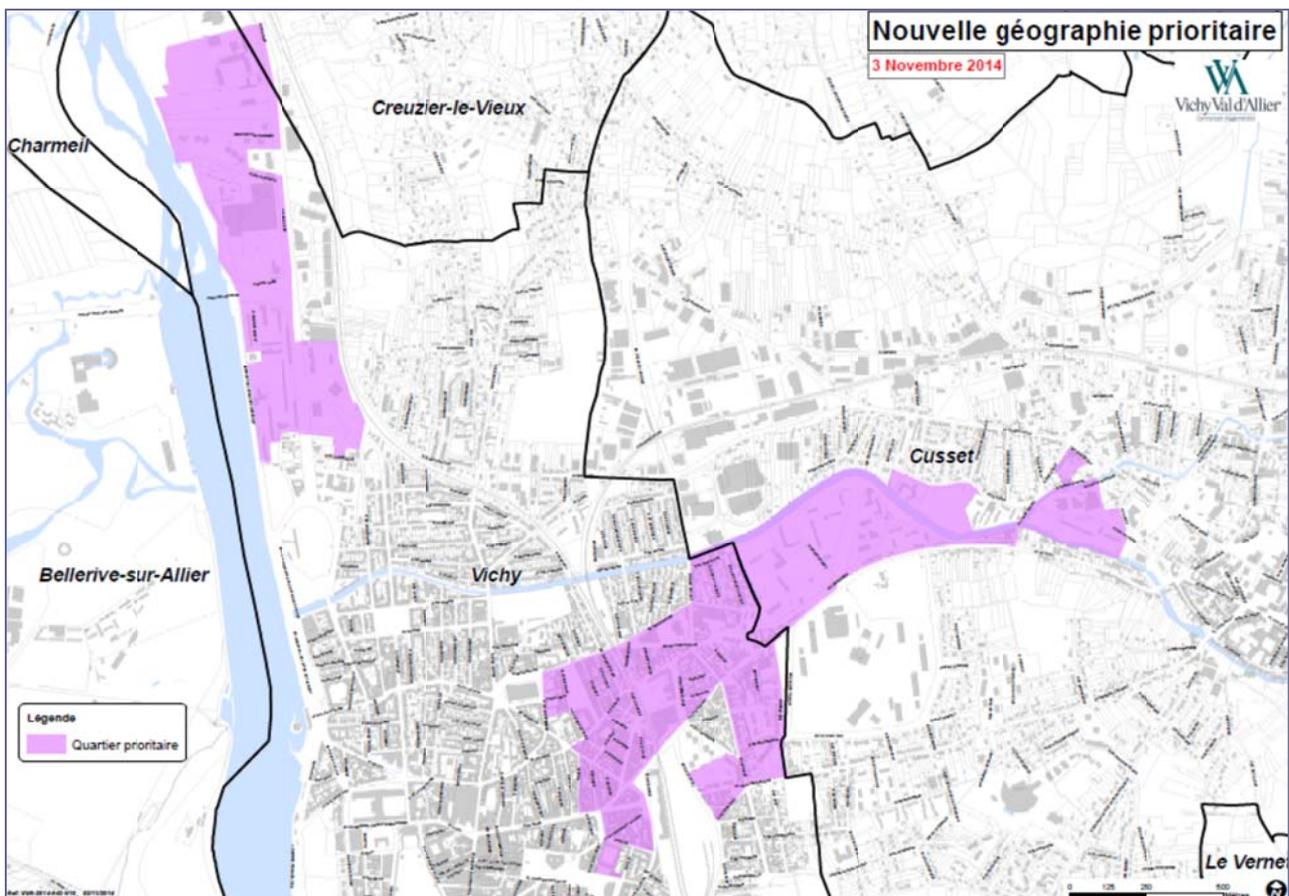
- **Une activité touristique importante dans l'économie de l'agglomération** avec une concentration importante des activités et lieux d'accueil sur Vichy, mais de forts enjeux sur l'évolution de l'activité thermale, la mise en réseau des sites et filières (tourisme culturel, vert, congrès ...) et la montée en puissance de la filière sportive, dans une dynamique de coopération métropolitaine.
- **Une offre commerciale qui rayonne au-delà des limites de l'agglomération** (128 M€ d'apports extérieurs) avec une hyper-concentration des commerces traditionnels sur Vichy et Cusset, mais une problématique majeure de déqualification des zones commerciales de périphérie.
- **Une activité agricole en recul** qui occupe toutefois près de la moitié de la surface du territoire (- 1 270 ha de SAU entre 2000 et 2010, soit 10% des SAU ; en revanche, hausse des SAU par exploitation : 41 à 53 ha), et des forêts orientées vers la production de bois d'œuvre résineux et de feuillus qui approvisionnent les scieries locales.

Il convient aujourd'hui d'agir dans l'ensemble de ces domaines en portant une attention plus particulière à ce qui fait ou fera l'excellence du territoire dans le contexte métropolitain et à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette échelle, la plus-value du territoire Vichyssois est clairement liée à son image de « territoire vert » soucieux de la préservation de son environnement naturel et de la qualité de son cadre de vie. De ce fait, les deux priorités d'investissement relatives à l'axe 8 du PO FEDER Auvergne 2014-2020 que sont l'amélioration de l'environnement urbain et les mobilités durables, s'articulent parfaitement avec les actions menées par le territoire depuis de nombreuses années pour faire d'un environnement exceptionnel un axe de développement économique majeur ciblé sur les industries vertes, le thermalisme, le tourisme et le sport.

1.1.2 Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales

Vichy Val d'Allier est marqué par :

- **Un solde migratoire positif sur la période récente** (+ 0.44%/an entre 2006 et 2011 ; taux de croissance annuel moyen des ménages similaire à celui relevé au niveau régional : +0.73%), qui compense le solde naturel déficitaire depuis 30 ans, mais n'enraye pas un phénomène de vieillissement (en 2011, les +65 ans représentaient 36% des ménages du cœur urbain, contre 30% au niveau régional).



- **Un niveau moyen des revenus des ménages faible** (30 387 € par ménage en 2011) et inférieur aux moyennes régionales et nationales. De plus, la répartition territoriale montre des écarts significatifs et qui ont tendance à se creuser avec notamment des poches de précarité infra-communales très concentrées en milieu urbain plus particulièrement dans les quartiers d'habitat social. **Deux vastes secteurs ont été identifiés comme « quartiers prioritaires » au titre du nouveau contrat de ville 2014-2020.** Il s'agit du quartier les Ailes-Port Charmeil à Vichy et d'un vaste secteur central à cheval sur les communes de Vichy et Cusset, allant du quartier gare au quartier Presles-Darcins. **A l'intérieur de ces périmètres, qui accueillent plus de 1 000 habitants, la moitié de la population vit avec moins de 11 250 € par an, soit 54% du revenu médian national.**
- **Une redistribution démographique qui s'effectue au détriment des communes les mieux équipées** éloignant les habitants des principaux commerces, services et équipements, mais aussi de l'emploi, et induisant un recours massif à la voiture. Entre 1990 et 2012, Vichy Val d'Allier a gagné 511 habitants, une croissance tirée par les pôles de proximité (+ 2 629 habitants) compensant la perte de population constatée dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre (-2 118 hab). Depuis 2007, on note une augmentation de la population dans le cœur urbain (+ 271 habitants entre 2007 et 2012), attestant d'un potentiel de retournement de tendance.

Les questions qui se posent maintenant sont celles de la solidarité territoriale et de l'aptitude du territoire communautaire à se structurer pour promouvoir une modèle de développement répondant à une logique de mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle des lieux de vie. Cette notion de solidarité territoriale pose également la question de la qualité de vie sur le territoire Vichyssois et interpelle de ce fait directement les deux priorités d'investissement de l'axe 8 PO FEDER Auvergne 2014-2020, avec deux questions sous-jacentes : Quelle offre de mobilité complémentaire à celle déjà mise en place pour répondre avec efficacité aux enjeux croisés d'équité sociale et d'adaptation au changement climatique ? Quelles actions mener en cœur d'agglomération pour améliorer l'environnement urbain et contrebalancer le phénomène de périurbanisation ?

1.1.3 Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie

Le territoire communautaire bénéficie d'un contexte paysager et écologique diversifié et de grande qualité (coteaux du Val d'Allier à l'ouest, Val d'Allier au centre, Monts de la Madeleine à l'est) qui le rend attractif. **Mais les milieux naturels sont de plus en plus fractionnés et les paysages banalisés** sous l'effet de la pression foncière :

- Près de 400 ha de terres agricoles et naturelles ont été artificialisées entre 2001 et 2009, soit l'équivalent des 2/3 de la surface communale totale de Vichy.
- Sur 5 605 logements mis en chantier entre 2000 et 2014, 50,5% correspondent à de l'habitat individuel isolé représentant 86% de la consommation d'espace lié au développement résidentiel.

Si rien n'est fait pour enrayer cette tendance croissante à l'élargissement de la couronne périurbaine, par le développement d'un habitat diffus et la création de zones d'activités économiques, cet atout patrimonial sera durablement affecté. Dans ce cadre, les espaces en friches, bâtis et non bâtis, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière au regard de leur capacité à permettre l'accueil de nouveaux programmes bâtis et à renforcer la qualité du cadre de vie.

Ce contexte paysager est le support d'enjeux environnementaux majeurs notamment en lien avec la rivière Allier, l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe de l'Ouest, dont la dynamique fluviale reste pour l'heure préservée. **La rivière joue un rôle identitaire fort non seulement à l'échelle du territoire communautaire mais plus globalement à l'échelle métropolitaine.** En cœur d'agglomération, la rivière et ses affluents (le Sichon, le Jolan, le Sarmon et le Briandet) induisent également un enjeu majeur de réductions des vulnérabilités au risque inondation dans les espaces urbanisés.

Par ailleurs, Vichy Val d'Allier œuvre volontairement depuis de nombreuses années en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre rendue possible à la fois par la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables. La question des transports durables est ici particulièrement prégnante. La création récente du Pôle d'Echanges Intermodal constitue une action phare de la stratégie communautaire. Mais des améliorations sont encore à apporter en matière de développement des modes actifs (piétons et vélos) et de renforcement de l'offre de services collectifs de transport à l'intérieur du PTU (Périmètre de Transport Urbain), dont la fréquentation annuelle en 2014 est de 1 819 000 voyages.

Ainsi, dans un contexte national et international qui met en exergue la nécessité absolue de repenser nos pratiques en matière d'aménagement du territoire et de développement économique pour répondre aux défis environnementaux qui s'imposent à nous, Vichy Val d'Allier est en mesure d'agir en faveur d'une forme de résilience et d'exemplarité environnementale gage de qualité de vie et d'attractivité du territoire. Les actions ciblées dans les deux priorités d'investissement du PO FEDER Auvergne 2014-2020, constituent des leviers essentiels permettant, d'une part, de réduire les nuisances et pollutions induites par des comportements peu durables en matière de mobilité, et d'autre part d'améliorer l'attractivité résidentielle du cœur d'agglomération.

1.2 SENSIBILITES

1.2.1 Les atouts à conforter

Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise

- L'identité thermale et l'opportunité d'une montée en puissance du concept « Eau-Bien-être » (santé, beauté, forme)
- La présence d'un pôle d'enseignement supérieur significatif accueillant, notamment, des étudiants étrangers (CAVILAM)
- Des équipements culturels, sportifs, touristiques d'envergure nationale
- Une offre commerciale rayonnante
- Une offre conséquente de liaisons ferroviaires vers Clermont-Ferrand, à conforter avec l'interopérabilité et une adresse autoroutière

<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une structuration performante et assumée du territoire de VVA entre le cœur urbain, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. ▪ Le grand site central du lac d'Allier, ses abords et ses équipements: un espace fédérateur au potentiel de développement important ▪ Une grande qualité du cadre de vie liée notamment à une urbanisation resserrée favorables aux déplacements doux, à un haut niveau d'équipements et de services à la population et à l'omniprésence de la nature en ville.
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La richesse naturelle liée à la proximité de la Montagne Bourbonnaise et à la présence de l'Allier, ainsi que la richesse patrimoniale liée à la cité thermale ▪ Un territoire de courtes distances favorable aux modes de déplacements alternatifs (bus, vélo, marche)

↳ « A retenir » des atouts indéniables :

1. Une agglomération de proximité
2. La marque Vichy / une cité thermale et historique : « Une Campagne urbaine »
3. Allier et affluents : forte composante de la structuration identitaire

1.2.2 Les faiblesses à corriger

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un enclavement encore marqué en l'absence de connexion avec la RN7 (non réalisation du contournement nord-ouest) et l'absence de liaisons LGV vers l'Auvergne ▪ Le manque de lisibilité de l'action touristique et l'image désuète du thermalisme en région Auvergne ▪ Des sièges industriels souvent à l'extérieur du territoire
<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une croissance démographique modérée, et à rééquilibrer entre les 3 polarités ▪ Une agglomération touchée par un vieillissement de sa population, et particulièrement significatif sur la commune centre ▪ Une forte représentation des bas revenus, en lien avec des taux de chômage importants ▪ Une faiblesse de la formation et de la qualification, notamment dans l'encadrement intermédiaire ▪ Une vacance relativement importante constatée à la fois dans le parc public et dans le parc privé ▪ Un développement de l'urbanisation dans les pôles de proximité, qui éloigne la population des services concentrés dans le cœur urbain et les pôles d'équilibre ▪ Un réseau de transports urbains encore essentiellement utilisé par les captifs

Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">▪ Une présence importante d'habitat et d'activités dans des secteurs fortement inondables▪ Un cœur urbain encore trop encombré par la voiture▪ Une lisibilité de l'offre 2 roues encore insuffisante (itinéraires et services)
--	--

↳ « A retenir » des faiblesses à corriger :

1. Le thermalisme conventionné en perte de vitesse
2. Taux de vacance important de logements et importance des revenus de transferts (retraites / minima sociaux)
3. Quartiers prioritaires qui n'ont pas été traités comme une composante globale de la stratégie mais uniquement par les politiques publiques spécifiques liées au dispositif « Politique de la Ville »
4. Une offre de mobilité encore trop « confidentielle »

1.2.3 Les opportunités à privilégier

<p>Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La fusion régionale comme accélérateur de la LGV ▪ Le regain d'intérêt pour la balnéothérapie et les eaux thermales pour positionner Vichy sur le concept du bien-être/santé/forme ▪ Conforter les filières sportives et du tourisme d'affaires dans leur dimension métropolitaine. Rechercher une spécialisation de l'économie sportive ▪ Monter en puissance dans la réappropriation de l'axe Allier ▪ Un potentiel de requalification très importante au sein des friches industrielles (Manurhin et SEDIVER) ▪ Le projet industriel de Montpertuis dans le domaine de l'industrie verte ▪ Une agriculture présente + un bassin de vie = un potentiel pour l'agriculture de proximité à explorer
<p>Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire, en cœur urbain, une offre de logements innovante, abordable et adaptée aux jeunes ménages, notamment avec enfants (EcoQuartier de Vichy, PRU de Presles) ▪ Structurer l'offre de services en fonction de la hiérarchie des polarités ▪ L'intermodalité comme lien entre le cœur urbain, ses pôles d'équilibre et ses pôles de proximité
<p>Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les atouts environnementaux du territoire liés à l'eau (rivières, ressources, sources thermales) pour forger une identité et une image au territoire fondées sur le bien-être ▪ Préserver et mettre en avant les trames verte et bleue comme armature du cadre de vie ▪ Exploiter les potentiels de production d'énergies renouvelables, notamment géothermiques ▪ Mettre en œuvre un urbanisme de proximité favorisant notamment l'optimisation des déplacements ▪ Chercher à transformer les contraintes liées à la vulnérabilité aux inondations en atouts des projets urbains sur VVA

« A retenir » des opportunités à privilégier :

- Vichy Val d'Allier : un territoire de confluence dans la future grande Région
- Des quartiers en friche à se réappropriés
- Une agglomération de courte distance favorable au développement de mode doux

1.2.4 Les menaces à écarter

Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise	<ul style="list-style-type: none">▪ Le report de la ligne LGV POCL▪ Le maintien des filières universitaires interrogé dans la perspective de fusion des universités clermontoises▪ Le vieillissement d'un patrimoine d'équipements sportifs remarquables▪ Le vieillissement de la population qui peut remettre en cause le modèle économique actuel▪ La vulnérabilité des activités du territoire aux inondations
Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales	<ul style="list-style-type: none">▪ Un développement des fractures sociales et territoriales▪ La hausse très importante du budget automobile des ménages▪ Un accroissement de la précarité des actifs face à la tertiairisation des emplois▪ Une absence de mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers de la politique de la ville.▪ La poursuite de la périurbanisation au dépend des services à la population en termes de proximité et de déplacements, ainsi qu'au détriment de l'agriculture
Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">▪ La banalisation des sites urbains et paysagers▪ La dégradation de la qualité de la ressource en eau▪ La mutation des systèmes agricoles conduisant à des déprises ou au développement d'une agriculture intensive

↳ « A retenir » des menaces à écarter :

- Absence de mixité fonctionnelle dans les quartiers politique de la ville
- Vieillesse du patrimoine d'équipements remarquables (sportifs, touristiques, thermaux)
- Une stagnation démographique

1.3 ENJEUX PRIORITAIRES

En réponse aux problématiques mises en évidence dans la partie diagnostic, pages 1 à 4 du présent document, Vichy Val d'Allier a identifié 3 enjeux majeurs inscrit dans une ambition globale de préservation de la qualité environnementale et paysagère du territoire :

- Un enjeu de positionnement métropolitain, pour que Vichy Val d'Allier affirme sa place au sein du Département, de la Métropole et de la Grande Région ;
- Un enjeu démographique, avec un objectif de croissance de + 6 200 habitants à échéance 2030, prioritairement en zone urbaine ;

- Un enjeu de développement équilibré par la déclinaison des politiques publiques dans les communes et dans les quartiers prioritaires pour un développement plus solidaire du territoire.

En synthèse, les enjeux prioritaires sont hiérarchisés comme suit :

1. Réduire la consommation foncière en recyclant les friches et espaces mutables en déshérence urbaine = **objectif de réappropriation**
2. Accueillir 6200 habitants supplémentaires d'ici 2030 prioritairement en zone urbaine = **objectif d'attractivité**
3. Améliorer le niveau de vie par habitant et faire progresser le niveau de formation dans un souci d'ouverture = **objectif économique**

1.3.1 Des enjeux d'ouverture et de dynamisme territoriale : pour affirmer le rôle de VVA à l'échelle de la plaque urbaine clermontoise

- **Cibler des filières économiques porteuses d'avenir et singulières** notamment dans le domaine du tourisme, du thermalisme et du sport (filière « beauté-santé-forme ») et dans le domaine de l'économie « verte » (greentechs). Prendre appui sur la stratégie de spécialisation intelligente (dite « S3 » pour Smart Spécialization Strategy) de la région Auvergne.
- **Maintenir la « place commerciale » de l'agglomération à l'échelle métropolitaine**, tout en s'adaptant aux nouvelles formes de commerce et à la structure de la population ;
- **Construire une armature territoriale adaptée** par l'affirmation des relations entre les deux rives de l'Allier, le maintien d'un centre urbain moteur (Vichy-Cusset-Bellerive-sur-Allier), une réflexion sur les pôles d'équilibre que constituent Saint-Yorre et Saint-Germain-des-Fossés ;
- **Inventer des modes de coopération élargie** à l'échelle de la Métropole Clermont Vichy Auvergne et affirmer ses singularités dans la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, en exploitant le potentiel particulier de VVA.

1.3.2 Des enjeux de structuration et de solidarité territoriale pour améliorer le cadre de vie des habitants

- **Répartir la croissance démographique de manière plus équilibrée** entre les centralités et les villages ;
- **Travailler à la fois sur l'intergénérationnel et le renouvellement démographique** en menant d'une part, des actions relatives à l'intégration des seniors, et d'autre part, des actions favorables au rajeunissement des populations (accueil d'actifs) ;
- **Promouvoir des formes d'habitat diversifiées** sur l'ensemble du territoire pour favoriser les différents parcours résidentiels ;
- **Structurer un territoire des courtes distances** permettant une accessibilité des équipements pour tous et une proximité de l'offre de services, dans un territoire mêlant les atouts de l'urbain et du rural ;
- **Développer les modes alternatifs à l'automobile** en améliorant l'efficacité des bus urbains et en créant des axes cyclables et piétonniers structurants.

1.3.3 Des enjeux de préservation du territoire : pour un territoire décarboné, reconnu pour sa qualité de vie

- **Mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages**, vecteurs d'attractivité du territoire ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques** en limitant la diffusion périphérique de l'urbanisation et en travaillant sur la nature en ville ;
- **Définir une stratégie autour de la rivière Allier et ses affluents** qui constituent un atout majeur de développement pour l'agglomération non seulement pour sa valeur écologique et la ressource en eau, mais

aussi pour ses fonctions récréatives et pédagogiques et son rôle essentiel en matière de développement de l'économie touristique et sportive ;

- **Faire de la vulnérabilité au risque inondation un atout du projet de développement** par la définition de mesures innovantes en matière d'aménagement ;
- **Promouvoir un urbanisme cohérent et précautionneux**, soucieux de la maîtrise des impacts environnementaux et paysagers qu'il génère (limitation de l'étalement urbain, préservation des continuités économiques, maîtrise des risques et pollutions, valorisation du patrimoine paysager et architectural, lutte contre la banalisation paysagère...) ;
- **Optimiser les ressources foncières en zone urbanisée** notamment le potentiel de requalification des friches industrielles ;

2 PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGRE

2.1 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

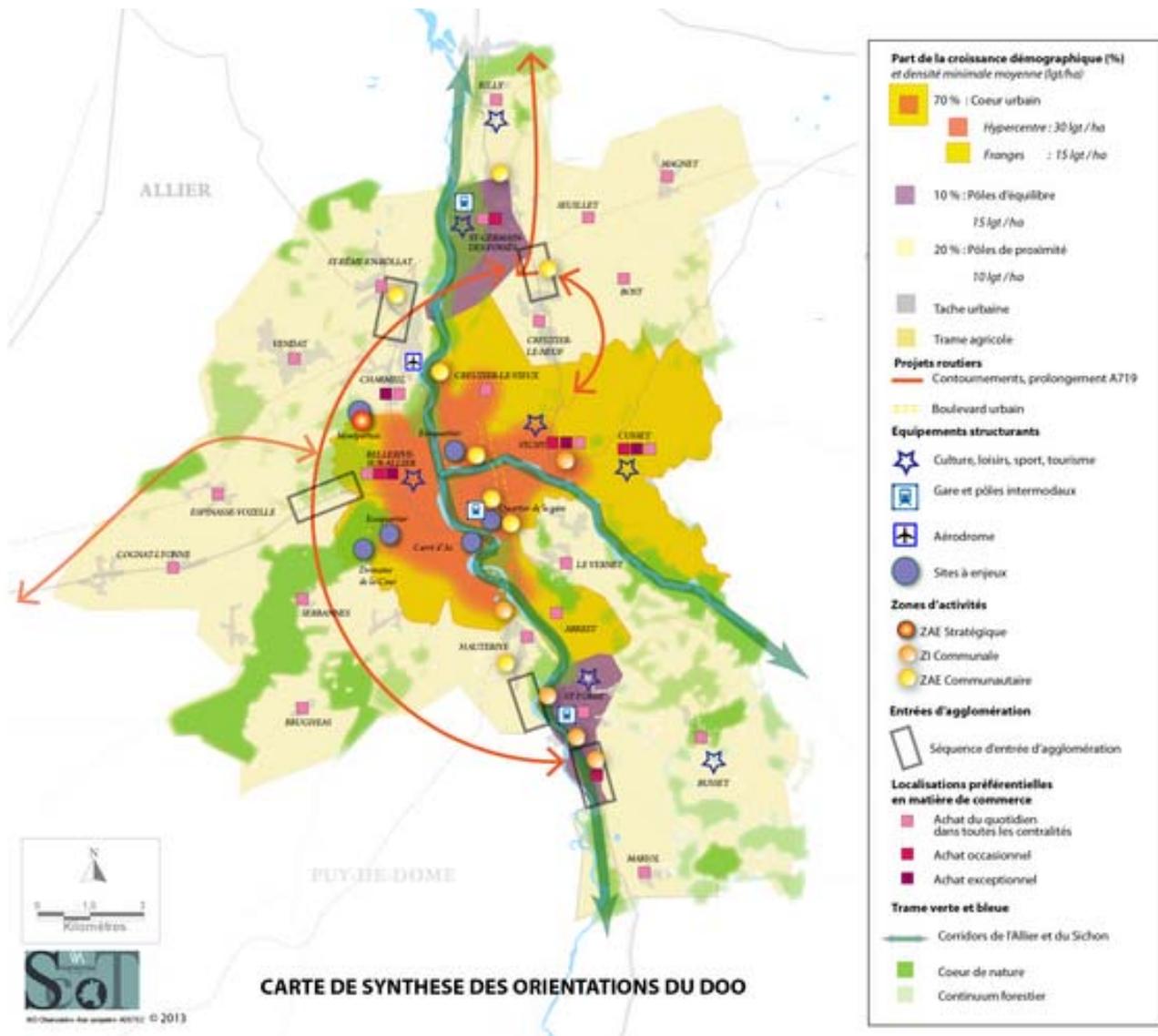
2.1.1 Une ambition territoriale clairement exprimée dans le SCoT

Vichy Val d'Allier fait le pari d'une croissance durable, d'une qualité de vie renforcée, d'une dynamique économique et sociale renouvelée et pour ce faire, se donne les moyens d'œuvrer dans le socle d'un urbanisme durable par le biais d'orientations et d'objectifs réalistes qui dessinent à l'échéance 2030 :

- Une armature territoriale lisible et reconnue,
- Un développement par polarité, chacune avec ses propres spécificités,
- Une hiérarchie des espaces économiques,
- Des projets d'envergure et une inscription métropolitaine
- Un dialogue permanent entre espaces urbains et ruraux, patrimoine architectural et naturel
- Un respect de l'environnement et une préservation de la ressource
- Un territoire de proximité et de service aux habitants.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Vichy Val d'Allier, qui poursuit une ambition de croissance démographique de 8% à l'horizon 2030, définit plusieurs mesures phares :

- L'accueil de 6 200 habitants supplémentaires bénéficiant de la proximité des services et équipements ; ils seront répartis selon une structure territoriale renforcée autour de 3 types de polarités :
 - un cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux) qui assure des fonctions supérieures de niveau d'agglomération (université, lycées, hôpital, PEI, opéra, théâtre, stade aquatique, ZAE...) et concentre les projets stratégiques ; il accueillera 70% de la croissance démographique ;
 - deux pôles d'équilibres (Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre) qui assurent des fonctions intermédiaires de niveau supra-communal (collège, piscine, crèche, centre de loisirs, supermarché, transports en commun...) ; ils accueilleront 10% de la croissance démographique ;
 - seize pôles de proximité assurant des fonctions de niveau communal (boulangerie, superette, tabac-presse...) ; ils recevront 20% de la croissance démographique.
- La mise à disposition de 8 400 logements, dont 1/3 produits dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, de récupération de vacance, de construction en dents creuses, etc...
- Une réduction de 40% de la consommation foncière liée à la production de logements
- Une structuration de l'offre foncière dans les zones économiques et commerciale
- Une offre de mobilité alternative à la voiture particulière organisée sur la base de la structure territoriale tripolaire



2.1.2 Un projet d'agglomération co-construit avec les communes, à mettre en œuvre avec les citoyens et la société civile

C'est sur la base du SCoT de Vichy-Val-d'Allier que les élus du territoire communautaire travaillent à l'élaboration du nouveau projet d'agglomération, dont découle le présent PDUI.

Dès le mois de mai 2014 avec l'arrivée d'un nouvel exécutif et l'installation du nouveau conseil communautaire, Vichy Val d'Allier s'est saisi de l'enjeu fort qui réside dans l'élaboration d'un projet de territoire à la fois ambitieux, prospectif et pragmatique. Pour cela, une méthodologie de concertation de toutes les communes du territoire a été mise en œuvre au second semestre 2014 et au premier semestre 2015, avec pour corolaire un pilotage par un COPIL composé de 7 Vice-Présidents de l'EPCI :

- **La concertation avec les communes :**

5 réunions ont été organisées par groupes de communes constitués autour des pôles de centralité et associant les communes extérieures à la communauté d'agglomération directement concernées.

Elles avaient pour objectif la déclinaison des orientations stratégiques de l'Agglomération en fonction des spécificités de chacun de ses grands secteurs et l'identification des axes de confortement des polarités et de renforcement des relations entre pôles de proximité, pôles d'équilibre et cœur urbain.

- **Les comités de pilotages :**

2 COPIL réunissant techniciens et élus ont été organisés. Ils ont permis, grâce à une méthode d'animation innovante autour d'un jeu stratégique de fabrique des territoires durables :

- de réinterroger les orientations stratégiques du SCoT et de définir des priorités d'actions ;
- d'identifier les zones d'intervention prioritaires retenues dans le cadre du PDUI et de partager un niveau d'ambition.

Tout au long de ces réflexions, les modalités d'association de la société civile ont été abordées avec pour volonté affichée de créer les moyens d'une concertation simple et efficace. C'est ainsi que deux postulats ont été retenus en matière d'association des citoyens et de la société civile aux projets de l'agglomération :

- **Un conseil de développement** resserré en nombre d'élus a émergé en janvier 2015 afin de sortir de la logique de collèges qui a prévalu depuis la création de l'agglomération, concourant à l'échec des précédents conseils de développement. Dans ce cadre, le conseil communautaire, le 9 avril 2015, a proposé une liste de 30 noms représentant exclusivement des personnalités qualifiées et non des organismes publics ou privés. L'objectif consiste à saisir le conseil de développement de manière réactive, à être à ses côtés pour approfondir des thèmes précis ainsi qu'à laisser la possibilité à ses membres de s'organiser en commissions ou non. Parmi les membres du nouveau conseil de développement, quelques-uns font également partie de celui du Pays Vichy-Auvergne, mais aussi du Pays du Grand-Clermont, ou encore d'autres territoires de la nouvelle région Auvergne Rhône-Alpes. A ce jour, le conseil de développement a été concerté sur le projet d'agglomération et le PDUI au cours des trois séances plénières.
- En outre, notre territoire est engagé dans l'élaboration d'un contrat de ville avec l'Etat au titre de ses quartiers prioritaires générant la création de **4 conseils citoyens**. Ces instances, obligatoires dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville, visent à valoriser l'expertise d'usage des habitants, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Ils contribuent, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition et la co-construction des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier. Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres : d'une part, des habitants du quartier concerné et d'autre part et à part égale, des représentants d'associations et acteurs locaux. Le collège « habitants » devra respecter la parité femmes/hommes.

Vichy Val d'Allier compte 2 quartiers prioritaires et 4 conseils citoyens (constitués d'ici fin avril 2015) :

- un pour le quartier des Ailes-Port-Charmeil,
- deux pour le quartier cœur d'agglomération situé à la fois sur Vichy et Cusset,
- un pour les quartiers de Bellerive/Allier (sortis de la géographie prioritaire et placés en veille active).

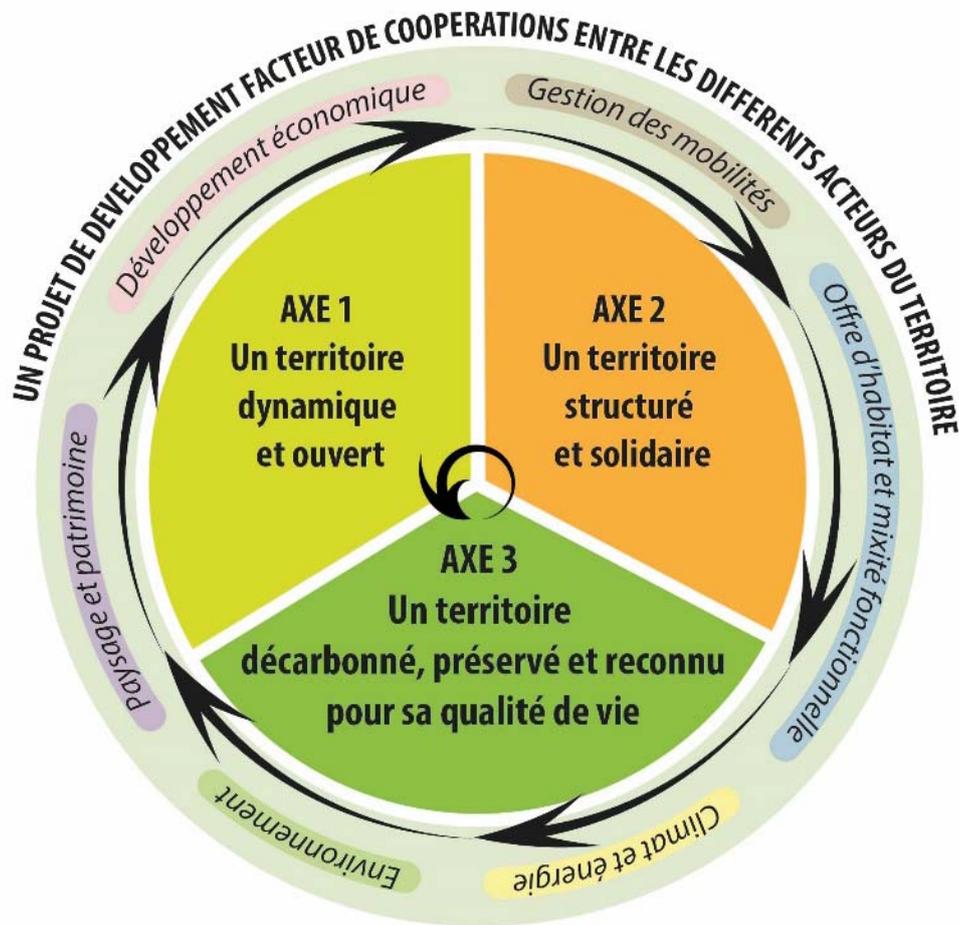
Une formation à la démocratie participative, (co-financement Etat-VVA 2014) va démarrer pour les 2 conseils citoyens de Vichy pour mieux comprendre les enjeux de la participation des habitants et acquérir des techniques et des méthodes pour susciter et animer les temps de participation (1er temps de formation : soirée du 13 avril 2015)

Enfin, la publication, sur le site Internet de l'agglomération, de documents de réflexion et supports d'analyse à l'attention du plus grand nombre, est à l'étude (projet d'agglomération sur son volet territorial, principaux axes du PDUI...) avec pour objet l'élargissement de la participation citoyenne aux principaux projets de l'agglomération. Les modalités seront à préciser dans le cadre du futur site Internet de VVA en cours de refonte (déploiement espéré courant 2016).

2.1.3 Les grandes orientations du PDUI

Ce projet de territoire, appuyé sur les trois axes stratégiques du SCoT, est traduit ici par entrées thématiques. Les actions à mener satisferont un ou plusieurs objectifs thématiques et participeront à la mise en œuvre d'une stratégie globale permettant de faire de Vichy Val d'Allier **un territoire dynamique et ouvert** (axe 1), **structuré et solidaire** (axe 2), **décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie** (axe 3). Ces 3 axes seront mobilisés simultanément à travers différentes natures d'actions (animation, planification, aménagement...) à différentes échelles (quartier, ville, agglomération, métropole).

Les moyens permettant de satisfaire les grandes orientations du PDUI de VVA, répondant aux deux priorités retenues dans l'axe 8 apparaissent en orange dans le tableau ci-après. Chacune des actions menées sera susceptible de satisfaire plusieurs objectifs et devra faire l'objet d'une exigence de transversalité conjuguant par exemple des fonctions sociales, environnementales, récréatives, de report modal (cf schéma ci-après)...



Le tableau suivant identifie les objectifs stratégiques issus du SCoT, déclinés en moyens, permettant de répondre aux enjeux de développement de Vichy Val d'Allier à l'horizon 2030.

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
OBJECTIFS	MOYENS
Cultiver l'excellence et l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> → Structurer des filières économiques porteuses d'avenir et singulières : sport et santé, agroalimentaire, silver économie, éco-industries (greentechs). → Articuler l'enseignement supérieur et la recherche avec le tissu de PME-PMI.
Affirmer la vocation économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> → Organiser le développement sur le potentiel foncier existant (ZA communales et intercommunales = 80ha de foncier disponible) et les friches. → Hiérarchiser et spécifier la vocation des zones d'activités pour plus de lisibilité de l'offre. → Miser sur la qualité des aménagements et des services proposés pour être attractifs. → Réaliser des opérations d'envergure métropolitaine, notamment sur le secteur de la gare de Vichy et sur le site de Montpertuis.
Consolider l'offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"> → Développer une stratégie d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles du territoire (centralités des communes pour les petits commerces d'achats du quotidien, cœur urbain et pôles d'équilibre pour les achats quotidiens ou occasionnels légers, zones d'aménagement commercial pour les achats occasionnels lourds et exceptionnels).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Améliorer la performance ferroviaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Améliorer la liaison ferroviaire avec Lyon. → Soutenir le projet LGV POCL. → Valoriser l'infrastructure ferroviaire par le biais d'aménagements qui favorisent la mixité des fonctions urbaines.
<i>Qualifier au mieux la desserte routière</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Reconsidérer l'organisation territoriale de la rive gauche et connecter les sites économiques (prolongement de l'A719, réalisation des contournements sud-ouest, nord-ouest et de la desserte nord de l'agglomération). → Permettre un aménagement plus urbain des axes routiers de cœur d'agglomération, déchargés du trafic de transit (boulevard urbain). → Aménager les voiries existantes en traversée de certains bourgs.
<i>Favoriser l'accessibilité au territoire et aux services publics par des modes de déplacement alternatifs (marche, vélo, bus)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer l'offre TC sur l'hyper-centre. → Promouvoir l'offre existante sur les pôles d'équilibre. → Organiser le rabattement depuis les pôles de proximité. → Renforcer l'intermodalité autour des gares de Saint-Yorre et de Saint-Germain. → Développer les modes doux sur l'ensemble du territoire (vélos, piétons) par des aménagements dédiés. → Mener des actions d'accompagnement pour aider au changement de comportement.

THEMATIQUE « OFFRE D'HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Conforter le cœur urbain (Vichy, Cusset, Bellerive, Abrest, Creuzier-le-Vieux) en tant que locomotive du développement (70 % de la progression démographique). → Consolider les pôles d'équilibre de Saint-Yorre et de Saint-Germain (10 % de la progression démographique). → Renforcer les pôles de proximité (20 % de la progression démographique).
<i>Promouvoir un urbanisme de proximité et construire une agglomération des courtes distances</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'étalement urbain et réguler le développement linéaire de l'urbanisation le long des routes. → Rapprocher l'habitat des services, des commerces, des équipements. → Assurer un bon niveau d'accessibilité des lieux d'emploi. → Renforcer le lien social et la solidarité.
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics et à la diversité territoriale</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Réorienter la politique de l'habitat vers des produits capables d'intéresser les jeunes ménages → Revaloriser les centres-bourgs par des opérations d'acquisition-amélioration. → Maintenir une mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers. → Mener des actions volontaires dans les quartiers de la politique de la ville.

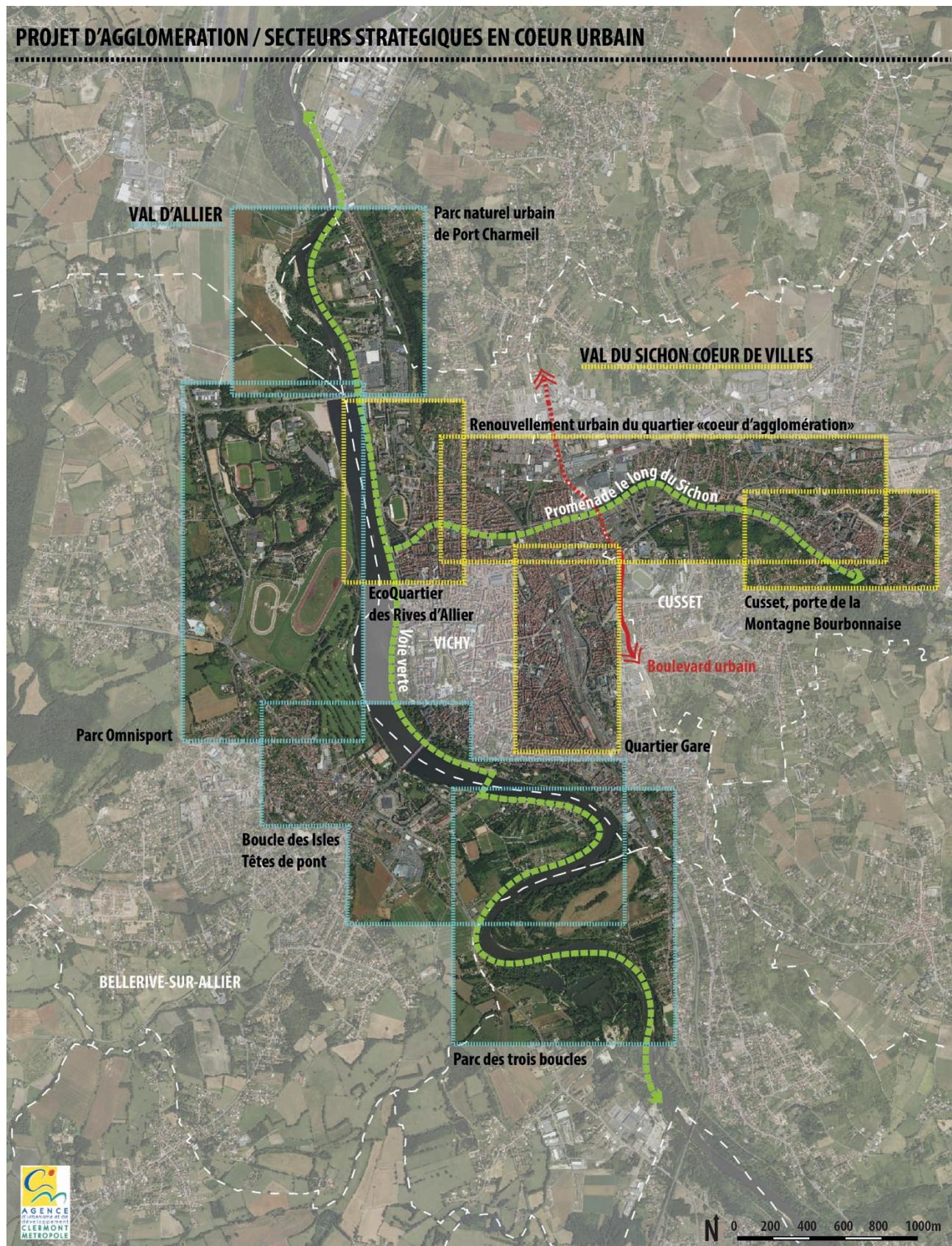
THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Articuler développement de l'urbanisation et mise à disposition d'une offre de mobilité alternative à la voiture particulière, principale émettrice de gaz à effet de serre. → Proposer un développement résidentiel resserré. → Conforter les trames vertes dans leur fonction de puit de carbone.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mener des actions de rénovation thermique du bâti ancien. → Rechercher la performance des constructions neuves et des aménagements (démarches HQE, bâtiments passifs, bâtiments à énergie positive, éco-quartiers, éco-constructions, gestions de l'éclairage public).
<i>Promouvoir la production d'énergie renouvelable</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Rechercher l'exemplarité en matière de production d'énergies renouvelables (méthanisation, géothermie très basse énergie, récupération des calories des eaux de thermes).
<i>Faire évoluer les pratiques politiques, managériales, professionnelles et les comportements individuels</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en place des actions de formation, sensibilisation aux éco-gestes à destination des différents publics (élus, agents, entreprises, habitants...). → Poursuivre les actions incitatives (concours national « défi familles à énergie positive », accompagnement technique et financier...)

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire au nom de leurs fonctions écologiques et paysagères garantes du cadre de vie (le val d'Allier, les coteaux, les Monts de la Madeleine, la plaine de Limagne)</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier, protéger et restaurer les trames vertes et bleues. → Contenir l'urbanisation.
<i>Réduire la vulnérabilité au risque inondation sur l'Allier et ses affluents</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver, voire restaurer les champs d'expansion de crues, adapter les constructions, limiter les surfaces imperméabilisées...
<i>Préserver la ressource en eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Tendre vers une gestion économe de l'eau. → Protéger les sources et les espaces de captage. → Améliorer l'efficacité des réseaux.
<i>Réduire les nuisances et pollutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Renforcer les filières de recyclage. → Prendre en compte les nuisances sonores dans les choix de développement de l'urbanisation. → Promouvoir les modes de déplacements « doux » pour maintenir une bonne qualité de l'air... → Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et les risques technologiques (maîtrise de l'urbanisation et mesure de prévention, de protection et de sauvegarde).

PAYSAGE ET PATRIMOINE	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Embellir les entrées d'agglomération</i>	→ Concevoir des projets d'aménagement d'ensemble, qualifier les voiries, régler la publicité, harmoniser la signalétique...
<i>Renforcer la qualité urbaine en intégrant la nature en ville et en développant des espaces publics de qualité</i>	→ Identifier une « infrastructure verte » qui articule les différentes parties de la ville et les zones naturelles proches (espaces publics stratégiques, réaménagement des berges des cours d'eau, restauration des continuités écologiques, cheminements verts...).
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en valeur le patrimoine bâti et notamment le patrimoine thermique en raison de sa valeur identitaire et de son caractère singulier. → Qualifier les espaces publics. → Conserver des limites franches entre urbanisation et espaces naturels. → Eviter les continuums urbains le long des axes de circulation en dehors du cœur urbain. → Proposer un développement urbain respectueux de l'architecture locale.

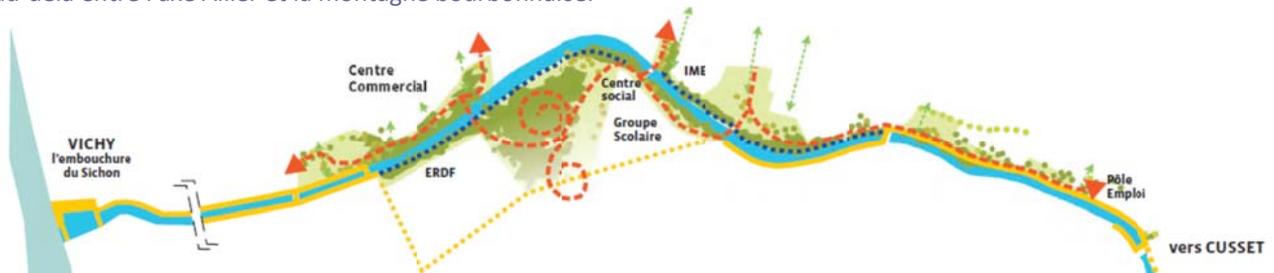
2.2 LE PERIMETRE DU PROJET

Le projet de développement urbain intégré constitue une pièce de la stratégie territoriale définie à l'échelle communautaire. Il se concentre sur le cœur urbain constitué par les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. Il comprend deux axes territoriaux (Val d'Allier, Val du Sichon – Cœurs de ville) et 8 secteurs stratégiques répondants à divers enjeux thématiques et multiscales.



► Axe Val du Sichon / Cœurs de ville

Le Sichon est le principal affluent de l'Allier dans l'agglomération. Très naturelle dans sa partie amont, la vallée du Sichon se termine à Cusset, puis Vichy dans une section très urbanisée et artificialisée. La vallée est ici perçue comme un espace contraint et en perte de vitesse, accueillant des populations fragiles particulièrement concentrées dans le quartier Presles-Darcins, reconnu « quartiers prioritaires » au titre du nouveau contrat de ville 2014-2020. Cet axe constitue un espace majeur de mutation urbaine où la restauration écologique du cours d'eau, le renforcement des liaisons douces et l'amélioration du cadre de vie permettront de renforcer le lien territorial entre Cusset et Vichy et, au-delà entre l'axe Allier et la montagne bourbonnaise.



Source : Etude Axe Saône

▪ Cusset, porte de la Montagne Bourbonnaise

Le centre historique de Cusset, dont le niveau de connexion au Lac d'Allier et au cœur de Vichy est à renforcer par la création d'un axe piétonnier et cyclable le long du Sichon, est appelé à affirmer son identité de porte d'entrée sur la Montagne Bourbonnaise. Il s'agira pour cela d'accroître la qualité d'accueil, de service et d'animation de son plateau piétonnier et de ses cours, qui jouent un rôle de plaque tournante entre le cœur urbain et les communes de l'est-vichyssois. Les aménagements à réaliser devront permettre de conforter le cadre de vie pour les habitants et de limiter les déplacements automobiles par une organisation performante de l'intermodalité.



▪ Renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »

Voir chapitre 2.3 relatif aux zones d'intervention prioritaire.

▪ EcoQuartier des Rives d'Allier

Le projet d'urbanisation des Rives d'Allier, à Vichy, porte sur le secteur de 23 ha du stade Darragon et du quartier des Ailes et Beauséjour. Primé comme « projet d'avenir » au concours national 2009, ce futur EcoQuartier s'affirme comme le prolongement contemporain du centre historique, en termes de densité urbaine, de qualité architecturale et d'espaces publics, avec une place essentielle donnée aux modes de déplacement doux, à la gestion de l'eau et aux relations avec l'Allier et le Sichon. Après la création de l'Esplanade le long de la rivière et la rénovation des 600 logements sociaux des Ailes, qui en ont constitué les premiers actes, les 500 nouveaux logements de l'EcoQuartier offriront des conditions d'habitat favorables à l'installation de nouveaux ménages en



Source: Etude Axe Saône

cœur urbain, dans la perspective du développement métropolitain.

- Quartier gare

La gare de Vichy a été transformée avec succès en un véritable Pôle d'Echange Intermodal. L'émergence de la métropole, la fusion des régions et la perspective de desserte, à long terme, par la LGV du bipôle Clermont-Vichy, imposent de considérer le potentiel de développement du quartier de la gare et de ses friches et donc de s'inscrire dans une logique d'anticipation foncière. La transformation de l'ancienne usine d'embouteillage en pépinière d'entreprises a représenté un premier pas dans ce sens et le projet actuel d'installation sur la friche des anciens Docks de Blois d'un Institut régional de formation aux métiers de la rééducation fonctionnelle s'inscrit dans la même optique. La reconversion de la partie est du faisceau ferroviaire permettra de développer un quartier actif stratégiquement situé, en connexion directe avec le P.E.I. et l'hypercentre de la cité, directement accessible depuis l'extérieur par le nouveau boulevard urbain.



@4vents



► Axe Val d'Allier

Rivière sauvage emblématique, structurant le paysage de l'agglomération, l'Allier constitue un axe de projet fédérateur non seulement à l'échelle de Vichy Val d'Allier, mais aussi à l'échelle métropolitaine. Elle joue un rôle essentiel en cœur urbain notamment dans ses fonctions qualifiantes du point de vue du cadre de vie, mais aussi en tant que levier économique dans les domaines résidentiel, touristique et sportif. Elle a déjà fait l'objet d'importantes actions de valorisation qui doivent se poursuivre. Elle est le support d'enjeux majeurs d'aménagement urbain sur lesquels des attentes fortes sont formulées en matière de réduction de la vulnérabilité des espaces bâtis au risque inondation, de préservation et de restauration des continuités écologiques, de développement des mobilités douces, et de qualification paysagère.

- Parc naturel urbain de Port Charmeil

La reconversion en parc naturel urbain des 120 ha de terrains inondables situés en rive gauche, à l'aval du parc omnisport, vise à agrandir l'espace naturel de la rivière au contact direct de la ville, à accroître la capacité du champ d'expansion des crues, à protéger la nappe alluviale et à offrir aux habitants et visiteurs un site de loisirs et de sensibilisation au milieu naturel, en relation avec une éventuelle Maison de l'Allier créée sur le site voisin de l'Observatoire des poissons migrateurs. Son élargissement à la rive droite consistera à renaturer la berge et à restaurer sa ripisylve, en y intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier, pour constituer un parc en front du quartier d'habitat social et d'activités de Port Charmeil, tout en réduisant la vulnérabilité aux crues.



- Parc Omnisport

Equipement phare du plateau d'économie sportive de Vichy, le centre omnisport des années 60 nécessite une rénovation importante de ses 160 ha de parc et d'équipements variés. Mais, c'est en réalité le formidable ensemble formé avec le Lac d'Allier, l'hippodrome, le golf et le sporting, le CREPS, le stade hippique, le stade nautique, l'aérodrome, etc, qu'il s'agit de reconsidérer et de développer comme pôle d'accueil sportif d'excellence pour la future métropole. C'est avec cet objectif, favorisé par la capacité d'accueil et la notoriété de la ville, que le centre omnisport mérite d'être réhabilité et modernisé, mais aussi d'être relié à la ville et à ses lieux de développement futur: EcoQuartier des Rives d'Allier, parc de la Boucle des Isles, parc naturel urbain, éco-parc industriel de Montpertuis.



@4vents

Source : Etude Axe Saône

- Boucle des Isles / Têtes de pont

Voir chapitre 2.3 relatif aux zones d'intervention prioritaire.

- Trois boucles

Les deux boucles de l'Allier situées en amont de la boucle des Isles forment avec celle-ci un ensemble dont il s'agit de renforcer l'intérêt écologique tout y en développant des formes de loisirs compatibles avec la préservation de ses richesses naturelles. Anciennes gravières dédiées à la pêche sur Hauterive, zone de captage protégée de la Croix-St-Martin et parc des Isles de Bellerive, ces trois boucles constitueront, en cœur d'agglomération, un grand parc propice à la découverte du milieu naturel fluvial et traversé par la voie verte régionale de découverte de l'Allier.

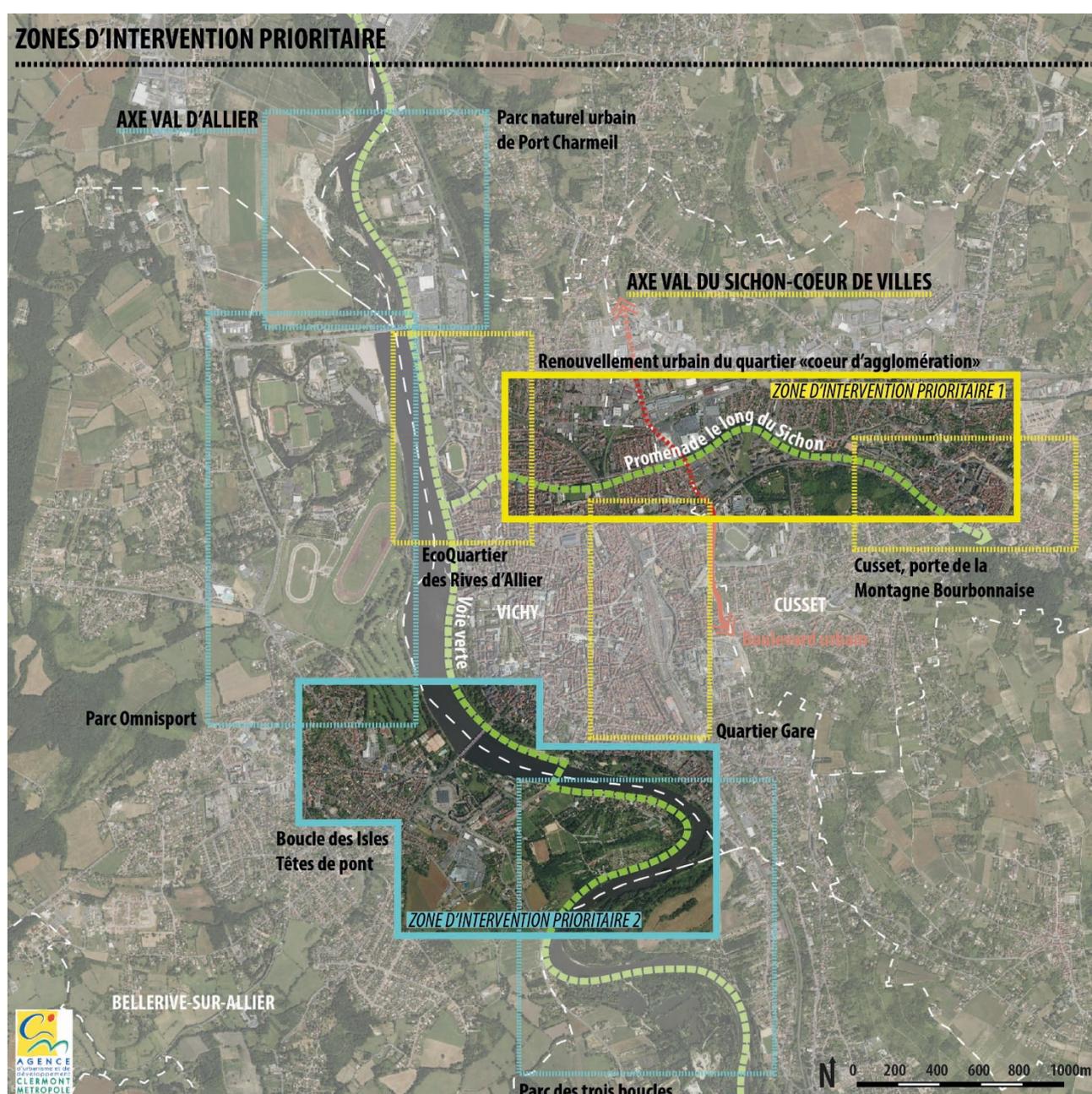


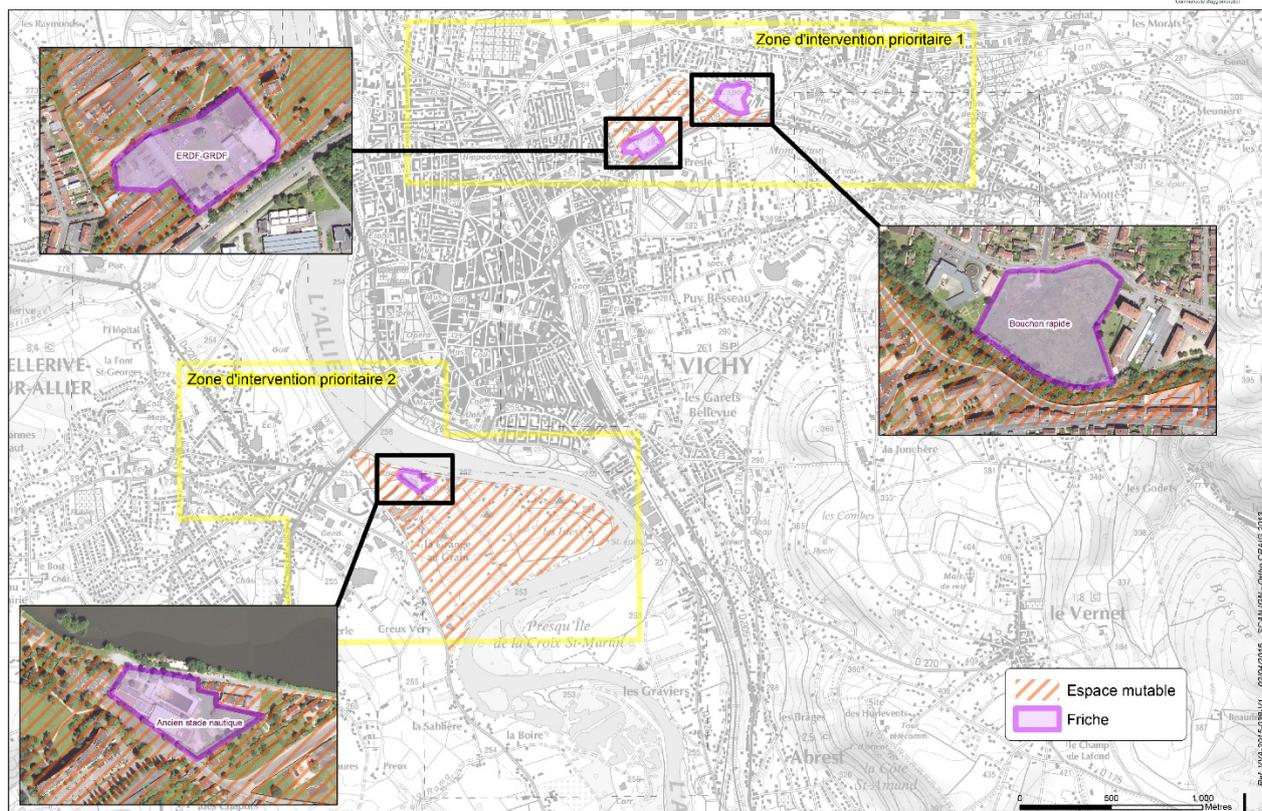
Source : Etude Axe Saône

2.3 LES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Deux zones d'intervention prioritaires ont été retenues dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020. Cinq critères ont conduit à leur sélection :

- La maturité des projets : état d'avancement des réflexions permettant d'engager des actions dans le cadre de la programmation 2014-2020.
- Le caractère mutable des emprises foncières
- Un potentiel de concentration géographique des actions renforçant leur effet levier.
- Le caractère transversal des actions à mener : croisement des dimensions environnementale, économique et sociale.
- L'effet levier des projets dans le cadre de la stratégie communautaire.

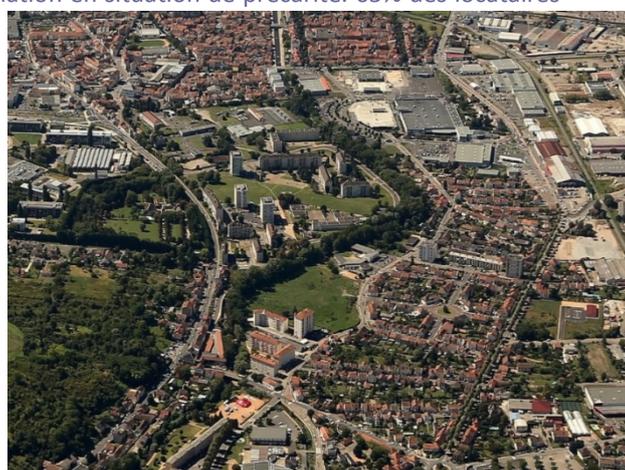




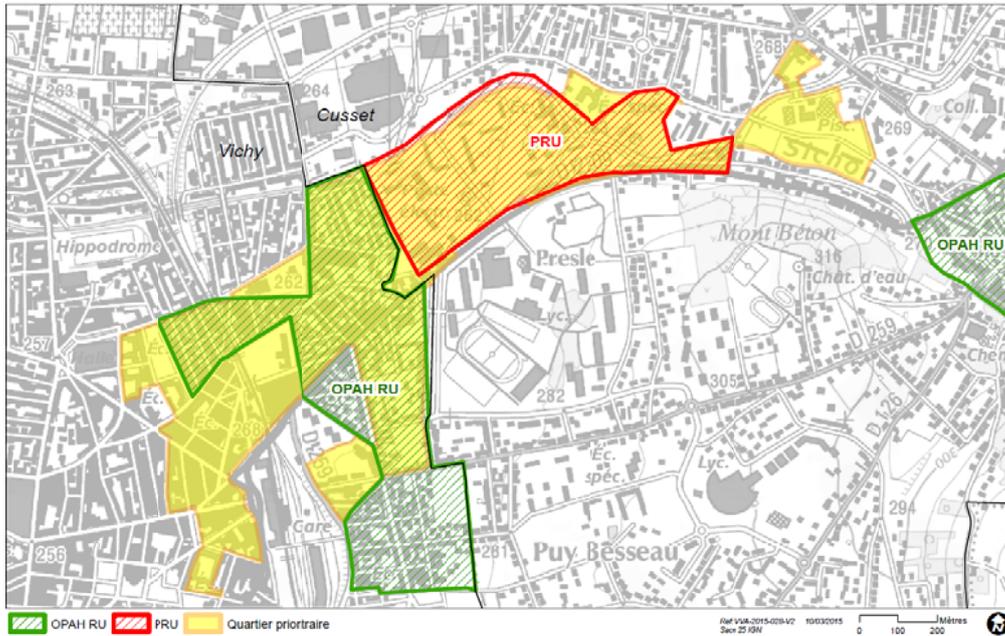
2.3.1 Le projet communautaire de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération »

Identifié comme quartier prioritaire au sens de la politique de la ville, le quartier « Presles-Darcins » est marqué par la présence d'un ensemble d'habitat social (442 logements), constitué de barres et de tours construites dans les années 60, et appelant aujourd'hui une lourde réhabilitation. Malgré sa position privilégiée entre le centre de Cusset et le centre de Vichy, à proximité du lycée, d'une grande zone commerciale et non loin de la gare et de l'hôpital de Vichy, le quartier pâtit d'une situation d'enclavement entre la rivière Sichon et le principal axe est/ouest du cœur urbain (l'avenue de Vichy). Les transports urbains ne pénètrent pas dans le quartier, et les arrêts sont difficiles d'accès. De plus, les liaisons piétonnes vers les équipements ne sont pas adaptées aux usages des habitants. Le quartier est aujourd'hui replié sur lui-même. Son affectation quasi-exclusive à l'habitat social et son isolement ont engendré des difficultés sociales importantes avec une forte proportion de population en situation de précarité. 65% des locataires sont bénéficiaires de l'APL.

Les études engagées par Vichy Val d'Allier et notamment l'étude de définition d'un PRU, menée en 2012, a permis d'identifier un fort potentiel de renouvellement du quartier, rendu possible notamment grâce aux disponibilités foncières présentes sur le secteurs. Par ailleurs, la création du boulevard urbain, qui constituera un nouvel axe structurant nord/sud, représente une opportunité à exploiter pour le désenclaver, tout comme la création d'une promenade pour piétons et cyclistes entre le centre de Cusset et le Lac d'Allier via de Sichon. Le cours d'eau, ici totalement canalisé, doit également faire l'objet d'actions de mise en valeur paysagère et environnementale permettant non seulement de renforcer la qualité du cadre de vie, mais aussi de restaurer les fonctions écologiques et de limiter la vulnérabilité du secteur au risque inondation.

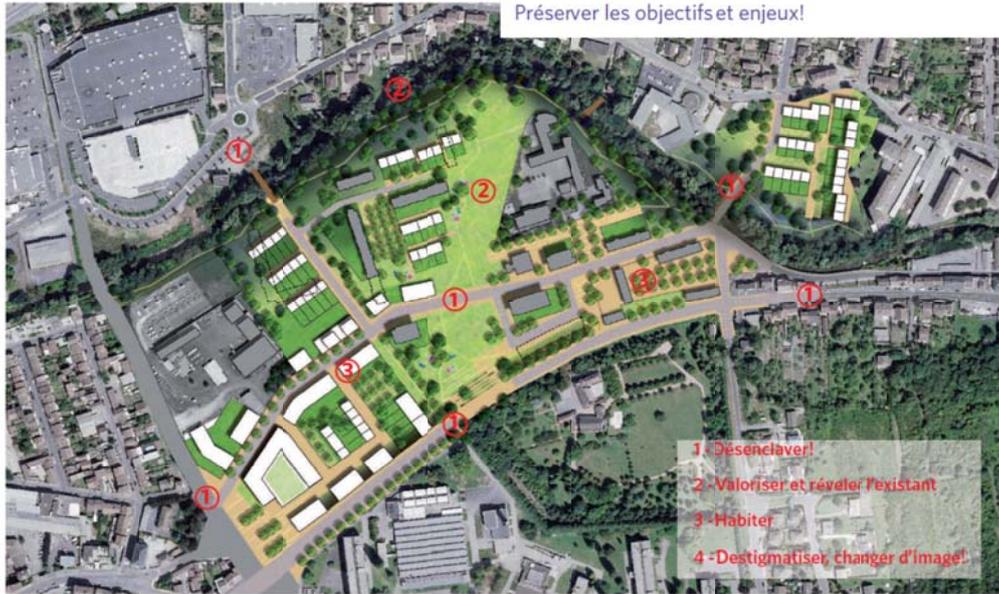


©4vent



LES ENJEUX FONDAMENTAUX

Préserver les objectifs et enjeux!



AXESAÏONE PROJET URBAIN DE PRESLES À CUSSET MAÎTRE D'OUVRAGE / VICHY VAL D'ALLIER PRÉSENTATION CONSEIL MUNICIPAL DE CUSSET DATE / 19 JANV. 2015 6

Rappel des enjeux du PDUI de Vichy Val d'Allier auxquels les projets à venir sur le site de renouvellement urbain du quartier « cœur d'agglomération » doivent notamment répondre :

- En matière d'ouverture territoriale
 - Structurer l'économie résidentielle
- En matière de solidarité territoriale :
 - Favoriser la croissance démographique en zone urbaine
 - Décliner les politiques publiques dans les quartiers prioritaires pour un développement plus solidaire
 - Promouvoir des formes d'habitat diversifiées et favoriser le renouvellement démographique des quartiers
 - Renouveler et moderniser l'image du territoire communautaire
 - Développer les modes alternatifs à l'automobile
- En matière de préservation et/ou valorisation du cadre de vie et de l'environnement
 - Qualifier le cadre de vie
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques ; Définir une stratégie autour du Sichon
 - Mener des actions concrètes de limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - Optimiser les ressources foncières en zone urbanisée

Le tableau ci-après identifie, par entrée thématique et en partant des objectifs stratégiques issus du projet de territoire, les pistes d'actions envisagées sur la zone d'intervention prioritaire Presles-Darcins.

THEMATIQUE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Cultiver l'excellence et l'innovation</i>	→ Aménager un circuit de découverte (piétons, vélos) du Val du Sichon permettant au secteur de jouer un rôle actif dans la logique de développement de la filière tourisme, sport et bien-être.
<i>Favoriser la mixité fonctionnelle</i>	→ Construire des locaux (bureaux, commerces de proximité, services) dans le quartier, facilitant le développement d'activités économiques.
<i>Permettre l'innovation</i>	→ Programmer un lieu dédié aux usages numériques (espace de coworking, espace de formation, fab lab...).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Désenclaver le quartier en le positionnant au cœur d'un axe «Vichy/Cusset» favorable aux modes doux et alternatifs (report modal)</i>	→ Desservir finement le quartier par un service de bus attractif à haut niveau de qualité (fréquences de passages, vitesse commerciale et accès aisé aux quais). → Créer un axe structurant « deux roues » vers le PEI de Vichy et Cusset (direct, continu et sécurisé). Aménager des solutions de stationnement sécurisées et faciles d'accès. → Accompagner les initiatives solidaires (auto partage, garage solidaire, location de deux roues motorisés)
<i>Parfaire la connexion du quartier à son environnement immédiat</i>	→ Faciliter le franchissement du Sichon par une liaison piétonne aisée entre les deux rives (zone commerciale). → Retenir un parti d'aménagement urbain créant une ouverture physique du quartier sur l'Avenue de Vichy et le Bd de la Liberté
<i>Connecter l'Est du site prioritaire aux territoires voisins</i>	→ Créer une zone d'échange intermodale au cœur de Cusset (bus, vélo, voiture) favorisant le report modal dans les liaisons entre la Montagne Bourbonnaise et le cœur de l'Agglomération. → Diffuser le report modal le long du Sichon (bus, vélo, cheminements piétonniers...)

THEMATIQUE « HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Mixité fonctionnelle</i>	→ Réserver un espace pour accueillir un équipement structurant à l'échelle de l'agglomération. → Installer de nouveaux services publics dans le quartier, comme la Mission Locale (proximité du Lycée)
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics</i>	→ Rechercher une mixité des populations dans le quartier de Presles par le développement d'une offre d'habitat diversifiée en termes de produits (accession/location,public/privé) et de typologies (individuel/intermédiaire/collectif).
<i>Agir en faveur de la cohésion sociale</i>	→ Réhabiliter le patrimoine de logements sociaux existants. → Développer la résidentialisation (privatiser les entrées et les rez-de-chaussée des immeubles, aménager des jardins privatifs).

	→ Créer des jardins partagés.
THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	→ Compléter le maillage de liaisons douces (piétons, vélos, bus) vers les commerces, services et équipements. Renforcer la densité végétale en ville.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	→ Lancer un programme de rénovation énergétique du parc social (AXE 4) → Intensifier les actions d'accompagnement des résidents et des propriétaires (formation-information, subventions...) en matière de rénovation énergétique et de maîtrise des consommations énergétiques.
<i>Promouvoir la production d'énergies renouvelables</i>	→ Etudier l'opportunité de création d'un réseau de chaleur à l'échelle du quartier en appui sur la chaufferie bois de la cité scolaire Albert Londres. → Approfondir les études relatives au développement de la géothermie basse énergie sur le secteur (nappe alluviale du Sichon).
THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Préserver et/ou restaurer les trames vertes et bleues</i>	→ Mener des actions de restauration des milieux naturels relatifs au Sichon et au Jolan (cours d'eau et berges).
<i>Réduire la vulnérabilité</i>	→ Intégrer, dans les projets d'aménagement, des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité au risque inondation (possibles champs d'expansion de crues au niveau du Bouchon Rapide).
<i>Réduire les nuisances et pollutions</i>	→ Envisager des actions innovantes (traitement des pollutions industrielles par phytoremédiation, gestion des espaces verts avec un objectif « o phyto »...).
THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Mener des actions d'intégration urbaine et paysagère du quartier</i>	→ Composer des silhouettes urbaines qualifiées depuis les voiries existantes ou programmées (avenue de Gramont, avenue de Vichy et Bd Est) en prêtant une attention particulière aux espaces d'articulation inter-quartiers (aménagement des espaces publics, implantation des constructions, hauteurs, typologies).
<i>Affirmer l'identité locale</i>	→ Prendre appui sur la valorisation du Sichon pour donner une nouvelle image du quartier. → Profiter des opportunités foncières et des servitudes existantes pour aménager un parc naturel urbain permettant une appropriation collective du quartier par les habitants du cœur d'agglomération. → Mettre en valeur les sources.
<i>Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants</i>	→ Renforcer le maillage d'espaces publics. → Travailler sur la lisibilité et l'attractivité des cheminements doux (piétons et vélos). → Intensifier la présence végétale.

Nature des études et actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 6e

- Requalification paysagère des berges du Sichon et restauration des trames vertes et bleues qui lui sont liées.
- Réinvestissement des friches bâties et non bâties dans le cadre d'actions temporaires ou de projets d'aménagement pérennes.
- Amélioration de l'environnement urbain (résidentialisation des immeubles) et des paysages (aménagement d'un parc paysagé).
- Sensibilisation et concertation permettant le renforcement de l'action citoyenne en matière de résilience environnementale.

Nature des actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 4e

- Amélioration de l'attractivité des transports en commun.
- Déploiement des modes actifs (piétons et vélos), notamment par l'amélioration des connexions inter-quartiers (franchissement du Sichon, sécurisation et qualification des voiries structurantes en long et en traversée, aménagement de liaisons dédiées aux piétons et aux vélos, créations d'espaces de stationnement sécurisés pour les vélos...).
- Mise en œuvre de contrats d'axe (développement de l'urbanisation et mise à disposition d'une offre de mobilité douce).
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en faveur des modes doux et mise en place de mesures incitatives.

2.3.2 Le projet communautaire sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont »

Situé dans le cœur urbain, le secteur occupe un rôle fonctionnel central notamment du point de vue de la mobilité au regard des nombreux flux qui s'y concentrent, résultant d'une cohabitation entre activités économiques et commerciales, habitat individuel et collectif. La fonctionnalité de part et d'autre du pont de Bellerive devra être améliorée en rive gauche, comme en rive droite. Ce secteur soulève, également, des enjeux économiques et touristiques autour d'un lac d'Allier qui met en scène une nature aménagée porteuse d'une image positive, durable et paisible, mais qui cache un fort niveau d'exposition au risque inondation.

Traditionnellement dédiée aux jardins familiaux, aux activités sportives extérieures, à l'hébergement estival de plein air et aux guinguettes de bord d'Allier, la Boucle des Isles devra faire l'objet d'actions de mise en valeur permettant d'une part de réduire la vulnérabilité de son habitat et de ses activités au risque inondation, et d'autre part d'aménager un parc relié à Vichy par une passerelle.



Crue 2003

Le niveau d'enjeux, la maturité des réflexions et la maîtrise foncière bien engagée ont permis d'arrêter des orientations et une intervention prioritaire sur ce secteur pour développer une mobilité plus durable et favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle, restaurer les espaces naturels et urbains dégradés, notamment pour améliorer le fonctionnement écologique, favoriser une meilleure adaptation au risque inondation, en particulier pour les habitants et les entreprises du secteur.

Rappel des enjeux du PDUI de Vichy Val d'Allier auxquels les projets à venir sur le secteur « Boucle des Isles / Tête de pont » doivent notamment répondre :

En matière d'ouverture territoriale :

- Maintenir la place commerciale de l'agglomération
- Organiser le développement économique
- Affirmer les singularités de VVA dans la Grande Région

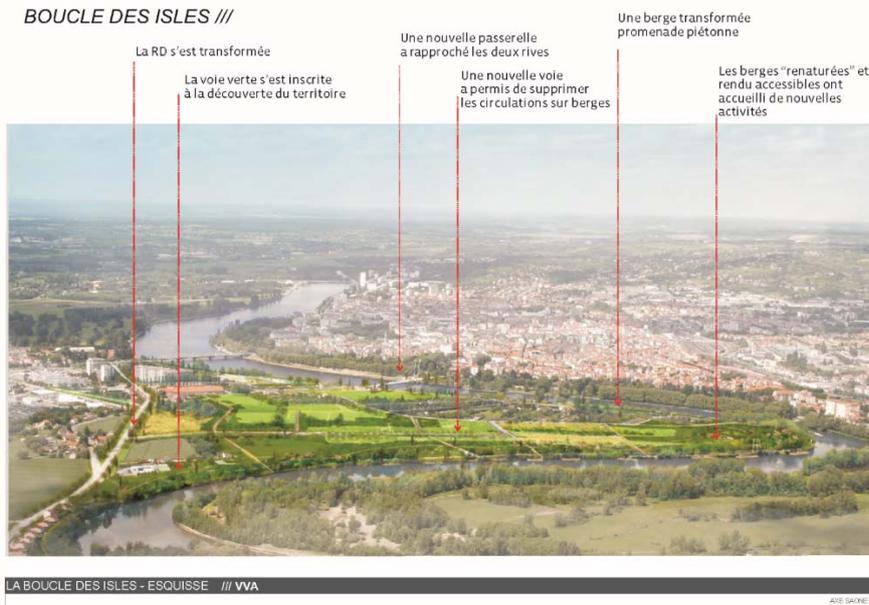
En matière de solidarité territoriale :

- Structurer un territoire des courtes distances
- Moderniser et renouveler l'image du territoire
- Développer les modes alternatifs à l'automobile

En matière de préservation et/ou valorisation du cadre de vie et de l'environnement :

- Mettre en valeur la qualité et la diversité des paysages
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Définir une stratégie autour de la rivière Allier en termes de valeur écologique et de ressource en eau, mais aussi pour ses fonctions récréatives, pédagogiques, touristiques et sportives
- Faire de la vulnérabilité au risque inondation un atout du projet de développement
- Mener des actions concrètes de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

BOUCLE DES ISLES ///



BOUCLE DES ISLES /// Plan masse



Source des illustrations : Stratégie pour une recomposition de la Boucle des Isles, Axe Saône, 2010.

Le tableau ci-après identifie, par entrée thématique et en partant des objectifs stratégiques issus du projet d'agglomération, les pistes d'actions envisagées sur la zone d'intervention prioritaire « Boucle des Isles / Tête de pont ».

THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
Cultiver l'excellence et l'innovation	→ Affirmer le positionnement métropolitain de Vichy sur la filière tourisme et sports (beauté-santé-forme) en définissant un projet d'aménagement ambitieux pour la Boucle des Isles : reconversion de l'ancienne piscine, valorisation des équipements sportifs, création de la passerelle, aménagement des promenades, rénovation des guinguettes, développement et ouverture des campings sur les berges, accueil des camping-cars...
Consolider l'offre commerciale	→ Définir une stratégie de renouvellement et de renforcement du pôle commercial prenant en compte les enjeux liés au risque inondation et à

	la qualification des entrées de ville.
<i>Développer l'agriculture de proximité</i>	→ Permettre le développement de filières d'agriculture traditionnelle en cœur d'agglomération (circuits courts).

THEMATIQUE « GESTION DES MOBILITES »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Améliorer l'accessibilité au cœur d'agglomération</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Repenser l'organisation fonctionnelle des accès au pont Aristide Briand pour les différents modes de déplacements, dans un esprit de mobilité durable, en favorisant le report modal sur les modes les plus vertueux (mise en sécurité des cycles et vitesse commerciale des bus). → Renforcer et organiser l'offre de stationnement pour faciliter l'intermodalité (parking relai pour PEI secondaire) → Améliorer les connexions douces entre le cœur de Bellerive et le cœur de Cusset.
<i>Améliorer les conditions de desserte inter-quartiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Définir un nouveau plan de circulation dans le secteur Carré d'As / Boucle des Isles permettant, d'une part d'améliorer les conditions de desserte de la zone commerciale, et d'autre part de hiérarchiser les différents flux (voitures, vélos, piétons) sur l'ensemble des secteurs. → Libérer les berges d'Allier des flux automobiles.
<i>Renforcer les liaisons douces</i>	→ Etudier la faisabilité du prolongement de la voie verte en rive gauche et la création d'un franchissement piétonnier et vélos permettant une connexion rapide et qualifiante des deux rives.

THEMATIQUE « HABITAT ET MIXITE FONCTIONNELLE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service</i>	→ Favoriser l'implantation de nouveaux équipements et services aux populations, compatibles avec la réduction de la vulnérabilité aux inondations.
<i>Adapter l'offre de logements aux besoins de tous les publics</i>	<ul style="list-style-type: none"> → Réhabiliter les copropriétés dégradées. → Développer le logement social par voie d'acquisition-amélioration dans le secteur de la source intermittente.
<i>Agir en faveur de la cohésion sociale</i>	→ Définir des actions permettant d'apporter des solutions d'habitat et d'accueil pour les gens du voyage installés en zone inondable.

THEMATIQUE « CLIMAT ENERGIE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
<i>Favoriser un développement urbain permettant de lutter contre le changement climatique</i>	→ Compléter le maillage de liaisons douces (piétons, vélos, bus) vers les commerces, services et équipements. Renforcer la densité végétale en ville.
<i>Renforcer le niveau de performance énergétique</i>	→ Etudier la faisabilité d'un recours à la géothermie basse énergie (nappe alluviale de l'Allier), par exemple dans le cadre du projet de reconversion de la piscine.

THEMATIQUE « ENVIRONNEMENT »	
<i>Préserver et/ou restaurer les trames vertes et bleues</i>	→ Engager des actions de restauration des milieux naturels (renaturation de la berge de l'Allier en rive gauche, réhabilitation des fonctions naturelles du Sarmon)

Réduire la vulnérabilité	→ Intégrer, dans les projets d'aménagement, des dispositifs permettant de réduire la vulnérabilité au risque inondation de l'habitat et des activités et d'améliorer le temps de retour à la normale.
Réduire les nuisances et pollutions	→ Identifier des actions permettant de concilier la valorisation de cette partie du territoire communautaire avec la protection de la ressource en eau

THEMATIQUE « PAYSAGE ET PATRIMOINE »	
OBJECTIFS	PISTES D' ACTIONS
Mener des actions d'intégration urbaine et paysagère du quartier	→ Valoriser l'entrée de ville et la liaison entre les deux rives (qualification des voiries et des espaces de parking, réhabilitation des constructions, règlementation de la publicité....). → Qualifier le front urbain de rive gauche.
Affirmer l'identité locale	→ Préserver, mettre en valeur et prévoir le développement des jardins familiaux sur la Boucle des Isles en tant qu'élément de développement social et de valorisation des terres inondables.
Poursuivre les actions de valorisation du cadre de vie des habitants	→ Qualifier les berges de l'Allier et créer un parc naturel urbain des Trois Boucles, dont la Boucle des Isles.

Nature des études et actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 6e

- Requalification paysagère des berges de l'Allier et restauration des trames vertes et bleues qui lui sont liées.
- Réinvestissement des friches bâties et non bâties dans le cadre d'actions temporaires ou de projets d'aménagement pérennes.
- Amélioration de l'environnement urbain et des paysages.
- Sensibilisation et concertation permettant le renforcement de l'action citoyenne en matière de résilience environnementale.

Nature des actions susceptibles d'être retenues dans le cadre de la priorité d'investissement 4e

- Amélioration de l'attractivité des transports en commun.
- Déploiement des modes actifs (piétons et vélos) notamment par l'amélioration des connexions inter-quartiers (franchissement de l'Allier, sécurisation et qualification des voiries structurantes en long et en traversée, aménagement de liaisons dédiées aux piétons et aux vélos, ...).
- Amélioration des conditions d'intermodalité en entrée d'agglomération.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en faveur des modes doux et mise en place de mesures incitatives.

2.3.3 Les indicateurs de réalisation

Au titre de la priorité d'investissement 6e, Vichy Val d'Allier se fixe les valeurs cibles suivantes :

Indicateur de réalisation proposé par l'Autorité de Gestion	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023
Développement urbain - espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines*	3 000 m ²	16 000 m ²
Développement urbain - Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines**	300 m ²	3300 m ²

*Les espaces non bâtis créés ou réhabilités comptabilisés correspondent aux aménagements de berges le long du Sichon et de l'Allier pour une superficie de l'ordre de 6 000 m² auxquels a été adjoint le réaménagement du parc urbain de Presles pour une superficie de 10 000 m².

** Deux bâtiments publics sont identifiés : un équipement de proximité à créer sur le secteur de Presles d'une superficie de l'ordre de 300 m² et la reconversion de l'ancienne piscine désaffectée de la Boucle des Isles présentant de l'ordre de 3 000 m² de surface de plancher.

Au titre de la priorité d'investissement 4^e, Vichy Val d'Allier se fixe les valeurs cibles suivantes :

Indicateur de réalisation proposé par l'Autorité de Gestion	Valeur cible pour 2023
Nombre de nouveaux services de mobilité durable mis en œuvre grâce au programme***	2
Développement urbain : Population vivant dans les zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées (cœur urbain)****	56 050 habitants Soit environ 2 550 habitants de plus qu'en 2012 (53 499 habitants)

*** Les deux nouveaux services ciblés sont : un pôle d'échanges intermodal (Cusset ou tête de pont de Bellerive) et une initiative solidaire de type auto-partage, garage solidaire ou location de deux-roues motorisés sur Presles.

****Conformément aux objectifs définis dans le SCoT de VVA, près de 70% de la croissance démographique envisagée à échéance 2030 devrait s'opérer sur le cœur urbain, soit un gain de l'ordre de 4 340 habitants sur les 6 200 escomptés sur l'ensemble de l'agglomération (soit environ 255 nouveaux habitants par an entre 2013 et 2030). Les actions mises en œuvre dans le cadre du PDUI sont de nature à impacter l'ensemble de la population du cœur urbain. Ainsi, quelques 2 550 habitants supplémentaires pourraient en bénéficier à l'horizon 2023 en prenant comme base de calcul la période 2013 (approbation du SCoT) – 2023.

2.4 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Sont notamment identifiés comme bénéficiaires :

- Vichy-Val-d'Allier
- Ville de Vichy
- Ville de Cusset
- Ville de Bellerive-sur-Allier
- Allier Habitat
- Les établissements publics présents sur le territoire
- Les associations
- Les Autorités Organisatrices de Transport

2.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le projet de développement urbain intégré, tel que défini dans le présent document, se veut un cadre pour faire émerger et soutenir jusqu'en 2020 des projets répondant aux enjeux et à la stratégie définis précédemment.

Un travail conséquent d'animation du partenariat doit permettre d'accompagner les différentes initiatives.

Les zones d'intervention prioritaire ont été retenues en fonction de leurs opportunités mais également en fonction de la maturité des projets concernés.

Elles constitueront des éléments structurants de la programmation pour la période 2014-2020 et donc elles sont inscrites au projet d'agglomération de VVA voté prochainement.

La liste d'opérations proposées n'est donc pas exhaustive et d'autres projets de tailles et natures diverses viendront la compléter.

Calendrier prévisionnel

	2014/2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Dépenses par année	67 025 €	500 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €	1 600 000 €	600 000 €	5 767 025 €
FEDER Axe 8 par année	53 620 €	300 000 €	720 000 €	1 080 000 €	960 000 €	306 380 €	3 420 000 €
							59,30%

FEDER axe 8 programmé au 1^{er} janvier 2019 : 2 153 620 €

Soit 63%

3 PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

DEPENSES				RECETTES									
Soutien préparatoire			Coût global HT	FEDER Axe 8 (80%)	Soit par priorité	CRA	CG03	Etat	Agences de l'Etat	Autres	Total des cofinancements	Soit en % de cofinancement	
4e Mobilités			26 065	20 852	20 852						20 852 €	80%	
6e Rénovation urbaine			40 960	32 768	32 768						32 768 €	80%	
TOTAL soutien préparatoire			67 025 €	53 620 €	53 620 €		- €	- €	- €	- €	53 620 €	80%	
Secteur prioritaire 1 : Cœur d'agglomération				Coût global HT	FEDER Axe 8 (60%)	Soit par priorité							
4e Mobilités	Pôle Est - PRU Presles (Cusset)	Infrastructures mode doux	720 000 €	411 148 €	657 148 €						555 148 €	77%	
	Pôle Est - Entre 2 villes (Vichy-Cusset)	Etude développement des modes doux	80 000 €	48 000 €							16 000 €	64 000 €	80%
		Investissements pour des déplacements durables	80 000 €	48 000 €							16 000 €	64 000 €	80%
		Investissements pour le développement de l'intermodalité	250 000 €	150 000 €							50 000 €	200 000 €	80%
6e Rénovation urbaine	Pôle Est - Parc du Sichon	Aménagements paysagers	800 000 €	447 232 €	1 227 232 €						607 232 €	76%	
	Désenclavement du quartier - Av.de la liberté	Valorisation paysagère	1 300 000 €	780 000 €							200 000 €	980 000 €	75%
TOTAL secteur prioritaire 1			3 230 000 €	1 884 380 €	1 884 380 €	160 000 €	394 000 €	- €	32 000 €	- €	2 470 380 €	76%	
Secteur prioritaire 2 : Boucle des Isles				Coût global HT	FEDER Axe 8 (60%)	Soit par priorité							
4e Mobilités	Pôle Ouest	Investissements pour le développement de l'intermodalité	250 000 €	150 000 €	642 000 €						200 000 €	80%	
	Val d'Allier - rives droite et gauche	Infrastructures mode doux	820 000 €	492 000 €							164 000 €	656 000 €	80%
6e Cadre urbain	Pôle Ouest	Aménagements et valorisation paysagers	1 400 000 €	840 000 €	840 000 €						1 120 000 €	80%	
TOTAL secteur prioritaire 2			2 470 000 €	1 482 000 €	1 482 000 €	- €	494 000 €	- €	- €	- €	1 976 000 €	80%	
TOTAL GENERAL			5 767 025 €	3 420 000 €	3 420 000 €	160 000 €	888 000 €	- €	32 000 €	- €	4 500 000 €	78,03%	

Par simplicité, l'enveloppe du soutien préparatoire a été retenue sur la première opération de chaque priorité (4e et 6e) du secteur 1.

REPARTITION Axe 8 par priorités (4e et 6e)			Après retenue au titre du Soutien préparatoire
TOTAL GENERAL	3 420 000 €		3 366 380 €
Dont 4e	1 299 148 €	37,99%	1 278 296 €
Dont 6e	2 067 232 €	60,45%	2 034 464 €
Reste	53 620 €		

Pour mémoire	Enveloppes maxis	
	1 330 000 €	38,89%
	2 090 000 €	61,11%

4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE

Vichy Val d'Allier est engagée activement (ou est en voie d'engagement) dans plusieurs dispositifs contractuels européens, nationaux et locaux :

► Fonds européens :

- **FEDER-FSE** : VVA sollicitera le FEDER sur plusieurs axes, notamment au titre de la S3, du volet transition écologique et énergétique. Sur le FSE, notre établissement répond ou participe avec ses partenaires institutionnels locaux, aux appels à projets lancés sur le champ notamment de l'insertion professionnelle des jeunes
- **FEADER – dispositif LEADER** : VVA va déposer, ainsi que ses communes membres et partenaires privés et associatifs, plusieurs projets à ce titre s'insérant dans la stratégie globale du Pays Vichy-Auvergne en cours de validation par la région Auvergne

► Etat :

- **CPER 2015-2020** : le projet de réindustrialisation de l'ancien site Giat de Montpertuis-Palazol sur les communes de Bellerive/Allier et Charmeil constitue l'un des axes forts de ce contrat de plan. De nombreux autres projets pourront être soutenus, notamment au titre du volet transition écologique et énergétique tout au long de la période 2015-2020 dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt que l'ADEME et les agences de l'eau produiront.
- **CPIER Loire 2015-2020** : VVA a déjà proposé plusieurs actions au titre de la prévention des risques et de la préservation des milieux naturels.
- **Politique de la ville** :
 - **PRU** : VVA souhaite réaliser, en partenariat étroit avec la commune de Cusset et le bailleur social Allier Habitat, un programme de renouvellement urbain d'envergure sur le quartier de Presles. L'enjeu est essentiel pour ce secteur stratégique de l'agglomération aux problématiques sociales et économiques majeures et avec pour défis le désenclavement du quartier dans le cadre d'une rénovation intégrale du parc de logements.
 - **Contrat de ville** : VVA a la volonté de contractualiser avec l'Etat et les 3 communes directement concernées (Vichy, Cusset et Bellerive/Allier) afin de soutenir des actions d'insertion sociale et économique, mais aussi et surtout afin de redynamiser les quartiers d'habitat social par un programme d'investissements significatif au bénéfice direct des habitants de ces quartiers.
- **Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)** : VVA a été présélectionnée au niveau national en obtenant ce label. Parmi les axes forts envisagés à court/moyen termes, figurent une opération d'isolation des combles des bâtiments publics (COCON), une étude sur une unité de méthanisation, des expertises sur le potentiel de géothermie, un réseau de chaleur spécifique sur le quartier des Ailes à Vichy...
- **CTMA (contrat territorial milieux aquatiques)** : 1 CTMA Allier affluents piloté par VVA et une participation active aux réflexions et travaux sur le CTMA Allier de portage régional. Les enjeux environnementaux sont importants spécifiquement sur le volet renaturation des berges / préservation des milieux naturels. L'effort budgétaire de l'agglomération va être important sur le CTMA Allier affluents, mais aussi sur celui de l'Allier.

► Région Auvergne :

- **Contrat Auvergne+ 2015-2017** : VVA souhaite bénéficier de l'appui de la région Auvergne au titre de plusieurs réalisations et/ou études stratégiques ou concourant à l'attractivité du territoire, à hauteur de près d'1.5M€ d'aide du conseil régional sur ce dispositif. Les discussions sont en cours avec la région.

► Département de l'Allier 2015-2017 :

- **Contrat d'agglomération** : 2.4M€ sont prévus de la part du département de l'Allier pour épauler chacune des 3 agglomérations du département s'agissant d'actions d'envergure pour le territoire communautaire. Les discussions vont être engagées avant l'été avec le conseil départemental.

5 PLUS-VALUES

L'objectif de l'agglomération VVA, de s'inscrire dans une ambition de ville durable, se traduit aujourd'hui dans la démarche volontariste de PDUI qui apporte une plus-value tant en terme de définition stratégique qu'en terme de modalités de concertation.

D'une part, cette approche innovante liée à l'esprit intrinsèque du PDUI nous amène à aborder l'avenir des zones identifiées à enjeux prioritaires sous un nouveau prisme. Le PDUI est un outil qui ouvre des possibilités d'expérimentation/exploration, qui oblige à appréhender l'inscription de ces sites dans un souci de transversalité et de leur fonctionnement futur au sein de l'écosystème communautaire.

De plus, un volet plus participatif va se concrétiser par un changement de culture territoriale dans l'appréhension des projets. En effet, de nouveaux mécanismes attendus de co-construction dans les différentes phases du projet et de concertation vont être mis en place ayant pour objectif principal une reconquête urbaine au bénéfice d'un plus grand nombre de partenaires et de citoyens.

« Penser la ville ensemble » c'est-à-dire changer nos méthodes de travail, nos pratiques d'aménagement, réfléchir autrement nos projets de redynamisation de cœurs de ville, intégrer de nouveaux acteurs/collaborateurs ...nous conduisent à aborder avec un nouveau regard collectif sur la problématique de la réappropriation de nos quartiers en décrochage.

6 CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DU PDUI

Vichy Val d'Allier est en cours d'élaboration d'une stratégie interne et d'une organisation de son processus de sélection des dossiers au titre de son PDUI. La création d'un comité de sélection interne au territoire est envisagée. L'idée principale consiste à positionner les acteurs de proximité dans le processus de sélection, sous le pilotage technique des services de l'agglomération. C'est ainsi qu'un partenariat avec les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier sera défini afin de convenir des modalités de participation et d'expertise des 3 communes ainsi que de leurs structures annexes (CCAS, centres sociaux...). En outre, des experts seront conviés aux travaux d'analyse au sein du futur comité de sélection de VVA afin de représenter les milieux économiques (entreprises, agence de développement), sociaux (publics, associatifs, privés) et environnementaux. Ce processus sera décrit explicitement dans un document cadre détaillant le rôle de chacun des acteurs.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 4 A/

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

A/ UNION
EUROPEENNE -
FEDER AXE 8 URBAIN

PROJET DE
DEVELOPPEMENT
URBAIN INTEGRE

DOSSIER
DEFINITIF ET
CONVENTION DE
MISE EN OEUVRE

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu, la délibération n° 8 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 11 décembre 2014 autorisant la signature de la convention cadre entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines – AXE 8 territorial urbain du PO FEDER FSE 2014-2020,

Considérant que la Région Auvergne, Autorité de gestion du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) sur la période 2014-2020 a proposé la mise en œuvre d'un axe dédié au développement urbain intégré qui représente 10,7% des crédits FEDER du PO 2014-2020, soit 23,21 Millions d'euros,

Considérant que cet axe 8 territorial urbain est destiné à soutenir les projets de développement urbain intégré (PDUI) au travers de deux priorités d'investissement ayant pour but la réduction des émissions de CO2 par le développement de la mobilité durable et l'amélioration de l'environnement urbain. 3,42 Millions d'euros seront mobilisables à ce titre pour VVA,

Considérant qu'à ce titre, une convention cadre a été signée le 8 janvier 2015 (délibération VVA du 11 décembre 2014) entre l'Autorité de gestion et les autorités urbaines,

Considérant, le dossier définitif PDUI déposé le 29 juin 2015 aux services instructeurs du Conseil Régional d'Auvergne,

Considérant, la convention spécifique de mise en œuvre de l'axe 8 urbain intégré du PO FEDER/FSE 2014-2020 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier définitif annexé déposé le 29 juin 2015 aux services instructeurs du Conseil Régional d'Auvergne,
- d'autoriser le Président à signer la convention spécifique de mise en œuvre de l'axe 8 urbain intégré du PO FEDER/FSE 2014-2020 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale, annexée au présent projet de délibération,

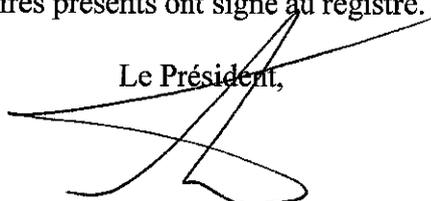
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 4 B/

OBJET :
**POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**B/ - CONTRAT
AUVERGNE +
3EME
GENERATION**

**PROPOSITIONS
VICHY VAL
D'ALLIER
ET SIGNATURE DU
CONTRAT**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers-Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015
Publiée au ~~Journal~~ le :

- 1 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu, la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée par la loi n° 99-522 du 25 juin 1999,

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne des 22 et 23 septembre 2014 instituant les contrats Auvergne + 3^{ème} génération,

Vu, l'enveloppe régionale notifiée le 26 septembre 2014 susceptible d'être mobilisée sur la période 2015-2017 par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT) – soit 1 498 187 € au titre du « FRADDT EPCI »- non compris les autres financements « FRADDT Pays » ou « lignes spécifiques »,

Vu, la décision n°34 de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne du 10 juillet 2015,

Considérant, que cette démarche proposée par la Région Auvergne contribuera à la mise en œuvre des actions inscrites au projet d'agglomération de Vichy Val d'Allier sur la période 2015-2017,

Considérant, que les 13 projets communautaires et d'intérêt commun recensés à l'échelle de l'agglomération s'inscrivent dans la stratégie du Pays Vichy-Auvergne,

Considérant, que les 13 projets sont éligibles à un financement régional au titre du FRADDT EPCI, dont 3 projets seraient également éligibles au titre du FRADDT Pays,

Considérant, que l'éligibilité du projet porté par la Société des Courses Vichy Auvergne est conditionnée à l'attribution d'une subvention d'investissement par VVA de 10% du coût total hors taxes du projet,

Considérant, que ces projets ont été retenus au titre du FRADDT lors de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne du 10 juillet 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le tableau de synthèse n°1 annexé portant sur les 13 projets éligibles ainsi que les financements régionaux correspondants,
- d'autoriser la transmission de ces décisions à Monsieur le Président du Pays Vichy-Auvergne, chargé de coordonner l'ensemble des propositions des intercommunalités et du Pays aux fins de l'élaboration du contrat Auvergne + 3^{ème} génération,
- d'attribuer un fonds de concours de 10% du coût total hors taxes du projet porté par la ville de Bellerive sur Allier (évalué à 300 000 € HT), plafonné à 30 000 €
- d'attribuer un fonds de concours de 10% du coût total hors taxes du projet porté par la ville de Vichy (évalué à 1 650 000 € HT), plafonné à 165 000 €
- d'attribuer un fonds de concours de 25% du coût total hors taxes du projet porté par la ville de Saint Germain des Fossés (évalué à 400 000 € HT), plafonné à 100 000 €
- d'attribuer une subvention d'investissement de 10% du coût total hors taxes du projet porté par la Société des Courses Vichy Auvergne (évalué à 1 000 000 € HT), plafonnée à 100 000 €
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Auvergne + 3^{ème} génération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

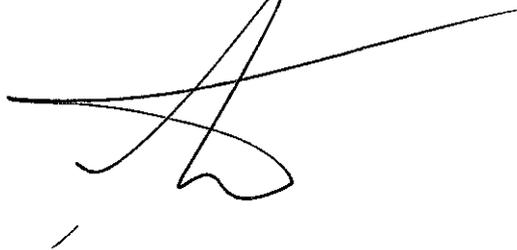
- approuve ces propositions

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Contrat Auvergne+ 3e génération (2015-2017) - Fiches projets adoptées par le Conseil régional d'Auvergne le 10 juillet 2015

	Opérations	Secteurs / communes concerné(e)s	Maîtres d'ouvrage	Coût global HT	Montant FRADDT	% FRADDT / coût total	Remarques
Enveloppe FRADDT VVA	Développer les usages de la géothermie au stade aquatique	Bellerive/Allier	VVA	200 000 €	80 000 €	40%	
	COCON : Isolation des combles perdus du patrimoine communautaire, communal	Les 23 communes + VVA	VVA	580 000 €	116 000 €	20%	
	Développer l'usage de la voiture partagée en créant des aires de covotage	Espinasse-Vozelle + St-Yorre	VVA (en lien avec CG03)	120 000 €	30 000 €	25%	
	Maîtrise d'œuvre pour la valorisation de la Boucle des Isles (VVA)	Bellerive/Allier	VVA	500 000 €	150 000 €	30%	Ces 4 fiches ont été réunies sous une fiche "chapeau" intitulée Mise en valeur de quatre secteurs stratégiques du Casur urbain traversés par l'Allier, le Sichon et le Sarmon – Maîtrise d'œuvre et Travaux.
	1ère phase de travaux (Bellerive/Allier) par la requalification de l'embouchure du Sarmon et connexion des axes cyclables et piétons sous le pont de Bellerive	Bellerive/Allier	Bellerive/Allier	300 000 €	90 000 €	30%	
	Maîtrise d'œuvre opérationnelle mise en valeur de l'axe Sichon en cœur urbain	Le Vernet, Cusset et Vichy	VVA	500 000 €	150 000 €	30%	
	Création du parc naturel urbain (1ère tranche de réalisation)	Vichy	Vichy	1 650 000 €	495 000 €	30%	
	Etude de l'avant-projet de la Maison de l'Allier, centre régional de ressources et d'observation de la rivière	Vichy - Lac d'Allier	VVA	150 000 €	30 000 €	20%	
	Création d'un espace d'accès aux usages numériques (Quartier de Presles)	Cusset	VVA	145 000 €	36 250 €	25%	
	Revitalisation économique de la gare SNCF et amélioration de l'efficacité énergétique	St-Germain-des-Fossés	St-Germain-des-Fossés	400 000 €	24 000 €	6%	
Projet de développement Société des courses	Bellerive/Allier	Société des courses	1 200 000 €	100 000 €	8%		
TOTAL	Enveloppe mobilisable Auvergne+ pour VVA			5 795 000 €	1 301 250 €		
				Reste à programmer	196 937 €		

	Opérations	Secteurs / communes concerné(e)s	Maîtres d'ouvrage	Coût global HT	Montant FRADDT	% FRADDT / coût total	Remarques
Enveloppe FRADDT Pays	Etude de marché sur développement économique et touristique lié au sport + étude patrimoniale sur les équipements sportifs d'envergure	Vichy, Cusset, Bellerive/Allier	VVA	250 000 €	100 000 €	40%	
	Projet de développement Société des courses		Société des courses Vichy	1 200 000 €	100 000 €	8%	
TOTAL				1 450 000 €	200 000 €		

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 5

OBJET :

**FONDS
INTERCOMMUNAL
DE COHESION
TERRITORIALE
(FICT 2015-2020)**

**1^{ERE}
PROGRAMMATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°6 du 4 avril 2013 portant création du FICT, 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT et 1^{ère} programmation FICT, la délibération n°14 du 14 novembre 2013 portant 2^e programmation FICT, et la délibération n°5 du 27 février 2014 portant 3^e programmation FICT,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Vu les dossiers de demande déposés par les communes de Bellerive-sur-Allier, Busset, Cusset, Saint-Rémy- en-Rollat, Seuillet, Saint-Yorre et Vichy,

Considérant la nécessité d'arrêter une 1^{ère} liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération,

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
Bellerive sur Allier	Réalisation d'une nouvelle Médiathèque	154 000 €	139 954 €	839 724 €	115 000 €
	Modification du statut d'établissement recevant du public (ERP) du Château du Bost	38 000 €			7 000 €
Busset	Acquisition de matériel roulant (tracteur)	40 000 €	13 700 €	82 200 €	32 000 €
Cusset	Aménagement urbain du Boulevard Charles de Gaulle	850 000 €	198 406 €	1 190 436 €	198 406 €
	Aménagement du Parc de La Vernière (parcours santé, cheminements)	120 000 €			60 000 €
Saint Rémy en Rollat	CCAB	1 668 000 €	23 796 €	142 776 €	142 776 €
Seuillet	Réhabilitation de la salle des fêtes en Espace Rural Culturel	423 098 €	10 000 €	60 000 €	60 000 €
Saint Yorre	Programme d'Optimisation énergétique et d'Accessibilité PMR du groupe scolaire de St Yorre	223 695 €	19 802 €	118 812 €	118 812 €
Vichy	Réfection du terrain de football en gazon synthétique au centre omnisports Pierre Coulon	268 319 €	351 090 €	2 106 540 €	151 126 €
	Rénovation du terrain de football en gazon naturel au stade Darragon	97 015 €			77 612 €
	Rénovation des vestiaires et accessibilité PMR du gymnase des Célestins	224 227 €			179 380 €
Total programmation FICT :				1 142 112 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

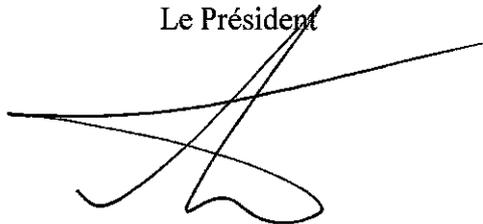
- valide la liste des 11 projets d'intérêt commun figurant au présent rapport et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015, avec chaque commune concernée,
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre VVA et les communes.

Les crédits correspondant ont été inscrits au budget 2015 - chapitre 204.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (66 pour et 2 abstentions (Mme Semet et M. Pommeray), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

N° 6

OBJET :

BUDGET 2015 :

**DECISIONS
MODIFICATIVES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

29 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

29 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif pour 2015 voté par délibération du 9 avril 2015 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

.../...

Considérant les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget primitif 2015, dont principalement :

- Budget Principal : En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les crédits au chapitre 011 de 109 k€ pour régulariser les consommations d'eau et d'assainissement du Stade Aquatique pour 2013 et 2014. En recettes de fonctionnement, 58 k€ sont ajoutés à la suite de l'encaissement de rôles supplémentaires de fiscalité et 77 k€ sont inscrits pour des subventions de fonctionnement à recevoir. En dépenses et recettes de fonctionnement, les crédits liés à l'application des nouvelles conventions signées avec l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole et le Racing club Vichy sont inscrits (conventions délibérées le 9 avril 2015 et le 25 septembre 2014). Des crédits sont aussi ouverts en dépenses et en recettes afin d'effectuer des réparations à la suite de sinistres indemnisés par les assurances.

En dépenses d'investissement les crédits 2015 de plusieurs opérations votées en Autorisations de programmes / Crédits de paiement et les crédits aux chapitres 21, 23 et 204 doivent être ajustés. En recettes d'investissement, 217 k€ sont inscrits au titre de cessions, notamment de l'Hôtel de Provence, et 200 k€ de subventions d'investissements à recevoir sont inscrits à la suite de la signature de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEP-CV) ».

- Immobiliers d'Entreprises : Suite à des cessions intervenues sur la zone d'activités du Coquet il est nécessaire d'augmenter les crédits de 290 k€ en recettes d'investissement, augmentation compensée par une diminution de l'emprunt.

- Zones d'Activités Communautaires : Des crédits sont ouverts sur ce budget de stock pour passer des écritures d'ordre (comptabilisation du stock en cours en stock fini).

- Opérations impactant plusieurs budgets : Comptabilisation des admissions en non valeurs sur le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Immobiliers d'Entreprises et SPANC. Intégration des frais d'études sur le budget Principal et les budgets annexes Assainissement et Transports en commun. Reprise de subventions transférables sur les budgets Abattoir et Transports en commun.

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2015,

PROPOSE au Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 ci-jointe relative : aux DM n°1 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Abattoir, Transports en commun, Immobiliers d'Entreprises, Service Public d'Assainissement Non Collectif et Zones d'Activités Communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.


Le Président

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM 1	TOTAL
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	214 150,00	109 218,55	323 368,55
6281 CONCOURS DIVERS	264 966,44	17 150,00	282 116,44
61522 BATIMENTS	205 360,00	16 603,18	221 963,18
Total Chapitre 011			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 686 880,00	142 971,73	9 829 851,73
73925 FPIC	310 300,00	-866,00	309 434,00
Total Chapitre 014			
ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 051 088,00	-866,00	17 050 222,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	1 115,12	1 115,12
6542 CREANCES ETEINTES	0,00	9 305,23	9 305,23
6574 SUBV FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	2 164 779,34	14 000,00	2 178 779,34
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 829 418,02	24 420,35	11 853 838,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 611 393,95	166 526,08	60 777 920,03

Fonctionnement			
Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM 1	TOTAL
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	21 372 983,00	90 069,00	21 463 052,00
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR ENTREPRISES DE RESEAU	259 820,00	880,00	260 700,00
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0,00	248,00	248,00
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES OM	8 185 343,06	2 273,00	8 187 616,06
7364 PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX	380 054,00	-35 167,10	344 886,90
Total Chapitre 73			
IMPOTS ET TAXES	35 438 303,06	58 302,90	35 496 605,96
74718 ETAT AUTRES PARTICIPATIONS	0,00	24 000,00	24 000,00
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,00	53 620,00	53 620,00
Total Chapitre 74			
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 017 905,00	77 620,00	13 095 525,00
752 REVENUS DES IMMEUBLES	511 271,00	14 000,00	525 271,00
Total Chapitre 75			
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 017 905,00	14 000,00	13 031 905,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	57 400,00	16 603,18	74 003,18
Total Chapitre 77			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 400,00	16 603,18	84 003,18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60 611 393,95	166 526,08	60 777 920,03

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM 1	TOTAL
0014 BOULODROME CENTRE OMNISPORT	7 200,00	-7 200,00	0,00
0042 AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE	10 000,00	3 200,00	13 200,00
0062 STADE EQUESTRE DE VICHY	60 000,00	-20 000,00	40 000,00
0068 STADE UNIVERSITAIRE	50 000,00	-50 000,00	0,00
0070 POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE VICHY	89 000,00	30 000,00	119 000,00
0108 BOULEVARD URBAIN	380 000,00	150 000,00	530 000,00
0205 ETUDE D'AMENAGEMENT PROJET URBAIN D'AGGLOMERATION	15 000,00	5 000,00	20 000,00
0207 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	77 500,00	135 000,00	212 500,00
0214 DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	209 000,00	185 000,00	394 000,00
0215 APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)	60 000,00	5 000,00	65 000,00
06002 DECHETTERIE AGGLOMERATION VICHYSOISE	65 000,00	-15 000,00	50 000,00
1009 VOIRIES STRUCTURANTES D'AGGLO	250 000,00	380 000,00	630 000,00
6008 RECYCLERIE DE CUSSET	3 000,00	500,00	3 500,00
6009 CONTENEURISATION	250 000,00	-25 000,00	225 000,00
0085 STADE AQUATIQUE	99 100,00	30 000,00	129 100,00
TOTAL OPERATIONS	5 920 949,10	806 500,00	6 727 449,10
2041412 COMMUNES MEMBRES DU GFP - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 082 654,90	-196 500,00	886 154,90
Total Chapitre 204			
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 094 312,40	-196 500,00	897 812,40
2111 TERRAINS NUS	0,00	7 233,00	7 233,00
Total Chapitre 21			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 121,55	7 233,00	11 354,55
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 029 483,12	-200 000,00	829 483,12
Total Chapitre 23			
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 425 545,78	-200 000,00	1 225 545,78
2151 RESEAUX DE VOIRIE	0,00	138 254,00	138 254,00
21538 AUTRES RESEAUX	0,00	854,00	854,00
204422 Bâtiments et installations	0,00	3 950,00	3 950,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	143 058,00	143 058,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 826 460,47	560 291,00	18 386 751,47

Investissement			
Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM 1	TOTAL
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	100 000,00	217 233,00	317 233,00
Total Chapitre 024			
PRODUITS DES CESSIONS	100 000,00	217 233,00	317 233,00
1311 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT	0,00	200 000,00	200 000,00
Total Chapitre 13			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	200 000,00	200 000,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	139 108,00	139 108,00
2111 TERRAINS NUS	0,00	3 950,00	3 950,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	143 058,00	147 008,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 826 460,47	560 291,00	18 386 751,47

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 231 388,94	-42 946,05	3 188 442,89
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 231 388,94	-42 946,05	3 188 442,89
6156 MAINTENANCE	108 050,00	20 000,00	128 050,00
Total Chapitre 011			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 429 042,00	20 000,00	2 449 042,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	18 002,17	18 002,17
6542 CREANCES ETEINTES	0,00	4 943,88	4 943,88
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	22 946,05	22 946,05
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 118 721,19	0,00	9 118 721,19

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	2 810 960,00	-1 090 000,00	1 720 960,00
Total Chapitre 70			
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	5 924 495,00	-1 090 000,00	4 834 495,00
757 REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	125 000,00	1 090 000,00	1 215 000,00
Total Chapitre 75			
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	365 000,00	1 090 000,00	1 455 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 118 721,19	0,00	9 118 721,19

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00	327 392,00	327 392,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	327 392,00	327 392,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 414 200,97	327 392,00	11 741 592,97

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	2 726 713,76	42 946,05	2 769 659,81
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 914 676,76	42 946,05	4 957 622,81
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 231 388,94	-42 946,05	3 188 442,89
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 231 388,94	-42 946,05	3 188 442,89
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	327 392,00	327 392,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	327 392,00	327 392,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 414 200,97	327 392,00	11 741 592,97

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 180,64	37 965,92	549 146,56
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	511 180,64	37 965,92	549 146,56
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	675 758,54	37 965,92	713 724,46

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
777 QP DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	37 965,92	37 965,92
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	37 965,92	37 965,92
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	675 758,54	37 965,92	713 724,46

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	11 117,60	11 117,60
13912 REGIONS	0,00	4 929,19	4 929,19
13913 DEPARTEMENTS	0,00	12 803,09	12 803,09
13918 AUTRES	0,00	9 116,04	9 116,04
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	37 965,92	37 965,92
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	892 906,73	37 965,92	930 872,65

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	511 180,64	37 965,92	549 146,56
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	511 180,64	37 965,92	549 146,56
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	892 906,73	37 965,92	930 872,65

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	22 456,76	22 456,76
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	22 456,76	22 456,76
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 430 607,64	22 456,76	5 453 064,40
Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
777 QP DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00	22 456,76	22 456,76
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	22 456,76	22 456,76
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 430 607,64	22 456,76	5 453 064,40

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	3 363,50	10,00	3 373,50
Total Chapitre 27			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 363,50	10,00	3 373,50
1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	12 743,16	12 743,16
1312 REGIONS	0,00	3 950,00	3 950,00
1313 DEPARTEMENTS	0,00	2 333,33	2 333,33
1314 COMMUNES	0,00	2 600,00	2 600,00
1318 AUTRES	0,00	830,27	830,27
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	22 456,76	22 456,76
2138 AUTRES CONSTRUCTION	0,00	10 672,00	10 672,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	10 672,00	30 672,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	697 758,54	33 138,76	730 897,30

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
10222 FCTVA	0,00	10,00	10,00
Total Chapitre 10			
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	10,00	10,00
2031 FRAIS D'ETUDES	0,00	10 672,00	10 672,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	10 672,00	30 672,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	22 456,76	22 456,76
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	22 456,76	22 456,76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	697 758,54	33 138,76	730 897,30

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	4 017,95	4 017,95
6542 CREANCES ETEINTES	0,00	11 008,43	11 008,43
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	15 026,38	15 026,38
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 519 106,55	15 026,38	11 534 132,93

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 500,00	15 026,38	16 526,38
Total Chapitre 77			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00	15 026,38	16 526,38
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 519 106,55	15 026,38	11 534 132,93

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 757 226,51	0,00	7 757 226,51

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	500 000,00	-290 000,00	210 000,00
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 574 052,28	-290 000,00	4 284 052,28
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	290 000,00	290 000,00
Total Chapitre 024			
PRODUITS DES CESSIONS	0,00	290 000,00	290 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 757 226,51	0,00	7 757 226,51

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
611 Sous traitance générale	15 000,00	-2 384,46	12 615,54
Total Chapitre 011			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 435,00	-2 384,46	22 050,54
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	2 384,46	2 384,46
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	2 384,46	2 384,46
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 458,51	0,00	138 458,51

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	138 458,51	0,00	138 458,51

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
7133 VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00	5 612 010,69	5 612 010,69
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 150 000,00	5 612 010,69	7 762 010,69
673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	40 923,00	40 923,00
Total Chapitre 67			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	40 923,00	40 923,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 789 787,24	5 652 933,69	12 442 720,93

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	4 311,00	4 311,00
Total Chapitre 77			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	4 311,00	4 311,00
7015 VENTES DE TERRAINS AMENAGES	2 150 000,00	36 612,00	2 186 612,00
Total Chapitre 70			
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 150 000,00	36 612,00	2 186 612,00
71355 VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	0,00	5 612 010,69	5 612 010,69
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 507 093,62	5 612 010,69	10 119 104,31
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 789 787,24	5 652 933,69	12 442 720,93

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
3555 TERRAINS AMENAGES	5 571 087,69	-5 571 087,69	0,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	5 571 087,69	-5 571 087,69	0,00
3555 TERRAINS AMENAGES	0,00	5 612 010,69	5 612 010,69
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 507 093,62	5 612 010,69	10 119 104,31
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 278 513,26	40 923,00	12 319 436,26

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM 1	TOTAL
3355 TRAVAUX	5 571 087,69	-5 571 087,69	0,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	5 571 087,69	-5 571 087,69	0,00
3355 TRAVAUX	0,00	5 612 010,69	5 612 010,69
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 150 000,00	5 612 010,69	7 762 010,69
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 278 513,26	40 923,00	12 319 436,26

DEPARTEMENT

DE
L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 7

OBJET :

**ADMISSIONS
EN NON VALEUR**

EXERCICE 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 29 SEP. 2015

Publiée ou notifiée

le : 29 SEP. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14 et M49,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière Principale de Vichy, Comptable de la Communauté d'Agglomération concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 50 775.80 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Pour le budget Principal :
 - article 6541 => 49 pièces pour un montant de 1 115.12 €
 - article 6542 => 24 pièces pour un montant de 9 305.23 €
 - soit 73 pièces pour un montant 10 420.35 €.

- Pour le budget annexe « Assainissement » :
 - article 6541 => 368 pièces pour un montant de 18 000.73 €
 - article 6542 => 71 pièces pour un montant de 4 943.88 €
 - soit 439 pièces pour un montant 22 944.61 €.

- Pour le budget annexe « Service public d'assainissement non collectif » :
 - article 6541 => 115 pièces pour un montant de 2 384.46 €
 - soit 115 pièces pour un montant 2 384.46 €.

- Pour le budget annexe « Immobiliers d'entreprises » :
 - article 6541 => 41 pièces pour un montant de 4 017.95 €
 - article 6542 => 16 pièces pour un montant de 11 008.43 €
 - soit 57 pièces pour un montant 15 026.38 €.

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

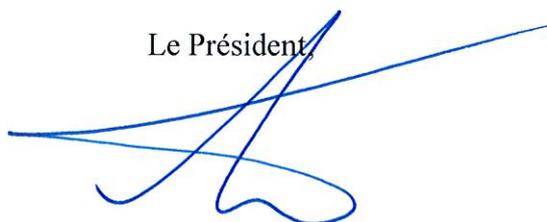
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve** les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 50 775.80 €,
- **dit** que les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 des Budgets précités,
- **charge** M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 8

OBJET :

MODIFICATIONS

AUTORISATIONS
DE PROGRAMME

CREDITS DE
PAIEMENT

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

29 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

29 SEP. 2015

Le Conseil Communautaire,

Vu l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le Décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3,



- 2 -

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 17 décembre 2007 portant rénovation de l'instruction budgétaire M4,

Vu le Budget Primitif 2015 approuvé le 9 avril 2015,

Vu la décision modificative n°1 du 24 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par la Collectivité,

Monsieur le Président propose,

- De modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2015 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président.

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM1 : DM1 du 24 Septembre 2015

Sans Type de Politique

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020	
0214 DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	2014	Dépenses	AP Proposition Total	574 719.00 185 000.00 759 719.00	123 954.82 123 954.82	209 000.00 185 000.00 394 000.00	145 000.00 145 000.00		96 764.18 96 764.18		
		Recettes	AP Proposition Total								
6009 CONTENEURISATION	2012	Dépenses	AP Proposition Total	900 000.00 900 000.00	431 713.53 431 713.53	250 000.00 -25 000.00 225 000.00	218 286.47 25 000.00 243 286.47				
		Recettes	AP Proposition Total								
AP0014 BOULODROME DE VICHY CENTRE OMNISPORTS	1996	Dépenses	AP Proposition Total	558 078.63 558 078.63	550 878.63 550 878.63	7 200.00 -7 200.00		7 200.00 7 200.00			
		Recettes	AP Proposition Total								
AP0042 AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAG	2001	Dépenses	AP Proposition Total	4 000 639.08 4 000 639.08	2 104 964.63 2 104 964.63	10 000.00 3 200.00 13 200.00	687 498.86 -3 200.00 684 298.86	358 175.59 358 175.59	840 000.00 840 000.00		
		Recettes	AP Proposition Total	1 300 189.00 1 300 189.00	838 927.88 838 927.88		461 261.12 461 261.12				
AP0062 STADE EQUESTRE DE VICHY	1997	Dépenses	AP Proposition Total	2 597 212.82 -20 000.00 2 577 212.82	2 491 038.31 2 491 038.31	60 000.00 -20 000.00 40 000.00			46 174.51 46 174.51		
		Recettes	AP Proposition Total								

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM1 : DM1 du 24 Septembre 2015

Sans Type de Politique

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
		Recettes	AP Proposition Total	989 629.06 989 629.06	812 895.06 812 895.06		96 734.00 96 734.00		80 000.00 80 000.00		
AP0068 STADE UNIVERSITAIRE RUE E.DESGOUTTES	1997	Dépenses	AP Proposition Total	1 125 573.97 1 125 573.97	1 057 346.34 1 057 346.34	50 000.00 -50 000.00	18 227.63 50 000.00 68 227.63				
		Recettes	AP Proposition Total	191 510.40 191 510.40	191 510.40 191 510.40						
AP0070 POLE UNIVERSITAIRE LARDY ET ANNEXES	1997	Dépenses	AP Proposition Total	4 649 582.81 4 649 582.81	4 344 239.40 4 344 239.40	89 000.00 30 000.00 119 000.00	163 421.93 -30 000.00 133 421.93		52 921.48 52 921.48		
		Recettes	AP Proposition Total	4 453 948.87 4 453 948.87	4 453 948.87 4 453 948.87						
AP0085 STADE AQUATIQUE	2004	Dépenses	AP Proposition Total	28 021 810.08 30 000.00 28 051 810.08	27 911 710.27 27 911 710.27	99 100.00 30 000.00 129 100.00			10 999.81 10 999.81		
		Recettes	AP Proposition Total	9 869 156.55 9 869 156.55	9 869 156.55 9 869 156.55						
AP0108 BOULEVARD URBAIN	1997	Dépenses	AP Proposition Total	20 590 556.11 20 590 556.11	11 018 985.69 11 018 985.69	380 000.00 150 000.00 530 000.00	2 920 000.00 2 920 000.00	4 462 083.84 -150 000.00 4 312 083.84	151 486.58 151 486.58		
		Recettes	AP Proposition Total	786 230.46 786 230.46					786 230.46 786 230.46		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM1 : DM1 du 24 Septembre 2015

Sans Type de Politique

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020	
AP0205 Etude d'aménagement projet urbain d'agg	2010	Dépenses	AP	210 000.00	121 802.71	15 000.00	73 197.29				
			Proposition			5 000.00	-5 000.00				
		Total	210 000.00	121 802.71	20 000.00	68 197.29					
		Recettes	AP	133 744.00	66 872.00		33 672.00		33 200.00		
Proposition											
Total	133 744.00	66 872.00		33 672.00		33 200.00					
AP0207 Programme Local de l'Habitat 2010-2015	2010	Dépenses	AP	536 200.00	49 873.20	77 500.00	344 247.17		64 579.63		
			Proposition			135 000.00	-135 000.00				
		Total	536 200.00	49 873.20	212 500.00	209 247.17		64 579.63			
		Recettes	AP	200 000.00			200 000.00				
Proposition											
Total	200 000.00			200 000.00							
AP1009 VOIRIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION E	2000	Dépenses	AP	3 133 139.66	2 525 002.41	250 000.00	248 901.86		109 235.39		
			Proposition			380 000.00	-135 000.00				
		Total	3 513 139.66	2 525 002.41	630 000.00	248 901.86		109 235.39			
		Recettes	AP								
Proposition											
Total											
AP6008 RECYCLERIE DE CUSSET	2011	Dépenses	AP	1 884 239.47	1 881 239.47	3 000.00					
			Proposition			500.00					
		Total	1 884 739.47	1 881 239.47	3 500.00						
		Recettes	AP	900 000.00	900 000.00						
Proposition											
Total	900 000.00	900 000.00									
		Dépenses	AP	68 781 751.63	54 612 749.41	1 499 800.00	4 818 781.21	4 820 259.43	1 372 161.58		
			Proposition			816 500.00	-98 200.00	-142 800.00			
		Total	69 357 251.63	54 612 749.41	2 316 300.00	4 720 581.21	4 677 459.43	1 372 161.58			
		Recettes	AP	18 824 408.34	17 133 310.76		791 667.12		899 430.46		
			Proposition								
		Total	18 824 408.34	17 133 310.76		791 667.12		899 430.46			

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2015 - DM1 : DM1 du 24 Septembre 2015

			Montant AP	Répartition par Exercice						
				<2015	2015	2016	2017	2018	2019	>=2020
TOTAUX	Dépenses	AP	68 781 751.63	54 612 749.41	1 499 800.00	4 818 781.21	4 820 259.43	1 372 161.58		
		Proposition	575 500.00		816 500.00	-98 200.00	-142 800.00			
		Total	69 357 251.63	54 612 749.41	2 316 300.00	4 720 581.21	4 677 459.43	1 372 161.58		
	Recettes	AP	18 824 408.34	17 133 310.76		791 667.12		899 430.46		
		Proposition								
		Total	18 824 408.34	17 133 310.76		791 667.12		899 430.46		

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 9

OBJET :

DEMANDE DE
REMISE
GRACIEUSE

REGIE DE
RECETTES
PISCINE DE
CUSSET

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-

Préfecture le :

29 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

29 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2005-945 du 29 juillet 2005 modifiant le décret n°64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés,

Vu le décret 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté 2008-50 du 30 mai 2008 portant nomination d'un régisseur titulaire sur la régie de recettes Piscine de Cusset.

Considérant qu'au terme de la vérification effectuée par le comptable public le 23 mars 2015 il a été constaté une différence de 21.70€ correspondant à une carte d'abonnement adulte.

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur en date du 14 avril 2015 dans laquelle il indique que les modifications d'organisation interne intervenues en début d'année sont à l'origine de cette erreur.

PROPOSE au Conseil Communautaire :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes Piscine de Cusset pour un montant de 21.70€.
- D'imputer les dépenses au chapitre 67 (charges exceptionnelles) à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 24 septembre 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 10

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

PERSONNEL

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers-Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les tableaux des effectifs actualisés par délibérations du Conseil Communautaire n°14 du 9 avril 2015 et n°7 du 18 juin 2015,

Vu l'examen par la commission n° 1 du 15 septembre 2015

Vu l'examen par le Comité Technique du 15 septembre 2015,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

I/ De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A/ Les emplois permanents

A compter du 1^{er} octobre 2015, il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet afin de répondre à la réussite à concours d'un agent classé sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe qui occupe déjà des fonctions d'agent de maîtrise.

A compter du 1^{er} novembre 2015, il est également proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à la suite du départ en retraite d'un agent.

B/ Les emplois non permanents

4 postes d'apprentis ont été créés par délibération successives du Conseil Communautaire des 13 décembre 2012 et 27 juin 2013 afin d'accompagner l'intégration des jeunes sur le marché du travail et la recherche d'un premier emploi. Il est proposé de maintenir ces 4 emplois au tableau des effectifs. 2 postes seront pourvus en début d'année scolaire 2015-2016.

C/ Régularisation des tableaux d'avril et juin 2015

Des erreurs matérielles ont conduit à transformer à deux reprises, par délibérations du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 et 18 juin 2015, deux emplois permanents dans le cadre de décisions d'avancement de grade.

Il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs pour ne prendre en compte qu'une seule transformation de ces emplois. Il s'agit spécifiquement :

- d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015 (Délibération du 26 février 2015 et 9 avril 2015)
- d'un emploi d'attaché principal à temps complet en un emploi de Directeur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 (Délibération du 9 avril 2015 et 18 juin 2015)

A compter du 1^{er} juillet 2015, il est par ailleurs proposé de transformer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Il convient également de matérialiser sur le tableau des effectifs :

- la création d'un emploi d'animateur Contrat Territorial Milieux Aquatiques, occupé par un agent de catégorie B de la filière technique (technicien territorial). Cet emploi a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015 mais n'avait pas été intégré au tableau des effectifs.
- la transformation d'un emploi de catégorie C de la filière technique en un emploi de technicien OPAH de catégorie C de la filière technique à compter du 16 mars 2015. Cet emploi a été créé par délibération du conseil communautaire du 26 février 2015 mais n'avait pas été intégré au tableau des effectifs.

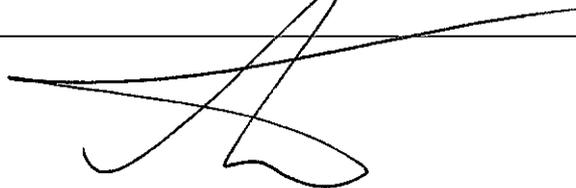
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 31.12.2015 annexé qui prend en compte les évolutions précitées,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer les contrats et convention d'apprentissage si nécessaire,
- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée concernant le poste d'animateur contrat territorial milieux aquatiques pour une durée de deux ans à compter du 18 juin 2015,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Allier,
- Charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 24/09/2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIF		
		Budgétaire au 18/06/2015	pourvu au 18/06/2015	Créations	Suppressions	Budgétaire après validation du CC du 24/09/2015	pourvu
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	1			1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2			4	2
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	1	0			1	0
TOTAL FONCTIONNEL		6	3			6	3
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Administrateur Hors Classe	A	0	0			0	0
Directeur	A	5	3			5	3
Attaché Principal	A	0	0			0	0
Attaché	A	7	6			7	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	6	5			6	5
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1			1	1
Rédacteur	B	3	3			3	3
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	C	4	2		1	3	1
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	C	10	10			10	10
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	6	6			6	6
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	19	19	1		20	19
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		61	55			61	54
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	0			1	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	0	0			0	0
Ingénieur Principal	A	4	3			4	3
Ingénieur	A	4	4			4	4
Technicien Prepal 1ère classe	B	9	8			9	8
Technicien prepal 2ème classe	B	5	4			5	4
Technicien	B	5	5			5	5
Agent de Maîtrise Principal	C	8	7			8	5
Agent de Maîtrise	C	9	8	1		10	9
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	4			4	4
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	16	14		1	15	13
Adjoint Technique de 1ère classe	C	4	3			4	3
Adjoint Technique de 2ème classe	C	36	30			36	29
TOTAL TECHNIQUE (2)		105	90			105	87
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de jeunes enfants	B	6	6			6	5
Educateur de jeunes enfants	B	3	3			3	3
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ère cl.	C	2	2			2	2
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	C	1	1			1	1
Agent Spé des écoles mat. 1ère cl.	C	0	0			0	0
Agent social de 1ère classe	C	0	0			0	0
Agent social de 2ème classe	C	14	13			14	13
TOTAL SOCIAL (3)		26	25			26	24
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	A	1	1			1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0			0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	C	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	C	9	8		1	8	7
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	C	5	3	1		6	4
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		17	14			17	14

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire	pourvu au			Budgétaire	pourvu
		au 18/06/2015	18/06/2015			après validation du CC	après validation du CC
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	2	2			2	2
Educateur APS prepal 1ère cl	B	8	5			8	4
Educateur APS prepal 2ème cl	B	1	1			1	1
Educateur APS	B	3	3			3	3
TOTAL SPORTIF(5)		14	11			14	10
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prepal 1ère cla	B	5	5			5	5
Animateur Prepal 2ème cla	B	0	0			0	0
Animateur	B	0	0			0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2			2	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0			0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0	0			0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	11	9			11	9
TOTAL ANIMATION (6)		18	16			18	16
7 - SECTEUR CULTUREL							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	A	0	0			0	0
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat. Principal de 2ème	B	0	0			0	0
Assist. de conservation du pat.	B	1	0			1	0
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	0	0			0	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0			0	0
TOTAL CULTUREL (7)		4	3			4	3
TOTAL GENERAL		251	217			251	211

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF		
		Budgétaire	pourvu au			Budgétaire	pourvu	
		au 09/04/2015	09/04/2015			après validation du CC	après validation du CC	
postes permanents								
CONTRACTUEL	ADM	A	2	2			2	2
CONTRACTUEL	ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	TECH	B	2	2			2	1
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	EJE	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL	ADM	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL	ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL	TECH	C	2	1			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances		A	2	0			2	0
postes non permanents								
Collaborateur de Cabinet	CAB	A	3	1			3	1
ASSISTANTES MATERNELLES			18	14			18	14
CONTRACTUEL (OPAH)	ADM/TECH	B	3	3			3	3
CONTRACTUEL (OPAH)	TECH	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL (mission PCET)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission CTMA)	TECH	B	1	1			1	1
APPRENTISSAGE			4	1			4	2
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine)	ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI	ADM	C	1	0			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais	ADM	C	1	1			1	1
Médecins VACATAIRES			2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE			1	1			1	1
VACATAIRES LARDY			6	6			6	6
REPLACEMENTS AGENTS INDISPONIBLES			9	9			9	9
ACCROISSMENT TEMPORAIRE ACTIVITES			0	0	4		4	4
EMPLOIS D'AVENIR			13	13			13	13
PHOTOGRAPHE VACATAIRE			1	1			1	1
TOTAL			77	64			81	68
TOTAL GENERAL			328	281			332	279

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 11

OBJET :

HAUTERIVE

BIOPARC

**AVENANT AU BAIL
A CONSTRUCTION
VVA/CCI**

**AVENANT AU
CREDIT-BAIL
CCI/VVA**

**CESSION DES
PARCELLES ZD 254,
255 ET 257 EN
PARTIE**

**LABORATOIRE
LAURENT DUPRE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

02 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

02 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de Vichy et portant disparition du SIAD du bassin de Vichy qui avait en charge la gestion de zones d'activités économiques (dont celle du "Bioparc" à Hauterive) devenues, de plein droit, communautaires,

Vu la délibération du 3 mai 2000 du Conseil Général de l'Allier classant, sur proposition du Comité d'Expansion Economique, en "zone d'activités stratégiques", la zone à vocation économique dénommée "Le Bioparc" à Hauterive,

Vu le bail à construction en dates du 21 novembre 2005 et du 17 novembre 2005, établi entre Vichy Val d'Allier et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat, portant sur les parcelles cadastrées ZD 246, 249, 252, 254 et 256, situées au lieu-dit « Lavaure » à Hauterive, dans la zone du Bioparc, parcelles sur lesquelles le Preneur a construit des bâtiments,

Vu le contrat de crédit-bail en date du 9 décembre 2005, établi entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon-Gannat et Vichy Val d'Allier, relatif à la mise à disposition par le crédit-bailleur au crédit-preneur les bâtiments précités ainsi que les accès et parkings,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 31 juillet 2015,

Considérant la demande formulée par Monsieur Laurent DUPRE pour acquérir un terrain dans la zone du Bioparc d'une superficie d'environ 1700m² (cf plan joint), afin d'y implanter un laboratoire de prothésiste dentaire,

Considérant l'accord de Vichy Val d'Allier quant à cette cession, l'activité de l'entreprise de Monsieur Laurent DUPRE étant tout à fait en adéquation avec la vocation de la zone d'activités du Bioparc,

Considérant néanmoins qu'une partie de l'emprise envisagée pour la réalisation du projet de Monsieur Laurent DUPRE est incluse dans la parcelle cadastrée ZD 254, objet du bail à construction et du crédit-bail susmentionnés en cours,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'établir un avenant au bail à construction et un avenant au crédit-bail afin de sortir desdits contrats précités une partie de la parcelle ZD 254 telle que figurant sur le plan ci-annexé, pour permettre la réalisation du projet de Monsieur Laurent DUPRE.
- de céder ensuite une partie de 1778m² des parcelles ZD 254, ZD 255 et ZD 257 situées dans la zone du Bioparc à Hauterive, au profit de Monsieur Laurent DUPRE, au prix de 9,50 € H.T/m².
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrain ci-annexé.
- de donner mandat à Monsieur le Président ou au Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, ...) et notamment les avenants au bail à construction et au crédit-bail, la promesse de vente et l'acte de vente qui en découleront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes et les dépenses inhérentes à cette transaction seront imputées au budget annexe « zones d'activités » de Vichy Val d'Allier.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



**CAHIER DES CHARGES
DE CESSION DES TERRAINS
SITUES DANS LA ZAC du BIOPARC**

Préambule :

Par délibération en date du 19 février 2004, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour procéder à l'aménagement et à l'extension du Bioparc.

L'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur d'une ZAC font l'objet d'un cahier des charges qui indique :

- le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ;
- les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le Bioparc a pour vocation d'accueillir des activités tournées vers le Biomédical.

Afin de préserver ce cadre de qualité (en termes d'équipements publics et de paysages), la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC dite du « Bioparc ».

Titre 1 – Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser

Article 1 – Objet de la cession

Article 2 – Délai d'exécution

Article 3 – Prolongation éventuelle des délais

Article 4 – Résolution en cas d'inobservation des délais

Article 5 - Conditions de rétrocession de terrain

Titre 2 – Prescriptions techniques, paysagères, urbanistiques et architecturales

Article 1 – Présentation du projet de construction à l'aménageur

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Article 3 – Aménagement et gestion des espaces libres privés

Article 4 – Servitudes publiques

Titre 1 – Conditions générales concernant la cession des terrains et le programme des constructions à réaliser

Article 1 – Objet de la cession

L'objet de la cession porte sur les parcelles identifiées au cadastre de la Commune d'Hauterive sous les numéros ZD 254p, 255p et 257p, d'une contenance de 17a 78ca.

La présente cession de terrain est consentie à la Société DUPRE, ci-après dénommée « L'ACQUEREUR », en vue de la réalisation d'une construction à usage d'activités en rapport avec le biomédical conformément à la vocation du Bioparc.

Cette construction devra être édifiée conformément aux dispositions générales du POS (valant PLU) de la commune d'Hauterive et aux conditions particulières du règlement de la ZAC du Bioparc.

L'emprise maximale au sol des constructions est fixée à 60% de la surface du terrain.

D'une contenance de 17a 78ca, ce terrain permet un droit à bâtir maximal de 1067 m² de surface plancher.

Article 2 – Délais d'exécution

L'ACQUEREUR doit :

- déposer, dans un délai de douze mois à dater de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire ou avoir accompli toute autre formalité administrative qui lui serait substituée.

Il devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération sur son projet définitif de construction avant de déposer son permis de construire.

- entreprendre les travaux de construction dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire.
- avoir terminé lesdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations en tenant lieu.

Des délais différents pourront être stipulés dans l'acte de vente ou de location. Le vendeur pourra même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

Les délais seront, si leur observation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et la durée de l'empêchement

est à la charge du constructeur. Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Dérogations au principe :

Des délais différents s'appliquent lorsque l'acquéreur procède à cet achat de terrain en vue d'assurer le développement de son entreprise déjà installée sur le site.

Dans ce cas particulier, L'ACQUEREUR doit :

- déposer, dans un délai maximal de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente, la demande de permis de construire ou avoir accompli toute autre formalité administrative qui lui serait substituée.

Il devra avoir obtenu l'accord de la Communauté d'Agglomération sur son projet définitif de construction avant de déposer son permis de construire.

- entreprendre les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire.
- avoir terminé lesdits travaux dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du permis de construire ou des autres autorisations en tenant lieu.

Dans le cas où L'ACQUEREUR n'aurait pas respecté les clauses ci-énoncées, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de racheter à L'ACQUEREUR ledit terrain.

Article 4 – Résolution en cas d'inobservation des délais

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, le vendeur pourra, si les délais d'exécution de travaux définis dans l'article 3 ci-dessus ne sont pas respectés adresser une mise en demeure à l'acquéreur ou au constructeur par lettre recommandée avec accusé réception, de satisfaire à ses obligations :

- dans un délai de 30 jours en ce qui concerne les alinéas 1 à 3 de l'article 3
- dans un délai de 3 mois en ce qui concerne l'alinéa 4 pour l'achèvement des travaux.

Passé ces délais, la cession pourra être résolue par décision du VENDEUR (la Communauté d'Agglomération) notifiée par acte d'huissier.

L'ACQUEREUR aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée de la manière suivante :

- l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.

En cas de réalisation, même partielle de construction, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix du vendeur, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

Article 5 – Rétrocession de terrain

L'ACQUEREUR d'un terrain dont le projet de construction serait abandonné et qui souhaiterait se déposséder de ce bien devra impérativement notifier sa décision à la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération pourra exiger que le terrain lui soit rétrocédé ou qu'il soit vendu à un acquéreur agréé ou désigné par lui. Le prix de la rétrocession sera alors fixé dans les conditions fixées à l'article 4.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui même.

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit sauf autorisation spéciale et expresse accordée par le vendeur, et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la ZAC.

Titre 2 – Prescriptions techniques, paysagères, urbanistiques et architecturales

Article 1 – Présentation du projet de construction à l'aménageur

L'ACQUEREUR devra présenter, pour information, à la Communauté d'Agglomération son projet de construction avant de déposer sa demande d'autorisation de construire auprès de la commune.

Cette présentation du programme de construction pourra être soit orale (présentation au cours d'une réunion), soit écrite (envoi d'un dossier complet).

Le dossier de présentation devra comprendre les pièces suivantes :

- le plan masse du projet (échelle : 1/200^e)
- le plan de chaque niveau du bâtiment avec indication des surfaces hors œuvre pour chaque local
- l'élévation des différentes façades
- une note de calcul du COS et des surfaces de stationnement
- une description du projet (nature et couleur des matériaux divers constituant les façades et tous les éléments visibles de l'extérieur)

- une notice technique VRD précisant les aménagements projetés relatifs aux réseaux (y compris les réseaux d'eaux pluviales) et voiries
- un plan de végétation et une notice indiquant les mesures d'entretien envisagées

L'examen du dossier par la Communauté d'Agglomération ne se substitue pas à celui effectué par les diverses administrations dans le cadre de la législation sur le permis de construire et autres autorisations administratives.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

- *Assainissement (eaux urbaines, eaux pluviales, eaux résiduaires industrielles)*

En matière d'assainissement, l'ACQUEREUR devra se conformer aux dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier ainsi qu'à son règlement d'assainissement collectif.

L'ACQUEREUR est tenu de spécifier à la Communauté d'Agglomération la nature ainsi que la composition physico-chimique, la température et la nature physique de ses effluents. Tout changement dans ces caractéristiques devra être soumis à l'autorisation de la Communauté d'Agglomération.

Les effluents rejetés dans le réseau collectif d'assainissement devront respecter les prescriptions réglementaires en vigueur.

Dans le cas où les effluents ne répondraient pas à ces prescriptions, l'ACQUEREUR devra installer, à ces frais, à l'intérieur de son terrain, des ouvrages d'épuration ou de rétention. Il devra, en outre, signer une convention spécifique de déversement des eaux résiduaires industrielles avec la Communauté d'Agglomération.

Les branchements sur les égouts publics seront obligatoirement exécutés dans des regards ou des boîtes de raccordement prévues à cet effet, accessibles à tout contrôle soumis à la libre détermination de la Communauté d'Agglomération, le regard de branchement devra être implanté sous domaine public en limite du domaine privé.

Dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, les eaux pluviales provenant des parkings et voiries devront faire l'objet d'un traitement concernant le déshuilage, le dégrillage et le dessablage avant rejet, qui devra recevoir l'agrément de la Communauté d'Agglomération.

L'ACQUEREUR soumettra à la Communauté d'Agglomération les plans des dispositifs de prétraitements avant tout commencement de travaux. La Communauté d'Agglomération donnera son accord ou proposera à l'ACQUEREUR les modifications nécessaires.

- *Autres réseaux*

L'ACQUEREUR devra se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, d'électricité, téléphone... établis par le vendeur et suivants les plans de réseaux fournis par ce dernier. Il fera son affaire de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics. Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols, de leurs revêtements et de leur fondation et soubassement, à l'identique après exécution des dits travaux, ainsi que le versement des taxes et abonnements lui incombant.

L'acquéreur aura à sa charge l'ensemble des frais de branchements sur les câbles basse tension à partir des socles équipés à cet effet. Pour des puissances souscrites supérieures à 36 KVA, l'acquéreur aura à sa charge les contributions d'établissement et câblages de bouclage du raccordement.

- *Exécution des travaux*

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge des répartitions des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux et d'aménagement en général, exécutés par le vendeur. L'acquéreur ou le constructeur devra imposer ces obligations aux entrepreneurs participant à la réalisation de travaux d'aménagement ou de construction.

Article 3 – Aménagement et gestion des espaces libres privatifs

L'ACQUEREUR devra entretenir ses espaces libres en bon état de façon permanente et à ses frais de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura en charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

L'ACQUEREUR s'engage à :

- interdire la formation de tas d'ordures, de déchets, de décombres ou résidus sur son lot afin de conserver les espaces non bâtis dans un état propre ; Il devra faire sa propre affaire de l'enlèvement des déchets divers liés à l'exercice de son activité.
- ne pas stocker à l'air libre, pendant plus de 24 heures, quelque produit ou matériel que ce soit ;
- entretenir et arroser les plantations existantes sur la parcelle cédée.

Les surfaces non bâties et non aménagées en voies de circulation, en aires de stationnement devront obligatoirement être aménagées en espaces verts, c'est à dire engazonnées ou réservées à des plantations.

Les projets d'enseigne ou de publicité ou de signalisation ou de leurs modifications seront obligatoirement soumis à l'agrément du vendeur.

Article 4 – Servitudes publiques

L'ACQUEREUR supportera les servitudes imposées pour l'aménagement de cette zone et celles pouvant résulter de la nature et de la situation des lieux et des conséquences de tous les textes concernant l'urbanisme et l'aménagement de la ZAC du Bioparc.

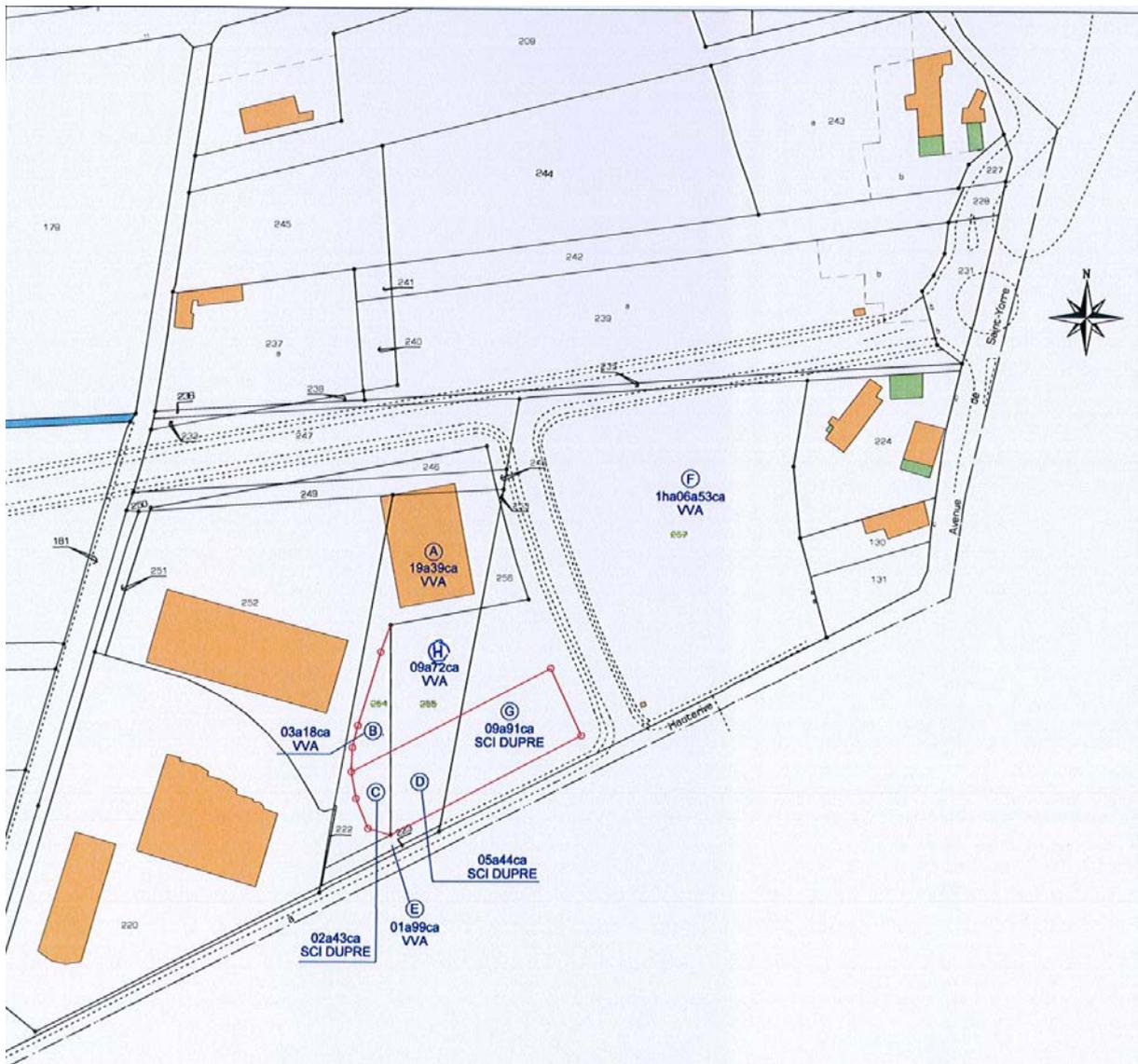
Les lots sont frappés dans leur totalité d'une servitude de passage au profit des réseaux de toute nature que la Communauté d'Agglomération entendrait implanter dans la ZAC (eaux pluviales, eaux usées, adduction d'eau, gaz, électricité ainsi que ceux nécessaires aux télécommunications).

Par le fait même de l'acquisition de son lot, l'ACQUEREUR acceptera la situation des différents réseaux ou branchements qui y seront implantés. Si la construction qu'il édifie nécessite le déplacement ou la modification de ces réseaux, les dépenses correspondantes seront à sa charge et, les travaux ne pourront être entrepris qu'après accord de la Communauté d'Agglomération et du service public intéressé et sous leur contrôle.

HAUTERIVE – BIOPARC

Parties de parcelles objets des avenants au bail à construction VVA/CCI et au crédit-bail CCI/VVA : **B - C**

Parties de parcelles objets de la vente VVA/SCI DUPRE : **C - D - G**



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 12

OBJET :

BUDGET
IMMOBILIERS
D'ENTREPRISES

REMISE
GRACIEUSE

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015
Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du 11 décembre 2014, autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses,

- 2 -

Vu le bail conclu avec M. NGUESSAN (Arobasenet) à compter du 1^{er} mars 2011 pour l'occupation du lot D en pépinière de l'Atrium et sa résiliation anticipée le 1^{er} mai 2012.

Vu le plan d'apurement de dettes mis en œuvre par la Trésorerie de Vichy en date du 24 mai 2012 pour un montant de 1433.97 € à épurer,

Vu la demande de remise gracieuse de M. Noel NGUESSAN en date du 26 février 2015 adressée à la trésorerie de Vichy.

Considérant que M. Noel NGUESSAN a respecté scrupuleusement l'échéancier proposé par la Trésorerie pour solder son arriéré de loyer et que sa situation présente ne lui permet pas de régler son dernier paiement.

Propose au Conseil Communautaire :

. D'accorder une remise gracieuse à M. NGUESSAN à hauteur du montant restant dû à ce jour soit 260 € correspondant au reliquat sur le plan d'apurement de dettes de la Trésorerie de Vichy.

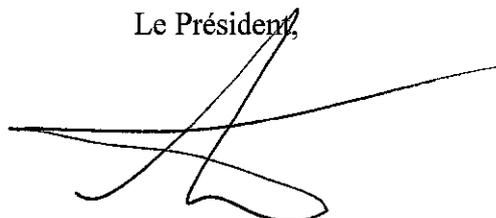
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

N° 13

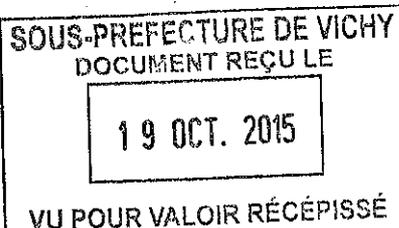
OBJET :

ATTRIBUTION DE LA
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR
L'EXPLOITATION DE
L'ABATTOIR
COMMUNAUTAIRE
DE VICHY RHUE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 19 OCT. 2015

Publiée ou notifiée
le : 19 OCT. 2015



Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de Vichy et les compétences de l'agglomération en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et l'article L1441-5 qui prévoit qu'à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en présentant l'économie générale du contrat,

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire en date respectivement des 15 et 23 juin 2011 sur le projet de délégation de service public sous forme de contrat d'affermage, objet de la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 approuvant le recours à la délégation de service public sous forme de contrat d'affermage d'une durée de 7 ans, pour le service concerné et lançant la procédure de consultation requise,

Vu les avenants au contrat d'affermage initial du 2 juillet 2012 et du 12 décembre 2013

Vu les avis d'appels publics à la concurrence envoyés le 7 février 2014,

Vu le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis et de sélection des candidats admis à présenter une offre du 18 mars 2014,

Vu le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis, d'analyse et de sélection des candidats admis à négocier du 6 janvier 2015,

Vu le déroulement des négociations avec le candidat admis à négocier,

Vu le rapport de présentation établi par le président de VVA sur le choix du délégataire transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires le 8 septembre 2015 présentant les motifs du choix du futur délégataire et l'économie générale du contrat, et informant les conseillers communautaires de la possibilité de consulter le projet de contrat au siège de l'Agglomération,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'après négociations, l'offre finale de la société SOVIAB est celle qui répond le mieux aux attentes de la collectivité pour les besoins du service au regard des critères de sélection suivants :

- Compréhension des obligations de service public, qualité du service rendu aux usagers, démarche qualité, hygiène et sécurité,
- Moyens humains présentés,
- Prise en compte du développement durable,
- Conditions économiques et financières appréciés au regard de la cohérence et de la fiabilité du compte d'exploitation prévisionnel,
- Stratégie de développement et d'investissement présentée

Propose :

- de confier le contrat d'exploitation de l'abattoir intercommunal de Vichy Rhue à la société SOVIAB :
- Durée : 7 années
 - Début de l'exécution du contrat : 01 novembre 2015

- Principales obligations du délégataire :
 - La réception des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage,
 - La mise à disposition des installations nécessaires au nettoyage, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux,
 - L'abattage des animaux et toutes les opérations d'élaboration des carcasses en vue de leur présentation à la pesée,
 - Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le pré-stockage des abats et issues,
 - La pesée des carcasses et le ressuage frigorifique des carcasses et abats rouges,
 - La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartiers et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état,
 - La collecte du sang industriel, le prélèvement des suifs et graisses,
 - Le transfert des peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à enlèvement,
 - L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes,
 - Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consigne et de saisie,
 - Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition à l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux,
 - L'entretien de la fumière, le prétraitement des eaux résiduaires, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité,
 - Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises.

- Equilibre financier du contrat de délégation de service public :
 - La rémunération du délégataire est uniquement assurée par les résultats d'exploitation correspondant à la facturation d'abattage à l'usager selon les grilles tarifaires ci-annexées.
 - La redevance d'usage dont le montant est fixé librement par VVA revient intégralement à la collectivité pour le financement des dépenses de gros entretien et la couverture des charges d'amortissement et des frais financiers liés aux emprunts fixée à 35.06 €/t.

* de donner mandat au Président ou au Conseiller Délégué en charge de la Commande Publique pour signer le projet de contrat et ses annexes parmi lesquelles figurent les grilles tarifaires et tous les documents relatifs à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

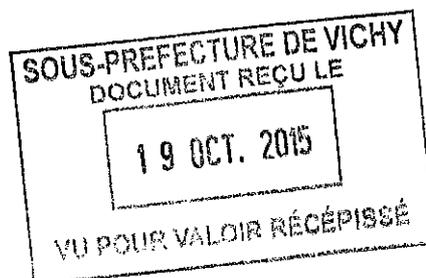
. approuve ces propositions,

. charge M. le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

BORDEREAU DE DÉPOT DE DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE VALANT ACCUSÉ DE RÉCEPTION

NOM DE LA COLLECTIVITÉ : Vichy Val d'Allier Communauté d'agglomération de Vichy

Date d'envoi des pièces par la collectivité : le 19 octobre 2015

MARCHÉ PUBLIC Objet du Marché :

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

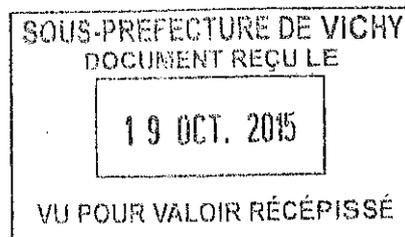
Objet de la Délégation : contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir communautaire de Vichy Rhue

Transmission ce jour de la délibération N°13 du 24 septembre 2015 du Conseil Communautaire accompagnée de son annexe (le projet de contrat et ses cinq annexes) portant sur le choix du délégataire pour la DSP précisée ci-dessus.

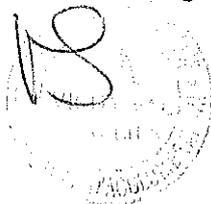
La délibération vous est transmise en deux exemplaires originaux (1 pour votre dossier et 1 pour VVA). L'annexe à la délibération quant à elle vous est transmise en un exemplaire original et une copie pour votre dossier.

AVENANT N°

Objet du Marché public initial (ou de la DSP) :



Cachet de la collectivité et signature



Cachet de réception de la sous-préfecture

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 14

OBJET :

ADHESION OSE
CLERMONT

SIGNATURE
CONVENTION
CADRE
PARTENARIALE

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création en date du 30 décembre 2000 et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy et notamment les compétences de Vichy Val d'Allier en matière de développement économique,

Vu l'examen par la commission économique du 9 septembre 2015,

Considérant les objectifs de l'observatoire qui visent à concevoir et partager une stratégie de développement économique à l'échelle métropolitaine,

Considérant que cet outil d'expertise est au plus proche des questionnements des acteurs économiques et répond aux besoins de notre établissement,

Considérant la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de Vichy Val d'Allier à Observation et Stratégie Economiques (OSE CLERMONT) pour un montant annuel de 5000 €
- d'intégrer la gouvernance d'OSE CLERMONT
- d'autoriser le Président à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention-cadre partenariale d'Ose Clermont
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président





Avenant Convention cadre partenariale

Intégration de Vichy-Val-D'Allier dans la gouvernance

Avenant Convention cadre partenariale

ENTRE

OSE Clermont, sise 68ter avenue Edouard Michelin 63000 Clermont-Ferrand représentée par M. Bianchi, Président

ET

Vichy-Val-d'Allier, sise 9, place Charles de Gaulle BP 2956 – 03209 VICHY Cedex représentée par M. Claude MALHURET, Président

- Conformément à la convention cadre partenariale 2012-2015 d'OSE Clermont et notamment :
 - o **Son Préambule** « *Il est crucial de rendre plus lisible la dynamique économique (endogène et exogène) du territoire de l'agglomération clermontoise, de son bassin de vie du Grand Clermont, et progressivement à l'échelle métropolitaine ; ces différentes échelles étant imbriquées pour une stratégie cohérente en matière de développement économique.* »
 - o **Son article 2 « Gouvernance »**
- Conformément à la validation du Comité de pilotage d'OSE Clermont

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La communauté d'agglomération Vichy-Val-d'Allier intègre la gouvernance d'OSE Clermont comme défini à l'article 2 de la convention partenariale :

- Comité de pilotage en tant que maîtrise d'ouvrage
- Comité technique

Les prescriptions décrites dans l'ensemble des articles de la convention OSE Clermont (cf Annexe I) s'appliquent dans le cadre de ce présent avenant pour Vichy-Val-d'Allier.

La Communauté d'Agglomération de Vichy-Val-d'Allier participe financièrement à hauteur de 5 000 €, pour l'année 2015, au titre de OSE Clermont.

Fait à Clermont-Ferrand en 2 exemplaires originaux, le 1^{er} octobre 2015

M. BIANCHI
Président Ose Clermont

M. MALHURET
Président de Vichy-Val-d'Allier

ANNEXE I

Convention partenariale OSE CLERMONT 2012-2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 66 (11 procurations)

N° 15

OBJET :

CAVILAM

-
CONVENTION
D'OCCUPATION
DES LOCAUX
PROPRIETES DE
VVA AFFECTES A
LA FORMATION
(POLE
UNIVERSITAIRE
DE VICHY ET
ANNEXES)

-
ET CONVENTION
DE SUBVENTION

2015-2020

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n°28), Conseillers-Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

.../...

Vu l'examen par la commission n°1 volet « Enseignement Supérieur », réunie le 9 Septembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition partielle du Pôle Universitaire de Vichy et de la convention d'objectifs signée le 1^{er} Avril 2011 entre VVA et le Cavilam,

Considérant que l'engagement contractuel liant le Pôle Universitaire de Vichy et le Cavilam est arrivé à expiration fin Mars 2015,

Considérant que le Pôle Universitaire héberge et collabore, depuis sa création, avec le Cavilam, acteur majeur de l'enseignement supérieur, avec l'accueil chaque année de plus de 4 000 étudiants et cadres stagiaires venant du monde entier. Cette collaboration offre une formidable vitrine de promotion de l'agglomération, de potentialités intéressantes de relations d'affaires à exploiter et constitue une véritable opportunité d'échanges culturels et développement universitaire,

Considérant que VVA souhaite poursuivre ce partenariat mis en œuvre depuis 2001,

Propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer au nom de VVA les conventions décrites ci-dessous et ci-annexées :

- une convention d'occupation des locaux du Pôle Universitaire et de ses annexes serait conclue pour 6 ans moyennant le versement d'un loyer de 160 000 € de loyer chargé / an révisable,
- une convention de subvention conclue pour 6 ans qui prévoirait le versement par VVA au Cavilam d'une subvention annuelle de 200 000 €, au regard des missions assurées par le Cavilam, d'animation permanente du site, de complémentarité d'accompagnement des actions menées, et de promotion à l'international.

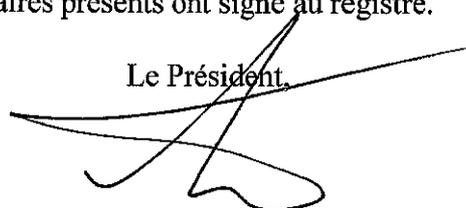
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 24 Septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Convention de subvention

Vichy Val d'Allier / Cavilam

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, Place Charles de Gaulle à (03200) VICHY, représentée par son Président, M. Claude MALHURET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Septembre 2015, ci-après désignée par « la Communauté » ou par « VVA »,

Et

L'Association Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias, domiciliée au Pôle Universitaire et Technologique, 1 Avenue des Célestins à (03200) VICHY, représentée par sa Présidente, Mme Claire GRELET, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du, ci-après désignée par « l'Association » ou par « Cavilam »,

Préambule

- **Considérant** que l'objet de l'Association Cavilam a principalement pour but de :

- 1) favoriser l'enseignement de la langue française aux étrangers et l'étude des langues étrangères en France,
- 2) participer à la promotion de la langue française et œuvrer pour le développement des méthodes d'enseignement innovantes en particulier en liaison avec les médias,
- 3) favoriser les échanges et la coopération culturelle en Europe et dans le monde, au moyen d'une meilleure connaissance des langues modernes.

- **Considérant** la finalité du Pôle Universitaire de VVA conçue comme un lieu d'échanges et d'interactivité entre acteurs du monde éducatif scientifique, économique, culturel contribuant au développement du bassin d'emploi, du Département, de la Région et le rôle majeur tenu par le Cavilam dans cette organisation.

- **Considérant** la nécessaire cohérence et complémentarité du Pôle Universitaire Vichy Val d'Allier et du Cavilam autour des principes fondateurs, à savoir les moyens partagés et les échanges de compétences, mais aussi la mutualisation des méthodes et des outils, et d'une partie du personnel.

- **Considérant** que VVA soutient l'activité du Cavilam au titre du service public de l'éducation, du développement de la connaissance et de la contribution de l'attractivité de VVA.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Communauté d'Agglomération reconnaît à l'Association vocation à contribuer de façon permanente à l'animation du Pôle Universitaire et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions.

La présente convention a pour objet de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application notamment de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de ses différents décrets d'application.

Article 2 – Objectifs de l'Association

L'Association, à son initiative et sous sa responsabilité, met en œuvre, les actions suivantes :

- contribuer à animer de façon permanente le Pôle, notamment en favorisant les échanges culturels et linguistiques entre les étudiants étrangers et les étudiants français,
- organiser la promotion et la visibilité de Vichy Val d'Allier et du Pôle Universitaire à l'international,
- accompagner Vichy Val d'Allier dans la recherche de partenariats économiques à l'international,
- contribuer à soutenir le développement des échanges internationaux,
- favoriser le développement, sur le site, de filières complémentaires.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est adoptée pour une période de 6 ans, à compter du 1er mars 2015 jusqu'au 28 février 2020.

Article 4 – Montant de la subvention et modalités d'attribution

Pour permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Communauté d'Agglomération s'engage à lui attribuer annuellement un concours financier sous forme de subvention dont le montant devra permettre à l'Association d'exercer correctement son activité.

La subvention sera versée trimestriellement par VVA au Cavilam.

~~Pour l'année 2015, cette subvention est établie sur la base de 200 000 €. VVA procédera à un versement global des sommes dues au titre de l'ensemble des trimestres 2015 à la signature de la convention. Elle sera reconduite sur les mêmes bases pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.~~

Ce montant pourra être, le cas échéant, revu annuellement en fonction d'une part du bilan d'activités présenté par le Cavilam ainsi que de ses actions et d'autre part de la décision du Conseil Communautaire de VVA dans le cadre du vote de son budget annuel.

Article 5 – Contrôles

L'Association s'engage à fournir chaque année une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité. Elle présente annuellement à Vichy Val d'Allier un compte-rendu financier de l'emploi de la subvention et un bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes.

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement à leurs obligations réciproques, les parties pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis.

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 – Litiges et contentieux

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Le Président de Vichy Val d'Allier,

La Présidente du Cavilam,

Claude MALHURET

Claire GRELET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DU POLE UNIVERSITAIRE ET
TECHNOLOGIQUE DE VICHY VAL D'ALLIER
AU CENTRE « D'APPROCHES VIVANTES DES LANGUES
ET DES MEDIAS » (CAVILAM)**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

Et

Le Centre d'Approches Vivantes des Langues et des Médias (CAVILAM) domicilié à Vichy (03200), 1 avenue des Célestins, BP 72678, représenté par sa Présidente, Claire Grelet, en application d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du et ci-après dénommé «le CAVILAM ».

Il est convenu :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le CAVILAM, des bâtiments et équipements du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy Val d'Allier et ses annexes.

Article II – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2020.

Article III – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La présente convention porte sur les installations du Pôle Universitaire et Technologique comprenant :

- 1° - L'ensemble immobilier « Lardy-Célestins », sis à Vichy, 1 avenue des Célestins et 1 rue Lardy, y compris la Médiathèque inter-universitaire et les salles d'animation de la Maison de l'Etudiant,
- 2° - L'annexe Célestins, sis à Vichy, 17 avenue des Célestins,
- 3° - L'annexe Lyautey, sis à Vichy, 117 rue du Maréchal Lyautey,
- 4° - L'annexe Galliéni, sis rue Galliéni.

Article IV – MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS, MOBILIERS ET TECHNOLOGIQUES

La Communauté d'Agglomération met à disposition du CAVILAM un ensemble de biens mobiliers et technologiques mutualisé pour lequel VVA assure le renouvellement et l'adaptation.

Le CAVILAM apporte au Pôle Universitaire un ensemble de biens mobiliers, pédagogiques et technologiques et prendra en charge toutes les dépenses d'investissement résultant de l'adaptation ou du renouvellement de l'ensemble desdits biens qu'il estimera nécessaire pour sa propre activité. Dans les locaux bénéficiant d'une priorité d'utilisation (annexe 1), le Cavilam pourra procéder à des renouvellements d'équipements technologiques après validation technique du Secrétariat Général et vérification de la cohérence avec le schéma directeur d'ensemble.

Les investissements sollicités par le Cavilam pour son propre usage et relatifs aux équipements mobiliers ou technologiques dans les espaces mutualisés, feront l'objet d'accords spécifiques au cas par cas. (contractualisation sur devis avec modalités de financement)

Article V – OBJET ET NATURE DE L'OCCUPATION

Prenant acte de la présence des composantes universitaires de Clermont-Ferrand sur le site pour l'organisation de diverses filières, le CAVILAM bénéficie du titre d'occupant permanent, et s'inscrit dans le cadre du service public de l'éducation. Cette convention permettra au Cavilam d'accéder à l'ensemble des sites susmentionnés composant le Pôle Universitaire et Technologique de Vichy et d'utiliser l'intégralité de ses équipements et services dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Le CAVILAM est autorisé à domicilier son siège social et l'ensemble de son administration dans le Pôle Lardy.

Un planning prévisionnel d'utilisation des salles sera établi, au début de chaque année universitaire, par concertation entre les filières pédagogiques et le Secrétariat Général du Pôle Universitaire et le CAVILAM en vue de la rationalisation de la gestion des locaux.

Article VI – REDEVANCE – CONTREPARTIES

La présente convention est consentie et acceptée selon les conditions suivantes :
- le versement d'une redevance annuelle, charges comprises, établie à 160 000 €. Les charges correspondent à une quote-part des fluides (eau, gaz, électricité).

Cette redevance est payable annuellement et d'avance, le 1^{er} mars de chaque année, à la Caisse de la Trésorerie Principale de Vichy.

Article VII– CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération sera tenue aux grosses réparations.

Elle élaborera en concertation avec le Comité de Gestion du Pôle Universitaire le calendrier des éventuels travaux à effectuer afin de réduire au maximum la gêne pouvant en résulter pour les utilisateurs.

La Communauté d'Agglomération assurera le paiement des charges relatives à l'électricité, l'eau et le chauffage, le nettoyage des locaux, et toutes les charges afférentes à la maintenance du bâtiment.

Le CAVILAM prendra les installations dans l'état où elles se trouveront lors de la mise en application de la présente convention sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation. Il jouira des installations en « bon père de famille » et préviendra immédiatement et par écrit la Communauté d'Agglomération de toute détérioration qui viendrait à se produire dans les locaux mis à disposition.

Le CAVILAM utilisera les installations mises à sa disposition exclusivement pour les activités prévues par ses statuts. Dans le cas contraire la Communauté d'Agglomération pourrait mettre fin à la présente convention.

Le CAVILAM ne pourra faire aucun changement de distribution, de démolition, construction dans les lieux mis à sa disposition, de quelque nature que ce soit, sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération.

Toutes les évolutions apportées par le CAVILAM resteront, en fin d'autorisation, la propriété de la Communauté d'Agglomération sans préjudice du droit qu'elle aura d'exiger que les lieux soient rendus dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance.

Le CAVILAM ne pourra faire aucune réclamation en cas d'interruption dans le service des eaux, de l'électricité, du gaz, des services informatiques, téléphoniques et audiovisuels provenant, soit des services qui en disposent, soit de travaux.

Article VIII – PRESTATIONS D'ADMINISTRATION GENERALE

Les prestations d'administration générale assurées par le Pôle pour le fonctionnement pédagogique du CAVILAM (téléphone, reprographie, affranchissement, consommables pédagogiques.... *liste non exhaustive*) feront l'objet d'une comptabilisation distincte donnant lieu à remboursement trimestriel.

Article IX – ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération contracte les assurances nécessaires en tant que propriétaire des bâtiments et du matériel mis à disposition du CAVILAM.

Le CAVILAM a la responsabilité de ses biens propres, des risques inhérents à l'occupation des lieux par les stagiaires, les personnels et les enseignants et s'assurera, en connaissance de cause, de façon à ce que la Communauté d'Agglomération ne soit jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

Le CAVILAM ne saurait être tenu pour responsable des agissements des autres occupants des locaux.

Article X – RESTAURANT UNIVERSITAIRE

Les stagiaires du CAVILAM ont libre accès au restaurant universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article XI – MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'ORANGERIE

Les stagiaires du CAVILAM ont libre accès à la médiathèque universitaire aux heures normales d'ouverture et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article XII – RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessus, les parties signifieront leur désaccord par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de justification ou de réponse dans un délai de 3 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Article XIII – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

Fait à Vichy, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

La Présidente du CAVILAM,

Claude MALHURET

Claire GRELET

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 67 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 16

Présents :

M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

OBJET :

**ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

**RESEAU
AUVERDATA 2015**

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence Enseignement Supérieur,

.../...

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'examen par la commission n°1 volet « enseignement supérieur », réunie le 9 septembre 2015,

Considérant les besoins en informatiques croissants des différentes filières universitaires et du Cavilam,

Considérant l'enjeu majeur que constitue pour le Pôle la qualité de transmission des cours en vidéotransmission et en visioconférence,

Considérant l'engagement du Pôle Universitaire de Vichy d'assumer financièrement le surcoût du passage de 20 à 50 Mo du réseau Auverdata qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de conclusion d'une convention de répartition des charges entre VVA et la Communauté d'Universités et Etablissements Clermont Université, celles-ci s'élevant à 15 624.00 € TTC pour l'année 2015,
- la dépense sera imputée sur l'antenne 6262-1924, budget principal de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

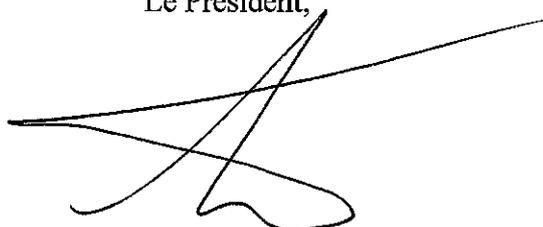
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette décision,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 17

OBJET :

**ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR
SUBVENTION**

**ASSOCIATION
SPORTIVE DU
CAMPUS ALBERT
LONDRES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence Enseignement Supérieur,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu l'examen de la commission n°3 en date du 9 septembre 2015,

Considérant la création le 30 septembre 2014 de l'association sportive du campus Albert Londres,

Considérant que l'objet social de cette association est de favoriser et d'organiser la participation des étudiants de l'agglomération aux entraînements, compétitions, stages et autres manifestations sportives et artistiques,

Considérant que cette association, affiliée à la Fédération Française du sport universitaire (FFSU), représentera également officiellement le campus au sein d'épreuves sportives universitaires,

Propose au Conseil Communautaire :

- de soutenir cette association en attribuant une subvention de 1 500 €, pour assurer le financement des manifestations à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

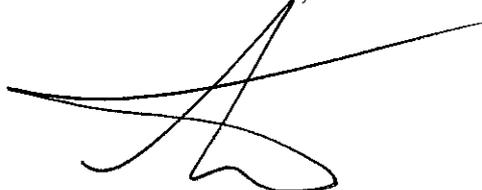
- approuve cette décision,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 Septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 68 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

N° 18

OBJET :

COHESION
SOCIALE

NOUVEAU
CONTRAT DE
VILLE

2015/2020

Rendue exécutoire :

Transmise en
Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :



Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération adopté par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 5 février 2009 et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

.../...

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville et en renouvelle les outils d'intervention à travers les :

- nouvelle géographie prioritaire simplifiée et recentrée,
- contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise l'ensemble des partenaires concernés,
- mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des collectivités territoriales,
- participation des habitants à la co-construction des contrats, à leur pilotage et leur

Vu l'examen par la commission N°3 réunie le 9 septembre 2015,

Considérant les 3 piliers inscrits dans la loi, constituant la véritable ossature du nouveau contrat de ville :

- pilier 1 : cohésion sociale (réussite éducative, santé, culture, lien social, intergénérationnel et développement de la citoyenneté, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique),
- pilier 2 : cadre de vie et renouvellement urbain (gestion urbaine de proximité/GUP),
- pilier 3 : emploi et développement économique (mobilité, freins au retour à l'emploi, accès à la qualification, accès aux outils de création ou de reprise d'entreprise par les habitants des quartiers prioritaires).

Considérant les résultats du diagnostic territorial participatif, démarré en octobre 2014, qui se poursuivra sur la durée du contrat,

Propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer le nouveau contrat de ville qui porte sur la période 2015/2020 et dont un exemplaire est ci-annexé.

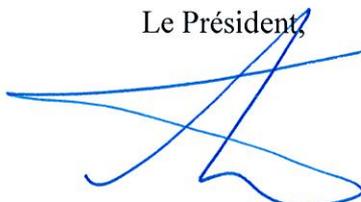
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 19

OBJET :

COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE LA
VILLE

CONTRAT DE VILLE
PROTOCOLE PRE-
CONTRACTUEL

PROGRAMMATION
COMPLEMENTAIRE
2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

Vu l'appel à projet lancé le 21 janvier 2015 afin d'élaborer la programmation 2015,

Vu la délibération du 18 juin 2015 adoptant la 1^{ère} partie de la programmation 2015 s'articulant autour du pilier 1 (cohésion sociale)

Vu l'examen par la commission N°3 réunie le 9 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de soutenir de nouveaux projets s'articulant autour des piliers 2 et 3 avec les partenaires/experts des questions du cadre de vie et de l'emploi,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter la programmation complémentaire 2015 et d'attribuer une subvention aux associations ou organismes dont les actions répondent aux orientations et objectifs prioritaires du protocole précontractuel du contrat de ville, dans les conditions suivantes (détaillées en annexe) :

> subventions de fonctionnement :

-RCV foot	6 000 €
-Chambre des Métiers de l'Artisanat	3 100 €
-ADIE	1 500 €
-COAGIR	<u>5 000 €</u>
	15 600 €

> Subventions d'investissement

-CCAS Vichy	5 000 €
-SEMIV (accueil Inspection primaire)	16 000 €
-SEMIV (aire de jeux)	27 500 €
-Croix Rouge	<u>20 000 €</u>
	68 500 €

- de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



	pilier 1		pilier 2		pilier 3		TOTAL
	descriptif	subvention proposée	descriptif	subvention proposée	descriptif	subvention proposée	
fonctionnement	RCV foot : tournois + échanges franco-allemands				CMA : former les DE des quartiers prioritaires/ <u>coût de l'action</u> : 6 410 €	1 600	F O N C T I O N N E M E N T
	favoriser par le sport les liens entre les jeunes, entre jeunes et adultes (parentalité), entre filles et garçons (mixité)/ <u>coût du projet</u> : 29 000 €	6 000			CMA : développer l'apprentissage dans les entreprises artisanales des QP/ <u>coût de l'action</u> : 6 800 €	1 500	
crédits disponibles au 01 09 2015 = 15 600 €							
TOTAL		6 000				9 600	15 600
investissement	CCAS Vichy : installation du pôle de santé publique						I N V E S T I S S E M E N T
	aménagement de locaux/ <u>coût du projet</u> : 23 800 €	5 000			SEMIV : accueil Inspection primaire aux Ailes/ <u>coût total</u> : 69 100 €	16 000	
crédits disponibles au 01 09 2015 = 114 000 €					SEMIV : rénovation aire de jeux du parc des Ailes/ <u>coût total</u> : 115 100 €	27 500	
					CROIX ROUGE : rénovation de leurs nouveaux locaux - <u>coût du projet</u> : 315 000 €	20 000	
TOTAL		5 000				63 500	68 500

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 67 (11
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération adopté par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 5 février 2009 et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

.../...

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville,

Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu les circulaires des 28 novembre et 5 décembre 2014 concernant respectivement l'intégration des enjeux d'éducation et de santé au sein des contrats de ville,

Vu l'examen par la commission N°3 réunie le 9 septembre 2015,

Considérant l'importance et la nécessité des interventions du PRE, de nature très diverse (éducatif, santé, sportif, culturel, pédagogique, ...) qui ont nécessairement un caractère individuel, interventions destinées aux adolescents de 3 à 16 ans issus des quartiers prioritaires en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur famille,

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'expertise du Programme de Réussite Educative (PRE) et d'en faire l'opérateur unique pour piloter le volet opérationnel du contrat de ville en matière de réussite éducative,

Considérant la nécessité de redéployer le PRE à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires (les Ailes - Port Charmeil/Vichy et quartier « cœur d'agglomération/Vichy et Cusset »), dès septembre 2015,

Propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention de partenariat entre la caisse des Ecoles de Cusset, les villes de Vichy et Cusset et Vichy Val d'Allier, dont un exemplaire est ci-annexé,

- de désigner Mme Isabelle Delunel, Vice-présidente déléguée à la cohésion sociale pour le représenter au sein du Comité de la Caisse des écoles de Cusset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

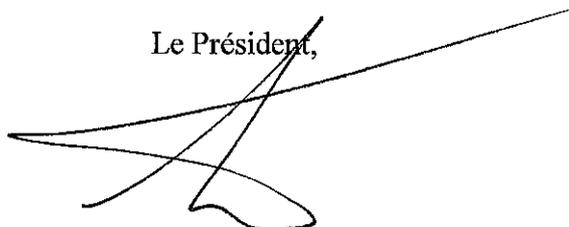
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA CAISSE DES ECOLES DE CUSSET, LES VILLES DE CUSSET ET VICHY ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER**

Entre les soussignés

La Caisse des écoles de Cusset, dont le siège est situé à la Mairie de Cusset, Place Victor Hugo 03300 CUSSET, représentée par **Madame Josiane COGNET**, en sa qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération de la Caisse des Ecoles n°1 du 18 septembre 2015

ci-après désignée Caisse des écoles de Cusset,

et,

La Ville de Cusset, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Sébastien LALOY**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°13 du 30 avril 2014

ci-après désignée Ville de Cusset,

et,

La Ville de Vichy, représentée par son Maire, **Monsieur Claude MALHURET**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°..... 25 septembre 2015

ci-après désignée Ville de Vichy

et,

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par sa Vice-Présidente, déléguée à la cohésion sociale et à l'insertion, **Madame Isabelle DELUNEL**, dûment habilitée par une délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015

ci-après désignée communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 conclu entre l'Agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et l'Etat, et en références aux circulaires ministérielles (circulaire 5729-SG du 30/07/2014, circulaire 2014-376 du 05/12/2014, instructions du 28/11/2014) le Programme de Réussite Educative (PRE) est redéployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération de Vichy Val d'Allier déterminés par l'Etat (quartier « les Ailes » à Vichy, quartier « Cœur d'agglomération » à Vichy et Cusset).

Compte tenu du bilan de l'action de l'équipe du PRE dans le cadre du précédent contrat de ville, et afin de permettre l'intervention du PRE sur le territoire de Cusset et Vichy dès septembre 2015, la Caisse des écoles de Cusset, les Villes de Cusset et Vichy et l'Agglomération de Vichy Val d'Allier ont souhaité conventionner pour permettre l'intervention du PRE au profit des habitants des quartiers prioritaires.

La Caisse des écoles de Cusset sera donc l'opérateur unique du PRE et aura à ce titre la charge de piloter le thème de la Réussite Educative contenu dans le Pilier 1 de ce Contrat de Ville.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place du PRE dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 2 : Nature des interventions du PRE

Le PRE intervient auprès des enfants et des adolescents âgés de 3 à 16 ans des quartiers prioritaires en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leurs familles en référence au cahier des charges des PRE déterminé par l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé). La finalité des interventions du PRE concerne l'amélioration des conditions de la réussite éducative des enfants et des adolescents. L'intervention du PRE ne se substitue à aucun dispositif de droit commun (RASED, aide sociale à l'enfance, protection de l'enfance, prévention spécialisée, CMPP, PJJ etc.). Il est considéré comme un outil d'appui et de complément éventuel à ces dispositifs. Son champ d'intervention relève d'une démarche globale de prévention.

Les interventions, qui peuvent être de natures diverses (éducatif, santé, sportif, culturel, pédagogique...), ont obligatoirement un caractère individuel dans une logique d'accompagnement, et non de prise en charge, sur des temps non scolaires et sur une courte durée ne dépassant pas le temps d'une année scolaire. Les interventions sont décidées en amont par un travail de concertation avec les familles et l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), qui réunit des acteurs professionnels agissant dans les quartiers prioritaires. Le PRE assure la coordination des accompagnements individuels, la mise en place effective des interventions ainsi que leur évaluation continue et finale.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Vichy

3.1 Afin d'assurer la représentation de la Ville de Vichy au sein du comité de la Caisse des écoles de Cusset, organe légal d'administration de la Caisse des écoles de Cusset, le Maire de Vichy devra désigner les personnes compétentes, dans le cadre des statuts du comité de caisse qui prévoient : deux représentants élus et deux représentants des habitants des quartiers prioritaires (respectivement un pour le quartier « les Ailes » et un pour le quartier « Cœur d'Agglo »).

3.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la Ville de Vichy désigne comme référents PRE au sein des services municipaux : les agents du service des affaires scolaires. Ils seront chargés de participer à l'animation des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui seront créées sur les quartiers des « Ailes » et « Cœur d'agglo ». Les référents PRE participeront en outre aux rencontres de régulation assurées par la coordination du PRE.

3.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la Ville de Vichy contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année scolaire précédente et des projets de l'année scolaire à venir. Considérant qu'en 2015, l'intervention du PRE sur les quartiers prioritaires de Vichy n'a débuté qu'en septembre, la Ville de Vichy décide d'accorder une somme de 3 000 € pour l'année 2015, qui sera versée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.

En 2016, la contribution prévisionnelle sera de 9 000 €. 75% de cette somme, soit 6 750 €, seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année scolaire 2015 – 2016 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Vichy. Chaque année suivante, un avenant à la présente convention précisera la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul.

3.4 La Ville de Vichy autorise la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville de Cusset

4.1 En vertu des statuts de la Caisse des écoles de Cusset la ville de Cusset est représentée au sein du comité de la Caisse, organe légal d'administration, par sept membres du Conseil Municipal en tant que membres de droit du Comité de la Caisse des Ecoles. Par ailleurs, les habitants du quartier prioritaire de Cusset « Cœur d'Agglo » pourront être représentés par deux d'entre eux sur proposition du Maire de Cusset.

4.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la Ville de Cusset désigne comme référents PRE au sein des services municipaux : les agents du service Affaires Scolaires, Enfance, Citoyenneté et Centre Social La Passerelle. Ils seront chargés de participer à l'animation des Equipes Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) qui seront créées sur le quartier « Cœur d'agglo ». Les référents PRE participeront en outre aux rencontres de régulation assurées par la coordination du PRE.

4.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la Ville de Cusset contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année scolaire précédente et des projets de l'année scolaire à venir. La Ville de Cusset décide d'accorder une somme de 5000€ pour l'année 2015, qui sera versée au cours du dernier trimestre de l'année 2015.

En 2016, la contribution prévisionnelle sera aussi de 5 000 €. 75% de cette somme, soit 3 750 €, seront versés au cours du 1^{er} trimestre 2016. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année

scolaire 2015 – 2016 et sera calculé au prorata du nombre des situations d'enfants des quartiers prioritaires de Cusset. Chaque année suivante, un avenant à la présente convention précisera la contribution prévisionnelle de la ville et les modalités de calcul.

4.4 La Ville de Cusset autorise la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

4.5 La Ville de Cusset mettra à disposition de la Caisse des écoles de Cusset, des locaux et matériels nécessaires à son fonctionnement, moyennant une participation d'environ 1 900 € (1 823,25€ facturés en 2014). Une convention sera spécifiquement conclue entre les parties pour définir les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 : Engagements de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

5.1 Afin d'assurer la représentation de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au sein du comité de la Caisse des écoles de Cusset, organe légal d'administration de la Caisse des écoles de Cusset, le Président de Vichy Val d'Allier devra désigner les personnes compétentes, dans le cadre des statuts du comité de caisse qui prévoient : un représentant élu.

5.2 Afin de permettre à la Caisse des écoles de Cusset de réaliser efficacement le déploiement du PRE dans ses quartiers prioritaires, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier désigne comme référent PRE au sein des services communautaires : la Directrice du service Cohésion sociale / Culture. Elle participera à la co-animation, avec le coordinateur du PRE, des rencontres de régulation avec les référents PRE des Villes de Cusset et de Vichy.

5.3 Afin d'accroître la capacité d'intervention du PRE, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier contribuera à son budget, au vu du bilan des actions réalisées l'année précédente et des projets de l'année à venir. Compte tenu du délai nécessaire à la conclusion de la présente convention, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a conventionné directement avec plusieurs structures intervenant pour le compte du PRE sur les quartiers prioritaires, à hauteur de 10 000 €, pour la seule année 2015. A partir de 2016, les projets à caractère collectifs qui seront déposés à la suite de l'appel à projets annuel « Contrat de Ville / Réussite Educative » et expertisés par le PRE, participeront à déterminer le montant que Vichy Val d'Allier versera à la Caisse des écoles annuellement.

Un avenant à la présente convention précisera le montant annuel.

5.4 La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier autorise la Caisse des écoles de Cusset à diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au PRE sur ses différents supports de communication internes et externes.

ARTICLE 6 : Engagement de la Caisse des écoles de Cusset

6.1 La Caisse des écoles de Cusset s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'identification des prestataires et partenaires susceptibles de faire face aux difficultés des enfants domiciliés sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Elle pourra pour cela mobiliser les crédits liés spécifiquement au dispositif PRE, mais aussi élaborer des dossiers pour des appels à projets et financements complémentaires. Le principe et les modalités de ces candidatures devront faire l'objet d'une validation par le comité de la Caisse des écoles de Cusset, et de l'accord préalable, le cas échéant, des signataires de la présente convention concernant leur éventuel cofinancement.

6.2 La Caisse des écoles de Cusset conserve l'entière responsabilité de la réalisation du PRE dans les quartiers prioritaires de l'agglomération ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

6.3 La Caisse des écoles de Cusset fournira chaque année aux signataires de la présente convention tout document justifiant l'utilisation des crédits PRE sur son territoire, conformément à l'objet du PRE ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...).

6.4 La Caisse des écoles de Cusset s'engage à faire état du partenariat avec les signataires de la présente convention dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le PRE. Elle apposera les logos des partenaires sur tous les documents matériels et immatériels liés au PRE.

ARTICLE 7 : Durée de la Convention et avenants

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée tacitement par périodes de 12 mois, dans la limite de la durée du contrat de ville, soit au plus jusqu'en 2020.

La présente convention fera l'objet d'avenants notamment pour modifier les modalités de participation financières des partenaires aux actions du PRE, ou pour acter l'intégration de la ville de Bellerive-sur-Allier dans des dispositifs susceptibles de concerner les quartiers prioritaires et ceux placés en veille active.

ARTICLE 8 : Evaluation du partenariat

Au terme de chaque année, la Caisse des écoles de Cusset transmettra aux signataires un rapport, synthétisant le bilan des travaux menés sur la période et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 9 : Confidentialité et secret professionnel

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations relevant des situations des enfants et des adolescents, ainsi que de leurs familles, que le PRE aura pu accompagner. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 10 : Résiliation - Révision

10.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

10.2 La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention. De même, la création éventuelle d'une nouvelle entité juridique se substituant à la Caisse des écoles de Cusset pour porter le dispositif PRE, constituera un motif de résiliation automatique.

10.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties et par voie d'avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention comporte 6 pages.

Fait en cinq exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la Caisse des écoles de
Cusset,
la Vice-Présidente

Pour la Ville de Vichy,
le Maire

Pour la Ville de Cusset,
le Maire

Pour la communauté
d'agglomération
Vichy Val d'Allier,
la Vice-Présidente

Josiane COGNET

Claude MALHURET

Jean-Sébastien LALOY

Isabelle DELUNEL

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 21

OBJET :

COHESION SOCIALE

SUBVENTIONS AU
TITRE DU
DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBBAIN
(DSU)

ANNEE 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

.../...

Vu l'examen par la commission N°3 réunie le 9 septembre 2015,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations et/ou organismes menant des actions en faveur des populations fragilisées de notre territoire,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes dans les conditions suivantes, pour un montant total de 109 570 €,

subventions "ordinaires"	
ADSEA/prévention spé	36 900
AVERPHAM	27 900
AEME	1 050
JUSTICE & CITOYENNETE	9 000
CHRS	13 500
BANQUE ALIMENTAIRE	3 500
FJT	3 150
LA VERNIERE	2 800
ESPACE FAMILLES ADSEA	2 450
RESTOS DU CŒUR	2 100
SECOURS POPULAIRE	1 400
SECOURS CATHOLIQUE	1 600
CULTURES DU CŒUR	700
CAPADO/Maison Ados	2520
TOTAL	108 570
subvention exceptionnelle	
club des 1000 pour l'organisation de la semaine régionale de la diversité	1 000
Total DSU	109 570

- d'autoriser le Président -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels correspondants et notamment la convention avec l'ADSEA/prévention spécialisée dont un exemplaire est ci-annexé.

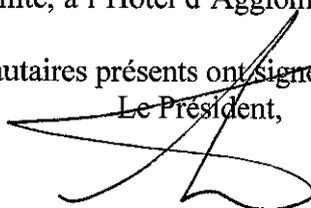
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





**CONVENTION
d'attribution de subvention
au titre du développement social urbain**

Entre : M. Claude MALHURET, Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, mandaté par délibération du 24 septembre 2015, représenté par Mme Isabelle DELUNEL, Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA), représentée par son Président, M. Jacques LAHAYE, et dont le siège social est fixé à « la porte d'Avermes » - 42 rue de la République - 03000 Avermes,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'ADSEA a pour mission de part ses statuts de mener des actions préventives en direction de jeunes et de familles marginalisées, ou en voie de marginalisation. Ses actions constituent une intervention éducative et sociale, prioritairement mises en œuvre dans les quartiers ou groupes d'immeubles, auprès de personnes dont les comportements sociaux et les modes de vie risquent de les mettre, ou les mettent effectivement, en marge des circuits sociaux économiques et culturels.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle peut entreprendre diverses actions de médiation sociale, d'accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité ou de rupture, de veille et relais en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence et plus généralement un travail de rue régulier constitué d'accompagnements individuels et de mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Val d'Allier tant en matière de sa Politique de la Ville que des actions qu'elle développe en faveur de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à l'Association dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : obligations

Conformément à ses statuts, l'Association s'engage d'une manière générale à assurer un travail de rue avec une présence sur le terrain à des horaires adaptés.

Elle s'engage à faire usage de la subvention versée par VVA dans le cadre de toutes les actions qu'elle pourra proposer et particulièrement celles qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du contrat de ville.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Article 4 : Montant de la subvention de fonctionnement et modalités de versement

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association au titre de l'année 2015 s'élève à trente-six mille neuf cent euros (36 900 €).

Il sera procédé au versement de :

70 % à la notification de la présente convention,

30 % au regard du bilan d'activité et financier de l'année 2015.

Article 5 : Contrôles

L'association s'engage à fournir chaque année un rapport détaillé et les comptes financiers de son activité, assortis de toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Communauté d'Agglomération, lui sera restituée.

Article 6 : Résiliation

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Litiges et contentieux

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le

Le Président de l'ADSEA,

La vice-présidente de VVA,

Jacques LAHAYE

Isabelle DELUNEL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 22

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONSEIL
INTERCOMMUNAL DE
SECURITE ET DE
PREVENTION DE LA
DELINQUANCE
(CISPD)

STRATEGIE LOCALE

NOUVEAU
REGLEMENT
INTERIEUR
&
CHARTRE
DEONTOLOGIQUE
POUR L'ECHANGE
D'INFORMATIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28)- C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

.../...

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance 2013/2017 approuvé par les membres de l'Etat-major départemental de sécurité élaboré en partenariat avec les trois communautés d'agglomération de Moulins, Montluçon et Vichy, et les communautés de communes de Gannat, Saint-Pourçain, Commentry et Varennes/Allier,

Vu l'examen par la commission N°3 réunie le 9 septembre 2015,

Considérant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance définies en réunion interministérielle du 27 mai 2013, à savoir :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique,

Considérant la nécessité de décliner la stratégie nationale pour l'adapter au contexte local,

Considérant la nécessité de réactiver le CISPD sur la base d'un nouveau règlement intérieur et d'une charte déontologique pour l'échange d'informations,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de même que le nouveau règlement intérieur du CISPD et la charte déontologique d'échange de l'information dans ce cadre (cf. annexe jointe),

- de désigner :

M. Michel GUYOT

M. Michel AURAMBOUT

représentant les communes périurbaines et rurales de Vichy Val d'Allier au sein du CISPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

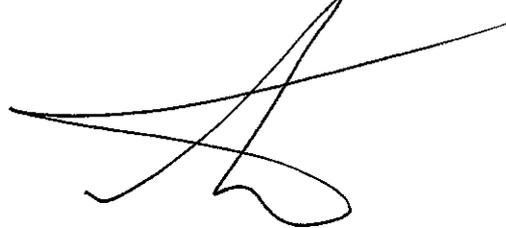
- adopte ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



**Communauté d'agglomération
Vichy Val d'Allier**

**Stratégie territoriale de sécurité et
de prévention de la délinquance**

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance
Programme local d'actions

Préambule

Articulation du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance avec le contrat de ville de l'agglomération de Vichy

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le volet « sécurité, prévention de la délinquance, prévention des incivilités et actions en faveur de la tranquillité publique » du contrat de ville 2015-2020 pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy.

Définition et pilotage du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance

Dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de l'agglomération de Vichy définit, met en œuvre et évalue les actions de sécurité et de prévention de la délinquance pour tout le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, en particulier pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

1. Diagnostic local

1.1. Caractéristiques quantitatives et qualitatives de la délinquance sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

1.1.1. Caractéristiques de la délinquance / tranquillité publique sur le territoire des communes de VVA relevant de la zone « Gendarmerie » (18 communes)

L'étude des statistiques permet de constater une baisse significative de la délinquance générale (-9.90%). Celle-ci porte sur une période du 01.01.2015 au 31.07.15, comparée avec celle du 01.01.2014 au 31.07.2014.

En terme de cambriolages (locaux d'habitation principale / résidences secondaires), une baisse de cette typologie d'infractions soit (- 28.21%). L'orientation des services génère une présence accrue des gendarmes voire des saturations du terrain, programmées par des commandants d'unité réactifs, contribue à cette diminution. Toutefois, nous sommes amenés à déplorer une exception liée aux vols commis au préjudice de professionnels ou associations. (+54.55%)

Les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes connaissent une importante croissance (+21.43%), coups et blessures sur mineurs de moins de 15 ans, mauvais traitements d'enfants (+ 300 % / 4 faits en 2015 contre 1 en 2014). Un des facteurs identifiés pourrait être lié aux fortes chaleurs de ces derniers mois qui ont modifié les comportements des gens. (+ alcool, et/ou stupéfiants).

Le vol d'accessoires sur automobiles connaît également une hausse importante (+ 111,11%), vols simple contre les particuliers (+ 83.33%), vol à l'étalage (+ 50%). Ces larcins sont pour la plupart commis par des personnes qui agissent sans se cacher donc facilement identifiées et interpellées, bien souvent sous couvert de réseaux.

1.1.2. Caractéristique de la délinquance / tranquillité publique sur le territoire des communes de VVA relevant de la zone « Police nationale » (5 communes)

En 2014, le commissariat de police de Vichy a assuré 6759 interventions sur les 5 communes de son ressort (Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset et Vichy) soit 19 interventions par jour. Sur les 6 premiers mois de l'année 2015, le volume d'interventions est en légère baisse à 17 interventions/J.

53 % des interventions recouvrent deux items : les différends (13 %) et les nuisances ou troubles à l'ordre public (40%). 21 % des interventions concernent les crimes et délits.

L'accueil du commissariat, ouvert 7J/7 et 24H/24, a reçu 7766 personnes en 2014, soit 647 personnes par mois. La fréquentation est en hausse en 2015 avec une moyenne mensuelle de 740 personnes.

3343 plaintes ont été recueillies et 6510 procédures judiciaires enregistrées en 2014. Le nombre de plaintes sur la période équivalente 2014/2015 est stable.

La délinquance générale a baissé 6% en 2014 par rapport à 2013 à 2937 faits constatés. La délinquance de voie publique a diminué quant à elle de 18,34%. Sur les 6 premiers mois de 2015, cette délinquance souvent la plus visible et parfois très traumatisante pour les victimes, diminue de 33%.

Concernant les atteintes aux biens, la diminution observée depuis le début de l'année est de 15,41% (-14,01% en 2014), avec des résultats disparates selon les catégories d'infractions.

La hausse est nette pour les atteintes à l'intégrité physique sur les 6 premiers mois 2015 (22%), hausse observée dès le mois de janvier 2015. Elle concerne les violences volontaires entre majeurs ou à l'égard des mineurs. Les violences contre les personnes dépositaires de l'autorité publique ont fortement diminué, passant de 21 à 11.

Des phénomènes de regroupements d'individus, âgés de 16 à 25 ans sont actuellement observés sur deux secteurs : -à Cusset, avenue de l'Europe où un groupe identifié génère un sentiment et a dernièrement recherché la confrontation directe avec les forces de l'ordre.

-sur le secteur de l'Hôtel de ville de Vichy : les regroupements sont récents (juillet), sporadiques, sur des durées variables allant d'une demie-heure à plusieurs heures, notamment en soirée, pouvant aller jusqu'à une trentaine d'individus, le groupe comportant majoritairement des personnes originaires de Mayotte. Les unités de voie publique de nuit ont dû intervenir à plusieurs reprises pour faire cesser des nuisances sonores signalées par les riverains.

1.1.3 Focus : caractéristiques de la délinquance / tranquillité publique sur les territoires relevant de la politique de la ville

Quartier des Ailes (Vichy) :

Ce quartier représente 7% des interventions de la commune de Vichy. La très grande majorité des interventions sont liées à des différends de voisinages, des violences familiales (en hausse) ou des nuisances liées à la présence de quelques individus (moins d'une dizaine) déjà identifiés et stationnant sur un hall précis. Le partenariat étroit qui s'est instauré entre le bailleur et les services de police permet une réaction opérationnelle rapide. Les faits constatés y sont en baisse.

Quartier Coeur d'agglo (Vichy – Cusset) :

Le découpage de ce secteur dans le cadre de la politique de la ville ne correspond pas exactement au découpage géographique réalisé par la Police Nationale, plus étendu.

Les éléments statistiques recueillis sont donc plus approximatifs sauf pour le quartier de Presles-Darcin à Cusset. Ce dernier représente 24% des interventions de la Police Nationale sur cette commune. Là encore, ce sont majoritairement des différends de voisinages, des nuisances sonores et des stationnements de personnes issues du quartier sur certains points de fixation qui génèrent un appel 17. Le hall du bâtiment L3 n'attire plus l'attention de nos services. Un seul vol par effraction a été constaté depuis le début de l'année 2015, aucun vol avec violence, un seul incendie de véhicule (scooter) en périphérie du quartier.

Comme pour le quartier des Ailes avec la SEMIV, un partenariat efficace s'est instauré avec Allier-Habitat, une référente « quartier » faisant le lien entre les habitants et le bailleur.

Les quartiers de la gare et Mairie enregistrent une légère baisse des faits constatés sur les premiers mois de l'année, le quartier Epinat-Jeanne d'Arc une hausse de deux points liées à une augmentation des violences aux personnes.

Particularité du secteur de l'Hôtel de ville de Vichy évoquée au 1.1.2.

Quartier du Golf (veille active – Bellerive-sur-Allier) :

Ce quartier représente en 2015 6% des interventions de nos services sur la commune de Bellerive-sur-Allier, et 4,71% des faits constatés.

Quartier Champ du Bois / Cité Clair Matin (veille active – Bellerive-sur-Allier)

4% des interventions de la Police Nationale sur la commune concernée y sont réalisées. 2,80% des faits constatés y sont comptabilisés. A noter la récurrence des dégradations commises dans certains halls d'immeubles (interrupteurs, ampoules, vitres...)

Quartiers en veille active :

Sur ces deux secteurs, le partenariat avec les bailleurs jusqu'alors très peu développé sera conduit sur le modèle de celui déjà réalisé avec la SEMIV et ALLIER HABITAT.

1.2. Territoires concernés

1.2.1. Les territoires de la politique de la ville

Rappel :

La géographie prioritaire de la politique de la ville de l'agglomération de Vichy comporte deux territoires-cibles :

- le quartier des Ailes (Vichy) ;
- le quartier Cœur d'agglomération (Vichy et Cusset).

Les crédits spécifiques de la politique de la ville viennent soutenir les actions conduites en direction des habitants de ces deux territoires-cibles, en complément des crédits relevant du droit commun.

Deux quartiers de l'agglomération de Vichy sont placés en veille active, et, à ce titre, font l'objet d'une attention spécifique des partenaires, sans toutefois pouvoir être soutenus par les crédits spécifiques de la politique de la ville :

- le quartier du Golf (Bellerive-sur-Allier) ;
- le quartier Champ du Bois / Cité Clair Matin (Bellerive-sur-Allier).

1.2.2. Les autres territoires pouvant faire l'objet d'une attention particulière

Le règlement intérieur du CISPD de l'agglomération de Vichy prévoit la possibilité d'installer, à la demande des maires qui le souhaitent, pour un territoire identifié et sur la base d'un diagnostic partagé, un groupe opérationnel et un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

2. Mise en œuvre du programme local d'actions

2.1. Cadre général

La stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance est définie par le CISPD de l'agglomération de Vichy. Elle décline, en les adaptant au contexte local, la stratégie nationale de prévention de la délinquance et le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, conformément à l'article D.2215-1 du code général des collectivités territoriales (issu du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007) :

« Le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités de l'État en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance.

Il constitue le cadre de référence de l'État pour sa participation aux contrats locaux de sécurité.

Le plan est arrêté par le préfet après consultation du procureur de la République, puis du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes institué par l'article 10 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006.

Le préfet informe les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention de la délinquance des priorités du plan de prévention de la délinquance dans le département. »

Le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017, approuvé par les membres de l'État-major départemental de sécurité, a été élaboré avec le concours des élus des principales communes du territoire (communautés d'agglomérations de Moulins, Montluçon et Vichy, communautés de communes de Gannat, du pays Saint-pourcinois, de Commeny et de Varennes-Forterre). Il s'appuie sur les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance définies en réunion interministérielle du 27 mai 2013 :

- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- Actions pour améliorer la tranquillité publique.

2.2. Les programmes d'actions et leur mise en œuvre opérationnelle

Les trois programmes d'actions définis par la stratégie nationale de prévention de la délinquance sont mis en œuvre par des groupes opérationnels dont la composition est définie par le CISPD de l'agglomération de Vichy. Les deux premiers programmes d'actions sont déclinés à l'échelle de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des quartiers prioritaires et des quartiers placés en veille active de la politique de la ville.

Ces programmes d'actions sont complétés, si le besoin est reconnu par les partenaires, par des actions de prévention de la radicalisation et des actions de prévention et de lutte contre l'insécurité routière.

2.2.1. Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Groupe opérationnel travaillant à l'échelle de l'agglomération :

- réalisation d'un état des lieux des dispositifs et structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions
- centralisation des éléments de repérage des jeunes susceptibles de bénéficier du programme d'actions

- suivi des jeunes concernés et inscription dans les différentes actions de prévention de la délinquance

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance veillera, pour les actions mises en œuvre en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à articuler celles-ci avec les autres actions conduites dans le cadre du contrat de ville, en particulier celles liées à la réussite éducative, la santé et l'emploi.

2.2.2. Le programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Groupe opérationnel travaillant à l'échelle de l'agglomération :

- recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelon intercommunal
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera à articuler les actions conduites avec celles mises en œuvre par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le conseil départemental.

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera également à développer un lien avec les actions conduites dans le cadre des actions menées à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et celles relatives à la tranquillité publique.

2.2.3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (les groupes opérationnels travaillent à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la Ville*) :

- Quartiers des Ailes – Port-Charmeil (Vichy)
- Quartier Cœur d'agglomération (Vichy – Cusset) :
 - Quartiers de Presles / Arcins (Cusset)
 - partie vichyssoise du Cœur d'agglomération
- Quartiers Champ du bois – Clair Matin – Golf (Bellerive) – *veille active*
- * + autres territoires éventuellement identifiés par les maires des communes de VVA

Sur chaque territoire :

- Élaboration et actualisation régulière d'un diagnostic partagé de tranquillité publique
- Définition d'un plan d'actions
- Suivi des actions arrêtées

2.2.4. La prévention de la radicalisation

La radicalisation relève d'un processus pouvant conduire à l'extrémisme et au terrorisme. Il concerne le plus souvent, mais pas exclusivement, des adolescents et des jeunes adultes en situation d'isolement et/ou de rupture. Il touche également des jeunes parfaitement insérés, mais vulnérables. Le processus de radicalisation n'est pas toujours visible, mais il se traduit souvent par une rupture

rapide et un changement dans les habitudes de la personne.

L'action préventive a vocation à se situer en amont afin de repérer les situations, d'anticiper et d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents.

Les actions conduites dans ce cadre se feront sous l'autorité du préfet, dans le cadre de la cellule départementale de suivi dédiée. Elles seront articulées avec les autres actions menées dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et celles liées à la politique de la ville.

2.2.5. La sécurité routière

Des actions d'information et de prévention pourront être développées afin de lutter contre l'insécurité routière.

3. Financement

Crédits de droit commun des partenaires

État :

Programmations annuelles des crédits du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), du PDASR (Plan départemental d'actions de sécurité routière), de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives).

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier :

Crédits d'animation de la politique de la ville pour les actions conduites en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Échelle d'intervention : communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux issus des quartiers placés en veille active.

État des lieux des dispositifs existants :

Éducation nationale :

- Atelier relais du bassin de Vichy (Collège des Célestins)
- Mission départementale de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) – repérage des élèves décrochés (CIO)
- Commission « SOS collégiens en difficulté »

Police nationale :

- référent sécurité école
- policier PFAD (formateur anti-drogue et addictions)

Gendarmerie :

- référent(s) sécurité école
- gendarmes N'Tech (dangers d'internet)
- gendarmes FRAD (formateur relais anti-drogue)

Partenaires associatifs :

Justice et citoyenneté 03 :

CIDFF 03 :

ADSEA 03 :

- équipe de prévention spécialisée

Mission locale – espace jeunes de Vichy et sa région :

- référent « jeunes sous main de justice »

Politique de la ville (quartiers prioritaires) :

PRE

Orientations stratégiques :

- **Prévenir le basculement dans la délinquance des jeunes**
- **Lutter contre la récidive**
- **Prévenir les violences scolaires et les différentes formes de harcèlement**
- **Lutter contre le décrochage scolaire**
- **Prévenir les conduites addictives**

Objectifs opérationnels :

- Soutenir les actions menées par l'équipe de prévention spécialisée, en particulier les chantiers éducatifs
- Lutter contre le décrochage scolaire en confortant les dispositifs mis en œuvre sur le territoire et en favorisant l'émergence de dispositifs innovants
- Accompagner l'Éducation nationale dans la prévention des violences scolaires et la lutte

contre le harcèlement en milieu scolaire

- Favoriser les actions de prévention de la récidive, en concertation étroite avec l'autorité judiciaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse

- Développer les accompagnements en faveur des jeunes sous main de justice (16/25 ans)

- Favoriser les actions de prévention des conduites addictives

- Favoriser les actions de responsabilisation des parents

- Favoriser les actions de promotion de la citoyenneté

orientations pour 2015-2016 :

- encourager la prévention des conduites addictives

- engager un travail partenarial autour des élèves exclus des différents établissements scolaires.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes

Échelle d'intervention : communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux issus des quartiers placés en veille active.

État des lieux des dispositifs existants :

- Observatoire départemental des violences faites aux femmes (Conseil départemental)
- Justice et Citoyenneté 03
- Référent départemental sur les violences au sein du couple (CIDFF 03)
- Lieu d'écoute et d'accueil « A portée d'elles » (CIDFF 03)
- Espace famille (ADSEA 03)
- Dispositifs d'hébergement d'urgence (appartements du CCAS de Vichy, SIAO)

Orientations stratégiques :

- **Prévenir les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales**
- **Venir en aide aux victimes**

Objectifs opérationnels :

- Soutenir les actions de prévention des violences faites aux femmes au sein de la cellule familiale et dans l'espace public
 - Soutenir les actions de prévention des violences conjugales et intrafamiliales
 - Soutenir les actions en faveur de la responsabilisation des auteurs de violences
 - Favoriser les actions visant à soutenir les victimes, en particulier les victimes d'infractions pénales
 - Conforter les dispositifs d'accès aux droits
 - Favoriser le recours à la médiation
 - Améliorer la lisibilité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des interventions des différents partenaires
-

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions de prévention de la radicalisation

Échelle d'intervention : communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, avec une attention particulière en direction des habitants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux issus des quartiers placés en veille active.

Orientations stratégiques :

- **Prévenir la radicalisation sur le territoire de l'agglomération de Vichy**
- **Prendre en charge les jeunes repérés**
- **Accompagner les familles concernées par le processus de radicalisation**

Les actions conduites dans ce cadre se feront sous l'autorité du préfet, dans le cadre de la cellule départementale de suivi dédiée.

Objectifs opérationnels :

- favoriser les actions de prévention afin d'éviter l'endoctrinement et le basculement dans une phase de recrutement et/ou de passage à des actes violents ;
- favoriser la détection des signes de radicalisation ;
- favoriser l'accès aux programmes de formation de prévention de la radicalisation des acteurs de terrain ;
- lutter contre la diffusion de contenus illicites sur les réseaux sociaux ;
- favoriser l'établissement d'un partenariat avec les responsables religieux de confiance ;

- assurer la communication sur les outils mis en place par le centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (Ministère de l'Intérieur) :
 - numéro national d'assistance et d'orientation (0800 005 696)
 - site internet dédié (www.stop-djihadisme.gouv.fr)
 - plaquette(s) dédiée(s) ;

- mobiliser les acteurs et les moyens prévus par le plan de prévention du décrochage scolaire et le programme local d'actions en direction des jeunes exposés à la délinquance afin de mettre en place des actions concrètes d'accompagnement des jeunes repérés (mise en place de parcours individualisés de réinsertion incluant notamment la désignation d'un référent issu du travail social, chantiers et séjours éducatifs, parcours citoyens, inscription dans un établissement public d'insertion de la Défense, etc.) ;

- mobiliser le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de l'Allier (Réseau Parents 03) pour soutenir les familles confrontées au processus de radicalisation, dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité ;

- mobiliser les associations d'aides aux victimes.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Programme local d'actions pour améliorer la tranquillité publique
Schéma local de tranquillité publique

Orientations stratégiques

Le schéma de tranquillité publique a pour objet de valoriser et de coordonner les dispositifs qui constituent une **réponse aux différentes formes de remise en cause de la tranquillité publique (incivilités, nuisances, dégradations, agressions, etc.) et qui alimentent le sentiment d'insécurité** au sein de la population.

Ces dispositifs sont deux natures :

- humains : forces de sécurité, policiers municipaux, médiateurs sociaux des collectivités et des bailleurs sociaux, équipes de prévention spécialisée mais également toute présence humaine apportant une contribution utile à la régulation et à la pacification de l'espace public (opérateurs de transports, centres commerciaux, centres sociaux, services publics de proximité, etc.) ;
- techniques (prévention situationnelle) : aménagements urbains (éclairage public en particulier), aménagements de sécurité aux abords de certains établissements (clôtures, haies, systèmes d'alarme, modalités techniques d'accès aux locaux, etc.) et vidéoprotection.

Public cible :

Le public cible est constitué des habitants et des usagers des territoires les plus soumis à des actes troublant la tranquillité publique.

Objectifs opérationnels :

- renforcer l'articulation entre la prévention situationnelle et les moyens humains mobilisés afin de réguler l'espace public ;
- renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation, les travailleurs sociaux et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public ;
- renforcer l'articulation entre les actions qui visent à favoriser la tranquillité publique et celles qui relèvent de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ;
- réduire les phénomènes d'incivilité, d'actes de délinquance et de harcèlement ;
- développer le recours à la médiation sous toutes ses formes ;
- soutenir les actions menées par l'équipe de prévention spécialisée ;
- développer la « culture de l'appel 17 », en particulier dans le cadre de réunions animées par les référents sûreté (opération de sensibilisation des seniors et des commerçants pour lutter contre le cambriolage), mais également dans le cadre des rencontres entre forces de sécurité et habitants des quartiers prioritaires.

Le schéma de tranquillité publique comporte, pour chacun des territoires concernés, un diagnostic partagé et un plan d'actions. Le pilotage du schéma local de tranquillité publique est assuré par le groupe opérationnel associé à chacun des territoires. Celui-ci est composé par les représentants des membres du CISPd et peut être ouvert à des professionnels de l'espace public (services techniques, transporteurs, architectes, urbanistes...), aux commerçants et aux habitants (conseils citoyens, associations de locataires en particulier).

Quartier prioritaire des Ailes (commune de Vichy)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques :

- Vidéoprotection

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté

- Police municipale

- Centre social R. Barjavel / SEMIV (bailleur social) : médiateur de tranquillité publique (poste conventionné « adulte-relais » subventionné par l'État.

- ADSEA 03 : Educateur de prévention spécialisée

- SEMIV
- Allier habitat
- France Loire
- Dom'aulim

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- poursuite des réunions habitants – bailleur social (SEMIV) – partenaires institutionnels (Ville de Vichy, CCAS, associations) – forces de sécurité
 - poursuite du travail de coordination des travailleurs sociaux du quartier (pilotage CCAS de Vichy).
-

Quartier prioritaire Cœur d'agglomération – partie vichyssoise (commune de Vichy)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques :

- Vidéoprotection

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté

- Police municipale

- ADSEA 03 : Éducateur de prévention spécialisée

- SEMIV

- Allier habitat

- France Loire

- Dom'aulim

Gare de Vichy :

Le secteur de la gare de Vichy fait l'objet d'une attention particulière des partenaires.

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- poursuite des réunions de veille au sujet du secteur de la gare de Vichy

Quartier prioritaire Cœur d'agglomération – Presles / Arcins (commune de Cusset)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques :

- projet de développement de la vidéoprotection

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté

- Police municipale

- ADSEA 03 : Éducateur de prévention spécialisée

- Allier habitat

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- poursuite des réunions habitants – bailleur social (Allier habitat) – partenaires institutionnels (Ville de Cusset, associations) – forces de sécurité
- maintenir la cellule de veille informelle

Quartier du Golf / quartiers Champ du Bois – Cité Clair Matin (*quartiers placés en veille active, commune de Bellerive-sur-Allier*)

Diagnostic partagé

Dispositifs techniques

Présence humaine :

- Police nationale : référent « quartiers prioritaires » du commissariat de Vichy ; référent sûreté

- Police municipale

- ADSEA 03 : Éducateur de prévention spécialisée

- Allier habitat :

- SCIC habitat Auvergne Bourbonnais :

Plan d'action

Un tableau annuel de suivi est établi.

Orientations pour l'année 2015-2016 :

- mise en place de réunions régulières habitants (via le conseil citoyen) – bailleurs sociaux – forces de sécurité.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

ANNEXE 1

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
Règlement intérieur

Préambule

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu les articles L132-1 à L132-7 du Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L132-5

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Vu l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier du *(date)* fixant la composition du CISPD *(arrêté à rédiger)*

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ci-dessous dénommé CISPD, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Le CISPD est le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie locale de sécurité, de toute coopération en matière de lutte contre l'insécurité ou de la prévention de la délinquance.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes ;
- mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;
- mobilise des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive ;
- assure l'animation, le suivi, l'évaluation, l'ajustement du Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le CISPD doit permettre la formalisation d'un partenariat actif par la mise en œuvre d'actions de sécurité et/ou de prévention coconstruites et par l'adoption de conventions et protocoles spécifiques.

Le CISPD vise également :

- à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité ;
- à apporter des solutions concrètes et partenariales a des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation ;
- à accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques ;
- à évaluer l'efficacité des actions entreprises.

Enfin, le CISPD doit aussi :

- assurer et améliorer l'information spontanée et régulière des maires par les services de l'État sur les actes de la délinquance ;
- permettre d'impliquer les élus dans les questions de sécurité.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du CISPD de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Titre 1 : La formation plénière du CISPD

La réunion du CISPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et valider certaines orientations prises en groupes opérationnels.

Article 2 : Composition et présidence de la formation plénière.

Le CISPD est composé de membres de droit et de trois collègues représentant les élus locaux, les services de l'État et les professionnels partenaires dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Aucun de ces trois collègues à lui seul ne peut représenter plus de la moitié des effectifs du conseil.

Membres de droit :

- le Préfet ou son représentant
- le Procureur de la République ou son représentant

Collège des élus ou leurs représentants :

- le Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
- le ou la Vice-président(e) de Vichy Val d'Allier délégué(e) au CISPD
- le ou la Vice-président(e) de Vichy Val d'Allier délégué(e) à la politique de la ville
- les maires des communes signataires du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- 2 maires désignés par Vichy Val d'Allier pour représenter les communes périurbaines et rurales

Collège des représentants de l'État, désignés par le Préfet, ou leurs représentants

- le Directeur départemental de la sécurité publique
- le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier
- le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse

Collège de professionnels et associations, désignés par le président du CISPD ou leurs représentants

- le Président de l'ADSEA 03
- le Président de JEC 03
- le Président de la Mission locale – espace jeunes de Vichy et sa région
- à compléter

Présidence du CISPD

Le CISPD est présidé par le Président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'allier ou son représentant.

Article 3 : La Coordination.

Sur proposition du Président, le coordonnateur est désigné par les membres du Conseil.

Le coordonnateur propose au Président, organise et prépare toutes les réunions qui lui semblent nécessaire dans le cadre de cette mission. Il assure un dialogue permanent avec les organismes et associations intervenant dans le cadre de la prévention de la délinquance

Sous le contrôle du bureau du Conseil, il participe à l'animation des autres instances émanant du CISPD.

Article 4 : Le Bureau

Émanation du CISPD, le bureau est composé comme suit :

- le Préfet ou son représentant
 - le Procureur de la République ou son représentant
 - le Président de Vichy Val d'Allier ou son représentant
 - les Maires de 2 communes ou leur représentant
 - Un membre du collège des fonctionnaires de l'Etat représentant la Police ou la Gendarmerie
- Le coordonnateur assiste aux travaux du bureau.

Présidence

Les réunions du bureau sont présidées par le Président du CISPD ou son représentant.

Fréquence de réunion

Les réunions ont lieu une fois par semestre au minimum ou sur demande d'un membre

Missions

Le Bureau prépare les réunions du CISPD.

Le Bureau propose au Conseil les appels à projet au titre de la prévention de la délinquance. Il examine et propose les dossiers répondant aux objectifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et susceptibles d'être financés dans le cadre du contrat de ville.

Le Bureau assure le suivi et l'évaluation des actions et propose au Conseil la révision des axes prioritaires en fonction des résultats de l'évaluation. Il proposera également, chaque année, au CISPD des objectifs prioritaires.

Le Bureau peut être réuni en extrême urgence et sans délai, pour gérer une situation de crise. Il peut en outre selon le cas, s'adjoindre la participation de personnes qualifiées.

Titre 2 – Fonctionnement du CISPD

Article 5 : travaux préparatoires du CISPD

Périodicité des séances

Le CISPD se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par an. Il se réunit en outre de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres dans un délai maximum de 30 jours.

Convocations

Les convocations sont envoyées par le Président 30 jours avant la date de la réunion.

Ordre du jour

Le Président arrête l'ordre du jour qui est annexé à la convocation. Toute question dont un membre demande l'inscription est inscrite à l'ordre du jour, à condition que la demande soit présentée, sauf

cas exceptionnel, avec un préavis de 7 jours.

Le CISPDP peut décider de débattre d'une question non-inscrite à l'ordre du jour ou au sujet de laquelle les documents de travail nécessaires ont été distribués tardivement.

Le CISPDP peut décider d'ajourner une question inscrite à l'ordre du jour, pour complément d'information.

Article 6 : tenue des séances

Le CISPDP ne peut valablement siéger et délibérer que si la moitié des effectifs est présente.

Sauf décision contraire du CISPDP, les séances sont privées. Cependant, le Président peut, à la demande d'un membre, inviter des personnes qualifiées, à titre d'experts et de conseil, ou toute autre personne concernée par l'ordre du jour. Leur présence sera expressément mentionnée à l'ordre du jour.

Présidence

Le Président ou, à défaut, son représentant, préside la séance du CISPDP.

Le Président ouvre les séances, assure l'application du présent règlement, dirige les débats, suspend s'il y a lieu la séance (et met fin à la suspension), met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le coordonnateur, sous l'autorité du Président. Le compte-rendu de la séance est adressé dans un délai d'un mois aux membres du CISPDP.

Article 7 : organisation des débats et vote des délibérations

Déroulement de la séance

Le Compte rendu de chaque séance est soumis au Conseil lors de la séance suivante. Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour apporter une rectification au compte rendu, laquelle sera consignée au procès-verbal de la séance en cours.

Vote

Le CISPDP procède à un vote à la demande de l'un de ses membres.

Chaque membre dispose d'une voix au sein du CISPDP.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, par vote à main levée.

Il est procédé à un vote à bulletin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

En cas de partage égal des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président et des membres de droit sont prépondérantes.

Les personnes invitées ne peuvent prendre part au vote.

Article 8 : Bilan annuel.

Le bilan annuel couvre l'année civile précédente, il contient des informations sur l'organisation de la vie interne du CISPD et sur ses activités proprement dites avec, en particulier, l'évaluation des actions menées.

Il comporte les productions fournies par les partenaires et a pour objectif de présenter le constat de la situation et de dégager des perspectives d'avenir.

Un projet de rapport annuel est préparé par le coordonnateur et soumis au Bureau.

Le rapport validé par le Bureau, est, dans la mesure du possible, adopté par le Conseil lors d'une Séance Plénière.

Article 9 : Informations échangées

Conformément à la loi, seules des informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description et bilans d'actions menées, problématiques générales rencontrées, objectifs fixés etc.) peuvent être échangées en formation plénière du CISPD.

Titre 3 : Les groupes opérationnels de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et / ou thématique

Les groupes opérationnels du CISPD sont des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale et / ou thématiques. Ils réunissent des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de l'intercommunalité ou une thématique particulière. Les groupes déterminent la fréquence de leurs réunions, déterminent les actions à conduire et assurent leur suivi.

Article 10 : le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Ce groupe opérationnel travaille à l'échelle de l'agglomération :

- réalisation d'un état des lieux des dispositifs et structures locales pouvant bénéficier aux jeunes exposés à la délinquance
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions
- centralisation des éléments de repérage des jeunes susceptibles de bénéficier du programme d'actions
- suivi des jeunes concernés et inscription dans les différentes actions de prévention de la délinquance

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance veillera, pour les actions mises en œuvre en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à articuler celles-ci avec les autres actions conduites dans le cadre du contrat de ville, en particulier celles liées à la réussite éducative, la santé et l'emploi.

Composition :

Police nationale, Gendarmerie, Éducation nationale (services départementaux et représentants des établissements scolaires du territoire), DDCSPP, PJJ, Mission locale, PIJ, services intercommunaux et municipaux concernés, ADSEA 03, JEC 03, CIDFF 03, ANPAA 03, PRE, FJT, associations spécialisées.

Article 11 : Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Ce groupe opérationnel travaille à l'échelle de l'agglomération :

- recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelon intercommunal
- mise en œuvre, suivi, articulation des dispositifs et actions

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera à articuler les actions conduites avec celles mises en œuvre par l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes porté par le conseil départemental.

Le groupe opérationnel consacré au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes veillera également à développer un lien avec les actions conduites dans le cadre des actions menées à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et celles relatives à la tranquillité publique.

Composition :

Police nationale, gendarmerie, DDCSPP, Observatoire départemental des violences faites aux femmes, CIDFF 03, JEC 03, CCAS des villes de Vichy, Cusset et Bellerive, services sociaux de l'Education nationale, UTAS Vichy agglo., CHRS.

Article 12 : Les groupes opérationnels consacrés au programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Ces groupes opérationnels travaillent à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville* :

- Quartiers des Ailes – Port-Charmeil (Vichy)
- Quartier Cœur d'agglo (Vichy – Cusset) :
 - Quartiers de Presles / Arcins (Cusset)
 - partie vichyssoise du Cœur d'agglo
- Quartiers Champ du bois – Clair Matin – Golf (Bellerive) – *veille active*
- * + autres territoires éventuellement identifiés par les maires des communes de VVA

Sur chaque territoire :

- Élaboration et actualisation régulière d'un diagnostic partagé de tranquillité publique
- Définition d'un plan d'actions
- Suivi des actions arrêtées

Compositions :

- Quartier des Ailes :

Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, Centre social Barjavel, Éducation nationale (Collège Jules Ferry, écoles Pierre Coulon), ADSEA 03, CNL, Conseil citoyen, travailleurs sociaux, adultes-relais.

- Quartier de Presles / Arcins :

Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, Centre social La Passerelle, Éducation nationale (Collège Constantin Weyer, écoles Lucie Aubrac et des Darcins), ADSEA 03, CNL, Amicale des locataires, Conseil citoyen, travailleurs sociaux, CADA, adultes-relais.

- Quartier Cœur d'agglo (partie vichyssoise) :

Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, CCAS de Vichy, Éducation nationale (Collège des Célestins, écoles), ADSEA 03, SNCF, CNL, Conseil citoyen, travailleurs sociaux, adultes-relais.

- Quartiers Champs du bois – Clair Matin – Golf :

Police nationale, police municipale, bailleurs sociaux, CCAS de Bellerive, Éducation nationale (Collège, écoles), ADSEA 03, CNL, Conseil citoyen, travailleurs sociaux

Titre 4 : La coordination

Article 13 : Composition et attributions

La coordination du CISPD est assurée par le service « Cohésion sociale » de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, en relation étroite avec le délégué du préfet pour la politique de la ville.

Ils organisent les réunions et assurent la rédaction des relevés de décisions ainsi que leur diffusion.
Ils préparent les travaux du CISPD.

Titre 5 : Divers

L'adoption du présent règlement intérieur relève de la compétence du CISPD.

Les propositions de modification du présent règlement peuvent émaner du Président ou d'au moins 2/3 des membres du CISPD.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications ultérieures adoptées par le CISPD à la majorité des 2/3 des membres présents.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

ANNEXE 2

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CISPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du CISPD

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement

des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.I.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail du C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du président de l'EPCI et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. *Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance. (?)*

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et

des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du président de l'EPCI et sous le contrôle du Procureur de la République.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 23

OBJET :

CULTURE

FORUM
JOURNALISME ET
SOCIETE

EDITION 2015

REMUNERATION DES
INTERVENANTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

.../...

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de soutien culturel,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de culture,

Vu la délibération 16/B du 18 juin 2015 entérinant le format de l'édition 2015 du forum journalisme et société, pour un budget d'environ 20 000 € et prévoyant notamment les modalités de défraiement des intervenants,

Considérant la nécessité de fixer le montant des prestations dues aux intervenants,

Vu l'examen par la commission n°3/volet culture réunie le 24 septembre 2015,

Propose au conseil communautaire de :

- fixer la rémunération des intervenants ainsi qu'il suit :
 - o Animateur/organisateur d'ateliers étudiants et/ou modérateur de tables rondes : 250 € (par personne)
 - o Carnettiste : 1 000 € (forfait 3 jours)
- autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents contractuels.

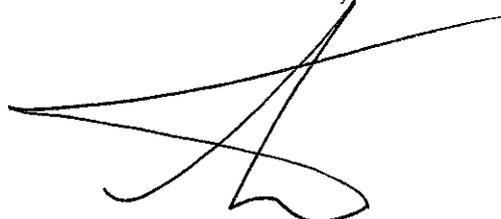
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 24

OBJET :

**INTERVENTIONS
MUSICALES EN
MILIEU SCOLAIRE**

**CONVENTIONS
2015/2016**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le :

- 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,



- 2 -

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Vu la délibération du 30 novembre 2006 décidant du principe d'un accompagnement financier pour soutenir des interventions musicales proposées dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Agglomération au cours de l'année 2006/2007,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 fixant à 40 € le nouveau tarif horaire de la prestation de l'association « Musiques Vivantes » et l'intervention à un forfait de 10h/classe,

Considérant que Vichy Val d'Allier contribue à pérenniser cette action de sensibilisation des scolaires et à renforcer l'aide solidairement apportée auprès des communes rurales, qui ne bénéficient pas d'équipement d'enseignement spécialisé pour la musique,

Considérant que les D.U.M.Istes ont nécessairement besoin de programmer leurs interventions auprès des écoles, dans le cadre d'un dispositif d'aide arrêté en début d'année scolaire,

Considérant l'examen par la commission n° 3 réunie le 9 septembre 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- de décider le renouvellement de sa participation aux dépenses engagées par les communes de l'agglomération pour des actions de sensibilisation à la musique en milieu scolaire, selon le dispositif en vigueur (sous condition de diplôme DUMI ou de formation engagée),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions annuelles à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération pour une subvention globale estimée à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 25

OBJET :

CULTURE

FESTIVAL DU RIRE
DE SAINT GERMAIN
DES FOSSES

(4EME EDITION)

SUBVENTION 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28); Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Considérant le succès des différentes éditions du festival du rire et l'intérêt de soutenir la 4ème édition qui se déroule le 13 septembre 2015 à l'espace Fernand Raynaud de Saint Germain des Fossés et qui permet de dénicher et d'ouvrir les voies du métier à de futurs talents de l'humour tout en honorant la mémoire de Fernand Raynaud,

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation estimé à 20 615 €,

Considérant la politique de soutien aux événements culturels conduite par Vichy Val d'Allier,

Considérant l'examen par la commission n°3 réunie le 9 septembre 2015,

Propose au conseil communautaire :

- d'allouer une subvention de 800 € à l'association « les amis de Fernand Raynaud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 68

Présents : 56

Voteants : 67 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 26

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**SOCIETE DES
COURSES
CONVENTION
2014-2016**

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

AVENANT N°2

**SOUTIEN
FINANCIER 2015**

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents ayant donné procuration :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

.../...

Vu la convention de partenariat entre la société des course et VVA encadrant les relations entre les parties pour les exercices 2014, 2015 et 2016,

Vu l'examen par la commission n°3 volet sport, réunie le 26 mai 2015,

Considérant que VVA perçoit l'intégralité de la taxe sur les paris hippiques (380 000 € en 2014) (344 887 € en 2015) et qu'il semble cohérent qu'à terme VVA attribue l'aide directe à la Société des Courses en intégrant la part précédemment versée par la Ville de Vichy,

Considérant qu'à titre transitoire pour 2014, VVA a versé 50 000 € supplémentaires soit 220 000 € (délibération n°28 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2014),

Considérant que le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 a également voté la nécessité de prévoir pour l'exercice budgétaire 2015, un acompte de 50 % (soit 135 000 €) dans l'attente du vote du budget, pour un versement au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2015,

Considérant l'intérêt majeur pour le territoire de l'activité générée par la Société des Courses en termes de retombées économiques directes et indirectes,

Propose au Conseil Communautaire :

- pour l'année 2015 (couverte par la convention), de porter le soutien de VVA à 270 000 € par an conformément aux engagements et délibérations pris en Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à signer au nom de VVA l'avenant n°2 annexé à la présente.

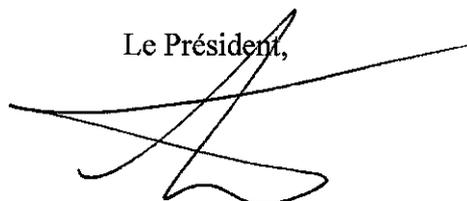
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- acte le nouveau montant de la subvention 2015 de 270 000 €,
- autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention à intervenir,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 Septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



**Convention pluriannuelle de partenariat entre la Communauté
d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Société des Courses de Vichy
(2014-2016)
Avenant n°2 – soutien financier 2015**

Vu la convention de partenariat entre Vichy Val d'Allier et la société des courses signée le 28 février 2014,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 décembre 2014,

Considérant que VVA perçoit depuis 2013 le produit de la taxe sur les paris hippiques au profit exclusif de VVA et que conséquemment l'agglomération devient naturellement le seul financeur de la Société des Courses au sein du bloc communal,

Considérant que le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 a également voté la nécessité de prévoir pour l'exercice budgétaire 2015, un acompte de 50 % (soit 135 000 €) dans l'attente du vote du budget, pour un versement au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2015,

Considérant l'intérêt majeur pour le territoire de l'activité générée par la Société des Courses en termes de retombées économiques directes et indirectes,

Article 1 :

L'article 4 - montant de la subvention est modifié comme suit :

Pour 2015, le montant de la subvention allouée annuellement est fixée à : 270 000 €

Article 2 :

Un acompte de 135 000 € a été versé selon la délibération n°28 du 11 décembre 2014 le 2 mars 2015.

Le solde de 135 000 € sera versé au 1^{er} novembre 2015 (sur la base du rapport d'activité).

Fait à Vichy le

Le Président
De la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Claude MALHURET

Le Président
De la Société des Courses,

Philippe BOUCHARA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 68 (12 procurations)

N° 27 A/

OBJET :

BATIMENTS

**AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE
DES E.R.P.**

APPROBATION

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

25 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

25 SEP. 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant à tous les établissements recevant du public (ERP) d'être accessibles au 1^{er} janvier 2015

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses différents décrets d'application introduisant la possibilité, pour les ERP non accessibles au 1^{er} janvier 2015, de s'engager dans une procédure d'agenda d'accessibilité programmée

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'accessibilité du 30 juin 2015 sur le projet d'agenda d'accessibilité programmée ci-joint sur la base de 2 périodes de 3 ans,

Considérant que, malgré d'importants travaux réalisés en 2012, 2013 et 2014, Vichy Val d'Allier n'est pas parvenue à rendre accessible l'ensemble de ses ERP,

Considérant l'intérêt juridique, financier et technique pour Vichy Val d'Allier de s'engager dans une démarche d'agenda d'accessibilité programmée,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'engager Vichy Val d'Allier dans la démarche d'un agenda d'accessibilité programmée pour ses ERP,
- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée des ERP communautaires ci-joint, sur la base de 2 périodes de 3 ans
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué aux bâtiments à signer cet agenda

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





Agenda d'accessibilité programmée des ERP

Le Vice-Président délégué aux bâtiments,
Franck GONZALES

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander
des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
Imprimé de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.	<input checked="" type="checkbox"/>	1	2
Dossier destiné à la vérification de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée			
Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir	
<p>Si votre demande concerne plusieurs établissements et installations, ou uniquement des installations ouvertes au public</p> <p>– un projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations et les priorités, notamment géographiques, techniques ou de stratégie d'évolution du patrimoine, retenues pour la mise en accessibilité de l'ensemble de ces établissements et installations, ainsi que les raisons de ces choix • les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda • le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements et installations <p>– un tableau reprenant :</p> <p style="padding-left: 20px;">un calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	2
<p>- Si votre dossier comporte une demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité (cf. demande d'octroi de périodes supplémentaires) en raison d'une situation financière délicate, les éléments permettant d'apprécier sa situation budgétaire et financière prévus au IV de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>- Si vous êtes une personne de droit privé ou un établissement public dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce, l'attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable quand elle est exigée par l'arrêté prévu au VI de l'article D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<input type="checkbox"/>	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda	<input checked="" type="checkbox"/>	4	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et tout particulièrement les concertations menées avec les représentants des commerçants sur les questions de voirie et d'accès de leurs établissements recevant du public	<input checked="" type="checkbox"/>	5	2
Si des concertations ont été menées pendant l'élaboration de l'Agenda avec les partenaires du projet, dont notamment les associations de personnes handicapées, les comptes-rendus des dites concertations	<input checked="" type="checkbox"/>	6	2
En cas de co-signataires, les engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	7	2

Pièce n° 1 : imprimé Cerfa n°15246*01

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Ministère chargé
de la construction

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
 Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires. Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824	N° de l'Ad'ap : _____ Date de réception en préfecture : _____

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement. Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

N° SIRET 2 4 0 3 0 0 4 2 6 0 0 1 0 5

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom MALHURET Claude

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre.

Adresse

Numéro 9 Voie Place Charles de Gaulle

Lieu-dit _____ Boîte postale CS 92956

Code postal 03209 Localité Vichy

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe 0 4 7 0 9 6 5 7 0 0 Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique accueil @ vichy-valallier.fr

3. Votre dossier concerne		Veillez vous reporter au
Un seul ERP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un seul ERP lié à des difficultés techniques ou financières (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :		
• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²	<input type="checkbox"/>	
• Autre :	<input type="checkbox"/> à préciser :	
Plusieurs ERP et IOP et votre demande concerne	<input checked="" type="checkbox"/>	
une période soit 3 ans maximum	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
deux périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (sous conditions)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :	6 ans	
trois périodes de 3 ans soit 9 ans maximum (sous conditions) ¹	<input type="checkbox"/>	
Nombre d'années demandées :		
Précisez les conditions remplies pour obtenir l'approbation d'un étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité d'un ensemble d'ERP (demande de périodes supplémentaires sous conditions : voir notice) :		
• Situation budgétaire et financière délicate définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du CCH : fournissez les éléments relatifs à votre situation financière, attestée, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable ²	<input type="checkbox"/>	
• Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> à préciser :	
cf. note explicative ci-jointe		
Pour les patrimoines dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe ¹ :		
Nombre de communes d'implantation :	5	
Nombre de bâtiments concernés :	15	
Une seule IOP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 4
une période soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		
Plusieurs IOP et votre demande concerne	<input type="checkbox"/>	Cadre 5
une période soit 3 ans maximum		
Nombre d'années demandées :		

¹ Selon les cas, vous devrez démontrer la situation technique ou financière de votre établissement ou que la mise en accessibilité de votre établissement est particulièrement complexe. Les conditions sont définies par l'arrêté pris en application du IV de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation.

² Pour les personnes de droit privé ou les établissements publics dont les opérations comptables sont exécutées suivant les usages du commerce l'attestation de la situation financière délicate est établie par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable.

4. Demande d'agenda d'accessibilité programmée pour un seul établissement recevant du public sur 2 ou 3 périodes ou pour une installation ouverte au public sur 1 période

4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement
ou de l'installation

Numéro

Voie

Lieu-dit

Boîte postale

Code postal

Localité

4.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4.3 - Analyse de la situation de votre établissement ou installation à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

4.4 - Chiffrage et calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ou de l'installation

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cocher la case correspondante) :

Ad'ap portant sur un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseigner uniquement la sous-section 4.4.1)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur un ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des contraintes techniques ou financières (renseigner uniquement la sous-section 4.4.2)

Ad'ap portant sur une IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseigner uniquement la sous-section 4.4.3)

4.4.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
 Année 2
 Année 3
 Période 2 (années 4, 5 et 6)
 Total

4.4.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur un ERP et deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiées par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Période 2 (années 4, 5 et 6)			
Période 3 (années 7, 8 et 9)			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
 Année 2
 Année 3
 Période 2
 Période 3
 Total

4.4.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur une IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'installation peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

	Actions de mise en accessibilité envisagées (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de début (mois, semestre...)	Date prévisionnelle de fin (mois, semestre...)
Année 1			
Année 2			
Année 3			

Veillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1
 Année 2
 Année 3
 Total

4.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui Dans ce cas, en joindre la liste indicative Non

5. Demande d'Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 1, 2 ou 3 périodes ou pour plusieurs installations ouvertes au public sur 1 période

5.1 - Liste des établissements ou des installations

Etablissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation	cf. note explicative ci-jointe car patrimoine important		
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Etablissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation			
Département d'implantation		Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP			
Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)			

Veillez joindre une note annexe si la taille de votre patrimoine le nécessite.

5.2 - Analyse synthétique de la situation de vos établissements et/ou installations à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation

cf. note explicative ci-jointe

Veillez répondre sur papier libre si nécessaire

5.3 - Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

Les tableaux à renseigner dans la présente section diffèrent selon la durée de l'Ad'ap, la justification de cette durée et la distinction ERP/IOP (cochez la case correspondante) :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Ad'ap portant sur plusieurs ERP dont au moins un ERP du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie) et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par l'ampleur des travaux nécessaires (renseignez uniquement la sous-section 5.3.1) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 4, 5 ou 6 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) | <input type="checkbox"/> |
| Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par des difficultés techniques ou financières (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) | <input type="checkbox"/> |
| Ad'ap portant sur plusieurs ERP et une durée de 7, 8 ou 9 ans justifiée par un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe (renseignez uniquement la sous-section 5.3.2) | <input type="checkbox"/> |
| Ad'ap portant sur plusieurs ERP ou IOP et une durée de 1, 2 ou 3 ans (renseignez uniquement la sous-section 5.3.3) | <input type="checkbox"/> |

5.3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP/IOP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de deux périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés (Art. L. 111-7-7 II du CCH) :

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements ou installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	cf. note explicative ci-jointe		
ERP 2			
ERP 3			
<i>Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP</i>			
	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question	
Année 1	cf. note explicative ci-jointe		
Année 2			
Année 3			
Année 4			
Année 5			
Année 6			
		Estimation financière de la mise en accessibilité	
	Année 1	cf. note explicative ci-jointe	
	Année 2		
	Année 3		
	Période 2 (année 4, 5 et 6)		
	Total		

5.3.2 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur :

- plusieurs ERP et sur une durée de deux ou trois périodes de 3 ans maximum justifiée par des contraintes techniques et financières (Art. L. 111-7-7 III du CCH)
- ou un patrimoine dont la mise en accessibilité est complexe selon les critères définis par l'article L. 111-7-7 IV du CCH et sur une durée de trois périodes de trois ans maximum

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1			
ERP 2			
ERP 3			

Veillez joindre une note annexe si plus de 3 ERP

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (années 4, 5 et 6)	
Période 3 (années 7, 8 et 9)	
Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Période 2 (année 4, 5 et 6)	
Période 3 (année 7, 8 et 9)	
Total	

5.3.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période

Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des IOP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP (notion d'« actions » définie plus haut)	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
ERP/ IOP 1			
ERP/ IOP 2			
ERP/ IOP 3			
<i>Veillez joindre une note annexe si plus de 3 IOP</i>			
ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité		Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question	
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Estimation financière de la mise en accessibilité			
Année 1			
Année 2			
Année 3			
Total			

5.4 - Éléments de synthèse pour le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité de vos établissements et installations

		Nombre d'établissements ou installations pour lesquels la mise en accessibilité est achevée dans l'année ou la période					
		1e cat	2e cat	3e cat	4e cat	5e cat	IOP
Période 1	Année 1					1	
	Année 2			1	1	1	
	Année 3			1		4	
Période 2			1	1	4		
Période 3							
TOTAL :				3	2	10	

5.5 - Dérogations

Des demandes de dérogation seront-elles susceptibles d'être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre de cet agenda ?

Oui dans ce cas, en joindre la liste indicative

Non

6. Engagement du demandeur et des co-signataires le cas échéant

J'atteste avoir qualité pour demander l'approbation du présent Agenda d'accessibilité programmée :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation.

Signature du demandeur et des co-signataires le cas échéant

A Vichy

Le 24 septembre 2015

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales,

cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Pièce n° 1bis : note explicative annexe

Liste des ERP et IOP de l'Ad'AP

(Rubrique 5.1 du formulaire Cerfa 15246*01)

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Catégorie et type d'ERP
Centre technique assainissement	10 rue de Romainville	03300 Cusset	5 ^{ème} - W
Multi-accueils « l'Ilot-câlin »	21 rue d'Alsace	03200 Vichy	4 ^{ème} - R
Fourrière animallière	Forêt de Genzat	03700 Brugheas	5 ^{ème} - W
Multi-accueils « Les Moussaillons »	Boulevard du Maréchal Franchet d'Esperey	03200 Vichy	3 ^{ème} - R
L'Atrium	37 avenue de Gramont	03200 Vichy	5 ^{ème} - W
Piscine	Rue de la Gravière	03270 Saint-Yorre	5 ^{ème} - X
PUJ & Mission Locale	9 Place de l'Hôtel de Ville	03200 Vichy	5 ^{ème} - W
Pôle enfance rive gauche	12 bis rue Adrien Cavy	03700 Bellerive-sur-Allier	5 ^{ème} - R
Multi-accueils Française Dolto	10 rue Wilson	03300 Cusset	5 ^{ème} - R
Annexe universitaire « les Célestins »	17 avenue des Célestins	03200 Vichy	4 ^{ème} - R
Annexe universitaire « le Lyautey »	117 rue du Maréchal Lyautey	03200 Vichy	3 ^{ème} - R
Buffet de la gare « Santa Fé »	Place de la Gare	03200 Vichy	5 ^{ème} - N
Stade équestre	106 à 128 rue Jean Jaurès	03200 Vichy	5 ^{ème} - N 2 ^{ème} - PA
Stade universitaire	Rue Claude Decloître	03700 Bellerive-sur-Allier	5 ^{ème} - X 3 ^{ème} - PA
Maison de l'étudiant	5 avenue des Célestins	03200 Vichy	3 ^{ème} - N

Analyse synthétique de la situation des ERP

de la communauté d'agglomération vichy Val d'Allier au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R.111-19-7 du code de la construction et de l'habitation. (Rubrique 5.2. du formulaire Cerfa 15246*01)

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier dispose d'un patrimoine de 51 bâtiments. Sur ces 51 bâtiments, seuls 32 sont des ERP. Les autres relèvent du Code du Travail.

Après une phase de diagnostics menés sur 2011 et 2012, de ces ERP communautaires vis-à-vis des règles d'accessibilité, Vichy Val d'Allier s'est engagé dans un plan pluriannuel de mise en accessibilité de ses ERP. Ainsi, Vichy Val d'Allier a réalisé les travaux suivants :

2012	40 000 €
• L'hôtel d'agglomération de Vichy	
• Le boulodrome de Bellever-sur-Allier	
2013	300 000 €
• Le pôle universitaire de Vichy	
• Le stade aquatique de Bellever-sur-Allier	
• La piscine de Cusset	
• La piscine de Saint-Germain-des-Fossés	
• La déchèterie de Cusset	
2014	210 000 €
• La piste de prévention routière de Bellever-sur-Allier	
• Le boulodrome de Cusset	
• L'accueil de loisirs des Garêts à Vichy	
• L'accueil de loisirs de Turgy à Cusset	
• L'accueil de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés	
• L'accueil de loisirs « le Petit Prince » à Bellever-sur-Allier	

13 ERP ont donc été rénovés et mis en accessibilité, 4 ERP ont été réalisés après les évolutions de la loi de 2005 et sont donc conformes. Il reste donc 15 bâtiments à traiter qui figurent dans l'Ad'AP.

Chiffrage et calendrier de mise en accessibilité

(Rubrique 5.3.1 du formulaire Cerfa 15246*01)

N.B. : Les coûts figurant ci-après sont les coûts de travaux en € TTC issus du diagnostic d'accessibilité hors frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux complexes.
Voir tableau page suivante

Etablissement	Coût	Actions	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
Piscine de Saint-Yorre	77 760 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Multi-accueil "filot cain"	24 600 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Pôle enfance rive gauche	22 200 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Multi-accueil "les Mousaillons"	7 680 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
L'Altium	28 440 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Centre technique assainissement	7 080 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
PIU & Mission Locale	34 560 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Multi-accueil Françoise Dolto	16 020 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Maison de l'étudiant	5 800 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Stade équestre	56 280 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Stade universitaire	55 520 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Buffer de la gare "Santa Fé"	14 880 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Fourrière animale	6 360 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Annexe universitaire "les Céléstins"	107 280 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
Annexe universitaire "Le Lyaurey"	169 560 €	Conception des travaux Instruction autorisation Appel d'offres Travaux												
TOTAL	653 840 €		77 760 €	54 480 €	91 900 €	132 840 €	107 280 €	169 560 €						

Pièce n° 2 : Projet stratégique de mise en accessibilité

La stratégie de mise en accessibilité des ERP propriété de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier repose principalement sur le critère de fréquentation du public accueilli dans les différents établissements. En effet, pour définir l'ordre de traitement des ERP, Vichy Val d'Allier a considéré que la priorité devait être mise sur les établissements les plus fréquentés pour toucher le maximum de public. Les fréquentations moyennes observées figurent dans le tableau ci-dessous :

ERP	Fréquentation moyenne en entrées par an
Crèche « l'Îlot Câlin » de Vichy	11 750
Crèche « Les Moussaillons » de Vichy	4 700
Crèche de Saint-Germain-des-Fossés	3 290
Crèche Françoise Dolto de Cusset	3 290
Pôle Enfance de Belleive-sur-Allier	14 280
Accueil de loisirs « Le Petit Prince » à Belleive-sur-Allier	5 600
Accueil de loisirs de Turgy à Cusset	28 050
Accueil de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés	14 280
Accueil de loisirs des Garets à Vichy	24 990
Stade aquatique d'agglomération à Belleive-sur-Allier	275 000
Piscine de Cusset	32 000
Piscine de Saint-Germain-des-Fossés	8 500
Piscine de Saint-Yorre	10 000
Piste de Prévention routière de Belleive-sur-Allier	1 614
Boulodrome de Belleive-sur-Allier	80 000
Boulodrome de Cusset	11 200
Stade Equestre de Vichy	23 500
Stade universitaire à Belleive-sur-Allier	50 000
Pôle d'activités tertiaires « L'Atrium » à Vichy	200 000
Centre d'exploitation assainissement de Cusset	2 000
Recyclerie de Cusset	20 800
Déchèterie de Cusset	137 000
Pôle universitaire de Vichy	70 200
Restaurant universitaire de Vichy	60 838
Annexé universitaire Lyautey à Vichy	13 520
Annexé universitaire Célestins à Vichy	13 520
Annexé universitaire Gallieni à Vichy	3 120
Hôtel d'agglomération de Vichy	20 000
Point Information Jeunesse/Mission Locale de Vichy	40 000
Fourrière pour animaux de Brugheas	750
Buffet de la gare de Vichy	20 000
Kiosque « guichet unique transport » en gare de Vichy	25 000

Toutefois, le critère de fréquentation ne peut pragmatiquement pas être le seul et unique critère.

En effet, certaines opportunités de travaux pour répondre à de tout autres objectifs ont notamment fait anticiper la mise en accessibilité de l'hôtel d'agglomération par exemple.

Par ailleurs, l'incertitude relative à la stratégie de développement des filières universitaires et donc au campus universitaires, amène Vichy Val d'Allier à repousser en fin d'Ad'AP les annexes universitaires. Ce principe ne paraît pas trop pénalisant pour les personnes à mobilité réduite dans la mesure où Vichy Val d'Allier a rendu entièrement accessible le pôle universitaire Lardy qui constitue le bâtiment principal du campus représentant environ 70 % de la surface du campus.

Enfin, le planning de mise en accessibilité s'attache également à répartir assez équitablement sur la durée de l'agenda d'accessibilité, l'effort financier ainsi que le temps de travail en ingénierie de pilotage de ces opérations de travaux.

En croisant ces différents critères, Vichy Val d'Allier propose le planning de mise en accessibilité figurant à la rubrique 5.3.1 du formulaire d'Ad'AP.

Le coût des travaux de mise en accessibilité de tous les ERP propriété de Vichy Val d'Allier a été estimé lors de la phase diagnostics à 1 333 128 €

Pièce n° 3 : sans objet

Pièce n° 4 : délibération d'approbation de l'Ad'AP

Pièce n° 5 : Modalités de la politique d'accessibilité menée

La politique menée par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier en matière d'accessibilité sur le territoire porte sur de nombreux domaines. Néanmoins, l'action de VVA est limitée à son champ d'intervention. Ainsi, la présente note ne traite pas de la concertation avec les commerçants dans la mesure où cette concertation est menée par chaque commune.

L'axe de la politique menée est d'améliorer la situation des personnes handicapées en agissant sur de nombreux secteurs dont VVA a la charge.

Dans le domaine des bâtiments

Vichy Val d'Allier a initié en 2010 auprès des 23 communes de l'agglomération le lancement de diagnostics d'accessibilité de tous les ERP publics du territoire. Après réception et analyse des diagnostics des ERP communautaires, VVA s'est engagée à partir de 2012 dans un plan pluriannuel de mise en accessibilité de ses ERP qui se décline et prend un caractère plus officiel dans le présent agenda d'accessibilité programmée. Les établissements les plus fréquentés ont aujourd'hui été rendu accessibles.

Dans le domaine de la voirie

Dans ce domaine également, VVA a fait réaliser le diagnostic des voiries du territoire et particulièrement les voiries d'intérêt communautaire. Tous les travaux de rénovation des voiries d'intérêt communautaire intègrent un programme de mise en accessibilité. Le calendrier de mise en accessibilité des voiries est donc calé sur le programme de travaux qui dépend des possibilités d'intervention des différents concessionnaires de réseaux. Cette méthodologie a été retenue au regard de l'important coût de mise en accessibilité des voiries d'intérêt communautaires estimé en phase de diagnostic à 6 609 000 €.

Dans le domaine des ressources humaines

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé l'obligation d'emploi des personnes handicapées pour les 3 fonctions publiques (au-delà de 20 personnes, l'obligation de recruter des personnes handicapées est égale à 6%).

Diverses possibilités existent pour répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés :

- recruter une personne handicapée,
 - maintenir et/ou reclasser un agent devenu inapte à ses fonctions pour raisons médicales,
 - conclure un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec le secteur protégé.
- A défaut de réponse à l'obligation d'emploi, la collectivité publique peut verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Les sommes collectées par le FIPHFP permettent de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'information et la formation des agents au sein des trois Fonctions publiques.

Les services de Vichy Val d'Allier ont accueilli en 2010, 9 travailleurs handicapés, en 2011-2012 5 travailleurs et en 2013 6 travailleurs. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés a été globalement croissant : 2013 : 5,6% - 2011 : 6,5% - 2010 : 6,1% - 2008 : 3,54% - 2005 : 2,35%.

Vichy Val d'Allier agit également sur le volet formation :

- Une formation Les mains « langage des signes » a concerné un agent (5 jours en 2012 - 5 jours en 2011 - 9 jours en 2010 - et 15 jours en 2008).

- Une formation « l'accessibilité du domaine public aux personnes handicapées a concerné 2 agents (3 jours en 2014, 3 jours en 2011)
- Une formation « le handicap et le jeune enfant » a été suivie par 3 agents (1/2j) en 2013
- Une formation sur « l'accueil de l'enfant handicapé en établissement de jeunes enfants » a été suivie par 15 agents (4 jours en 2013, 3 jours en 2011, 3 jours en 2007)
- Chaque année, dans les locaux du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy, l'association « Braille et Culture » dispense une formation (5 jours) à l'accueil des publics handicapés. Les places disponibles sont proposées aux agents de VVA (3 agents en 2011, 1 agent en 2012 et 1 agent en 2013).

Dans le domaine de l'insertion sociale par l'économie

Par ailleurs, les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) font partie intégrante du public en insertion (par l'activité économique) ciblé par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Public ciblé par le PLIE : Habitants de l'une des 23 communes de la communauté d'agglomération et bénéficiaire du RSA ou de l'ASS, ou demandeur d'emploi de longue durée (9 mois d'inscription dans les 12 derniers mois ou 12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois), ou avoir peu de qualification ou une qualification inadaptée au marché actuel de l'emploi, ou avoir moins de 26 ans et être en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, ou être reconnu travailleur handicapé (RQTH) ou bénéficier de l'AAH ou être titulaire d'une carte d'invalidité.

A ce titre, elles bénéficient d'un accompagnement socio-professionnel spécifique dans toutes les actions proposées : accompagnements individuels renforcés, chantiers d'insertion...

En 2011, 8 personnes RQTH sont accompagnées sur l'ensemble des actions que Vichy Val d'Allier porte directement ou qu'elle subventionne :

- 1 RQTH sur le Chantier Ecole (éco-réhabilitation du muret du presbytère de Creuzier le Neuf)
- 1 RQTH sur l'accompagnement individuel et renforcé
- 3 RQTH sur deux chantiers portés par Galatée (chantier itinérant de réhabilitation de petit patrimoine sur les 23 communes – chantier en lien avec les bailleurs sociaux)
- 1 RQTH sur le chantier d'insertion porté par Avenir Bois
- 1 RQTH sur le chantier d'insertion porté par Pain Contre La Faim (PCLF)

Dans le domaine de l'enfance et la petite enfance

La communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier accueille régulièrement des enfants handicapés dans ses structures multi-accueils et ses accueils de loisirs :

- 3 enfants sont accueillis à un rythme régulier en crèches ou halte-garderie
- 5 enfants ont bénéficié de séjours en accueil de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires.

A ce jour, toutes les demandes ont pu être satisfaites dans nos structures ou ont été réorientées vers des établissements spécialisés.

Dans le domaine de la communication

Les supports de communication utilisés par Vichy Val d'Allier privilégient des polices facilement lisibles. Une réflexion a été notamment poussée pour la création de la plaquette du service Mobil'hand

Dans le soutien financier

Vichy Val d'Allier intervient également en accompagnement des structures dont l'accueil de publics handicapés constitue le cœur de métier. C'est le cas de :

- L'AVERPAHM soutenue au titre du développement social urbain (cohésion sociale) : une convention pluriannuelle d'objectifs permet de définir le cadre d'un partenariat sur la base d'un soutien financier par une subvention annuelle de fonctionnement, et par la mise à disposition – le cas échéant – de moyens techniques et/ou fonciers en fonction des actions développées par l'association et des disponibilités
- La Vernière, soutenue également au titre du développement social urbain (cohésion sociale) pour permettre le développement d'activités sportives ou de loisirs

Dans le domaine de la gestion des déchets

Des services particuliers sont proposés par Vichy Val d'Allier en matière de collecte par le service Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) :

- Depuis 2003 : collecte gratuite des encombrants en porte à porte (une fois/trimestre)
- Accès gratuit en déchèterie pour les structures ayant recours à du personnel en insertion
- 16 colonnes enterrées pour le verre accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Distribution gratuite de sacs pour l'association « bouchons d'amour » (Association pour le ramassage et recyclage des bouchons en faveur des handicapés et des enfants de Madagascar).

Dans le domaine des transports

Vichy Val d'Allier a créé un service de transport à la demande dénommé Mobil'hand. Il s'agit d'un mode de transport à la demande entièrement dédié aux personnes en situation de handicap (carte invalidité 80 %) basé sur la prise en charge et dépôt à l'adresse demandée aux horaires choisis par l'utilisateur entre 6h30 et 20h00

En parallèle, VVA a adopté en 2013 son schéma directeur d'accessibilité sur son réseau de transport urbain Mobivie. Ce schéma fixait un double objectif :

- rendre accessible la totalité du parc d'autobus d'ici fin 2015 (rampes, systèmes d'annonces visuelles et sonores,...)
- rendre accessibles les 50 arrêts les plus fréquentés captant 60 à 70 % du trafic

Le bilan fin 2015 sera très positif dans la mesure où :

- le parc d'autobus sera 100 % accessible (par renouvellement contractuel de la flotte par délégation de service public)
- 56 des 172 arrêts seront accessibles captant 84 % du trafic

L'effort financier de la communauté d'agglomération en matière de transport a représenté 339 000 € d'investissement sur la période 2013/2015

Enfin en matière de transports scolaires, VVA a pris en charge les déplacements de jeunes nageurs entre le CREPS et les établissements scolaires dans le cadre de la préparation des JO paralympiques

Pièce n° 6 : Compte-rendu de la concertation menée avec les associations de personnes handicapées

► Présentation de la nouvelle commission intercommunale pour l'accessibilité
Mme MORGAND accueille les participants et propose une présentation par un « tour de table ».

► Rappel des missions de la commission

M. BUISSON rappelle les missions de la commission (cf. diaporama).

MM. BUISSON et CARLETTI présentent l'état d'avancement des démarches de VVA pour l'accessibilité dans les secteurs du logement, des espaces publics, des transports et des établissements recevant du public.

M. CARLETTI présente les principes du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). **Les participants émettent un avis favorable.**

Le projet détaillé sera soumis à l'avis de la prochaine commission.

M. BUISSON présente le projet d'Ad'AP pour les ERP de VVA avec notamment un étalement sur 2 périodes de 3 ans. **La commission émet un avis favorable sur le projet d'Ad'AP.**

► Questions diverses

Mme MORGAND ouvre le débat sur le diaporama projeté et sollicite notamment l'avis des différentes associations représentées sur les actions menées par VVA et sur les actions qu'il faudrait rapidement mettre en place.

M. BAUDON souligne qu'il ne connaît pas les bâtiments de VVA mais se tient à la disposition des services pour apporter des conseils.

M. GIBBE enchaîne en expliquant qu'il se déplace gratuitement pour prodiguer ses conseils sur la voirie. Pour les transports urbains il aurait préféré que le temps alloué aux travaux dure 3 ans de plus mais que 100 % des quais de bus soient accessibles. Il comprend que la priorité soit axée sur les plus fréquentés mais insiste pour qu'à terme, tous les arrêts soient accessibles. Il souligne qu'il est nécessaire d'envisager les mises en accessibilité des quais lorsque des travaux sont prévus dans les rues. M. CARLETTI confirme que la mise en accessibilité des quais est systématique en cas de travaux sur une rue.

M. GERMANANGUE affirme que même au-delà des 3 ans, VVA continuera à mettre aux normes les différents quais. Il rappelle que le coût est d'environ 6 000 €/quai.

M. GIBBE comprend que cela génère un coût mais que ces accès servent aussi aux personnes âgées, aux poussettes,...

M. CARLETTI convient que les quais rendus accessibles servent aussi aux personnes à mobilité réduite et permettent à la Sté Kéolis de gagner du temps pour faire rentrer le plus rapidement possible les personnes dans le bus. Ainsi, tout le monde est gagnant.

M. GIBBE craint tout de même qu'après 2018 tout s'arrête.

Mme GRAFF signale que les feux sonores sont trop forts et rappelle que la FAF (Fédération des aveugles de France) préconise un niveau sonore, notamment sur l'Avenue des Célestins / Rue Maréchal Lyautey un côté ne fonctionne pas. Elle demande aussi quand est prévu d'équiper les arrêts d'annonces sonores ?

M. CARLETTI indique qu'en 2018 tout le réseau sera équipé.

Mme GRAFF demande si une application peut être mise en place sur les smartphones pour annoncer que le bus arrive car lorsque plusieurs bus se présentent à un quai, il est difficile de savoir quel est le bon.

M. CARLETTI rappelle que VVA a délégué à KEOLIS par l'intermédiaire d'une DSP (délégation de service public) l'ensemble de la gestion des transports et que celui-ci est en pleine réflexion sur toutes ces questions.

M. GUITTARD explique qu'une étude est en cours concernant le niveau sonore sur les feux tricolores, que 8 carrefours sont dotés de ce système et que 24 boîtiers sonores sont en service. Le problème est que lorsque qu'il y a trop de circulation le son est trop bas donc il est prévu de trouver le « juste milieu ». La réparation du système de deux boîtiers est en cours.

M. BUISSON demande quelles sont les attentes en matière de recensement de logements accessibles ?

M. GIBBE souligne qu'il serait judicieux d'établir un état des lieux qui recenserait tous les logements.

M. BAUDON explique qu'Allier Habitat à Gannat propose dans les bâtiments neufs des logements accessibles à tous (largeur de portes, douches à l'italienne...)

M. BUISSON revient sur la durée des 6 ans proposée pour l'Ad'AP des ERP, qu'il trouve raisonnable.

M. GIBBE trouve effectivement la durée raisonnable au regard du patrimoine de VVA et sera satisfait de voir tous les ERP de VVA accessibles en 2020.

M BUISSON demande s'il existe de gros « points noirs » en matière d'accessibilité sur l'agglomération ?

M. GIBBE trouve que les choses ont bien avancé dans ce domaine même s'il reste encore de très nombreux petits points à régler.

Mm GRAFF revient sur la qualité des trottoirs dont l'état est parfois catastrophique et sur la largeur de certains trottoirs et qu'elle rencontre souvent quand même des difficultés à circuler avec sa chienne guide d'aveugle.

M. AUBERT demande où en sont les commerçants ?

M. GUITTARD informe les membres de la commission que sur 23 000 établissements seuls 400 ont déposé un dossier. Tout ne sera donc pas mis en place, et qu'il existe des dérogations (5 commerces sur 6). Exemple : un cabinet médical peut avoir déposé un dossier par Demande de Travaux (DT) mais que si la copropriété n'est pas d'accord, une dérogation sera accordée.

M. GIBBE souligne que le délai du 27 septembre est très court.

M. GUITARD explique que comme la loi a été repoussée, le commun des commerçants se dit qu'il a donc le temps et qu'il n'est donc pas dans l'urgence immédiate pour faire les travaux.

Mme MONIN s'inquiète quand même du délai à respecter.

M. GUITARD explique que l'essentiel est de déposer le dossier avant le 27 septembre et qu'après ils ont 3 ans pour faire les travaux.

Mme MONIN demande quel est le délai pour les dérogations accordées.

M. GUITARD informe la commission que si la dérogation est recevable, il ne s'agit pas d'une dérogation sur les délais, mais d'une dérogation pour ne pas mettre en accessibilité.

M. GIBBE demande quels sont les critères de dérogation ?

M. TANTOT s'étonne que les bâtiments de VVA les plus récents ne soient pas déjà accessibles.

M. BUISSON lui répond que quelques bâtiments récents ont été conçus avec les normes d'avant 2005 qui traitaient plutôt bien le handicap moteur mais pas les autres.

M. GUITARD déplore qu'on attende toujours le dernier moment pour intervenir.

M. BUISSON informe que certains attendent le dernier moment en se disant que les textes vont s'assouplir. (Exemple : largeur des portes passée de 90 cm à 80cm en rénovation dernièrement...)

M. GIBBE espère que l'on continuera à préconiser une largeur d'au moins 90 cm. M. BUISSON confirme ce principe pour VVA.

Mme BOUARD explique que pour les édifices religieux c'est très compliqué car les normes au niveau des marches sont difficiles à respecter créant des rampes trop longues....

La question de l'accessibilité des transports scolaires est soulevée.

M. CARLETTI répond qu'il n'y a pas d'exigence. Aujourd'hui, il n'y a pas de quais ni de véhicules accessibles (les cars comptent systématiquement 2 marches).

Mme BOUARD demande si c'est prévu dans le futur ?

M. CARLETTI explique qu'il existe des véhicules adaptés de 6 à 8 places.

M GERMANANGUE rappelle l'existence du service de Mobil'hand.

La question est posée de savoir si ce service sera maintenu lorsque tous les quais seront rendus accessibles.

M. GIBBE indique que ce service est nécessaire pour les déplacements et surtout pour certains types de handicap.

Mme MORGAND revient sur les édifices religieux en expliquant que non seulement les entrées sont difficiles à mettre aux normes mais aussi les allées dans les églises car elles comportent de nombreuses aspérités dues aux vieilles dalles en place.

M. AUBERT propose que VVA demande au Président des commerçants où en sont les dossiers ?

M. BUISSON suggère de l'inviter à la prochaine commission.

M. GUITARD rappelle qu'il y a des associations de commerçants et que c'est à eux de se responsabiliser sur ce dossier.

M. MONIN demande qui est en mesure de distribuer des amendes ?

M. BUISSON répond que c'est le rôle du Préfet.

Mme MORCIAND se félicite du débat et clôture la séance.

Fin 19 heures.

Vichy, le 21 JUIL, 2015
Pour le Président, et par délégation,
La Conseillère Communautaire déléguée
à l'accessibilité.



Marilyné MORGAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 68 (12 procurations)

N° 27 B/

OBJET :

MOBILITES

SCHEMA
DIRECTEUR
D'ACCESSIBILITE
DES SERVICES

/
AGENDA
D'ACCESSIBILITE
PROGRAMMEE

« SD'AP »

ADOPTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 25 SEP. 2015

Publiée ou notifiée

le : 25 SEP. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier, et notamment sa compétence en matière de mobilité sur l'intégralité de son Périmètre de Transport Urbain (PTU),

.../...

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application,

Vu la Politique Globale de Déplacements (PGD) de Vichy Val d'Allier adoptée par délibération du 29 novembre 2012 et notamment l'action n° 4 de son programme de déploiement consacrée à l'accessibilité des services de transport,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des services de transport adopté par délibération n°5 du 24 janvier 2013,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité / Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP) pour la mise en accessibilité des services de transport de voyageurs,

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fixait la date limite pour la mise en accessibilité des services de transport public au 13 février 2015.

Considérant que selon l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, au-delà de cette date, l'engagement d'une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est la condition « *sine qua non* » à la poursuite en toute légalité, des travaux de mise en accessibilité (délai supplémentaire de 3 ans consenti aux AOTU pour la mise en accessibilité des réseaux de transport urbain),

Considérant que le Schéma directeur d'accessibilité / Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP) est un document de programmation proposant une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité des services public de transport, le calendrier de réalisation de ces actions ainsi que le plan de financement correspondant en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, le Schéma directeur d'accessibilité / Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP) doit être composé :

- d'une description du service, du matériel roulant et de l'infrastructure,

.../...

- de l'identification du service de transport public de voyageurs et des points d'arrêts à rendre accessibles en priorité et, le cas échéant, d'une liste complémentaire de points d'arrêt qui, compte tenu de considérations particulières, devront également être mis en accessibilité
- de la liste des impossibilités techniques avérées desdits points d'arrêts et de la mise en place des services de substitution dans les 18 mois,
- des modalités de formation des personnels en contact avec le public,
- du calendrier d'élaboration des informations simplifiées sur le transport,
- de la programmation des travaux et des financements mobilisés,
- de l'engagement de l'AOT et des autres parties prenantes impliquées, ou à défaut de l'avis des différentes collectivités intéressées,
- des modalités de suivi et d'actualisation.

Considérant que le Schéma directeur d'accessibilité / Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP) complète, actualise et se substituera après son approbation par les services de l'Etat au Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des services de transport adopté par délibération n°5 du 24 janvier 2013,

Considérant que le projet finalisé du Sd'AP a été présenté par la commission n° 2 « Environnement » le 8 septembre 2015 et validé par la commission intercommunale pour l'accessibilité le 14 septembre 2015,

Considérant que la programmation des travaux s'opèrera sur une période de 3 ans à compter de la date d'approbation du document par les services de l'Etat (2016, 2017 et 2018),

Considérant que la programmation des travaux nécessitera la mobilisation d'un programme pluriannuel d'investissement estimé à 110 K€ par an sur la période 2016/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- propose d'adopter le document joint à la présente,
- propose d'autoriser le Président à engager un programme pluriannuel d'investissement de 110 K€ par an sur la période 2016/2018 nécessaire au financement des travaux approuvés et à inscrire l'autorisation de programme correspondant au budget annexe transport de Vichy val d'Allier,
- autorise le Président et M. le Directeur Général des Services du dépôt en deux exemplaires le document adopté au Préfet de département en vue de son approbation définitive après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 28

OBJET :

GARANTIES
D'EMPRUNT
LOGEMENT SOCIAL
FRANCE LOIRE

REHABILITATION DE
LA RESIDENCE
« PORT CHARMEIL »
SITUEE A VICHY

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller-Communautaire.

Monsieur le Président expose,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

.../...

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 définissant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu le contrat de prêt n°21649 joint en annexe signé entre France LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée par FRANCE LOIRE concernant la réhabilitation de la résidence « Port Charmeil » située 55 allée des Ailes à Vichy (soit 202 logements sociaux); cet emprunt est destiné à financer plus particulièrement des travaux d'ascenseurs et d'installation de VMC collectives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 000 € souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°21649, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FRANCE LOIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

~~— adopte ces propositions,~~

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 21649

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX Y.M.1 page 1/20
Contrat n° prct. 21649 Emprunteur n° 000210093

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANÇOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

1/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphée

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération : Parc social public, Réhabilitation de 202 logements situés Résidence Port Charmell 03200 VICHY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent trente-deux mille euros (132 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent trente-deux mille euros (132 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

4/20



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

8/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caisse des Dépôts	
Capacité Nominale de la Ligne du Prêt	PAM
Identifiant de la Ligne du Prêt	5089585
Montant de la Ligne du Prêt	132 000 €
Capital à la signature	0 €
durée du remboursement	ANNUELLE
Taux de référence	1,6 %
Taux de marge	1,6 %
	15 ans
	Livret A
	0,8 %
	1,6 %
	Annuelle
	Amortissement déduit (intérêts différés)
	Indemnité forfaitaire 6 mois
	DL
	0 %
	0 %
	Equivalent
	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

9 12

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- La coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
85 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 88
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

12/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - * de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - * de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00
Collectivités locales	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 36 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

18/20

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-FCO086 V1_001 page 19/20
Contrat de prêt n° 21048 Emprunteur n° 000210088

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX (Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 88
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Paraphes

19/20

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 09 Aout 2015

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *ouvrier*

Nom / Prénom : *LOREILHES Laurent*

Qualité : *Directeur*,

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 31 MARS 2015

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Christian PASCAULT

Nom / Prénom : Directeur territorial

Qualité : Prêts et Investissements Immobiliers

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@calssedesdepots.fr



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° échéance	Date d'échéance (V)	Montant nominal (en €)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt cumulé (en €)	Capital à amortir (en €)	Stock d'intérêt différé (en €)
9	30/03/2024	1,60	9 968,08	8 919,81	1 048,27	0,00	56 597,11	0,00
10	30/03/2025	1,60	9 968,08	9 062,53	905,55	0,00	47 534,58	0,00
11	30/03/2026	1,60	9 968,08	9 207,53	780,55	0,00	38 327,05	0,00
12	30/03/2027	1,60	9 968,08	9 354,86	613,23	0,00	28 972,20	0,00
13	30/03/2028	1,60	9 968,08	9 504,52	463,56	0,00	19 467,88	0,00
14	30/03/2029	1,60	9 968,08	9 656,90	311,48	0,00	9 811,08	0,00
15	30/03/2030	1,60	9 968,06	9 811,08	156,98	0,00	0,00	0,00
Total			149 531,16	132 060,08	17 531,16	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Monsieur le Président
de la CA de Vichy Val d'Allier
9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex

Orléans, le 8 avril 2015

Affaire suivie par Delphine BRACQUEMOND
☎ : 02.38.54.77.38

**Objet : Demande de garantie d'emprunt
Réhabilitation de 202 logements "Résidence Port Charmell" situés 55 Allée
des Alles à VICHY**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, le contrat de financement du prêt relatif à l'opération ci-dessus référencée. Nous avons obtenu de la Caisse des Dépôts la décision de financement d'un montant de 132 000 euros pour la réhabilitation de 202 logements sur la commune de VICHY.

Suite à la nouvelle procédure mise en place par la Caisse des dépôts et Consignation, nous vous adressons une copie de ce contrat, dûment signé et nous sollicitons la garantie de CA de Vichy Val d'Allier à hauteur de 60% du montant de l'emprunt et le Conseil Général de l'Allier par ailleurs:

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir présenter notre demande lors de la prochaine réunion du Conseil.

A cet effet, nous vous adressons sous ce pli :

- o Modèle de délibération.
- o Projet de convention en deux exemplaires.
- o Copie de l'accord du prêt CDC et du tableau d'amortissement correspondant.
- o Autorisation de réalisation des travaux et du financement signée du Directeur Général.
- o Prix de revient et financement prévisionnel.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes, et restons à votre disposition si nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Laurent LORRILLARD
Directeur Général

33 rue de Faurbourg de Beaugency
CS 21677
45005 Orléans Cedex 1
T 02 38 54 77 38

Secrétariat général
SIREN 474 410 643 RCS Orléans - APE 84.12Z
www.franceloire.fr

groupement
Arcade

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE

Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.....

Séance du Conseil *Communautaire* du

Sont présents :

Exposé à compléter par l'Assemblée délibérante

Le Conseil :

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 21649 en annexe signé entre FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 132 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 21649, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, *le Président*

A, le

Nom/Prénom :

Qualité :

Signature

CONVENTION

Entre l'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Et la SA D'HLM FRANCE-LOIRE, dont le siège est à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Entre les soussignés :

Monsieur, Président de l'agglomération agissant au nom de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Monsieur Laurent LORRILLARD, Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2011, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'Agglomération de Vichy Val d'Allier garantit, à hauteur de 60 %, en conformité de la délibération du Conseil Communautaire susvisée, le paiement des intérêts et le remboursement en capital d'un emprunt de 132000€ destiné à financer la réhabilitation de 202 logements locatifs situés 55, Allée des Ailes à VICHY.

Cet emprunt sera contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Le taux d'intérêt appliqué sera le taux en vigueur à la date de l'établissement des contrats, étant entendu que la garantie du Département est accordée conformément aux textes régissant les emprunts des départements.

Si l'Organisme en cause ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, l'Agglomération prendra en lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet Organisme, à titre d'avances remboursables.

Ces avances seront remboursées à l'Agglomération aussitôt que la situation financière dudit organisme le permettra, et dans un délai maximum de deux ans.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Les avances ainsi consenties par l'Agglomération ne porteront pas intérêt.

L'Agglomération se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Organisme bénéficiaire de la garantie qui s'engage à mettre à la disposition des agents chargés de cette vérification tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, cet Organisme adressera à Monsieur le Président, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte de pertes et profits, dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Fait à le.....

Le Président de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

FRANCE-LOIRE
Société Anonyme
33, rue du Faubourg de Bourgogne
45000 Orléans
Tél. 02 38 54 22 00

RESIDENCE PORT CHARMEIL(ALLIER)
 202 logements locatifs
 55 Allée des Ailes
 03200 VICHY
 AILE / A176 37 01 et A176 41 01

TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE
PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

Travaux

Travaux ascenseurs
 Travaux VMC collectives

	H.T	TTC
Travaux ascenseurs	48 182 €	50 832 €
Travaux VMC collectives	74 070 €	78 144 €
Total Travaux	122 252 €	128 976 €

Honoraires et divers

Frais d'appel d'offres
 Maîtrise d'œuvre
 Coûts internes

Frais d'appel d'offres	270 €	324 €
Maîtrise d'œuvre	1 715 €	1 810 €
Coûts internes	3 225 €	3 225 €
Total Honoraires	5 210 €	5 358 €

TOTAUX	127 462 €	134 334 €
---------------	------------------	------------------

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)
 Fonds propres

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)	132 000 €
Fonds propres	2 335 €

T.T.C.	134 335 €
---------------	------------------

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Nombre de logements 202
 Surface habitable (avant et après travaux) 14 558 m²
 Surface corrigée avant et après travaux 23 546 m²
 Loyer plafond 38,41 €
 Loyer appliqué avant et après travaux (m²/sc/annuel) 36,89 €
 1ère mise en location = 1977

Orléans le 08/04/2015

Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

FRANCE LOIRE
 Société d'habitat
 55 Allée des Ailes - BP 51557
 03200 VICHY Cedex 1
 Tél : 03 20 38 38 10

Je soussigné Laurent LORRILLARD, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, domicilié à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 mai 2011, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

ATTESTE :

- FRANCE LOIRE a démarré la réalisation de travaux de réhabilitation situés à VICHY «Résidence Port Charmeil».
- Les travaux qui ont fait l'objet d'une information auprès des locataires n'entraîneront pas d'augmentation de loyer.

DECIDE DE SOLLICITER :

- Une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.
- L'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts	Prêt à l'amélioration
Montant du prêt	132000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Différé d'amortissement	aucun
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	Double révisabilité limitée.

- La garantie d'emprunt selon quotités proposées par la Caisse Des Dépôts et Consignations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Orléans le mercredi 8 avril 2015

Laurent LORRILLARD
Directeur Général

FRANCE LOIRE
Société Anonyme d'HLM
13, rue du faubourg de Bourgogne - 45000 Orléans
Tél. : 02 38 33 42 10

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 65 (11 procurations)

N° 29

OBJET :

**ELABORATION D'UN
NOUVEAU
PROGRAMME
LOCAL DE
L'HABITAT**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement sa compétence «équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier,

Considérant que le PLH de Vichy Val d'Allier deviendra caduc le 29 août 2016,

Considérant qu'il est pertinent d'organiser le développement de l'habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, en cohérence avec l'ensemble des autres politiques publiques (déplacements et transports, commerces et services, environnement...),

Considérant les changements de contexte intervenus depuis l'approbation du PLH de Vichy Val d'Allier le 24 juin 2010 :

- L'adoption du SCoT (le 18 juillet 2013) avec lequel le PLH doit être compatible,
- Le développement de la périurbanisation au détriment du cœur urbain,
- L'augmentation de la vacance dans le parc privé,
- La nécessité de revisiter la politique du logement social axé, dans le premier PLH, sur la production plutôt que sur la réhabilitation ; la prise en compte du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Presles ;
- La révision en 2012 du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...

Considérant que l'élaboration d'un PLH est d'environ 12 mois (hors délais administratifs),

Considérant que Vichy Val d'Allier souhaite poursuivre la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat sur son territoire au travers d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,
- D'associer à cette procédure les communes membres de Vichy Val d'Allier, l'Etat, le Département, les bailleurs présents sur le territoire, l'ADIL03, l'ANAH, la Confédération Nationale du Logement (CNL), la Fédération Nationale des Agents Immobiliers et la Chambre des Notaires, ainsi que toute autre personne morale ou personnalité qualifiée que le Comité de Pilotage jugera utile d'associer,

.../...

- D'associer ces personnes morales à l'élaboration du PLH selon les modalités suivantes :
 - o A travers l'organisation de réunions ou d'ateliers de travail
 - o A travers une consultation écrite sur le document complet après arrêt du projet par Vichy Val d'Allier
- De demander leur appui aux services de l'Etat (notamment pour la procédure réglementaire à suivre et la transmission du porter à connaissance), à l'ADIL (pour l'élaboration du diagnostic) et à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Clermont Métropole (pour l'élaboration du document d'orientations et du programme d'actions),
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

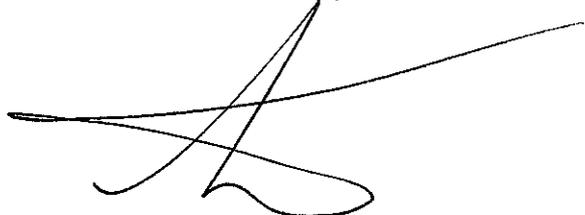
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 65 (11 procurations)

N° 30

OBJET :

ELABORATION D'UN
PLAN PARTENARIAL
DE GESTION
DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMATION
DES DEMANDEURS

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée

le : - 1 OCT. 2015

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-2-8 et suivants et R441-2-9 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) imposant aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) l'obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le décret d'application paru le 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier adopté le 24 juin 2010 et établi pour la période 2010-2015,

Vu le courriel de l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (ARAUSH) en date du 21 septembre 2015 désignant les représentants des bailleurs sociaux associés à l'élaboration du plan,

Considérant que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit être lancé avant le 31 décembre 2015,

Considérant que le logement social est un volet majeur du PLH, il serait judicieux de mener l'élaboration de ce plan partenarial parallèlement à la révision du PLH,

Considérant que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à assurer une gestion partagée des demandes de logement social, simplifier les démarches des demandeurs à travers le dépôt d'une demande unique diffusée à tous les bailleurs du territoire et satisfaire le droit à l'information des demandeurs,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'engager l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- D'associer, à l'élaboration de ce plan partenarial, les services concernés de l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, l'Association Régionale Auvergne de l'Union Social de l'Habitat (ARAUSH), l'ADIL03-Observatoire Local de l'Habitat et les communes membres de Vichy Val d'Allier, dans le cadre de Comités Techniques et de Comités de Pilotage,
- De désigner pour représenter les bailleurs sociaux appelés à participer à l'élaboration de ce plan :
 - Marie-Claire Mallet ou Florence Tastet pour l'ARAUSH
 - Olivier Bardet pour ALLIER HABITAT
 - Delphine Lasnier pour la SEMIV

- De demander aux bailleurs et aux communes de bien vouloir transmettre à Vichy Val d'Allier toutes les informations sur leur parc de logement social qu'ils jugeraient utiles et nécessaires à l'élaboration de ce plan, ainsi que leurs propositions sur son contenu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

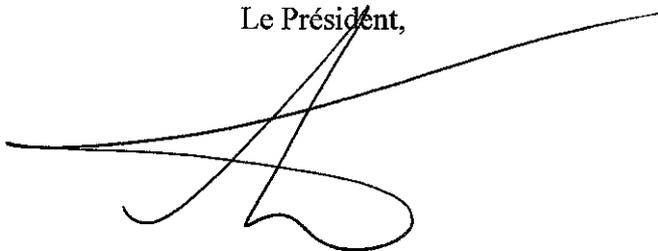
. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 65(11 procurations)

N° 31

OBJET :

**ESPACE NATUREL
SENSIBLE
COTE SAINT
AMAND :
CREATION D'UNE
NOUVELLE ZPENS
ET
ACCEPTATION DE
LA DELEGATION
DU DROIT DE
SUBSTITUTION
POUR L'EXERCICE
DU DROIT DE
PREEMPTION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT - E. VOITELLIER - Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - M. C. STEYER - M. JIMENEZ - J. J. MARMOL - S. FONTAINE (jusqu'à la question n° 28) - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LOPEZ - F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - F. MINARD à C. QUESADA - J. M. GUERRE à B. AGUIAR - C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE - P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) - S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...



Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément ses articles L 142-3 et R 142-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de son cadre de vie (compétence facultative C/1),

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier n°16 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009 décidant du périmètre et du plan de gestion de l'E.N.S des coteaux calcaires de la Côte St Amand,

Vu la convention de partenariat pour l'E.N.S de la côte Saint-Amand signée entre Vichy Val d'Allier et le Département, en date du 20 mai 2010,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier du 28 février 2013 sollicitant le Conseil Général de l'Allier pour créer une zone de préemption au titre des espaces naturels et sensibles (ZPENS) sur l'espace naturel de la côte Saint Amand,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 juin 2013 portant d'une part, création d'une zone de préemption au titre des Espaces naturels sensibles sur l'E. N.S de la côte Saint-Amand (Z.P.E.N.S) et d'autre part, renonçant à l'exercice de son droit de préemption au profit des communes d'Abrest et du Vernet qui l'acquièrent par substitution,

Vu les délibérations des communes concernées Le Vernet et Abrest, en dates respectivement du 28 mars 2013 et du 9 avril 2013, acceptant la Z.P.E.N.S d'une part et déléguant à Vichy Val d'Allier leur droit de substitution pour exercer le droit de préemption d'autre part,

Vu la délibération de Vichy Val d'Allier du 18 juillet 2013 approuvant la délégation du droit de substitution des deux communes concernées pour exercer ce droit de préemption,

Vu le courrier de Vichy Val d'Allier du 8 décembre 2014, sollicitant le Conseil Général de l'Allier pour l'extension du périmètre de l'espace naturel sensible et la création de la Z.P.E.N.S en conséquence,

Vu le courrier du Conseil départemental du 7 mai 2015 sollicitant l'avis conforme d'Abrest sur l'extension du périmètre et la délimitation de cette nouvelle Z.P.E.N.S,

.../...



Vu la délibération du Conseil municipal d'Abrest en date du 12 juin 2015, émettant d'une part, un avis favorable à l'extension du périmètre de l'E.N.S et la délimitation d'une nouvelle ZPENS par le Conseil départemental de l'Allier sur les parcelles situées sur la commune (cf. annexe) et d'autre part, déléguant à Vichy Val d'Allier son droit de substitution pour étendre l'exercice du droit de préemption au titre des ENS, sur le nouveau périmètre,

Considérant que les actions conduites sur l'espace naturel sensible de la côte Saint Amand par Vichy Val d'Allier visent à préserver et à mettre en valeur le patrimoine du site et qu'une maîtrise foncière de celui-ci permet d'asseoir durablement ses actions,

Considérant que la maîtrise foncière du site y compris l'extension du périmètre, passe notamment par l'exercice du droit de préemption,

Considérant que pour que Vichy Val d'Allier puisse étendre l'exercice de ce droit de préemption au nouveau périmètre, le Département doit constituer une nouvelle Z.P.E.N.S en conséquence et renoncer à exercer son droit de préemption afin que la commune qui en devient de fait dépositaire par substitution, délègue ce droit de substitution à Vichy Val d'Allier dont elle est membre,

Considérant que le Département de l'Allier soumettra au vote de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015, le rapport relatif à l'extension de l'ENS et à la création de la nouvelle ZPENS,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver par anticipation l'extension du périmètre de l'ENS et la création d'une nouvelle Z.P.E.N.S de la côte Saint-Amand sous réserve de sa création effective par le Conseil départemental de l'Allier,
- d'approuver par anticipation la délégation par la commune d'Abrest du droit de substitution pour étendre l'exercice du droit de préemption à cette nouvelle ZPENS, (liste des parcelles annexée à la présente).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat définissant les modalités d'exercice liées à la nouvelle Z.P.E.N.S et tous actes en découlant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. adopte les propositions ci-dessus,

. charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, le 24 septembre 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Annexe 1 - Liste des parcelles concernées par l'extension des périmètres ENS et ZPENS - Côte St Amand

Parcelles	Surface (m ²)	Parcelles	Surface (m ²)
ZC 226	1211,19	ZK 73	2599,58
ZC 227	1183,16	ZK 74	1229,84
ZC 228*	19601,63	ZK 75	1091,38
ZC 229*	4825,88	ZK 76	637,79
ZC 294*	6021,54	ZK 77	3529,14
ZK 100	660,82	ZK 81	2649,51
ZK 101	2344,91	ZK 82	1783,81
ZK 102	2534,01	ZK 83	509,48
ZK 103	1303,12	ZK 87	2610,06
ZK 104	3984,08	ZK 88	1417,78
ZK 105	1051,24	ZK 89	1338,87
ZK 127	795,20	ZK 90	757,87
ZK 128	388,54	ZK 91	985,13
ZK 129	416,61	ZK 92	2933,86
ZK 130	501,47	ZK 93	1345,37
ZK 131	651,71	ZK 94	930,23
ZK 132	1800,24	ZK 95	1246,24
ZK 133	271,08	ZK 96	917,05
ZK 134	256,74	ZK 97	1163,63
ZK 135	768,17	ZK 98	261,68
ZK 136*	1909,80	ZK 99	416,47
ZK 163*	5822,32	TOTAL	123890,82
ZK 165	827,62		
ZK 166*	1862,97		
ZK 167*	1984,77		
ZK 168*	3172,99		
ZK 169*	7525,38		
ZK 170*	1176,80		
ZK 172	605,89		
ZK 173	758,97		
ZK 180*	506,94		
ZK 181	1535,19		
ZK 35	1516,43		
ZK 36a	1533,97		
ZK 40	132,63		
ZK 41	1685,24		
ZK 42	1612,41		
ZK 427	1579,26		
ZK 428	140,56		
ZK 47	1148,49		
ZK 48	2673,82		
ZK 54	1016,62		
ZK 629	603,98		
ZK 630*	1631,66		

* Parcelles coupées en 2 par la limite ENS et ZPENS actuelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 65 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

N° 32

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS**

TARIFICATION

**REVISION DES
PRIX DES
PRESTATIONS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Vu, le règlement du service de l'assainissement non collectif,

Vu, la nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu, la délibération n°20 du conseil communautaire du 25 octobre 2007,

Vu, la délibération n°8 du conseil communautaire du 30 septembre 2010,

Vu, l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 créant la catégorie des usagers assimilés domestiques

Vu, la délibération n°19 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 validant le nouveau règlement du service de l'assainissement non collectif

Considérant que Vichy Val d'Allier propose aux usagers du service de l'assainissement non collectif des prestations d'entretien de leur équipement de prétraitement (fosse toutes eaux ou septique, bac à graisses, bac décolloïdeur et filtre épurateur)

Considérant la création de cette nouvelle catégorie d'usagers du service de l'assainissement collectif

Considérant que Vichy Val d'Allier souhaite proposer aux usagers assimilés domestiques des prestations d'entretien de leur équipement de prétraitement (bac à graisses et séparateur à hydrocarbures)

Considérant que la réglementation en vigueur permet à la Collectivité d'assurer les prestations d'entretien des installations de prétraitement

Considérant que les prestations sont confiées à prestataire privé dans le cadre d'un marché public

Considérant qu'un nouveau marché ayant été signé en août 2014 avec des tarifications différentes applicables au 1^{er} octobre 2014 ainsi que des prestations non prévues dans le marché précédent, il convient de modifier la grille de tarifications applicable aux usagers souhaitant les prestations correspondantes

Propose au Conseil Communautaire :

- de corriger la tarification des prestations d'entretien des équipements de prétraitement des installations d'assainissement non collectif selon les nouvelles redevances suivantes :

- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1500 L : 101,71 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3000 L : 126,64 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5000 L : 176,50 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8000 L : 226,36 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1500 L + bac à graisses (<500 L) : 143,60 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3000 L + bac à graisses (<500 L) : 168,53 € HT

.../...

- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5000 L + bac à graisses (<500 L) : 219,38 € HT
- Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8000 L + bac à graisses (<500 L) : 268,25 € HT
- Nettoyage d'un bac décoloïdeur ou d'un filtre épurateur à cheminement lent lors de la vidange d'une fosse : 38,14 € HT
- Vidange d'un bac décoloïdeur seul, d'un filtre épurateur à cheminement lent seul ou d'un bac à graisse (<500 L) seul : 101,17 € HT
- Forfait de 57,04 € HT pour frais fixes (frais administratifs et frais de mobilisation d'un camions et de 2 opérateurs) : tout déplacement du prestataire pour lequel l'intervention n'a pu avoir lieu du fait de l'inaccessibilité de l'installation (exemple : regard de visite non-dégagés, absence de propriétaire ou de son représentant, ...)

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} octobre 2015,
- de décider d'une révision annuelle des tarifs, au 1^{er} septembre de l'année considérée selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :

R : redevance due par type d'intervention

FSD3₀ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} mars 2014

FSD3₁ : indice frais et service divers de type 3 ~~et~~ connu au 1^{er} septembre de l'année de révision

- de valider des prestations d'entretien des équipements de prétraitement des installations des usagers « assimilés domestiques » selon les nouvelles redevances suivantes :

- Vidange d'un bac à graisse d'un volume inférieur ou égal à 500 L : 101,71 € HT
- Vidange d'un bac à graisse d'un volume compris entre 500 et 2 000 L : 114,68 € HT
- Vidange d'un bac à graisse d'un volume strictement supérieur à 2 000 L : 152,57 € HT
- Vidange d'un séparateur à hydrocarbures d'un volume inférieur ou égal à 500 L : 128,64 € HT
- Vidange d'un séparateur à hydrocarbures d'un volume compris entre 500 et 2 000 L : 140,61 € HT

.../...

- Vidange d'un séparateur à hydrocarbures d'un volume strictement supérieur à 2 000 L : 257,28 € HT
- Forfait de 57,04 € HT pour frais fixes (frais administratifs et frais de mobilisation d'un camion et de 2 opérateurs) : tout déplacement du prestataire pour lequel l'intervention n'a pu avoir lieu du fait de l'inaccessibilité de l'installation (exemple : regard de visite non-dégagés, absence de propriétaire ou de son représentant, ...)

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} octobre 2015,

- de décider d'une révision annuelle des tarifs, au 1^{er} septembre de l'année considérée selon la formule suivante :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :

R : redevance due par type d'intervention

FSD3₀ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} mars 2014

FSD3₁ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} septembre de l'année de révision

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

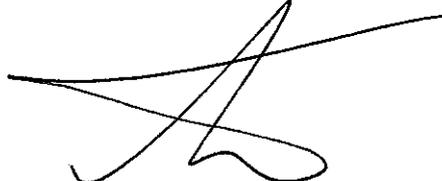
- approuve ces propositions

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 Septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 65 (11 procurations)

N° 33

OBJET :

**REDEVANCE
SPECIALE SUR
VICHY, CUSSET,
BELLERIVE**

**EXONERATION
DE TEOM**

LISTE ANNEE 2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 OCT. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 15 à 17 et n° 19 à 33) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - J. JOANNET (à partir de la question n° 3 C 1) – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. P. BLANC – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE – S. DELABRE – B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28) - C. BENOIT – E. VOITELLIER – Y. J. BIGNON (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – M. C. STEYER – M. JIMENEZ – J. J. MARMOL – S. FONTAINE (jusqu'à la question n°28) – M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR - C. POMMERAY – C. LOPEZ – F. LAMARQUE (sup.) Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. J. S. LALOY à B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 1 à 14 et n° 18) – F. MINARD à C. QUESADA – J. M. GUERRE à B. AGUIAR – C. PAGLIA à R. LOVATY - F. DUWICQUET à A. CORNE – P. SEMET à C. POMMERAY - M. MORGAND à S. DELABRE - G. MARSONI à F. LAMARQUE - S. GAYET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET – Y. J. BIGNON à M. C. STEYER (pour les questions n° 15 à 17 et 19 à 33) – S. FONTAINE à J. L. GUITARD (à partir de la question n° 29) - W. PASZKUDZKI à F. AGUILERA - B. KAJDAN à G. MAQUIN (jusqu'à la question n° 28), Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Nicolas RAY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1521 et 1639 A bis modifié,

.../...

Vu la délibération n° 9 du 19 septembre 2002 instituant le principe de la Redevance Spéciale pour la gestion des déchets des usagers non ménages sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

Vu la délibération n°28 du 27 mars 2003 fixant les modalités d'application de la Redevance Spéciale, parmi lesquelles figurent les conditions d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM (cf. article 5),

Considérant que l'exonération de TEOM n'est pas systématique et nécessite d'être sollicitée année par année par le bénéficiaire (sauf cas des usagers adhérant au service spécial de la Redevance Spéciale),

Considérant que le service soumis à la Redevance Spéciale court du 1^{er} juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante,

Considérant les réponses transmises par les usagers assujettisables à la Redevance Spéciale,

Propose au Conseil Communautaire :

- de considérer comme définitivement bénéficiaires de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2016 tous les usagers non ménages ayant fourni les éléments justificatifs conformes aux règles de la Redevance Spéciale et figurant sur la liste ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition énoncée ci-avant,
 - donne pouvoir à son Président pour transmettre aux Services Fiscaux, la liste définitive ci-annexée des usagers « non ménages » pouvant bénéficier de l'exonération de TEOM pour l'année 2016,
-
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 24 septembre 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



STE	N° RUE	RUE	NOM RUE	Ville
Usagers non ménages producteurs de plus de 3000 litres de déchets par semaine				
BAOBAB JARDIRIVE	16	avenue du	Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
BUFFALO GRILL BUFFA YORK		Avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
CAMPANILE HOTEL RESTAURANT	74	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
CAMPING BEAU RIVAGE		Rue	Claude Decloître	BELLERIVE S/ALLIER
CAMPING LES ACACIAS		Rue	Claude Decloître	BELLERIVE S/ALLIER
CENTRE COMMERCIAL CARRE D'AS (VICHY CONSEIL IMMOBILIER)		Centre Commercial	Carré d'as	BELLERIVE S/ALLIER
CHEZ YOYO - VICHY PLAGE		Rue	Claude Decloître	BELLERIVE S/ALLIER
CONCESSION RENAULT BONY AUTOMOBILES	18	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
DECATHLON		Route de	Charmeil "Les Dalbots"	BELLERIVE S/ALLIER
ECOLE DES METIERS DU BATIMENT GEORGES BOURACHOT	12	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
ENTREPRISE GRANGE EUURL	42	rue de	Navarre	BELLERIVE S/ALLIER
FLEURUS	33	rue du	Léry	BELLERIVE S/ALLIER
HOTEL PREMIERE CLASSE		Impasse	de la rue du Golf	BELLERIVE S/ALLIER
LECLERC SAS BELLERIVEDIS		Champ de Navarre	Av. du Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
MAC DONALD'S	138	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
MERCEDES BENZ CEA	140	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
ORPEA MAISON DE RETRAITE LE BELLERIVE		Avenue du	Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
RESIDENCE L' HERMITAGE	4	Chemin des	Chabannes Basses	BELLERIVE S/ALLIER
SAINTE MACLOU	73	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
SOCIETE DES COURSES DE VICHY	2	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
APROBAT	24	rue de	Romainville	CUSSET
BUT	76	avenue	Gilbert Roux	CUSSET
CARREFOUR		Rue des	Peupliers	CUSSET
CITROEN DALLOIS VICHY DISTRIBUTION SAS	90	avenue	Gilbert Roux	CUSSET
COTTEL.COM S.A.S	42-44	rue	Ampère	CUSSET
DAVIGEL SAS	19	boulevard	Alsace Lorraine	CUSSET
EDF-GDF SERVICES BOURBONNAIS		Allée	Mesdames	CUSSET
GABRIEL SA	22	rue	Ampère	CUSSET
LAPEYRE	24	rue des	Bartins	CUSSET
LECLERC DRIVE		rue des		CUSSET
LYCEE ALBERT LONDRES		Avenue de la	Libération	CUSSET
LYCEE DE PRESLES		Boulevard du	8 Mai 1945	CUSSET
LYCEE VALERY LARBAUD	8	boulevard	Gabriel Péronnet	CUSSET
MAISON DE RETRAITE ANNET ARLOING	2	Allée	Pierre Berthomier	CUSSET
MAISON DE RETRAITE HOTEL DIEU	2	rue	Basse du Ruisseau	CUSSET
POINT P		ZAC de	Champcourt	CUSSET

STE	N° RUE	RUE	NOM RUE	Ville
RENAULT MINUTE CUSSET		Rue des	Peupliers	CUSSET
S.A.S JEFRALU - BRICOMARCHE		Rue des	Peupliers	CUSSET
SAEM	2	boulevard	Jean Lafauré	CUSSET
SUCHET	51	rue de l'	Industrie	CUSSET
SUPERMARCHÉ CASINO CUSSET	2	Place de la	République	CUSSET
ALETTI PALACE HOTEL	3	Place	Joseph Aleffi	VICHY
BAINS CALLOU ET LES DOMES	1	rue	Einsenhower	VICHY
BRASSERIE RESTAURANT LE LUTECE	3, 5	rue de	Paris	VICHY
CASINO DU GRAND CAFE	7	rue du	Casino	VICHY
CENTRE COMMERCIAL LES QUATRE CHEMINS	35	rue	Lucas	VICHY
CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN		Boulevard	Denière	VICHY
LA HALLE ADULTES		Centre Commercial	Des Ailes	VICHY
LA HALLE ENFANTS JUNIORS		Centre Commercial	Des Ailes	VICHY
ECO SERVICE	7	rue du	Sport	VICHY
EDF GDF SERVICE BOURBONNAIS	16	Place	Charles de Gaulle	VICHY
EXPERT CONTRÔLE AUTOMOBILES	26, 34	Avenue de la	Croix Saint Martin	VICHY
GRAND FRAIS		Allée des	Ailes	VICHY
HALLE AUX VETEMENTS		ZAC des	Ailes	VICHY
HOTEL DE GRIGNAN	7	Place	Sévigné	VICHY
HOTEL VICHY THERMALIA	1	avenue	Thermale	VICHY
HYPERMARCHÉ ET CAFETERIA CORA		Allée des	Ailes	VICHY
IBIS VICHY	1	avenue	Victoria	VICHY
MAC DONALD'S		Allée des	Ailes	VICHY
MERIDIA GRANDEUR NATURE	6	Boulevard de l'	Hopital	VICHY
MONOPRIX	16	rue	Georges Clémenceau	VICHY
NORAUTO SARL AILAUTO		Allée des	Ailes	VICHY
OTT VICHY SPORT CENTRE OMNISPORTS		Centre omnisports	BP 2158	VICHY
PALAIS DES CONGRES OPERA	5	rue du	Casino	VICHY
PAT A PAIN	44	avenue de	Gramont	VICHY
POLYCLINIQUE LA PERGOLA	75	allée des	Ailes	VICHY
RESIDENCE LE LYS	34	rue	Salignat	VICHY
RESIDENCE LE VERT GALANT	2	boulevard de	la Salle	VICHY
SA LE CAPITOLE SUPERMARCHÉ CASINO	27	rue de l'	Hôtel des Postes	VICHY
SOFITEL LES CELESTINS ET SPA	111	boulevard des	Etats-Unis	VICHY
Usagers non ménages producteurs de 1000 à 3000 litres de déchets par semaine				
COLLEGE JEAN ROSTAND	11	rue	Jean Ferlot	BELLERIVE SUR ALLIER
CREPS	2	route de	Charmell	BELLERIVE SUR ALLIER
HOTEL RESIDENCE PARC RIVE GAUCHE		rue de la	Grange aux Grains	BELLERIVE SUR ALLIER

STE	N° RUE	RUE	NOM RUE	Ville
IBIS BUDGET	145	avenue de	Vichy	BELLERIVE SUR ALLIER
MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE		chemin des	Tribles	BELLERIVE SUR ALLIER
SPAR	15	rue	Adrien Cavy	BELLERIVE SUR ALLIER
SPEEDY	3	avenue de la	Républicque	BELLERIVE SUR ALLIER
LA FOIRE FOUILLE	11	Rue	Rhin et Danube	BELLERIVE-SUR-ALLIER
LA MIE DOREE	4	Avenue	de la République	BELLERIVE-SUR-ALLIER
LIDL	6	rue du	Stade	BELLERIVE-SUR-ALLIER
ANCONETTI	19	Rue	de Romainville	CUSSET
APPLIFIL ALTIA	12	Boulevard	Alsace Lorraine	CUSSET
BEBE 9	90	Avenue	Gilbert Roux	CUSSET
CARROSSERIE MARC LEBROU	47	rue	Cureyras	CUSSET
CDIF CUSSET	8	rue du	Bief	CUSSET
CENTRE DE TRI LA POSTE PPDC	3	rue de	Romainville	CUSSET
CLINIC AUTO SARL	6	rue	Lavoisier	CUSSET
COLLEGE MAURICE CONSTANTIN WEYER		rue	Antoinette Mizon	CUSSET
COLLEGE SAINT JOSEPH	26	Allée	Pierre Berthomier	CUSSET
CONFISERIE THERMALE	53	route	de Paris	CUSSET
DETERCENTRE	4	rue de la	Source Radieuse	CUSSET
DUMONT ELECTRICITÉ SYSTEMES	111	Route	de Charmeil	CUSSET
ECO SERVICE	15	Boulevard	Gambetta	CUSSET
ELECTRONICA	8	rue	Georges Ferrier	CUSSET
ETS LAGARDE DISTRIBUTION	22	Boulevard	Jean Lafaute	CUSSET
GAUDRY PNEUS	26	rue des	Bartins	CUSSET
JLM DÉCO	8	Rue	des Bartins	CUSSET
LYCEE SAINT PIERRE	26	Allée	Pierre Berthomier	CUSSET
MONCEAU FLEURS	139	avenue	Vichy	CUSSET
MORIN FRUITS	35	boulevard	Jean Lafaute	CUSSET
NISSAN BONY AUTOMOBILES	44	boulevard	Jean Lafaute	CUSSET
PAT A PAIN	18	Rue	des Bartins	CUSSET
PERREIN SARL	53	rue de l'	Industrie	CUSSET
PROMOCASH		Rue	Jean Bonnet	CUSSET
SARL MECAMIXT	34	Rue	Ampere	CUSSET
SEVI 03 MERCEDES	21 Bis	Rue	de Romainville	CUSSET
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET	4	rue	Gambetta	CUSSET
ALDI MARCHÉ		rue de	Vendée	VICHY
AUVERGNE PERFUSIONS	24	avenue	de la Croix St Martin	VICHY
BURTON	20	rue de l'	Hotel des Postes	VICHY
CAMAIEU	8	rue	Georges Clémenceau	VICHY

STE	N° RUE	RUE	NOM RUE	Ville
CARROSSERIE BALLU NOEL	6	avenue de la	Croix Saint Martin	VICHY
CASINO	2	avenue	Poncet	VICHY
CASINO	130	rue	Jean Jaurès	VICHY
CCI DE MOULINS VICHY	5,15	rue	Montaret	VICHY
COLLEGE DES CELESTINS	1	rue	Gallieni	VICHY
COLLEGE JULES FERRY		allée des	Ailes	VICHY
COMMISSARIAT POLICE NATIONALE	35	avenue	Victoria	VICHY
DEVRED SA	20	rue de l'	Hôtel des Postes	VICHY
ESCARGOT QUI TETTE HOTEL CHAMBORD	82-84	rue de	Paris	VICHY
ESPACE MEDICAL VICHY	25	avenue	Paul Doumer	VICHY
ETAM	22-24	rue	Georges Clémenceau	VICHY
ETAM LINGERIE	15	rue	Georges Clémenceau	VICHY
EUROMAB DIFFUSION AUTOMOBILES HONDA	12,16	boulevard de la	Mutualité	VICHY
FRANPRIX SCT ELAJO	33	rue de	Paris	VICHY
GEMO VETEMENTS		allée des	Ailes	VICHY
JOSEPHINE CREPERIE	30	rue	Lucas	VICHY
KRIS MOTOS	37	Rue	Louis Blanc	VICHY
LA MIE CALINE	23	rue	Georges Clémenceau	VICHY
LA POSTE VICHY		place	Charles de Gaulle	VICHY
LE BUNGALOW	1	Quai	d'Allier	VICHY
LE FLAMINGO DISCOTHEQUE	19	passage du	Commerce	VICHY
LE MASSILIA	59	rue de	Paris	VICHY
LE MIDLAND	4	rue de l'	Intendance	VICHY
LE PETIT BOUCHON	1	rue de	Banville	VICHY
LE SOFILIA	5	Rue	Roosevelt	VICHY
LEADER PRICE	9	boulevard des	Graves	VICHY
LIDL	20	rue	Bartins	VICHY
LIDL	31	avenue	Poincaré	VICHY
MAGASIN JULES VICHY	34	rue	Georges Clémenceau	VICHY
MAISON DU MONDE	12	Rue	Georges Clémenceau	VICHY
OGF	54	boulevard	Denière	VICHY
OGF CREMATORIUM	13	rue du	Coteau	VICHY
OKAIDI	4	rue de l'	Hôtel des Postes	VICHY
PARFUMERIE DOUGLAS	19	rue	Georges Clémenceau	VICHY
PLUS	5	place	Charles de Gaulle	VICHY
POLE EMPLOI AUVERGNE	2	place	Charles de Gaulle	VICHY
PROMOD	12	rue	Georges Clémenceau	VICHY
PROXIMARCHE	51	Rue	du Vernet	VICHY

STE	N° RUE	RUE	NOM RUE	Ville
PYLPYL		place de la	Gare	VICHY
RELAIS H		place de la	Gare	VICHY
SANTA FE SA TAYA		place de la	Gare	VICHY
SASU FOYER DE PROVINCE RESIDENCE OURCEYRE	14	rue du	11 novembre	VICHY
SEPHORA	12	rue	Georges Clémenceau	VICHY
SNCF		place de la	Gare	VICHY
SPAR	40	avenue des	Célestins	VICHY
VICHY BUREAU	19	Boulevard	de la Mutualité	VICHY
VILLA PAISIBLE	2	rue de l'	Eglise	VICHY